Department of the Secretary of State of Canada
Secrétariat d'Etat du Canada

ANNUAL REPORT

1989 · 1990

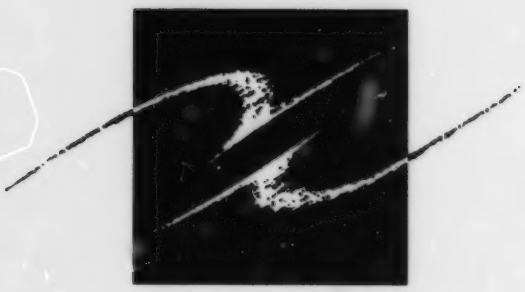

OFFICIAL
LANGUAGES

Annual Report to Parliament by the
Secretary of State on His Mandate
with Respect to Official Languages

Canada

ANNUAL REPORT

1989 · 1990

OFFICIAL
LANGUAGES

Second Annual Report to Parliament by the
Secretary of State of Canada on His Mandate
with Respect to Official Languages

91-03798/

His Excellency Ramon J. Hnatyshyn
Governor General of Canada
Ottawa

Your Excellency:

Pursuant to section 44 of the *Official Languages Act*, I have the honour of submitting to Parliament, through your good offices, the second annual report on the matters relating to official languages for which I am responsible. The report covers the 1989/90 fiscal year.

Respectfully,

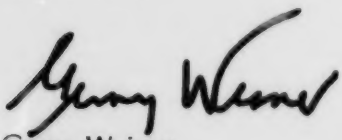

Gerry Weiner
Secretary of State of Canada

©Minister of Supply and Services Canada

Cat. No. S41-1990
ISBN-0-662-57137-1

TABLE OF CONTENTS

FOREWORD BY THE SECRETARY OF STATE vii

INTRODUCTION 1

PART I FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL COOPERATION ON OFFICIAL LANGUAGES

Recognition of the Two Official Languages: An Overview 5

Federal-Provincial/Territorial Cooperation in Official-Languages Education 10

Federal-Provincial/Territorial Cooperation in Other Sectors ... 28

PART II THE 1989/90 FISCAL YEAR

An Ongoing Commitment 41

OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION PROGRAM 42
- Federal-Provincial/Territorial Agreements 42
- Summer Language Bursaries and Official-Language Monitors 68
- Language Acquisition Development 69
- Research Trends: A Progress Report 70

PROMOTION OF OFFICIAL LANGUAGES PROGRAM 72

- Support for Official-Language Community Organizations and Institutions 73
- Assistance for the Establishment of Community Radio Stations 81
- Intergovernmental Cooperation 82
- Administration of Justice in the Two Official Languages ... 87
- Support for Dialogue and Understanding Between Official-Language Communities 88

- Cooperation with the Voluntary Sector 89
- Other Activities of the Promotion of Official Languages Program 90
  - Federal Interdepartmental Coordination 91
  - Consultations 94
  - Studies and Research 95
  - Public Information and Communication 97

CONCLUSION 101

APPENDIXES

A. *Canadian Charter of Rights and Freedoms* (sections 16–23).

B. An Act Respecting the Status and Use of the Official Languages of Canada (preamble, purpose, Part VII).

C. Distribution of the Minority Official-Language Population, 1986.

D. Population Data on Official-Language Minority Communities.

E. List of the Main Federal, Provincial and Territorial Measures Implemented with Respect to Official Languages.

F. Official Languages in Education: Agreements Signed in 1988/89 and 1989/90.

G. Promotion of Official Languages: Intergovernmental Cooperation Regarding Services in Areas Other than Education.

H. Official Languages in Education: Enrolments by Province, Territory and School Level, 1988/89.

I. Official Languages in Education: Budgets, 1988/89 to 1990/91.

J. Official Languages in Education: Approved Contributions for 1989/90 — Distribution by Language Objective.

K. Official Languages in Education: National Programs — Recipients by Province and Territory, 1989/90.

L. Promotion of Official Languages: Budgets, 1988/89 to 1990/91.

M. Organizational Chart of the Department of the Secretary of State of Canada.

N. Regional Offices of the Department of the Secretary of State of Canada.

FOREWORD BY THE SECRETARY OF STATE

The preparation of an annual report provides an excellent opportunity to assess progress to date, and to also think about the future. In its renewal of the *Official Languages Act* in 1988, Parliament redefined the Secretary of State's mission with respect to official languages, and provided as well for the submission of an annual report on achievements in carrying out that mission. This report covers the 1989/90 fiscal year.

The annual report is an important requirement in the Act: preparing it gave me a chance to take a second look at the question of official languages in the country and to observe certain emerging trends, or even significant basic shifts which at first glance may have gone largely unnoticed.

It is true that our country is passing through a difficult period for official languages and national unity. We have all witnessed such events as the adoption of resolutions on unilingualism by some Ontario municipalities in early 1990, and the failure of the Meech Lake Accord; the repercussions from such events are still being felt. What is often difficult to discern is the fact that behind this tumult, much more positive and promising changes were taking shape.

In drawing up the assessment for this year, we noted many quiet accomplishments which, because they are not sensational, do not attract much attention. Even though they are too often ignored, these accomplishments confirm the success of the new legislative approach to the official languages question. I am convinced that it is this new approach which has given rise to a greater openness among many provincial, territorial and other partners, and that this new open-mindedness has produced concrete results.

Before elaborating on this openness and these achievements, I must underline the importance of the provisions in the new *Official Languages Act*. These provisions constitute the legislative framework necessary for the Secretary of State's mission in terms of official languages. They also provide the spearhead for the developments which have occurred over the past year.

The *Official Languages Act* gives the Secretary of State the mandate to assist and support the development of the linguistic minority communities in Canada, and also to promote the full recognition and use of English and French in Canadian society. Renewal of the legislation gave fresh impetus to the Department of the Secretary of State's programs, and increased their scope.

Behind this legislative framework, the very essence of our philosophy and our mission is given in the statement by the Right Honourable Brian Mulroney to the House of Commons on February 15, 1990:

> Linguistic duality and the protection of minority language rights are not abstract concepts. They are given life by legislative enactments such as the *Official Languages Act*. They are given permanence and protection by the Constitution and they are given meaning by the national will of a generous and tolerant people.

The new legislative approach is based to a much greater extent on the concept of partnership with others involved in the area of official languages, rather than on an adversarial approach. It demonstrates a new spirit of cooperation in promoting and teaching the official languages, and a greater willingness to participate actively in the development of the minority official-language communities. If the past year has shown us something, it is that linguistic duality and protection of minorities are not abstract concepts. The many achievements during that period bear eloquent testimony to that fact. It is in that context that I wanted to devote the first chapter of the annual report to federal-provincial/territorial cooperation, to show how this spirit of partnership has made it possible to progress and to open up new avenues in this area.

In the area of education and official languages, federal-provincial/territorial cooperation is based on a tradition that is two decades old. The commitment shown by both levels of government to teach English and French as minority and second languages provides Canadians the opportunity to obtain their education in their own language, if they live in a minority situation, and to aspire to instruction of a quality equal to that offered to the majority-language group, as well as to learn the other official language and thereby become familiar with the culture of the other language group.

I am happy to point out that this cooperation is increasingly evident beyond the field of education. It can be seen, for example, in the innovative efforts made by provinces, with the encouragement and financial support of the Department of the Secretary of State, in offering services in other areas such as justice and health and social services.

Another purpose of this report is to outline the initiatives taken by my Department during the last fiscal year. These initiatives, described in Chapter Two, were not undertaken in a vacuum; they came about as a result of close cooperation with the organizations representing the official-language communities, the voluntary sector, the other federal departments and agencies, and provincial and territorial governments.

Support for projects to bring together interested parties from various sectors, assistance to the Fédération des jeunes Canadiens français for its project to study the phenomenon of assimilation, contribution to the creation of the Maison de la francophonie in Vancouver and school/community centres in the Atlantic provinces, assistance to Canadian Parents for French in its mandate to raise awareness of linguistic duality, and support for the establishment of community radio stations in minority situations — these are all striking illustrations of substantial progress and they present another side of the coin, one which is too often unrecognized. Of course, despite this good news, we must be careful not to lapse into blissful optimism in an attempt to offset a defeatist, pessimistic attitude. However, it is important to recognize that significant advances have been made, and will continue to be made, through this approach of cooperation and partnership.

Considerable progress has definitely been made since the legislative renewal, but we must realize that there is still much more work to be done. One crucial dimension of minority-language education — the right of the minority to participate meaningfully in the management and control of their children's instruction and educational facilities — was broadened by the decision of the Supreme Court of Canada in the Mahé case, for example, and the guidelines set by the Court on how to implement this right should be beneficial for all minorities in all provinces and territories.

In short, we must continue to support the minority linguistic communities in the creation of tools that will ensure their healthy, vigorous development. The existence of both English-speaking and French-speaking communities from one end of the country to the other is not only a fundamental characteristic of the Canadian federation, but also an essential factor in Canadian unity. This deep-rooted language duality has shaped the Canadian identity, as have the precious contributions of our Native peoples and of Canadians of other cultures, who help to define our pluralism. I am convinced that this respect for our identity is strongly held by a large majority of Canadians. Surveys conducted across the country have more than once confirmed this truth.

Making our institutions a dynamic reflection of this rich diversity, in a spirit of justice and respect for differences, is the challenge the government continues to face daily. However, the government cannot do it alone. This is what we have come to understand. We must work together with all those involved. Together, we must build the necessary infrastructures and continue, day after day, to support the development of our linguistic minority communities and to foster full recognition for both English and French throughout the country. It is true that we are still far from that goal, but we are nevertheless closer to it than we were one year ago.

This has perhaps been a stormy time, but the underlying trends, which are sometimes difficult to discern, indicate an even stronger development among the official-language minority communities and a greater recognition of English and French throughout the country.

One has only to read this second annual report to realize this fact. A look at all the achievements of this past year is convincing. And a small step back, even for a moment, will show that overall we are making real progress, which I have been able only to touch on in this foreword.

As Secretary of State, I am proud and happy to have made a modest contribution to these major achievements. I hope you enjoy reading about them.

Gerry Weiner
Secretary of State of Canada

INTRODUCTION

On September 15, 1988, the provisions of the new *Official Languages Act*, enacted by Parliament the previous summer, came into force. This was accompanied by a comprehensive renewal of the Department of the Secretary of State's Promotion of Official Languages and Official Languages in Education Programs. The 1989/90 fiscal year was marked by continuity and the pursuit of major initiatives begun the previous year as part of the programs' renewal, further to consultations held in 1987 with the main organizations representing the official-language communities and with various other associations.

The new *Official Languages Act* has at least two broad objectives:

- to ensure that English and French are respected as the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in federal institutions;

- to assist and support the development of English and French linguistic minority communities and, in cooperation with numerous partners, to promote the full recognition and use of English and French in Canadian society.

The role of federal institutions in providing services to and communicating with the public in both official languages falls under the first objective. Policies in this regard are coordinated by Treasury Board, which also tables an annual report on the subject.

As for the second objective, a number of measures are undertaken directly by the Secretary of State in order to give effect in concrete terms to the government's commitment to the minority official-language communities and the promotion of linguistic duality. This report provides an account of these measures, as required by the Act.

Many other initiatives are also taken in order to coordinate the efforts of other interested parties in the area of official languages and to ensure a broad application of the federal government's commitment to the second objective. Involved in this cooperation are other federal departments and agencies, voluntary groups, the minority official-language communities themselves, and the provincial and territorial governments.

Federal-Provincial/ Territorial Cooperation

It is important to bear in mind that the federal government does not act alone in the area of official languages and that the contributions of the provincial and territorial governments are increasingly important. The latter are key partners in the pursuit of our objectives regarding linguistic duality. Therefore, it seemed appropriate that this subject be the first chapter of this report. The chapter briefly outlines the development of the role of the provinces and territories in this area.

The mandate of the Secretary of State regarding cooperation with the provincial and territorial governments is clearly set out in the new *Official Languages Act*. Federal-provincial/territorial cooperation is a longstanding tradition in the education sector and has evolved in many other sectors, especially since 1987.

Recognition of the important and dynamic contribution of the provinces and territories to official languages is fully in keeping with the spirit of partnership and cooperation fostered by the Department of the Secretary of State. The Department's goal is to promote greater recognition of Canada's linguistic duality at all levels and in all segments of society. An entire chapter of this report is devoted to this subject.

Activities in 1989/90

In pursuing its activities in 1989/90, the Department of the Secretary of State continued to follow the overall direction it had established earlier, following consultations with other partners aimed at increasing their involvement and coordinating their efforts with those of the Department.

Initiatives taken in 1988/89 as a result of the new *Official Languages Act* and the renewal and enrichment of the official languages programs included the signing of a multilateral agreement on official languages in education; the renewal of bilateral agreements with all the provinces and both territories; efforts to encourage coordination between federal departments and agencies in order to support and assist the development of official-language communities; assistance for the establishment of minority official-language community radio stations; and support for various initiatives related to cooperation with the provinces and territories in areas other than education (justice, health and social services, and so on).

Cooperation with the voluntary sector in order to encourage the use and learning of English and French and increase public awareness of the benefits of linguistic duality, the creation of a development fund to support initiatives by minority communities, and the development of promotional tools to better inform the general public about the nature of the new *Official Languages Act* — these are some of the other initiatives that have helped create a new momentum in the attainment of our objectives in the area of official languages.

Official Languages in Education

In 1989/90, the Department of the Secretary of State pursued its activities in official languages education in cooperation with the provinces and territories. Federal government action in this area encourages and supports the learning of English and French and helps the provinces and territories make it possible for members of official-language minorities to be educated in their own language.

During the second year of the operation of the Protocol of Agreements on official languages education and the bilateral agreements with the provinces and territories, the Official Languages in Education Program helped carry out initiatives which were deemed to be of primary interest by the two levels of government. These initiatives were also identified as priorities by the groups concerned during the consultations.

The various actions taken by the Official Languages in Education Branch can be summarized as follows: increase in minority-language education services; introduction of new French-language post-secondary education services; training for minority and second-language teachers; development of basic second-language programs and expansion of French immersion programs; developmental bursaries for teachers and students; funding for the Summer Language Bursaries Program and the Official Languages Monitors Program; and preservation of the Language Acquisition Development Program.

Promotion of Official Languages

In 1989/90, the Department of the Secretary of State, in keeping with the terms of its expanded mandate, through the Promotion of Official Languages Branch, carried out a variety of activities related to the development of minority official-language communities and the promotion of linguistic duality.

A development fund created a year earlier, as part of the support given to official-language community organizations and institutions, enabled the Department of the Secretary of State to encourage new initiatives and projects in priority areas for the minority communities.

The Department also provided support for community radio stations and for projects designed to offer legal services in both official languages. It supported a wide variety of organizations interested in providing services in both English and French, and cooperated with the provincial and territorial governments under agreements to ensure the delivery of services in both official languages in such areas as health, social services and justice.

Major efforts were also made in the area of interdepartmental co-ordination in order to foster implementation of the federal government's

commitment to official languages by other federal departments and agencies. A process of continuing consultation with the main representatives of the official-language communities was also established. Efforts were also made to fulfill more completely the Secretary of State's promotional responsibilities under the *Official Languages Act* and to ensure full understanding of the basis for two official languages in Canada.

In 1989/90, the Department of the Secretary of State thus pursued its activities aimed at enhancing the vitality of minority official-language communities and to promoting Canada's linguistic duality.

The following chapter (Part I) deals more specifically with the intergovernmental aspect of the Secretary of State's mandate by placing the initiatives taken to date in the area of federal-provincial/territorial cooperation in their proper constitutional, legislative and political context. It highlights the cooperation of the provincial and territorial governments in the whole area of official languages and explores future prospects in this key sector.

Part II of the Report is devoted to a description of the official languages activities of the Department of the Secretary of State in 1989/90.

PART I

FEDERAL-PROVINCIAL/ TERRITORIAL COOPERATION ON OFFICIAL LANGUAGES

RECOGNITION OF THE TWO OFFICIAL LANGUAGES: AN OVERVIEW

Under the 1988 *Official Languages Act*, the Government of Canada is committed to:

> "cooperating with the provincial governments and their institutions to support the development of English and French linguistic minority communities, to provide services in both English and French, to respect the constitutional guarantees of minority language educational rights and to enhance opportunities for all to learn both English and French." (preamble)

This commitment, confirmed in legislation, is important for many reasons. Such affirmation of the need for federal-provincial/territorial cooperation regarding the recognition and use of English and French bears witness both to the nature of the Canadian federal system, under which the two main levels of government share jurisdiction, and to the evolution of Canadian society.

The questions raised by the coexistence of two large language groups in Canada were crucial at the time of Confederation and have remained so through the 125 years since. Contributions by both levels of government remain vital, and it is important to keep in mind a number of aspects that are often misunderstood. Since this cooperation takes many forms and extends into many sectors of activity, there are avenues and opportunities for greater cooperation that must be given careful consideration.

The Constitutional Provisions of 1867

The *Constitution Act, 1867*, formerly the *British North America Act*, establishes the legislative powers of Parliament and the provincial legislatures. It describes the rights relating to the use of English and French as well as the obligations of the federal and Quebec governments.

Section 133 of the *Constitution Act, 1867* recognizes the right to use English or French in the debates of the Parliament of Canada and the legislature of Quebec and requires that the statutes, records and journals of both assemblies be printed and published in both languages. It further recognizes the right to use either English or French in federal and Quebec courts.

The purpose of these provisions in 1867 was to recognize English and French in such fundamental areas as legislation, political discourse and justice, so as to ensure the equality of all Canadians in terms of rights and obligations.

The provisions were also aimed specifically at the Parliament of Canada and the legislature of Quebec, giving them from the outset a shared responsibility in carrying out a specific role with respect to linguistic duality. This was to remain a fundamental concern for both levels of government. From the very beginning, it reflected two important realities. The French-speaking population, concentrated in Quebec, was a majority in that province and Francophones were able to maintain their strong attachment to their language and religion through the various institutions — religious, political and legal — by which these characteristics could be expressed. The federal government, meanwhile, representing Canadians in all provinces, was also bound to recognize and respect the linguistic and denominational duality set forth in the *Constitution Act, 1867*.

The Joining of the Other Provinces and Territories

The history of language rights and realities in Canada does not begin or end with the *British North America Act*, nor is it restricted to Parliament and the legislature of Quebec. Ontario, New Brunswick and Nova Scotia, the other provinces that, with Quebec, comprised Canada in 1867, were not bound by language provisions of this type, although they did have French-speaking minorities. So persistent was the longstanding rivalry between Canadians of British and French origin, as well as prejudice and intolerance based on language and religion, that minority rights were initially restricted in these provinces and in those that would subsequently join Confederation, and even abolished, especially in Manitoba and Ontario, particularly in the area of education.

With Confederation, the vast territory owned by the Hudson's Bay Company, including what are now the provinces of Manitoba, Saskatchewan and Alberta and the Northwest Territories, was ceded to the Government of Canada under the *Rupert's Land Act*. A council of Anglophones and Francophones, set up at the urging of Métis chiefs, refused to recognize Canada's jurisdiction over Rupert's Land and the Northwest. In 1869, the council approved a list of specific rights, in particular, rights governing the use of English and French.

The efforts of the Métis to reject Canada's jurisdiction were unsuccessful, but most of their language proposals would be incorporated in the 1870 statute under which a portion of the Northwest Territories became the Province of Manitoba. Similar in design to Section 133 of the *British North America Act*, Section 23 of the *Manitoba Act, 1870* authorized the use of English and French in the debates of the Legislative Assembly and required that both languages be used in the records and journals of those debates. All statutes were to be printed and published in both languages, and either language could be used in the courts. However, the influx of settlers quickly reduced Francophones to a small minority, and in 1890, Manitoba enacted a law making English the only official language in the province.

When the *Manitoba Act, 1870* was passed, "Northwest Territories" referred to all of Rupert's Land and the Northwest Territories except for the province of Manitoba. Official bilingualism in the Northwest Territories was approved by an amendment to the *Northwest Territories Act*, (Section 110), establishing language guarantees similar to those in Section 133.

The provinces of Alberta and Saskatchewan were created in 1905 from a portion of the Northwest Territories. Under Section 16 of the *Alberta Act* and Section 16 of the *Saskatchewan Act*, the two provinces adopted the legislation in effect in the Northwest Territories at the time; this raised the question of whether the provisions of Section 110 of the *Northwest Territories Act* still applied to both provinces.

These questions were settled firstly by the 1979 ruling of the Supreme Court of Canada that declared unconstitutional the 1890 *Manitoba Act* which had abolished the legislative and legal recognition of the French language and secondly by the 1988 ruling that confirmed the existence of the same rights in Saskatchewan and, implicitly, Alberta under the *Northwest Territories Act*.

Essentially, the problems experienced by the federal and provincial governments in the area of linguistic duality until the early 1960's stem from the rather difficult circumstances of the late 19th and early 20th centuries.

There were, of course, efforts to put things right, but in hindsight these seem rather tentative: the repeal of Ontario's Regulation 17, which had severely restricted the use of French in schools beginning in 1916; a greater recognition of French as a working language in various federal institutions; the printing of postage stamps and bank notes in both English and French; and the creation of the Canadian Broadcasting Corporation to ensure a television and radio network that would broadcast in both languages across the country.

The process of change was accelerated in the 1950's, in a context as much "Québécois" as Canadian and international, that brought about faster socio-economic development and a more open attitude toward greater pluralism. Most striking in terms of linguistic duality were the profound changes that occurred in Quebec during the 1960's (the Quiet Revolution), changes that would lead to a redefinition of French Canadian nationalism and the demands of Francophones.

ROYAL COMMISSION OF INQUIRY ON BILINGUALISM AND BICULTURALISM (LAURENDEAU-DUNTON COMMISSION)

In the late 1960's, the Royal Commission of Inquiry on Bilingualism and Biculturalism, the Laurendeau-Dunton Commission, set out to determine the extent of these changes and to make recommendations that would help ensure the future of the Canadian federation in an atmosphere of harmony and respect.

What did the commission learn about linguistic duality, within the framework of federal-provincial relations under the Canadian political system?

First, it found that the Fathers of Confederation had decided in 1867 that it was important to recognize Canada's linguistic duality and make reference to the dual nature of Canadian society in the *British North America Act*. One hundred years later, in 1967, the commission wrote:

> "Yet even a superficial analysis of the terms of section 133 makes it evident that its scope is very limited. (Book 1, paragraph 155)
>
> Also because the Constitution very properly states only the minimum linguistic requirements, it is entirely silent as to the language to be used in the actual conduct of government and administration. It does not provide for the linguistic composition of the civil service or guarantee the language rights of citizens in their various contacts with the state." (Book 1, paragraph 159)

The report went on to say that with the exception of the explicit constitutional guarantees, the two levels of government could enact legislation on the official languages in their respective areas of jurisdiction.

The commission also found that under section 93 of the *Constitution Act, 1867*, education was a matter of provincial jurisdiction, and the denominational rights granted under the terms of Confederation were guaranteed:

> "This did not guarantee the English and French languages as languages of instruction in the school system, however, and it was only in the province of Quebec that these separate legal rights for Roman Catholics, who were predominantly Francophones, and Protestants, who were predominantly Anglophones, led simultaneously to *de facto* but not *de jure* protection of English and French as languages of instruction." (Book 1, paragraph 206)

Under the *Constitution Act, 1867*, the provinces have exclusive jurisdiction in such important areas as education. In other areas that have equally great impact on the day-to-day lives of Canadians, such as the administration of justice and health and social services, the provinces have played an increasingly prominent role and had a determining influence. Cooperation between the two levels of government about official languages, as in other sectors, remains a fundamental characteristic.

1969 OFFICIAL LANGUAGES LEGISLATION

The *Official Languages Act* passed by Parliament in 1969 was partly intended as a response to the concerns raised by the Royal Commission of Inquiry on Bilingualism and Biculturalism, which concluded in its preliminary report in 1965 that Canada was at a critical point in its history. The crisis seemed to be caused by Quebec's discontent expressed in many areas, the problems faced by French-speaking communities outside Quebec and the apparent isolation of the two linguistic communities. Consideration would also have to be given to growing cultural and regional diversity throughout the country.

Accompanying the federal legislation in 1969 was the *Official Languages of New Brunswick Act*, which affirmed the equality of status of the two languages in that province. The federal statute made English and French the official languages of Canada and stated that they had equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and Government of Canada. The New Brunswick statute made English and French the official languages of the province, confirmed the use of the two official languages in the Legislative Assembly and the courts, and recognized the right of members of the public to be educated, to receive government services and to be tried in provincial courts in the official language of their choice.

What new concepts did these two statutes add to the provisions of the *Constitution Act, 1867*? These were, primarily, the notions of equality of the two languages in all activities of the Canadian and New Brunswick governments, and service to and communication with the public in English and French in the various institutions of those two governments.

ROLE OF THE DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE IN THE AREA OF FEDERAL-PROVINCIAL/ TERRITORIAL COOPERATION

In 1969, the Government of Canada envisioned a whole series of companion measures to implement the *Official Languages Act* and ensure progress on other matters raised by the Royal Commission. The Department of the Secretary of State was the first body designated to oversee these measures at the federal level.

It was against this backdrop that the Government of Canada announced in 1970, following extensive negotiations between federal and provincial officials, a new program of contributions to the provinces aimed at giving official-language minorities the opportunity to be educated or have their children educated in their own language. The program would also make it possible for all Canadians to learn the second official language.

Federal-provincial cooperation on official languages would not be limited to education: in the years that followed, other areas of cooperation would be developed. Examples include projects dealing with the administration of justice in the two official languages, translation, terminology and language training for public servants, particularly in New Brunswick and Ontario. Our report first examines, however, federal-provincial cooperation in education, a sector that has been, and continues to be, vital for our minority official-language communities. Helping Canadians, especially young Canadians, learn their second official language helps fosters closer ties and greater understanding between the linguistic communities. The report will then point out, by describing various federal-provincial/territorial initiatives in other fields, the extent to which the provincial and territorial governments recognize the official-languages minorities.

FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL COOPERATION IN OFFICIAL-LANGUAGES EDUCATION

Federal-provincial/territorial cooperation on official languages first came about in the education sector. It all began some twenty years ago. As we have seen, this cooperation was rooted in the recommendations of the Royal Commission of Inquiry on Bilingualism and Biculturalism.

For the Commission, the future of Canada's two languages and cultures rested on a system of education that would enable them to remain vibrant and productive. The Commission also recognized that education was crucial to minorities because school creates an irreplaceable cultural environment. It recommended that official-language minorities be given the opportunity to maintain their linguistic identity by preserving the uniqueness of their schools.

The Commission found that minority-language education would entail additional costs and that these costs would vary from province to province. It therefore recommended in Book 2 on education that the federal government contribute to the additional costs incurred by the provinces in providing greater access to education in the language of the minority.

The Commission felt that increasing the number of Canadians who could speak both English and French would promote understanding between the two language groups, and made, therefore, a number of recommendations aimed at improving second-language education so that Canadians who wished to do so could become bilingual.

A FEDERAL EDUCATION SUPPORT PROGRAM

In September 1970, the Secretary of State of Canada responded to the recommendations of the Laurendeau-Dunton Commission by announcing the terms of a federal-provincial agreement under which the federal government would help the provinces cover the additional costs incurred in teaching the minority language and the second language at the primary, secondary and post-secondary (non-university) levels.

Provincial jurisdiction over education was clearly stated in this agreement and the terms of the new federal-provincial cooperation were agreed upon in 1969/70 during meetings of federal and provincial ministers.

The objectives of the Bilingualism in Education Program, now known as the Official Languages in Education Program, as agreed by the federal and provincial governments, were to enable Canadians to have their children educated in the official language of their choice and to permit students to learn their second official language.

The program also provided post-secondary scholarships for minority-language students who wished to pursue their studies in their mother tongue and to students wishing to learn their second official language. Bursaries to enable teachers to improve their language teaching skills were also announced. Under a bursary program for summer language courses introduced in 1970/71, students could spend six weeks learning their second official language. As well, beginning in 1977, bursaries were offered to French-speaking students outside Quebec to perfect their skills in their mother tongue. In 1973/74, the national Official Language Monitors Program was added to the range of support programs for official languages education. Ottawa and the provinces also reached agreement on special shared-cost projects to encourage the provinces to carry out innovative and experimental projects.

As part of this program of federal-provincial cooperation, the two levels of government agreed to discuss implementation of the other recommendations of the Royal Commission pertaining to education, in particular, university education and teacher training.

In 1971/72, a joint assistance program for university education and teacher training was set up to provide federal support for universities that were bilingual or offered instruction in the language of the minority, and to assist in building centres for French-language training.

Unlike the English-language post-secondary education system in Quebec, which was firmly established, the French-language system outside Quebec lagged far behind both the English system across the country and the French-language system in Quebec. The minority-language education systems that did exist outside Quebec did not offer the same solid base at the primary and secondary levels on which to build a quality post-secondary structure.

The first agreements with the provinces led to the creation of five language-training centres in Prince Edward Island, Nova Scotia, Manitoba and Saskatchewan, and a major training centre for Francophone teachers in St. Boniface, Manitoba. In 1975/76, the federal government helped Alberta purchase the Collège Saint-Jean.

Twenty-one establishments began receiving grants for minority-language post-secondary education in 1973/74. By 1975/76, the number had increased to 26. Also, in 1975/76, eight provinces received assistance to create or improve language-training centres.

THE INITIAL RESULTS

In 1973, at the request of the federal government, the provinces prepared a report on the results of implementing the federal-provincial agreements.

The provinces noted the establishment of French sections in their curriculum divisions, the creation of new programs or the revision of existing programs for minority-language education and second-language instruction, and the development of consulting services for both types of education. Some provinces pointed to an increase in the number of minority-language secondary schools and special efforts to improve second-language instruction.

To help them deal with the problems created by the dispersion of minorities, the provinces asked the federal government for more assistance with minority-language education.

The provinces generally agreed that this program of federal-provincial cooperation was well-received by the majority of the population and that the federal contributions were welcomed.

NEW AGREEMENTS

This consensus among the provinces led to renewal of the federal-provincial agreements in 1974 on the same terms for a period of five years. The agreements were extended to include the Northwest Territories and the Yukon. The agreements were renewed on an annual basis until 1983 since the two levels of government were unable to strike multi-year agreements between 1979 and 1983.

What did ten years of cooperation on education produce? For an answer to this question, let us turn to the Commissioner of Official Languages, who in his 1980 report to Parliament provided a progress report about federal support to the provinces and territories in the area of official-languages education:

> "French-speaking minorities outside of Quebec, for all their difficulties, do have access to more schools and enlarged programmes taught by better qualified teachers using newly developed materials. Changes in provincial legislation, policies and granting structures over the past decade have begun to establish a more secure framework for minority-language education. Simultaneously, a shift in attitude towards second-language education, at least at the primary level, has created new goals and more effective programmes in every province. Immersion classes are booming to a degree no one could have predicted a decade ago. Who can argue seriously that these developments would have taken place without the investment of federal funds?"

A FUNDAMENTAL ASPECT: ACCESS TO EDUCATION IN ONE'S OWN LANGUAGE

The progress was real, but incomplete. The most crucial of the remaining tasks was to secure constitutional recognition of minority-language education rights.

In 1969, the federal government tabled a white paper at a constitutional conference in which it expressed the hope that free choice of language of education would be entrenched in a charter of rights. In the 1976 and 1977 Speeches from the Throne, the government specifically recognized an obligation regarding minority-language education in light of the 1972 recommendation of the Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution concerning the entrenchment of minority-language education rights. In 1977, in a report about its national language policy, the federal government expressed its views about the basic language rights of Canadians. The government believed that the exercise of these rights clearly depended on provincial as well as federal statutes and policies, and that language was an issue to be addressed by both levels of government.

With the 1977 enactment in Quebec of the *Charter of the French Language* which restricted access to English-language schools, and given the absence of guarantees for Francophone minorities in most other provinces to receive an education in their own language, the federal government was all the more resolute in its desire to entrench the right to an education in one's own language in the Charter.

The aim of the Government of Canada was to respect the principles of the equality of English and French and linguistic duality and ultimately to make it possible for all Canadians to feel at home everywhere in Canada.

THE ST. ANDREWS DECLARATION

In 1977, an offer of reciprocity from the Government of Quebec concerning protection of the right of minorities to instruction in their own language was made to the other provinces. At the conference held in August 1977 in St. Andrews, New Brunswick, the premiers of the nine predominantly English-speaking provinces issued a declaration stating that they were willing to do everything in their power to provide education in English and French where numbers warranted. They urged the Council of Ministers of Education to meet as quickly as possible to review the status of minority-language education in each province. Each province would then take steps to provide education in the minority language and would announce the policy and program it planned to adopt for this purpose.

Following the conference, the Prime Minister wrote to his provincial counterparts to reiterate his belief that the only way to guarantee recognition of minority language education rights was to enshrine them in the Constitution.

In February 1978, the Council of Ministers of Education submitted to the provincial premiers its report on the status of minority-language education in each province.

The Council's report showed that all provinces offered at least some education in the language of the minority at the primary and secondary levels, but found there were significant differences among the provinces with regard to legislative provisions, access to education services, and the nature and scope of the programs offered in the minority language.

Four provinces had legislation requiring education to be provided in the minority language. New Brunswick guaranteed Francophones education in French. In Quebec, where education was already provided to the English-speaking minority, the *Education Act* required that a school board ensure access to English-language education for all eligible members of the Anglophone minority as defined in the province's *Charter of the French Language*. In Ontario and Manitoba, school boards were required to provide French-language education if parents so requested and a prescribed minimum number of primary and secondary-level students was met. In two provinces, legislation gave local officials the option of providing minority-language programs: in Saskatchewan, school boards were authorized to provide education in French with the approval of the Lieutenant-Governor, and in Alberta, French-language education was left to the discretion of school boards. In Prince Edward Island, French-language education was authorized within a specific administrative unit. In the remaining five provinces, the law made no reference to education in the minority language.

The report of the Council of Ministers of Education stated that most of the progress in both legislation and access had been made in the preceding decade, a finding consistent with the 1980 report of the Commissioner of Official Languages.

In February 1978, less than a year after the St. Andrews declaration, the premiers met in Montreal and reaffirmed their willingness to endeavour to provide education for English- and French-speaking minorities. This was a significant commitment: ten years after the observations and hopes of the Laurendeau-Dunton Commission, the provincial leaders confirmed a major commitment that gave meaning to and provided a base for Canada's linguistic duality.

The accomplishments of the first ten years of federal-provincial/territorial cooperation on minority-language education and the establishment of suitable infrastructures by the provinces helped to clear the way for the insertion of Section 23 in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which entrenches in the Constitution the right of Canada's official-language minorities to be educated in their own language throughout the country.

Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*

Despite the political difficulties surrounding the repatriation of the Constitution, the adoption of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in April 1982 was an important step in developing minority-language education rights. Section 23 gives parents in minority official-language communities throughout Canada the right to have their children receive primary and secondary education in their own language in minority-language educational facilities provided from public funds where the number of children so warrants.

The inclusion of Section 23 in the Charter was to be of tremendous benefit to the development of minority-language education.

Francophones outside Quebec had been demanding this right for a long time. With the entrenchment in the Constitution of the right to minority-language instruction, there was reason to hope that children across the country would be able to be educated in their own language.

Development of services: implementation of the rights granted by Section 23

Implementation of the rights granted by Section 23 underlined the need for continued federal-provincial/territorial cooperation. The second report of the Council of Ministers of Education, Canada on minority-language education, submitted to the provincial premiers in February 1983, confirmed this need. The report stated that minority-language education had changed substantially since the first report was released in 1978, but noted that there was still disparity among the provinces in terms of legal guarantees, access to minority-language education services, and the administrative organization of services within the various provincial government departments. The report noted that there were regions in which no programs at all were available because the minority official-language communities were widely scattered.

The new agreements reached in 1983 under a general protocol for agreements negotiated with the Council of Ministers of Education, Canada were geared more toward the development of education services and to helping the provinces meet the requirements of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The involvement of the Council in preparing and implementing this protocol was a milestone in federal-provincial cooperation.

INCREASED ACCESS

The new agreements and the coming into force of the Charter would lead to progress in all provinces and both territories with respect to access to minority-language instruction, despite uneven application of the provisions recognizing the right of the minority to be educated in its own language. Some provinces had already begun to review their education laws in light of the commitments made in St. Andrews and Montreal.

In Prince Edward Island, where French-language education had been authorized within the Evangeline Administrative Unit since 1971, the right of Francophones to be educated in their own language was officially recognized in 1980 by an amendment to its school act. In 1981, New Brunswick began setting up a separate, homogeneous school system for Francophones. In 1982, Newfoundland issued a statement whereby the government recognized in principle the right of Francophones in the province to be educated in French. In 1981, Nova Scotia gave legal recognition to Acadian schools. In Ontario, a white paper released in 1983 called for an amendment to the education act, and Bill 75 came into force in 1986. This bill made extensive changes in French-language education and cleared the way for the creation of separate French-language school boards. In British Columbia, where the Programme-cadre de français was introduced in 1977/78, a departmental policy on French-language education was adopted; since 1989, the school act has recognized the right to instruction in French. And in 1988, Alberta amended the school act to include minority-language instruction.

Quebec, meanwhile, already had a school system in place and guaranteed Anglophones in the province education comparable in quality to that of the majority. However, Bill 63 (1969), Bill 22 (1974), and the *Charter of the French Language* (Bill 101 - 1977), which were adopted by the government of Quebec to counteract the tendency of immigrants to gravitate toward the Anglophone minority, restricted access to English-language education. Under Bill 101, access to English schools was dependent on the parents' language of education in primary school in Quebec, a provision referred to as the "Quebec Clause". Between 1982 and 1984, the Superior Court and Appeal Court of Quebec and the Supreme Court of Canada all declared this provision of Bill 101 invalid. The "Canada Clause" of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* was held by the courts to apply, its criterion being the language of education of either parent in primary school anywhere in Canada.

Action by parents and associations

For the Francophone minority groups demanding improved access to education in French throughout Canada and the right to manage their own schools, progress was too slow in coming. Nationwide, parents — the beneficiaries of Section 23 — began forming groups to support the lobbying activities of provincial associations and the Fédération des francophones hors Québec. The Commission nationale des parents francophones was formed to coordinate the actions of Francophone parents across the country in order to advance the application of Section 23 in each province and territory. Action by parents and parent groups has been the driving force behind demands for full application of Section 23.

Despite the inclusion of Section 23 in the Charter and the efforts of the provinces and territories to implement it, major deficiencies in minority-language education persisted, especially outside Quebec: the arbitrary application of the "where numbers warrant" provision, the lack of a clear distinction between minority-language education and the various forms of bilingual education, and the almost total absence of measures enabling minorities to manage their own schools.

These are the factors that have repeatedly led Francophone parents to take their case before the courts in an effort to secure recognition of their rights. A good example of the determination of Francophone parents is the issue of school management, which one group of parents fought all the way to the Supreme Court.

School management

The courts have been asked many times since 1982 to interpret Section 23 of the Charter in order to clarify the notions of eligibility, instruction, educational facilities and management, and the meaning of the expression, "where numbers warrant".

The March 15, 1990, decision of the Supreme Court of Canada in the Mahé case defined the scope of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The ruling was the first by the country's highest court on the minority's right to management and control of education. The case began in Alberta in 1983 when a group of parents lobbying for a French public school in Edmonton challenged the validity of Alberta's school act in light of Section 23 of the Charter.

The Supreme Court of Canada unanimously ruled that official-language minorities in all provinces have a constitutional right to participate effectively in the management of the schools their children attend. The Court stated that this right is dependent on the number of students and set forth the principle of "sliding scale" management. In the opinion of the court, management and control ensure the vitality of the language and culture of the linguistic minority. "The general purpose of Section 23 of the Charter," the Court wrote, "is to preserve and promote the two official languages of Canada, and their respective cultures, by ensuring that each language flourishes, as far as possible, in provinces where it is not spoken by the majority of the population. The section aims at achieving this goal by granting minority-language educational rights to minority-language parents throughout Canada." The court then referred to the remedial character of the provision: "Section 23 is also designed to correct, on a national scale, the progressive erosion of minority official-language groups and to give effect to the concept of the 'equal partnership' of the two official-language groups in the context of education."

For the federal government, which favoured a generous interpretation, the decision confirms the view that the right of linguistic minorities to education in their own language includes the control and management of their own schools. The principle applies to Francophones outside Quebec as well as Anglophones in Quebec.

By and large, representatives of the English- and French-speaking minorities were pleased with the historic ruling. Some, however, would have liked the court to state the specific criteria for applying school management and give a clearer definition of the phrase, "where numbers warrant".

Anglophone and Francophone leaders in all provinces and both territories immediately set about evaluating the Supreme Court's decision and assessing its impact on their communities. They consulted parents and drew up a coordinated action plan for applying the right to management, now recognized by the Court.

IMPLEMENTATION BY THE PROVINCES AND TERRITORIES

In the wake of the judgement, the Secretary of State wrote to the provincial and territorial education ministers asking them to take the necessary steps to comply with Section 23.

The Supreme Court decision, which applies in all provinces and both territories, urged governments to consider how they might comply with Section 23, particularly as it relates to the management and control of educational facilities.

In New Brunswick, which introduced a Francophone education system before the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* was enacted, parents of the French-speaking minority have the right to manage their schools.

The right of their counterparts in Ontario to manage their own schools was confirmed by the provincial Court of Appeal in 1984. The *Education Act* (1986) established guaranteed proportional representation of the minority throughout the province and created Francophone school boards.

The existing religion-based system of school boards in Quebec does not guarantee parents in the Anglophone minority the right under the law to manage their schools. The *Public Education Act*, which proposes the creation of school boards on the basis of language, will grant this right, although its passage has been delayed until certain constitutional clarifications are made.

In February 1990, before the Supreme Court decision, the government of Prince Edward Island amended its school regulations to give the Francophone minority control over the management of its own primary and secondary schools throughout the province. The new regulations came into force on July 1, 1990. In May 1990, the Yukon passed a new education act that will make it possible to create a French-language school board within two years. The new board will have jurisdiction over the entire territory. Saskatchewan had already committed itself to setting up a group of Francophone school boards. Although this project has been postponed, it is still on the agenda.

After consulting the communities involved, Manitoba announced the establishment of a task force to examine ways in which the minority could manage its own schools. Alberta also consulted the parties concerned on a paper which would consider the possibilities for reform of the school act in Alberta, and British Columbia has set up a task force to determine the best methods of educating Francophones in a manner consistent with the Charter. In fact, in 1989, British Columbia amended its school act to make it compatible with the provisions of Section 23 of the Charter.

The Government of Newfoundland and Labrador is currently reviewing its school act in the light of the right of Francophones to manage their own schools, and the Government of Nova Scotia is examining ways of complying with the Supreme Court decision. The Government of the Northwest Territories is planning to establish a legislative committee to study the issue.

The Supreme Court ruling is both an end and a new beginning. The commitment made in St. Andrews has given way to a constitutional right whose foundation lies in the Court's recent decision. The task now is to ensure that that right is implemented. It may have taken a long time since the first attempts to enshrine in the Constitution the right of the minority to education in its own language, but things have indeed changed and new vistas are opening up before us.

SCHOOL/COMMUNITY CENTRES

One of the best illustrations of cooperation between the federal and provincial governments and the communities in the area of minority-language education is the establishment of school/community centres for Francophone minorities.

The need to work together in preserving their identity and culture led minority Francophone groups in the Maritimes to develop a joint school and community structure, a concept which meets their needs in two areas, community life and education. Combining community services and education under one roof seemed to be a plausible solution for some communities.

There are now four school/community centres in the Maritimes. The first opened in 1979 in Fredericton, New Brunswick. Two others opened in Saint John and Newcastle, New Brunswick, in 1985 and 1986 respectively. The Centre Sainte-Anne, in Mainland, Newfoundland, opened in 1989. Centres are being planned for Halifax, Nova Scotia, and Charlottetown, Prince Edward Island.

The opening of school/community centres demands close cooperation between the communities concerned and the federal and provincial governments. First, this type of institutional organization springs from the community's desire for cooperation and coordination. A notable feature of the early projects was the remarkable cohesion within the groups that wanted to build the centres. Second, cooperation between the two levels of government is vital in establishing school/community centres. The construction of school buildings is normally a provincial responsibility, but because the centres serve a dual purpose, the federal government is willing to contribute to the cost of construction and community programming, and help fund the academic programs.

Is it too early to say that school/community centres are a success? The initial results are very promising: enrolment continues to rise, and there is more active participation in community life and a greater sense of identity and belonging.

FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL COOPERATION IN SECOND-LANGUAGE EDUCATION

Federal-provincial/territorial cooperation in second-language education yielded immediate success in terms of immersion courses and French as a second language. As early as 1973/74, several thousand students in four Ottawa-area school boards were enjoying the benefits of immersion education. The experiment was funded by the Department of the Secretary of State, whose goal was to encourage the provinces to develop innovative projects. Immersion had first been tested in a school in St. Lambert, Quebec, in the mid-1960's.

The remarkable progress of this new method of teaching and the expansion of regular French courses reflected the changing attitudes of Canadian parents, who realized the importance of having their children learn their second official language. This favourable attitude among parents was further illustrated by the founding of Canadian Parents for French in 1977 to defend and advance the teaching of French as a second language, and by the rapid growth in the organization's membership.

Professional associations of second-language teachers worked to support the efforts of parents and to help set education policy and define the needs of children more clearly. The contribution of parents and volunteer groups to the teaching of French as a second language in all provinces has been a determining factor in federal-provincial cooperation.

In October 1984, Canadian Parents for French released the results of a nation-wide survey which showed a majority of Canadians felt that English and French as second languages should be made compulsory subjects. In February 1990, a new survey commissioned by Canadian Parents for French again confirmed the positive attitude of Canadians toward official languages education: 74 per cent of parents said they wanted their children to learn the other official language.

Through twenty years of cooperation on official languages education, the provincial and territorial governments have adapted their policies to meet the wishes of parents. The provinces that in 1970 offered little in the way of English or French as a second language responded to the joint demands of parents and the federal government by increasing the number of courses and developing new policies on teaching the official languages as second languages.

In the first report following the creation of the federal program in support of official-languages education, the provinces wrote that they had devoted special attention to second-language education and that parents were asking for special programs. The provinces and territories continued to focus on second-language education over the years, as witnessed by the measures they have taken in the recent past.

NEW INITIATIVES

In Newfoundland and Labrador, where objectives for the instruction of French as a second language were adopted in 1983, special programs for kindergarten and elementary-level immersion are currently being developed, and consideration is being given to the possibility of strengthening basic French programs. In Prince Edward Island, new immersion and basic French programs are being offered to meet the high demand from parents, and a standard basic program for the entire province could soon become a reality. Nova Scotia, which has already issued guidelines on immersion and basic French, is drafting a general policy on immersion. New Brunswick, a leader in second-language education, is continuing its efforts to improve curriculum.

In Quebec, where English as a second language is compulsory after Grade 3 and French as a second language is compulsory in primary and secondary school, the Department of Education is working on an action plan to correct specific problems in the English and French curriculum. Quebec's intensive five-month program of English as a second language is viewed as a success. In Ontario, where enrolment in second-language courses is increasing, special efforts are being made to deal with the shortage of teachers.

Manitoba recently adopted a new policy on immersion, as well as new guidelines and teaching manuals. Saskatchewan has begun a comprehensive review of the curriculum for all subjects taught in immersion and the basic French program. Alberta, which has brought in new regulations on immersion, has also begun a review of its second-language curriculum. British Columbia has reorganized its education system in such a way that French as a second language will be part of the curriculum from grades five to eight beginning in 1992. The Yukon continues to implement immersion programs at the rate of one class a year up to grade 12. Immersion is offered currently only up to grade nine. Finally, the Northwest Territories continues to implement a program of French as a second language at the primary and secondary levels.

A quick review of these initiatives shows that the provincial and territorial governments are trying to improve and increase the availability of services in this area and to provide better education.

In 1988/89, 76 per cent of public schools outside Quebec taught French as a second language. As shown in Figure 1, almost 60 per cent of students outside Quebec learned French as a second language at the primary level. This represents a significant increase from 1970/71, when the proportion was only 28 per cent. The proportion of secondary students taking courses in French as a second language declined over the same period, partly because knowledge of French was eliminated as a requirement for graduation or university admission.

FIGURE 1

Percentage of students enrolled in French as a second language outside Quebec

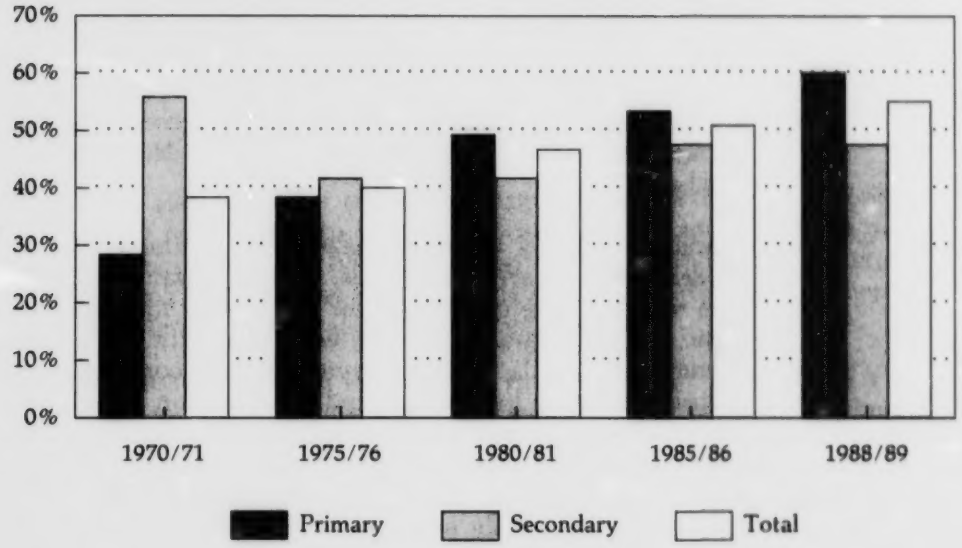

In 1989/90, almost two million young Anglophones outside Quebec were studying French at the primary and secondary levels. The options available to them included the basic program, the enriched program, and early, middle and late immersion. Some 228,000 students were enrolled in French immersion, up 12 per cent from the previous year. Figure 2 shows the increases in enrolment in French immersion outside Quebec since 1976/77.

FIGURE 2

Immersion enrolments in French as a second language outside Quebec

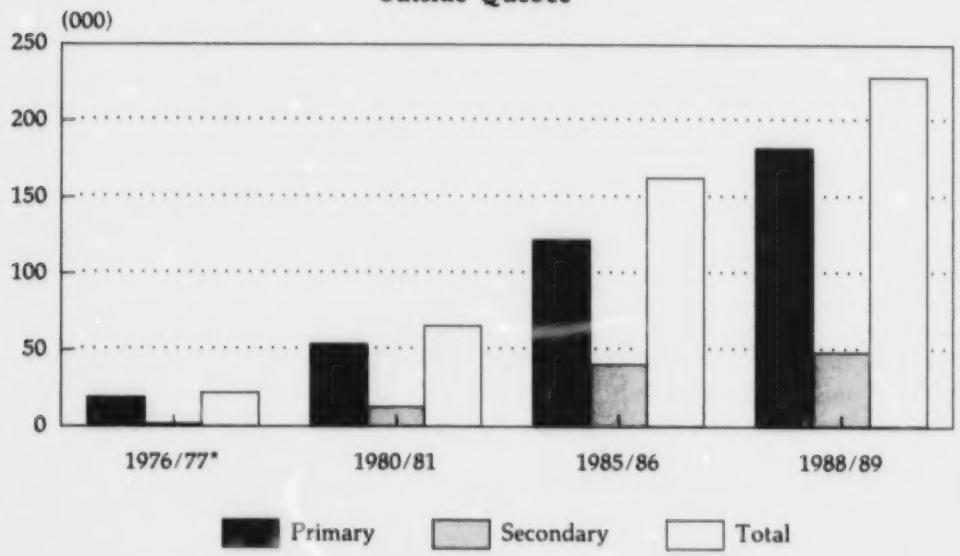

* First year reported by Statistics Canada

In Quebec in 1988/89, all Anglophone students were enrolled in courses offering French as a second language, 26,000 of them in French immersion, and more than 586,000 Francophones were studying English as a second language in regular or intensive courses at the primary and secondary levels. As shown in Figure 3, enrolment in courses offering English as a second language in Quebec has been very stable over the past twenty years.

FIGURE 3

Percentage of students enrolled in English as a second language in Quebec

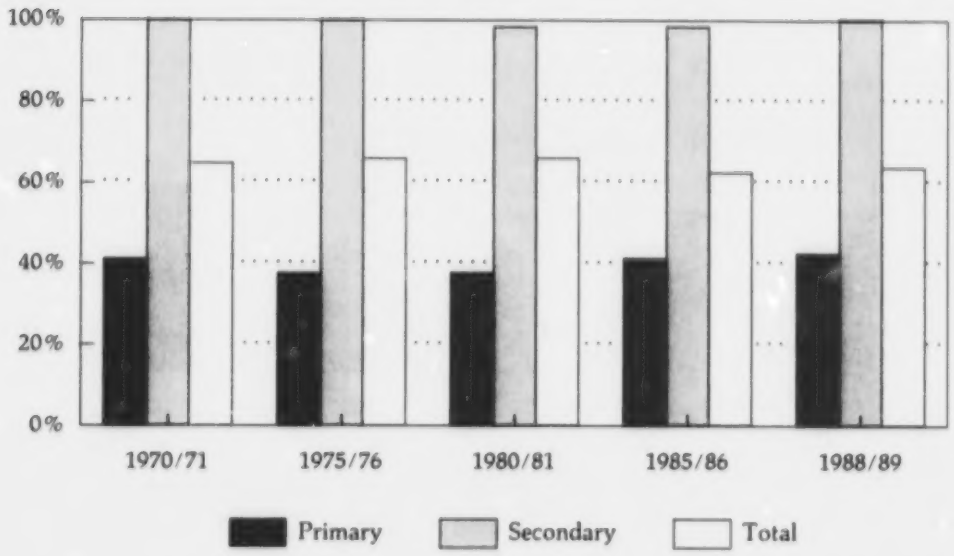

TEACHER TRAINING

The advances and accomplishments in official-languages education brought many challenges. The increase in the number of courses made some adjustments necessary. The new programs demanded by parents gave rise to challenges as well. The broader choice of programs represented a significant gain for students and parents alike, but the variety often raise complex issues for school administrators.

One of these issues, the recruitment of qualified teachers, was brought to light by the provinces as early as 1973. The training of teachers of English and French as second languages remains a priority for educators, universities and school administrators in all provinces and both territories.

To address this national issue, the Official Languages in Education Branch held a round table in April 1988 on the training of second-language teachers. Some fifteen experts and representatives of national associations took stock of the recruitment and training of teachers in an effort to find a solution. Teacher training was also on the agenda for the October 1989 federal-provincial/territorial meeting on official-languages education, which was attended by representatives of each provincial and territorial department of education, and was the focus of a special analysis. Teacher training is one of the priorities of the new protocol for agreements on official-languages education.

JOINT RESEARCH

Over the past twenty years, extensive research has been carried out in Canada on second-language instruction. Initially, a great deal of interest was placed on immersion. Numerous studies were conducted throughout the country to analyse all aspects of the approach.

The basic French method, whereby the majority of students learn their second official language, was the focus of a recent nationwide study. In 1986, a three-year study carried out by the Canadian Association of Second-Language Teachers, funded by the Department of the Secretary of State and supported by the departments of education and school boards in all ten provinces, began to look at basic French programs. The goal of the study was to create a bank of ideas, techniques and model activities which the provinces could use to develop effective programs. The results, released in 1989, will ultimately lead to more effective programs and the development of teaching materials geared to current needs.

INCREASE IN KNOWLEDGE OF THE OFFICIAL LANGUAGES

According to Statistics Canada data*, the proportion of bilingual Canadians increased from 12 per cent to 16 per cent between 1951 and 1986, with most of this increase occurring after 1971. In 1986, slightly more than one third (37 per cent) of Francophones and eight per cent of Anglophones were bilingual. The rise in bilingualism was especially pronounced in New Brunswick, Quebec and Ontario, where the two official-language communities are in close contact. It is also important to note that the proportion of bilingualism is higher among young people. The change in knowledge of the official languages among school-age Canadians is linked to the increase in opportunities for learning English and French, both in the community and in school.

The increase among Canadians in knowledge of the official languages is an indicator of the contribution of the provinces and territories to the objective of helping Canadians learn English and French.

---

* Lachapelle R. and L. Dallaire, Demographic Profile, A National Synopsis, Promotion of Official Languages Branch, Department of the Secretary of State, 1990, p. 18.

A BROAD FEDERAL EFFORT

In the area of education, federal efforts over the past twenty years to help the provinces provide minority- and second-language instruction have yielded tangible results. For official-language minorities, especially Francophones outside Quebec, there has been an improvement in access to education in their own language. There is room for improvement, but there has been considerable progress. Between the report of the Royal Commission of Inquiry on Bilingualism and Biculturalism and the recent decision of the Supreme Court, education rights, which had previously enjoyed little or no recognition, have become constitutionally guaranteed as a result of a joint commitment by governments.

Opportunities for second-language instruction have increased steadily. For example, teacher-training facilities, provincial curriculum administration services, and knowledge of curriculum and its results have improved significantly. Public awareness of the importance of curriculum has grown over the years.

As we begin a new decade, however, important concerns remain: the assimilation of minority communities; the decline in the number of students in English-language schools in Quebec; the lost ground to be made up by the French-language post-secondary sector outside Quebec; protection of the advances in second-language education; and the recruitment and training of teachers of French as a minority or second language. The future holds many prospects as a result of the achievements of the past two decades which have expanded possibilities for Canadians to study in their mother tongue or learn their second official language.

FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL COOPERATION IN OTHER SECTORS

The federal government's commitment and desire to cooperate with the provinces and territories as expressed in the 1988 *Official Languages Act* are not limited to education alone. They are also designed to foster the establishment of services in English and French in many other sectors, including justice and health and social services, which are areas of provincial and territorial jurisdiction.

The provinces and territories are important partners in the pursuit of the federal government's official languages objectives. We have noted that initiatives in this regard were taken by the end of the 1970's, particularly in New Brunswick and Ontario, where, with funding assistance from the federal government, the provinces undertook to translate the statutes and set up legal services in French. Other significant official-languages initiatives have been taken in the past few years, and we would like to describe them in greater detail by briefly reviewing the situation in each province and territory.

New Brunswick

New Brunswick has long been committed to a policy on official languages and to recognition of the Acadian and Francophone elements in the province, and has taken the initiative of seeking legislative and constitutional guarantees in this area. In 1969, the *Official Languages of New Brunswick Act* made English and French the official languages of that province, confirmed the use of the two official languages in the Legislative Assembly and the courts, and recognized the right to be educated, served by the government and tried in provincial courts in the two official languages.

The provincial government adopted a variety of legislative and administrative provisions applicable to education and, in 1972, took steps to guarantee the right to legal services in French. In 1981, an *Act Recognizing the Equality of the Two Official Linguistic Communities in New Brunswick* was adopted. The two official languages of New Brunswick are entrenched in Sections 16 to 23 of the *Constitution Act, 1982*. Guarantees include the right to government services in either French or English.

Over the years, the federal and provincial governments have cooperated to promote services in both official languages. It was not until a general federal-provincial agreement on promotion of the official languages was signed in 1987, however, that this cooperation was formally recognized and a coordinated approach adopted.

The agreement, the first of its kind in Canada, recognized that New Brunswick was unique because of the status it accorded the two official languages; stated the principles and objectives of the two levels of government and mechanisms for federal-provincial cooperation; and endeavoured to set an example that would open the door for similar agreements with the governments of the other provinces and the territories.

Two subsidiary agreements — one on school/community centres and one on provincial services in the official languages — were signed under the general agreement in 1988/89. Over the past two years, the federal government has provided financial assistance for projects in such areas as justice, health and social services, higher education and training, trade and technology, natural resources, transportation, municipal affairs, and tourism. The agreement followed the release in 1988 of a policy aimed at guaranteeing services of equal quality in English and French within provincial departments and agencies.

A new component designed to promote dialogue and closer relations between the linguistic communities was introduced in 1988/89 with a youth exchange program and a project to twin municipalities. Efforts in this direction were expanded in 1989/90 with the addition of other forms of exchange and the promotion of dialogue through forums and meetings among various groups.

The New Brunswick government, without question, has set a shining example over the past two decades in its commitment to the province's Acadian and Francophone communities. It has clearly demonstrated that French Canada is recognized and has flourished in provinces other than Quebec. The vitality of the Acadian community and openness of the New Brunswick government have done much to combat the cultural insecurity of French-speaking Canadians.

QUEBEC

The use of the two official languages in Quebec is set out in the *Constitution Act, 1867*. Under Section 133 of the Act, both English and French can be used in the debates of the provincial legislature and in the courts, while the statutes, records and journals of the legislative assembly must be passed, printed and published in both languages.

Language remains a key issue for Quebec Francophones concerned about their future because they represent a minority in both Canada and North America. Language is also a concern for the province's English-speaking population which, as a result of the sweeping changes in Quebec society that began in the 1960's, has had to define itself not only in terms of Canada, but also in terms of a rapidly changing Quebec.

The 1969 *Official Languages Act* was intended as a response to at least some of the concerns raised by the Royal Commission of Inquiry on Bilingualism and Biculturalism. It was designed to ensure greater recognition of the reality of French Canada and the participation of Francophones, especially those in Quebec, in Canadian institutions and national life. The goals of the federal government in declaring English and French as the official languages of Canada and in introducing institutional bilingualism in the federal administration were to give Francophones a genuine place and role in the Public Service of Canada and to give them access to all government services in their own language. Underlying the Act were the principles of equal treatment and fairness for all Canadians regardless of their official language.

Given the historical feeling of cultural insecurity referred to earlier, a feeling based primarily on the fact that Francophones account for less than three per cent of the population in North America and have reason to fear that they would disappear entirely if they were to lose their language and culture, the Quebec government has been perceived by French-speaking Quebeckers as a bastion of their development as a community. In the view of Francophones, the National Assembly of Quebec, the only body in which the Francophone population is represented as a majority, must help defend and promote the French language in all areas under its jurisdiction.

Whether or not the fears of Francophones in Quebec and elsewhere in Canada are well-founded, the strength of their convictions and their achievements in all areas over the past few decades is to be commended. Despite the advances, however, there remain very real fears.

Immigration to Canada has increased through the 20th century and has helped make Canadian society, especially in major urban centres, more diverse and pluralistic. Looking to the broader North American context, immigrants to Quebec tended to adopt English as their everyday language and gradually become integrated into Anglophone society. This raised the spectre of a gradual marginalization of the Francophone community even within Quebec, over the long term, as a result of immigration, which on the other hand remains a valuable source of human and social enrichment.

These social changes also had an effect on Quebec's English-speaking community. Developments over the past thirty years have forced Anglophones in the province to re-examine their role in Quebec society and to redefine themselves in light of a new phenomenon, the growing affirmation of French Quebec.

Although the number of Anglophones in Quebec rose steadily from the middle of the nineteenth century to 1971, there has been a decline in actual members since then. The relative size of the English-speaking population has declined steadily from 25 per cent in 1850 down to 11 per cent in 1986. The community has become increasingly concentrated in the Montreal area. For economic and social reasons, and because of the mobility afforded by the knowledge of English, this trend has grown in recent years.

The profile of the English-speaking community in Quebec has also changed. Virtually all Anglophones at the time of Confederation were of British origin, but the proportion was only 60 per cent in 1980. While only about 30 per cent were bilingual in 1960, 55 per cent were bilingual in 1986, and the figure continues to grow. Increasingly, the Anglophone community, whose identity is now defined not only in terms of a predominantly English-speaking Canada but also in terms of a predominantly French-speaking Quebec, is seeking to participate in Quebec life as a specific entity.

This description, albeit brief, is useful in understanding the vital importance of language issues in Quebec. To affirm the French character of Quebec and promote the French language, the provincial government passed Bill 63 in 1969, Bill 22 in 1974, and Bill 101, or the *Charter of the French Language*, in 1977. The preamble to the Charter states, inter alia, that the National Assembly of Quebec must make a contribution to the quality and

influence of the French language and therefore make French the everyday language of work, instruction, communication, commerce, and business in Quebec. However, this objective, as underlined in the preamble, must be pursued in a spirit of fairness and open-mindedness, and with respect for the institutions of the English-speaking community of Quebec, and for the ethnic minorities, whose valuable contribution to the development of Quebec it wishes to acknowledge.

Several provisions of the *Charter of the French Language* were later ruled unconstitutional by the Supreme Court of Canada, namely those dealing with the language of legislation and the courts (1979), access to education in English (1984), and the language used on commercial signs (1988). Following the court's 1988 decision, the Quebec government used the notwithstanding clause in the Constitution and enacted Bill 178, which prohibits the use of any language other than French on exterior commercial signs but permits the use of other languages on interior signs under certain conditions.

While Quebec's public institutions have generally offered services in English and for the most part continue to do so, the enactment of the *Charter of the French Language* in 1977 called many aspects of such bilingual service into question.

In the health and social services sector, the combination of francization, the transfer of responsibility from the private sector to the public sector (in the case of institutions previously established by the Anglophone minority), the creation of new administrative structures and the decrease in the number of English-speaking users has reduced access to health and social services in English over the past few decades, especially outside the Montreal area.

To address the situation, the Quebec government set out to bring certain aspects of its legislation more in line with these new circumstances. In 1986, it passed legislation to amend the *Act Respecting Health Services and Social Services* aiming at offering services in English for the English-speaking community, and, in 1987, it tabled a bill to create school boards on a linguistic rather than denominational basis.

Under a first five-year federal-provincial agreement signed in 1989, the federal government undertook to support Quebec in its efforts to improve access to health and social services in English, pursuant to the Act to amend the *Act Respecting Health Services and Social Services*. The agreement covers programs designed to ensure access to services in English in various regions of Quebec, primarily through the hiring of coordinators to facilitate communication between the English-speaking population and the province's health and social services network.

Ontario

The Government of Ontario has taken a variety of official languages measures in recent years, especially in the education sector, as we saw earlier.

The province has made significant advances in other areas as well. In 1970, the use of French in the Ontario legislature was authorized. The provincial government adopted a policy on services in French in 1972 and five years later created the Office of the Coordinator of French-language Services within the provincial public service. In 1978, the province amended the *Judicature Act* and the *Juries Act* to permit the use of spoken French in judicial proceedings in certain districts and began to translate its statutes. In 1984, Ontario passed legislation which made English and French the official languages of the Ontario court system; the new law took effect in 1986. Also in 1984, the government approved the creation of a French-language TVOntario network that began broadcasting in 1987. In 1986, the province opened the Office of Francophone Affairs to oversee the introduction of services in French. In 1986, the legislature passed the *French Language Services Act*, which guaranteed Franco-Ontarians access to government services in their own language in certain regions of the province; the *French Language Services Act* took effect in 1989.

In 1988, in the wake of the *French Language Services Act*, Ontario and the federal government signed a general agreement on official languages. The purpose of the agreement is to foster the development of the Francophone community in Ontario, support the provision of government services in French and promote the official languages, primarily by encouraging coordination between federal and provincial departments and agencies.

The projects funded under the agreement include a promotional plan for the Alfred College of Agriculture and Food Technology, a language development and promotion project at TVOntario, training and recruitment of translators and interpreters for the Ministry of the Attorney General, a study on the needs of Francophone senior citizens by the Ministry of Community and Social Services, a study on the needs of Francophone employers by the Ministry of Skills Development, a plan to implement programs and services in French by the Ministry of Culture and Communications, and a promotional campaign on the *French Language Services Act* by the Office of Francophone Affairs.

Manitoba

The *Manitoba Act*, 1870, which established the province of Manitoba, authorized the use of English and French in the debates of the Legislative Assembly and required the use of both languages in the records and journals of those proceedings. All statutes were to be printed and published in both languages, and either language could be used in the province's courts.

Legislation passed in 1890 made English the only official language in Manitoba and remained in force until 1979, when the Supreme Court of Canada ruled that the law was unconstitutional and restored the rights with respect to French in the Manitoba legislature and courts.

In 1982, the Manitoba government adopted a policy on French-language services in a bid to provide services in the minority language in regions with a high proportion of Francophones. A coordinator of French-language services was appointed in each government department, and some bilingual positions were created. A French-language services secretariat and a translation bureau were established as well. In 1989, Manitoba announced plans to improve government services in French, primarily in the health and social services sector, in designated regions.

Discussions between the federal and Manitoba governments led to the conclusion of a general federal-provincial agreement on government services in French in November 1990. The two levels of government have cooperated in, and shared the cost of a variety of projects since 1984, among them the translation of provincial statutes and regulations into French, cultural projects, and measures to promote bilingualism at St. Boniface Hospital and to enable Manitoba Hydro to offer services in French.

PRINCE EDWARD ISLAND

In addition to its legislative provisions on education, the Government of Prince Edward Island adopted a policy on French-language services in 1987 which established the framework for provincial services available to the Francophone minority in various sectors and in the three designated regions which account for the majority of the province's French-speaking population. An advisory committee on French-language services was set up to help the government implement the policy in close cooperation with the target population.

The province's desire to provide services in both languages was made official in June 1988 when the federal and provincial governments signed a five-year agreement under which the federal government would provide financial assistance to help the province implement its policy on French-language services. The agreement focuses on the delivery and coordination of provincial services in French in a number of sectors, the availability of French-language professional resources, promotion of the linguistic and cultural heritage of the island's Acadian community, the development of bilingual services in the provincial public service, and the establishment of a French-language services secretariat to coordinate needs analysis and the phasing in of the policy on French-language services.

The projects carried out under the federal-provincial agreement include the establishment of a community advisory council on development and consultation in the Evangeline region, a tourism development program promoting Acadian heritage, preparations for the Acadian games, the introduction of legal services in French, French-language training for provincial public servants, and translation services.

NOVA SCOTIA

The Nova Scotia government took an important step in 1981 when it authorized the creation of Acadian schools under the school act and launched other initiatives to promote development of the Francophone community.

The provincial government had previously taken initiatives on official languages in areas other than education. Examples include the bilingualization of some tourism services in Acadian regions, the announcement of a policy on French-language services, and creation of the position of Acadian affairs advisor to the province's Executive Council in 1987.

These efforts of the Nova Scotia government to advance the official languages led to the signing of a general federal-provincial agreement in 1989. The five-year agreement sets out the objectives and principles of cooperation between the two levels of government and will see the federal government provide financial support to help the province implement its policy on French-language services. The main goals of the agreement are to develop Acadian communities in the province, foster the provision of government services in French and promote the two official languages.

The two levels of government have specifically undertaken to jointly support the establishment of a trust fund for the province's only French-language newspaper, *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse*, the publication of brochures on highway safety, the translation of literature on Nova Scotia museums, and the publication of a tourist booklet on the Acadian regions of the province.

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

In Newfoundland, federal-provincial cooperation on official languages has been most prominent in the education sector. However, a number of special projects aimed at promoting the two official languages, in particular, the production of a bilingual tourist brochure for the City of St. John's, have been carried out in recent years, and discussions have begun on a general federal-provincial agreement on provincial services to be provided in both official languages.

SASKATCHEWAN

The federal and Saskatchewan governments initially cooperated in the area of education.

In 1988, the Supreme Court of Canada ruled in the Mercure case that the language provisions of Section 110 of the *Northwest Territories Act* had been in force in Saskatchewan ever since that province was created in 1905. The court also declared that all laws passed solely in English since that date were invalid. Under the *Northwest Territories Act*, English or French could be used in the debates of the Legislative Assembly and were mandatory in the records and proceedings of those debates, all laws were to be printed and published in both languages, and either language could be used in the courts. The Supreme Court noted, however, that the province could pass a retroactive law declaring the legislation passed only in English to be valid.

This is the course Saskatchewan chose to take. The province adopted the *Language Act*, making English the language of legislation and restoring retroactively all the laws deemed invalid by the Supreme Court. The new law did recognize, however, the right to use French in the debates of the Legislative Assembly and in certain courts. It also permitted the Saskatchewan government to translate statutes into French at its discretion.

In June 1988, a general agreement on official languages was signed by the federal and provincial governments. The agreement set out a formal mechanism for cooperation between the two levels of government and was accompanied by three subsidiary agreements: one on the enactment of provincial statutes and regulations in English and French and the use of French in the courts and the legislature; one on the establishment of Office of the Coordinator of Francophone Affairs and Translation; and one on minority-language education. More specifically, the agreement made it possible to undertake the translation of certain statutes of public interest, to open the coordinator's office and to take measures in the area of education, as described earlier.

At the same time that the Secretary of State signed the general agreement with the province, it also signed a five-year agreement with representatives of Saskatchewan Francophones to promote the development of their community. The agreement made it possible to provide support for a number of associations and coordination projects involving the various French-speaking communities in Saskatchewan, to consolidate existing community institutions, and to promote new forms of expression for the communities by encouraging various socio-cultural activities.

ALBERTA

As mentioned earlier, cooperation between the federal and Alberta governments has occurred primarily in the area of education.

The 1988 decision by the Supreme Court of Canada in the Mercure case of Saskatchewan confirmed that Section 110 of the *Northwest Territories Act* permits the use of either English or French in the legislature of Saskatchewan, and by implication in that of Alberta. This decision invalidated all laws enacted in English only in Saskatchewan, from the time when the two provinces were created in 1905. Alberta followed Saskatchewan's lead and passed the *Languages Act* making English the language of legislation and, as permitted by the Supreme Court ruling, retroactively validating all laws passed since 1905. The *Language Act* does recognize, however, the right to use either English or French in the debates of the Legislative Assembly and in oral proceedings before the courts.

Discussions are currently under way between federal and provincial representatives on other possible initiatives in the area of education, in particular the opening of a school/community centre, and other projects relating to school management.

BRITISH COLUMBIA

In British Columbia, too, most federal-provincial cooperation has been in the area of education. However, initiatives in other areas have been supported jointly by the two levels of government, among them, legal services in French, the British Columbia Francophone Festival, and the Maison de la francophonie, which officially opened in Vancouver in June 1990.

NORTHWEST TERRITORIES

In addition to taking the education-related measures described earlier, the Government of the Northwest Territories in 1984 passed an official languages act, which recognizes English and French as the official languages of the Legislative Assembly, the courts and public services. Six Native languages were also accorded the status of official Aboriginal languages. This law was amended in 1990 to recognize six Aboriginal languages as official languages.

A federal-territorial agreement in principle was also signed in 1984, which stated that the federal government would cover the cost of providing French-language services and the implementation of French as an official language in the Northwest Territories. The federal government also made a commitment to contribute $16 million over five years to promote the preservation and development of Aboriginal languages.

Beginning in 1986, annual federal-territorial agreements were signed to ensure that the above commitments would be respected. Territorial statutes are currently being translated, French-language services are being planned in various sectors, including justice, libraries and museums, and a central translation and interpretation unit is being established — some of the projects made possible by federal-territorial cooperation.

YUKON

To promote the official languages in areas other than education, the Yukon government in 1988 passed the *Languages Act*, which calls for services to be provided in English and French and for translation of the Yukon's statutes and regulations. This Act was coupled with an agreement in principle whereby the federal government undertook to cover the costs associated with providing services in French and to contribute $4,250,000 over five years for the preservation and development of Aboriginal languages.

A multi-year federal-territorial agreement was later signed to implement French-language services and rights as provided for in the Act and the agreement in principle. Thus the Yukon has begun to implement French-language services in some sectors and to translate its statutes and regulations. Consultations have been held with Francophones in the Yukon, and cultural development initiatives have been taken in conjunction with the French-speaking community.

A VISION FOR THE FUTURE

This chapter has demonstrated that, in the area of linguistic duality, the federal government made specific commitments as early as 1867. These commitments were later set out in detail and broadened with the first *Official Languages Act* in 1969.

However, the federal government cannot and does not intend to assume this role, by itself, within a federal system where two levels of government share various responsibilities. Cooperation is all the more important because, while the population using one or the other of the official languages is concentrated in certain areas of the country, elements of this population are also spread out throughout the country.

Since the French-speaking component has always been concentrated in Quebec, issues involving its linguistic identity and its future prospects have been crucial in that province. The challenge is real. Quebec is primarily a French-speaking majority, but it has a substantial English-speaking minority which is itself concerned about its future. Its French-speaking majority is in a minority situation in terms of the country as a whole, and even more so, in the overall North American context. French-speaking Quebeckers' fears with respect to their language and their future are felt even more acutely by the French-speaking minorities in the other provinces and territories.

In this context, the provincial and territorial governments will continue to play a significant role in promoting the linguistic duality of this country. We have seen how, in the area of education, which is crucially important, the commitment of these governments has grown over the past two decades, culminating with the inclusion of educational rights for linguistic minorities in the 1982 *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The

history of the Official Languages in Education Program bears witness to this growing commitment. The original will to support existing structures has now evolved into a heightened concern for the development of new dimensions and broader services.

The growing popularity of second-language teaching is significant. It attests to the desire of Canadians to see their children benefit from a knowledge of both official languages, an attitude that is crucial to our future.

Finally, it is encouraging to see the growing receptiveness on the part of provinces and territories to initiatives which foster the use and recognition of both official languages in areas other than education. The delivery of government services to minorities in their own language is a striking example of this.

This cooperation between levels of government, in consultation with the communities involved, has grown and is undoubtedly a valuable asset.

In past years, the development of minority official-language communities and the promotion of linguistic duality were left almost exclusively to the Secretary of State, but now, the federal, provincial and territorial governments are becoming increasingly more active in these areas in various ways. This emerging partnership must be nurtured and broadened, in line with the mandate conferred on the Secretary of State in the new *Official Languages Act*.

PART II

THE 1989/90 FISCAL YEAR

AN ONGOING COMMITMENT

In the 1989/1990 fiscal year, the Department of the Secretary of State was able to maintain the momentum gained with the adoption of the new *Official Languages Act* and the renewal of its two official-language programs: the Official Languages in Education Program and the Promotion of Official Languages Program.

The Official Languages in Education Program continued implementation of the five-year Agreement concluded during the previous year with the Council of Ministers of Education, Canada and the provinces and territories.

The construction of school/community centres, the increased level of minority-language and second-language instruction, the establishment of French-language teaching services at the post-secondary level, minority-language and second-language teacher training, the expansion of basic French programs, the development of immersion courses, bursaries to teachers and students, and language development projects are all examples of the importance which the Department of the Secretary of State places on the teaching and knowledge of both official languages.

Under the Promotion of Official Languages Program, plans existed to continue applying the overall policies that had been previously established to foster the development of minority official-language communities, to promote federal-provincial cooperation in the delivery of services in both official languages, and to encourage coordination of federal departments and agencies in official-language matters. Another objective was to better inform the public of the benefits of linguistic duality in Canadian society.

The Promotion of Official Languages Branch lent its support to organizations representing minority official-language communities in various fields of activity, primarily the areas of communications, culture, education, and economic development. It contributed to the establishment of community radio stations, to organizations and institutions interested in acquiring proper legal tools for the practice of Common Law in French and Civil

Law in English, and to provincial and territorial governments interested in offering services in both official languages.

These initiatives were not taken in isolation, but grew out of an overall consultation process, begun in the fall of 1987, that brought together various representatives from minority official-language communities at the national and regional levels. Some of the groups involved were the Fédération des francophones hors Québec and its provincial chapters, Alliance Quebec and its affiliated and member agencies, and numerous other organizations working in the fields of education and community development and in the private and voluntary sectors. The process continued during 1989/90, and produced a continuing dialogue about the overall initiatives of the Department of the Secretary of State and the various agencies involved in official languages.

OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION PROGRAM

With the coming into force of the new *Official Languages Act*, the federal government undertook to enhance the vitality of Canada's French- and English-speaking minority communities and to foster the full recognition and use of French and English throughout the country.

In keeping with this commitment, the federal government announced, on June 7, 1988, the renewal and strengthening, for a five-year period, of the Official Languages in Education Program.

Both objectives of the renewed program reflect the two main recommendations of the Laurendeau-Dunton Commission: to promote, foster and support teaching in the minority official language in every province and territory, and to make available to each citizen the opportunity to study the other official language.

With the renewal of the Official Languages in Education Program, the five-year financial commitment was increased by $145 million to a total of $1.2 billion — an increase of 13.7 per cent over the amounts committed during the period from 1983/84 to 1987/88.

FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL AGREEMENTS

Fresh impetus has also been given to the agreements between the federal government and the provincial and territorial governments, under which federal assistance is provided to the provinces and territories. On

November 17, 1988, a new general agreement — the Protocol on minority-language education and second-language instruction — was signed by the federal government and the Council of Ministers of Education, Canada. The agreement covers the period from 1988/89 to 1992/93.

The new general framework for the agreements which replaces the framework that expired on March 31, 1988, contains new elements, among them, the formulation of strategic priorities. Priority will be given to the following areas of federal-provincial/territorial cooperation for the promotion of official-language education:

- an increase in minority-language education services in accordance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;
- an increase in French-language education services at the post-secondary level;
- the expansion of teacher-training programs;
- the expansion of regular second-language programs;
- the expansion of French immersion programs.

The new general agreement also contains other innovative aspects. For example, the protocol provides for annual consultations between the two levels of government on activities related to the strategic priorities. It recognizes the importance for each level of government of consulting interested groups within its own jurisdiction, when deemed necessary, so that programs can be implemented in such a way as to enhance as much as possible the vitality of the official-language communities and to foster the recognition and use of both languages in Canadian society. The broadening of the post-secondary component, the budget increases allocated to development activities on a priority basis, the joint evaluation of the protocol with the Council of Ministers of Education, Canada and the implementation of interprovincial or multi-year projects are some of the other new elements.

Subsequent to this general agreement, federal and provincial/territorial governments signed bilateral agreements based on the principle that the federal assistance was intended to offset the additional costs of operating existing programs and implementing new activities. New activities will be the priority for the budget increases resulting from the renewed program.

The federal contribution to the provincial and territorial governments for official-language education is divided into the following four main expenditure categories:

- the first, related to infrastructure, is assistance to programs and activities provided in the form of per-student payments or otherwise determined under special bilateral arrangements. These payments represent the largest proportion of the assistance, that is, 75 per cent of the contributions paid out under the program;

- the second category covers the expansion of existing programs and the development and implementation of new programs; generally speaking, the funding provided under this category is shared equally by the two levels of government;

- the third expenditure category involves teacher training and development through individual or group bursaries funded entirely by the federal government, and other training activities, the costs of which are usually shared on an equal basis;

- the final expenditure category includes student assistance through individual bursaries, funded entirely by the federal government, as well as various extracurricular activities, such as student exchanges and summer camps, usually funded on an equal cost-sharing basis.

ACHIEVEMENTS 1989/90

In 1989/90, the budget for the Official Languages in Education Program was $245,430,157. Contributions to the provinces and the territories totalled $225,718,914, of which 64 per cent was allocated to minority-language education and 36 per cent to second-language instruction, as shown in Figure 4. The amount received by each province and territory is shown in Appendix J.

FIGURE 4

Official Languages in Education Program
Total Approved Contributions to the Provinces and Territories for Minority/Second Language

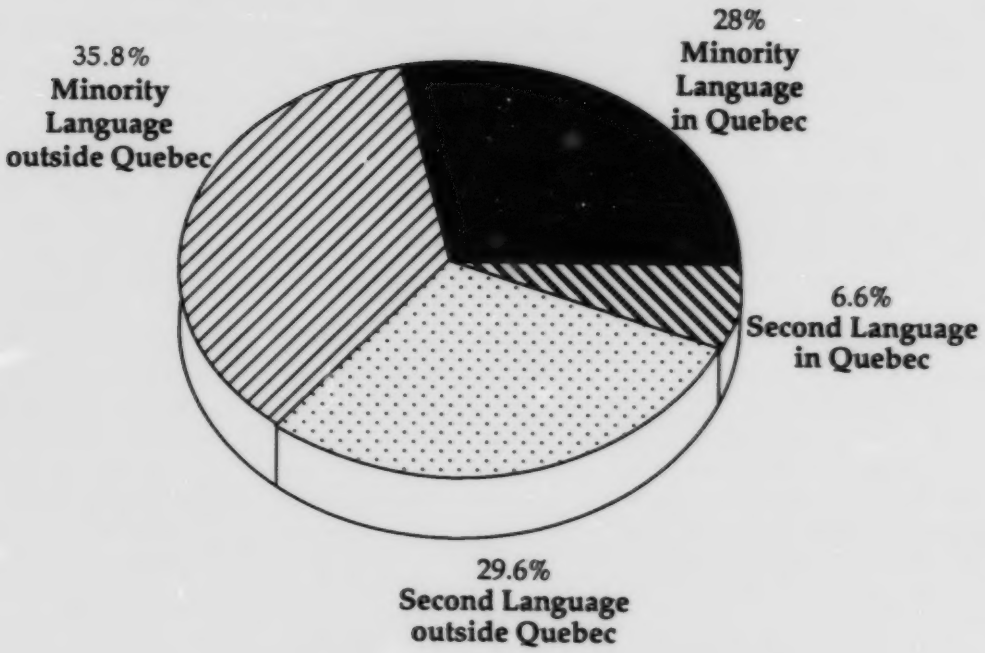

In 1989/90, a large number of projects were implemented, of which some are especially interesting or innovative.

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

During the past year, Newfoundland continued its efforts to develop and expand its French-language teaching programs and its French as a second language programs.

BACKGROUND

The Department of Education is actively encouraging the re-establishment of the French language in the Port au Port Peninsula, as evidenced by the recent construction of a French-language school/community centre in Mainland. In St. John's, where parents went to court under Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, the Department is carrying out a study of the educational needs of the French-speaking population, with a view to reaching an out-of-court settlement.

The province is also looking at the best way to provide second-language French courses, including immersion and enriched French courses. At the present time, some 78,000 students out of a total school population of approximately 132,500 are learning French as a second language.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Newfoundland and Labrador*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* The development and expansion of minority-language education services, including curriculum development, in accordance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms;*

* the development and expansion of training opportunities for teachers of French-language education and second-language instruction;

* the development and expansion of French second-language programs, including immersion courses and extended basic French courses;

* the development of opportunities through which Francophone and Anglophone students at the post-secondary level can study French in a favourable environment.

ACHIEVEMENTS

In the Port au Port Peninsula, in Mainland, at Cape St. George and at Black Duck Brook, children are now being offered preparatory courses for the first year of school in French, and the number of teachers has been increased accordingly.

Newfoundland gives priority to training and development of its teachers, and it has taken action to upgrade their skills. In addition to bursaries, Newfoundland offers training courses at the local level and courses at Memorial University.

To increase the quality of French programs, the Department of Education has hired two consultants, one to develop courses in French as a mother tongue in the light of departmental requirements, and the other to rationalize, organize and improve the secondary-level immersion programs. This initiative has permitted the provision of training courses for teachers.

The bursaries granted by the federal government to secondary-level Anglophones and Francophones who want to take courses in French amounted to $240,000. They enabled a significant number of Anglophone students to undertake a session of studies in French at the Institut Frecker in Saint-Pierre. Such sessions encourage the students, and in many cases prepare them to continue studies in French in Quebec or in another Francophone environment.

NOVA SCOTIA

BACKGROUND

In 1981, Nova Scotia officially recognized in its education legislation the right of Francophones to receive teaching in French. Today, there are approximately 3,200 students attending Acadian schools.

The minority-language and second-language French programs are managed by the French Programs Branch of the Department of Education. In 1988, the Department also took on responsibility for the provincial education resources centre, which specializes in preparing teaching materials. This centre also plays an essential role in establishing the teaching system for Acadian schools.

Nova Scotia has undertaken to develop a Francophone post-secondary sector by laying the groundwork for the Collège de l'Acadie, a Francophone community institution. It has also undertaken to contribute substantially to the development of the Université Sainte-Anne.

In the area of second-language instruction, Nova Scotia is concentrating on expanding its basic French programs. Provision of these programs from grades four to six is now compulsory. It is expected that by 1995 all school boards will offer them from grades four to twelve.

After a somewhat slow beginning, immersion is now growing at a rate that is one of the highest in the country. In 1989/90, immersion programs were offered in 11 of the 21 school districts in the province.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Nova Scotia*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

---

* Development of French-language education at the primary, secondary and post-secondary levels;

* initial and continuing training of teachers of French as a minority language and French second-language instruction;

* development and expansion of French immersion programs;

* measures for Francophone students who want to continue their studies in their mother tongue, and for Anglophone students who want to improve their knowledge of the other official language.

ACHIEVEMENTS

In 1989/90, the Department of Education continued the efforts already begun under the Canada-Nova Scotia Agreement on Official Languages in Education to increase support for Acadian schools and broaden the range of courses in French. This year, special emphasis was placed on projects to improve the libraries and the education resource centres.

Implementation of a program in French as a mother tongue in September, 1989, in Sydney's Cornwallis School was one of the year's major events. This initiative promises an era of cooperation between Francophone parents and the Cape Breton School Board. About 50 children, from kindergarten to grade eight, are enrolled in this program.

The project to build a Francophone school/community centre in Halifax-Dartmouth is also proceeding. The two levels of government amended the subsidiary agreement governing their contributions to the project. On December 11, 1989, they signed a new agreement, which established a new schedule for completion of the work, taking into account the increase in costs, which have risen from $8.6 to $11.6 million. This increase is due mostly to the choice of a new site and the improvement of construction standards. The centre is expected to open in the fall of 1991.

At the post-secondary level, Canada and Nova Scotia signed a subsidiary agreement on the Collège de l'Acadie on March 29, 1990. Canada will contribute up to $5 million over five years (1988/89 to 1992/93) for the establishment of this first Francophone community college. It will be administered centrally but will have six regional teaching centres, linked by advanced distance teaching technology. Pilot programs are now being developed.

Major projects were also undertaken in cooperation with the Université Sainte-Anne. The plan to build a cafeteria and student centre, estimated at $1.8 million, is no doubt the most spectacular. The federal government has agreed to provide 50 per cent of the funds. On the academic side, the institution continued to expand its bachelor's degree in Acadian studies and its master's degree in education.

As in the past, a large part of Canada's contribution to second-language instruction was paid to about a dozen school boards for the development and enhancement of immersion and basic French programs. The Richmond and Antigonish school boards and Mount Saint Vincent University received special assistance for their libraries. Canada's financial support enabled the Shelburne school board to hire a French programs coordinator and to fund summer immersion camps, organized by Canadian Parents for French, for Anglophones aged nine to fifteen.

In the area of teacher training, the Department of Education, in cooperation with the Université Sainte-Anne, launched a decentralized professional development program for teachers of basic French. This is a five-year program designed to alleviate the shortage of teachers in this area.

The Nova Scotia Teachers College established a number of language-training programs for its students and teachers. The Clare-Argyle School Board launched a program of interdisciplinary cooperation in order to improve teaching for students suffering from learning difficulties.

PRINCE EDWARD ISLAND

BACKGROUND

In February 1990, the Prince Edward Island government amended its school regulations to extend the jurisdiction of Administrative Unit 5, the Francophone school board in the Evangeline region, to cover the entire island. In this way, it gave Acadian parents a role in the management of teaching in French at the primary and secondary levels.

The enlarged Administrative Unit 5 will retain responsibility for the Evangeline School, which provides teaching in French from grades one to twelve. Charlottetown's François-Buote School and the future school/community centre will also fall under the authority of Administrative Unit 5.

This decision follows the amendment of the province's school act, in 1989, to make it conform to Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The new regulations came into force on July 1, 1990.

Immersion and second-language French programs at the primary and secondary levels are very popular in Prince Edward Island. The province has the second-highest percentage of students in these programs, according to the most recent Statistics Canada figures.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Prince Edward Island*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

---

* Development of French minority-language education at the primary and secondary levels, in accordance with the provisions of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

* development and expansion of initial and continuing training of teachers of French minority-language education and French as a second language;

* development and expansion of French immersion programs;

* development of French-language learning opportunities at the post-secondary level;

* measures for Francophone students who want to take their education in their mother tongue, and for Anglophone students who want to improve their knowledge of the other official language.

ACHIEVEMENTS

Prince Edward Island is taking steps to ensure that the quality of its French-language programs is comparable to the quality of its English-language programs.

In this spirit, as part of the Canada-P.E.I. agreement on official languages in education, the province has undertaken to strengthen the Francophone section of its Department of Education. It has hired two specialists to improve its minority-language instruction, immersion and basic French programs. These specialists are involved in training teachers, introducing new courses and assessing programs.

Prince Edward Island is also pursuing its efforts to upgrade support services for its French programs. For the second year in a row, the Centre de ressources pédagogiques J.-Albert-Gallant acquired new teaching materials and held training and development workshops for French-speaking teachers. The province's school boards received financial assistance to expand their libraries.

The French-language school/community centre construction project in Charlottetown is gradually taking shape. Talks between the two levels of government should lead to the signature before long of a subsidiary agreement establishing the terms and conditions for the Canadian government's participation in this $7.1 million project. Work on the centre should get underway in the fall of 1990.

P.E.I. has one of the highest immersion program participation rates in the country. The province's four English-language school boards have provided these programs with the help of French coordinators for several years. The Government of Canada also helps fund summer immersion camps. At the post-secondary level, the University of Prince Edward Island offers its improved French program to French-speaking students and graduates of immersion programs.

NEW BRUNSWICK

BACKGROUND

The *Official Languages of New Brunswick Act* guarantees its residents the right to be educated in their own language, English or French, as well as the right to learn the other official language. These rights are guaranteed thanks to the existence of two parallel systems within the Department of Education.

The education reform in the Francophone sector, introduced in 1986 to improve education at the secondary level, will end in 1990/91, and a similar reform process will begin at the primary level. As part of this process, New Brunswick is developing new programs, purchasing new manuals, establishing provincial examinations in several subjects and launching teacher-training programs.

In Fredericton, Saint John and Newcastle, communities in which French is the minority language, three school/community centres give Francophones the opportunity to be educated and carry on community activities in French.

Expanding and improving the teaching of French as a second language is a priority for New Brunswick. The province is improving its basic French programs and its training programs for teachers of French as a second language. Enrolments in French immersion are increasing every year, proof of the growing popularity of the program.

Once they finish secondary school, New Brunswickers may take advantage of four Francophone community colleges and five Anglophone colleges. The Maritime Provinces Higher Education Commission administers the four universities. The University of Moncton has a mandate to serve the entire Maritime Francophone population. It is the only French-speaking university east of Quebec, apart from the Université Sainte-Anne in Nova Scotia.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-New Brunswick*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* The continuation and improvement of education provided to Francophones in their own language, at the primary and secondary levels;

* increasing and improving access to French-language education services at the post-secondary level;

* the enhancement of programs of instruction in French as a second language at all levels of the school system;

* the development of teacher-training programs for French-language education and for instruction in French or English as a second language.

ACHIEVEMENTS

In 1989/90, the province introduced two programs to encourage cultural exchanges and expose students to another school system. The first program involved French-speaking secondary students from New Brunswick and Quebec, while the second involved bilingual and cultural exchanges for all French- and English-speaking secondary students.

At the primary and secondary levels, a number of projects were developed to help Francophone secondary students with special needs.

At the college level, New Brunswick received $2.24 million to increase courses offered to the French-language community by Francophone colleges in Edmundston, Bathurst, Dieppe, and Campbellton.

The University of Moncton has begun to offer French services in Braille to primary and secondary students. It also constructed a sports centre at the Centre universitaire Saint-Louis-Maillet in Edmundston. The university received extensive funding to improve its law school, language school, public administration program, distance teaching program, and centre for education research and development. The Canadian government contributed over $2 million to university projects in 1989/90.

Projects designed to ensure the teaching of French as a second language include expansion of the basic French program. Under this program, the province has hired a consultant and 30 teachers, purchased teaching materials and offered teacher-training sessions.

For its part, the University of New Brunswick has improved programs offered by its training centre for teachers of French as a second language. These programs involve professional training and development, the development of teaching materials, research, and information distribution.

QUEBEC

BACKGROUND

In keeping with its current legislation, Quebec has two school board networks, one for Catholics and another for Protestants. Under the *Charter of the French Language* (Bill 101), these school boards are required to provide education in French. However, education may be provided in English to children whose parents received their primary education in English, either in Quebec or elsewhere in Canada. Education can also be provided in English to the following categories of children: those residing in Quebec on a temporary basis, those with disabilities or learning difficulties, or those whose parents had acquired a right to send them to an English school before the *Charter of the French Language* came into force.

In 1988, the Quebec National Assembly adopted the *Public Education Act*. One of the key sections of this legislation provides for the creation of a school system on a linguistic rather than a denominational basis. This Act has been in force for the most part, since July 1989, except for those provisions dealing with organization on a linguistic rather than religious basis. These provisions were brought before the Quebec Court of Appeal, which has just declared them to be constitutional. In light of this ruling, the province will now organize its school boards on a linguistic basis.

In Quebec, three universities and six CEGEPs offer instruction in English, as well as a full range of study programs.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Quebec*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* The improvement and development of the teaching of English and French as second languages at the primary and secondary levels and in adult education;

* the expansion of training programs for teachers of English or French as second languages;

* the improvement of education services in English.

ACHIEVEMENTS

Under the Canada–Quebec agreement, Quebec received contributions of some $63 million in 1989/90 for the continuation and improvement of quality education services offered to Anglophones at all levels of the school system.

One of the projects carried out in 1989/90 with respect to education services for the Anglophone minority was aimed at improving the province's school/community institutions. In the spring of 1990, the two levels of government announced the following multi-year construction projects, the cost of which ($27 million) is to be shared on an equal basis: at the primary and secondary levels, the Saint-Lazare Community School, the Grosse-Ile School in the Magdalen Islands and the Namur School in the Ottawa Valley; at the post-secondary level, Heritage College in Hull, Champlain College, and Bishop's University in Lennoxville.

Quebec has also launched a series of exchange programs involving English- and French-speaking primary and secondary students. Exchange programs involving Francophones from Quebec and Anglophones from the other provinces will also be funded by both levels of government. These exchanges will take place during the school year for students at the primary (grades four to six) and secondary (junior high school) levels. Some CEGEPs have organized instructional and socio-cultural activities involving French-speaking students from outside Quebec.

Other noteworthy achievements include the development, in cooperation with Ontario, of English-language educational software, the translation of learning-evaluation methods, particularly in the field of professional education, and the development of upgrading activities for Anglophone teachers.

Both governments also contributed to upgrading sessions at the Université Laval for Francophone teachers from outside Quebec. Upgrading programs have been set up for teachers at Anglophone schools in Quebec.

For English-speaking adults in remote areas, Quebec has developed a distance education program, offering courses in electronics, mathematics, French as a second language, and English as a first language.

Finally, with respect to English as a second language at the primary level, a research project was initiated to examine intensive English-language instruction. In the area of adult education, the school boards continued to offer courses in English and French as second languages.

ONTARIO

BACKGROUND

Under Bill 75, Ontario's Francophones are guaranteed fair representation within school boards and some degree of budgetary and programming control over the province's French-language schools. In the spring of 1989, the Speech from the Throne announced a reform of all school programming, from kindergarten to grade 12, from technological education to teacher training. This reform will have a positive impact on official-languages education in Ontario.

Since September 1987, the province's school boards have been required to provide each student with 600 hours of instruction in French as a second language before the end of grade eight.

As part of its mandate, TVOntario supports the Department of Education by broadcasting programs aimed at pre-school and school-aged children. Under the terms of the Canada-Ontario agreement, the Department of the Secretary of State supported the development and production of broadcasts designed to teach French as a second language and to offer instruction in French as a first language.

At the university level, there has been a steady rise in the number of courses offered in French by some institutions, as well as an increase in the number of courses offered in French to English-language students who wish to continue learning French.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Ontario*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

---

* An increase in minority-language education services at the primary and secondary levels; the establishment of mechanisms for the management of French schools by Francophones, in accordance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms;*

* an increase in French-language education services and opportunities at the post-secondary level through the establishment of a Francophone college of applied arts and technology in the Ottawa area, and the expansion of programs and services in the northern, central and southwestern regions of the province;

* the expansion of teacher-upgrading programs;

* the expansion of programs in French as a second language.

ACHIEVEMENTS

Some interesting new initiatives have been taken to increase French-language education services, including the funding of two projects to develop pedagogical software. This has involved the development and adaptation of French-language educational software originally designed by Quebec for the primary and secondary levels, and the sharing of knowledge in this field.

At the college level, the Ontario and Canadian governments have signed an agreement intended to increase the level of French-language services in the province. This has led to the establishment in Eastern Ontario of the Cité collégiale, the province's first French-language institution of applied arts and technology. The Department of the Secretary of State will provide up to $50 million for the Cité collégiale and the improvement of French-language education in Ontario's colleges. This year alone, it will contribute $7 million.

A new exchange program between Ontario and Quebec, designed to promote more exchanges and greater cooperation between teachers and students in Ontario's colleges of applied arts and technology and Quebec's CEGEPs, is another in the series of joint initiatives undertaken by these provinces. For the first time, these initiatives are being funded under the Canada-Ontario bilateral agreement.

Achievements at the post-secondary level include the establishment of a French-language distance education network, a project of the University of Ottawa and Laurentian University, in cooperation with Collège universitaire de Hearst. An awareness campaign (Éduc-Action) was also launched to provide Francophones with information on post-secondary programs and services offered in French. Finally, the program Forma-Distance is designed to increase the number of distance programs and courses offered in French.

This year, the Department of Education has begun to develop a new umbrella program for instruction of French as a second language at all levels of the school system (pre-school, elementary, secondary, and adult education).

As part of the expansion of programs in French as a second language, an Ontario-Quebec exchange program has been set up to provide second-language teachers with professional upgrading and to organize exchanges between English-speaking students from Ontario and French-speaking students from Quebec. This includes a program of credit courses offered by a Quebec institution.

New initiatives designed to expand teacher-upgrading programs include courses offered to program managers by the Society for Educational Visits and Exchanges in Canada, and the Carleton School Board upgrading program for teachers with ability in French. Finally, new course programs have been developed in 13 Ontario universities.

The French-language summer camp for Anglophones, run by Glendon College in cooperation with Canadian Parents for French, has also been expanded in recent years.

MANITOBA

BACKGROUND

The issue of school management is still very much on the minds of Manitoba's French-speaking minority. In this respect, the Court of Appeal's interpretation of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* with regard to the management of minority-language schools can be seen as the most important event in the year 1989/90. In its ruling, the Court found that Section 23 of the Charter does not give Francophones the right to manage their schools. The French-speaking community reacted with disappointment, but soon found reason to celebrate when the Supreme Court handed down its decision in the Mahé case.

In the area of second-language education, a new Department of Education policy on immersion has been adopted and new teaching guidelines have been developed. There was continuing interest in immersion programs and courses in French as a second language. The department is working to recruit and train teachers, but they are apparently becoming increasingly difficult to find.

At the post-secondary level, the Department of Education, the University Grants Commission, and the Collège universitaire de Saint-Boniface are working in close cooperation to expand study programs to better meet the needs of a growing number of students — over 600 at present. Steady progress is being made in establishing a long-term development plan that addresses both academic and physical needs.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Manitoba*** *Agreement*
on Official Languages in Education
1988/89 to 1992/93

* The establishment and improvement of minority language education services at the primary and secondary levels, in accordance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms;*

* the expansion of French-language services and programs at the post-secondary level, more specifically, the development of university and college programs at the Collège universitaire de Saint-Boniface;

* the expansion of French immersion and basic French programs at the elementary and secondary levels.

ACHIEVEMENTS

Several projects gave rise to inter-school activities for primary and secondary students being taught in French, in addition to the regular teaching programs. Leadership training designed to develop a spirit of solidarity, to make participants aware of various current issues, and to improve their leadership qualities was also provided.

A number of organizations offered a variety of cultural activities to encourage students in French schools and those receiving instruction in French as a second language at the elementary and secondary levels to use their language knowledge outside school. The federal government contributed more than $150,000 to these projects. Extracurricular activities in areas such as journalism, radio and video productions encouraged students to use their oral and written knowledge.

A team of French teachers worked on developing exercises based on the new communicative approach used to teach French as a second language. A provincial kit to evaluate the oral proficiency (comprehension and expression) of students in immersion classes in grades three, six and nine is being produced. Independent schools in the province received contributions to undertake special projects for teaching French as a second language.

With respect to post-secondary education in French, Collège universitaire de Saint-Boniface continued to expand its programs and upgrade its facilities. The acquisition of appropriate equipment has helped teaching in the education, sociology, science, and mathematics programs. Facilities for research are now available to teachers and students. A program of Canadian studies has also been set up in collaboration with the University of Manitoba.

In order to help students improve their knowledge of French, the Collège instituted a program to improve written French involving tutorial services, workshops and laboratories intended particularly for students in the education program. In response to urgent demand, a day care education program was introduced.

The federal government contributed over $110,000 in the form of bursaries for teachers to improve their language knowledge. Secondary-school graduates also received bursaries to take their post-secondary education in their mother tongue in the case of Francophones, or in their second language in the case of Anglophones. The cost to the government for these bursaries was over $360,000.

SASKATCHEWAN

BACKGROUND

In June 1988, Canada and Saskatchewan signed a general agreement and three subsidiary agreements on official languages. The third of these subsidiary agreements relates to education and covers a number of areas in which the two governments will take action over five years to improve access by the Francophone minority in Saskatchewan to educational services and improve the quality of these services. In 1989/90, projects were undertaken in all areas covered by the agreement. The greatest efforts were devoted to activities relating to management and control of French schools by Francophones.

In June 1989, the Gallant committee, which was an advisory committee to propose to the government an acceptable model for school management that would meet the expectations of all parties concerned, submitted its report. In August 1989, the government accepted all the recommendations in this major report. A special committee was subsequently established to implement the recommendations relating to a Francophone school system in Saskatchewan. The committee was responsible for making preparations for school board elections in the French-language sector and for determining the conditions for the transfer of human, financial and material resources necessary for the new system to commence normal operations in September of 1990.

Seven communities asked to join the new Francophone component, representing over half of the communities likely to be interested. Saskatchewan's school act had to be amended to set up the structure permitting Francophones to manage their schools. The new legislation was to be tabled in the provincial legislature in the spring of 1990 to enable elections to be held and the new system set up for the fall of 1990.

After the Supreme Court decision in the Mahé case regarding the rights to school management under Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, however, Saskatchewan decided to postpone passage of its bill. The province has not established a timetable for following up on its earlier decision to implement the Francophone component of the province's school system.

Several interesting projects have been initiated under the agreements, particularly with respect to the teaching of French as a second language. The number of immersion programs has continued to grow in recent years. It is interesting to note that the first students to complete an immersion program graduated from secondary school in 1989.

Support by the Government of Canada enabled Saskatchewan to undertake the complete revision of curriculum guidelines with respect to all French immersion subjects, in addition to the complete revision of the basic French program.

At the same time, these revisions required the development and production of new teaching aids, the establishment of training and consultation services for teachers, and the implementation of new school programs.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Saskatchewan*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* Establishment and improvement of educational services for the Francophone minority at the primary and secondary levels in accordance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

* support for training programs for minority-language, French immersion and basic French teachers;

* expansion of French programs and services at the post-secondary level;

* expansion of immersion programs and services, particularly at the secondary level.

ACHIEVEMENTS

In February 1990, Collège Mathieu, which had recently been rebuilt with the help of $4 million from the federal government, opened in Gravelbourg. The quality of the academic, sports and recreational facilities underlines the importance the two governments attach to Collège Mathieu's vital role in the development of the Francophone community in Saskatchewan.

Construction of the language institute at the University of Regina began in October 1989, and should be completed in the spring of 1991. The Department of the Secretary of State will contribute $10 million over five years. At present, the institute's programs are limited, owing to a lack of space. Once the building opens, however, French programs will be greatly expanded.

The agreement with the province provided for an annual federal contribution of $2 million to improve minority-language education. A number of projects were carried out, including the development of a course outline specifically for minority schools, implementation of re-francization programs, acquisition of teaching aids for French-language school resource centres, kindergartens and science courses. A new drama program and a radio broadcasting program were introduced at Collège Mathieu. A number of French-language organizations in Saskatchewan received grants to improve their services, such as the Service fransaskois d'éducation aux adultes.

Last year, the Official Minority Language Office undertook a major project to prepare teaching material for the immersion and basic French programs. This project will be carried out over a five-year period and is expected to develop even more next year. Produced in cooperation with the school boards, this material will make it possible to upgrade the courses in French as a second language. Contributions by the two governments to this project amount to over $1.1 million for this year alone. Government contributions and production activities related to the project are expected to reach a maximum in 1990/91.

Training programs for teachers of French as a second language and teachers in French schools were upgraded. The University of Regina is now offering a bachelor's degree in secondary-school education in French in addition to the bachelor's degree in elementary-school education in French. The University of Saskatchewan has also improved its bachelor of education programs. These two universities plan to offer more courses in French at the undergraduate level in order to increase the number of graduates who can teach in French in the province's immersion schools and French schools.

Also, under the bilateral agreement, students who chose to take their post-secondary courses in French were able to obtain bursaries to study in Saskatchewan or elsewhere in Canada. A number of secondary-school students took advantage of exchange programs to improve their knowledge of their second language.

Lastly, the bilateral agreement enabled Saskatchewan to assist French-language organizations playing a vital role in the area of education, such as the Centre provincial de ressources pédagogiques et culturelles and the Service fransaskois d'éducation aux adultes, to expand their programs and services in order to better meet the needs of their clientele.

ALBERTA

BACKGROUND

In 1989/90, the Francophone minority in Alberta took a number of steps to obtain new schools. During the year, the Supreme Court of Canada heard the Mahé case. The Department of Education and various provincial Francophone associations toured the province to conduct consultations on the issue of school management and to discuss possible models for its implementation, as well as the issue of whether decisions regarding the establishment of French schools and their management by parents should be based on enrolment.

The status of minority-language education is changing rapidly in Alberta. The right to French-language education is now enshrined in the province's language policy, and the revision of the school act to give Francophones the right to manage their schools, according to the Charter, is now under way.

The Department of Education now makes a clear distinction between education in French for Francophones and instruction in French for second-language immersion courses. The particular needs of each group are clearly taken into account in developing curricula, cultural activities, teacher training, educational resources, and facilities.

Alberta continues to experience a substantial increase in enrolment in all second-language programs. The Department of Education is committed to improving its programs, developing its educational resources, coordinating its programs better, enriching its libraries and specialized centres, and expanding its programs for training teachers of French as a second language.

Strategic Priorities
established in the ***Canada–Alberta*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* The establishment and/or enhancement of educational services for the Franco-Albertan minority at the primary and secondary levels, in accordance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

* the establishment and expansion of new French-language education services at the post-secondary level, in particular, at the Faculté Saint-Jean at the University of Alberta;

* support to teacher-training programs for the minority-language classes, French immersion and basic French;

* support for the development and expansion of French immersion and basic French programs at the primary, secondary and post-secondary levels.

ACHIEVEMENTS

Again this year, through government funding provided under the bilateral agreement on official languages in education, the French programs at the École Héritage were improved. Two new Francophone schools opened their doors in Edmonton West and Calgary, and French-language programs were offered to the minority communities in Fort McMurray and Mallaig. The funds also made it possible to provide the services of an educational psychologist in the High Prairie School District and to continue to expand French-language services in St. Paul and Grande Prairie.

The Department of Education improved and expanded its immersion programs in all parts of the province, at all levels of the education system. The federal government provided approximately $540,000 in funding for these programs. The provincial government continued to develop and implement new programs, to improve the libraries and educational resources of immersion schools, and to make the services of a teaching assistant for French-language courses available to the school boards. It also assisted the Théâtre français d'Edmonton in developing a video and pedagogical booklets for immersion and Franco-Albertan schools, and helped the regional film centres improve their French-language film collections for the province's schools.

At the post-secondary level, the agreement made it possible for the Faculté Saint-Jean at the University of Alberta to pursue its academic development plan, thereby increasing the number and variety of the continuing education courses offered by the institution. The University of Calgary also received funding under the bilateral agreement to improve and increase the number of French-language courses at the bachelor and professional levels. Grande Prairie Regional College acquired two new language laboratories, and the Alberta Vocational Centre launched a French-language diploma course in secretarial science in the northern part of the province. In general, the province's universities and colleges are now able to offer more French-language courses to the adults of the province.

A large part of the funds made available to the province was devoted to the training, retraining and development of teachers of French as a first or second language. Professional development activities were provided in twenty school boards, and the province offered individual and group bursaries to enable teachers to take part in such activities, to attend conferences and symposia, and to take courses in French in Alberta or in other provinces.

Alberta allocated more than $335,000 to bursaries to enable post-secondary students to study in French in Alberta or in other parts of Canada.

BRITISH COLUMBIA

BACKGROUND

Substantial changes were made in the education system of British Columbia in response to the recommendations of the Sullivan Royal Commission on Education in 1988 and the subsequent policy statement by the Ministry of Education.

The reform that was initiated redefined the basic objectives of the system at the primary and secondary levels and proposed a new approach to teaching and a new curriculum with new components. This reform will have a major impact on French-language programs in that they must be part of the Common Curriculum. As the Sullivan Commission recommended, the province revised its school act in 1989 to bring it into line with the provisions of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Today, the Programme-cadre de français, established in 1979, is offered in 22 school districts to more than 2,000 students, in particular at the primary level. There are French-language schools in Vancouver, North Vancouver, Victoria, and Chilliwack.

In March 1989, the Association des parents du Programme-cadre de français, an organization representing Francophone parents, and the Fédération des Franco-Colombiens instituted legal proceedings against the province and two school boards with respect to their educational rights. Since then, as a result of recent developments, talks have begun with a view to reaching an out-of-court settlement. (See page 20)

There has been an extremely rapid increase in immersion programs in British Columbia since they were introduced in the 1960's. In 1989/90, approximately 24,000 students were enrolled in immersion courses and 40 school boards offered this kind of instruction. As recommended in the Sullivan Report, French as a Second Language is to be expanded. Beginning in 1992, it will be part of the curriculum from grade five to grade eight.

In light of these developments, teacher recruitment, training and development are priorities for those responsible for French-language education in British Columbia.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-British Columbia*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* The development of French minority-language education at the primary and secondary levels, in accordance with the provisions of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

* the development of training and upgrading education programs for teachers of French minority-language education, French as a second language and French immersion;

* the development and expansion of French-immersion programs at the primary and secondary levels;

* the implementation of measures to increase accessibility to post-secondary education in French;

* the development and implementation of new French second-language programs at the primary and secondary levels.

ACHIEVEMENTS

In 1989/90, Canada and British Columbia continued to support the Programme-cadre de français through cost-shared projects with a total cost of $1.6 million. They encouraged the implementation of new Programmes-cadres, or the expansion of existing programs in 15 school districts. With federal government assistance, special projects were introduced at the secondary level in Coquitlam, Merritt and the École Victor-Brodeur in Victoria. The community school in North Vancouver entered its third and final year of development, a project to which Canada contributed approximately $400,000 over three years.

Funds were allocated to various projects in support of French-language education, including the enrichment of language arts courses in Delta, the acquisition of documentary resources by the Campbell River Library, reception classes to facilitate the integration of newcomers to North Vancouver, Courtenay and Campbell River, specialized services at the École Victor-Brodeur, and an assessment centre in Vancouver.

British Columbia assists school boards wishing to improve their immersion programs and programs in French as a second language. Approximately 70 school districts received such assistance, and 20 others carried out specific projects involving the purchase of computer equipment and French books

or the establishment of educational resource centres. The Government of Canada contributed more than $2 million to this project in 1989/90.

Socio-cultural initiatives were promoted, such as excursions organized by the Greater Victoria School Board in cooperation with British Columbia Park, and a provincial tour by the theatre company, La Seizième. Probably the most spectacular event was the Fête colombienne des enfants, an interesting alternative to linguistic exchanges. This festival effectively created a nucleus of Francophone activities in British Columbia, by bringing more than 15,000 people to Surrey for five days to celebrate the French fact in the province.

Approximately 45 independent schools also carried out projects to develop their French-language programs. At the post-secondary level, the University of Victoria and Kwantlen College continued their French-language programs for Francophone students and graduates of immersion programs.

Again this year, an outstanding effort was made with respect to the training and development of teachers of French. Nearly $500,000 was spent in individual and group bursaries, while the school districts and the Ministry of Education increased the number of on-the-job training projects.

The University of British Columbia continued its courses of instruction for teachers of French. Simon Fraser University made significant progress in this area by cooperating with the school boards in developing training programs for teachers in the Programme-cadre and immersion programs, and continued its distance teaching program for the second year. It also established Pré-Service Plus, an innovative project to expand the clientele of the regular program for training teachers of French. This year the federal government contributed a total of $1.2 million to British Columbia for teacher training and development.

NORTHWEST TERRITORIES

BACKGROUND

Appreciable progress was made with respect to minority-language education in the Northwest Territories through the implementation of a French-language education program from kindergarten to grade two in Yellowknife in September of 1989. The program is offered at the École Allain-Saint-Cyr, which was established in March 1990.

The government began a revision of its education act with a view to incorporating the language rights of the territories' minority communities. Under the banner of the French Cultural Association, the Francophone community undertook the steps necessary to achieve its aims with respect to education.

The Department of Education also made progress towards its objective of developing and implementing a program in French as a second language for the primary and secondary levels. It expanded the library resources for French immersion schools and the educational material for basic French and French immersion programs. The French as a second language programs offered to adults continued to expand.

Strategic Priorities
established in the ***Canada-Northwest Territories*** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* The establishment, improvement and consolidation of education services for the Francophone minority at the primary and secondary levels, in accordance with the provisions of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

* the expansion of basic French programs and French immersion programs at the primary and secondary levels;

* improved access to courses given in French at the post-secondary level, through distance teaching;

* support for teacher-training programs.

ACHIEVEMENTS

The Government of the Northwest Territories instituted a French-language education program at the primary level in Yellowknife. It hired the necessary employees, provided the space that was needed and purchased the required educational material and texts. The program already operating in Iqaluit at the primary and secondary levels continued this year. The federal government contributed more than $370,000 to the implementation of these programs.

The introduction of a new basic French program from grade one to grade six and the development of a new program for grade seven to grade twelve were priorities. The Department also began to develop a new science program for its immersion courses at the primary and secondary levels.

Various cultural activities were organized to stimulate the interest of primary and secondary students in learning French and expanding their knowledge. Every month, the French-language newspaper *L'Aquilon* publishes two special pages for students in French-language and French as a second language programs.

Through bursaries, primary- and secondary-level teachers were able to participate in courses or activities designed to perfect their language skills. Bursaries were made available to secondary-school graduates to continue their post-secondary studies in French outside the Northwest Territories. The federal government contributed $27,000 for teacher bursaries and $34,000 for student bursaries.

YUKON

BACKGROUND

In 1989/90, the Yukon undertook a revision of its education act. Following three years of consultation with interested groups, the Department of Education tabled a document entitled *Partners in Education* and invited comments from the public. This document therefore formed the basis for the new education act, which was promulgated in the spring of 1990.

The Act states that children whose parents are eligible under Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* have a right to school instruction in their own language. Parents, however, wish to expand their right to oversee and manage minority-language education at the primary and secondary levels.

In the area of second-language instruction, the Yukon continues to implement immersion programs at the rate of one class each year, up to grade 12. At present, the program is available up to grade nine. The employees needed to expand the immersion program were hired, and teaching materials and the essential library materials for immersion classes and classes in French as a second language were acquired. The Yukon continued to offer programs in French as a second language.

Strategic Priorities
established in the **Canada-Yukon** *Agreement on Official Languages in Education*
1988/89 to 1992/93

* The establishment and improvement of education services for the Francophone minority at the primary and secondary levels, in accordance with the provisions of Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

* the expansion of immersion and basic French programs at the elementary and secondary levels;

* the establishment of education services for the Francophone population at the post-secondary level;

* support for teacher-training initiatives.

ACHIEVEMENTS

A federal contribution of $423,792 assisted the Yukon government in consolidating its French-language education program at the primary level at the École Émilie-Tremblay. The Yukon continued to provide courses in French at the secondary level and expanded its collection of French works and reference works for these programs.

It evaluated its grade four and grade seven immersion courses and organized cultural activities aimed at promoting students' knowledge and use of French. Some students were able to take part in activities outside the Territories, an initiative to which the federal government contributed $30,000.

Each month, the Francophone newspaper *L'Aurore boréale* publishes two special pages for students in French-language education programs and French as a second language programs at the primary and secondary levels.

Members of the public and teachers of French can take distance education courses; teachers obtained bursaries to help them perfect their language and teaching skills. Secondary-school graduates were awarded bursaries so that they could pursue post-secondary studies outside the Yukon.

SUMMER LANGUAGE BURSARIES AND OFFICIAL-LANGUAGE MONITORS

The Summer Language Bursary Program and the Official-Language Monitors Program are subject to the terms and conditions of the Protocol for Agreements on Official Languages in Education. These programs are funded by the Department of the Secretary of State and administered by the Departments of Education of each province or territory, or the department responsible for post-secondary education, in conjunction with the Council of Ministers of Education, Canada.

SUMMER LANGUAGE BURSARIES

In 1989/90, approximately 7,300 students attended six-week English or French immersion courses in more than 40 colleges and universities throughout Canada. The bursaries — a maximum of $1,490 per student paid directly to the institutions involved — cover tuition fees, support materials, room and board. A number of bursaries were awarded to Francophones outside Quebec who wanted to perfect their mother tongue. These bursaries enabled them to travel to Trois-Rivières, Jonquière or Moncton to take courses in French adapted to their needs. Special assistance was available to disabled bursary recipients. This year, the federal government allocated over $10 million to the bursary program.

Students enrolled in the courses must not take other courses or hold paid employment, so that they may devote themselves entirely to improving their skills in their second language or their mother tongue. The program promotes a dynamic approach and encompasses a wide range of instructional resources such as lectures, cultural activities and outings.

OFFICIAL-LANGUAGE MONITORS

During the 1989/90 academic year, close to 1,300 young Canadian students became second-language or first-language monitors under a program to which the Government of Canada allocated more than $8 million. The vast majority of the students enrolled in post-secondary institutions outside their province were part-time monitors. Some 210 others were full-time monitors and worked in schools outside urban areas.

Monitors who are working under the supervision of a second-language or a French minority-language teacher are responsible for a number of relatively diverse initiatives. They help students improve their vocabulary, prepare and assign exercises aimed at reinforcing the rules of grammar, organize social and cultural activities, develop English or French clubs, and ensure that students improve their knowledge of the culture reflected in the other language. For these young Canadians, this working experience is also an opportunity to develop their knowledge of their second language, their understanding of the culture associated with that language, and their appreciation of Canada's cultural diversity.

ENDOWMENT FUND

In 1989/90, 6 scholarships were awarded from the $300,000 Queen Elizabeth Silver Jubilee Endowment fund created in 1977 in honour of the 25th anniversary of the accession to the throne of Queen Elizabeth. Since then, 60 scholarships have been awarded from the fund, which is administered by the AUCC.

LANGUAGE ACQUISITION DEVELOPMENT

The Language Acquisition Development Program, which serves to complement the programs governed by the bilateral agreements between the federal government and the provinces/territories, provides funding to voluntary associations, professional associations and educational institutions for national projects in the field of minority-language education and second-language instruction.

Eligible projects involve the gathering and dissemination of information on minority-language education or the learning of English or French as second languages. The program is also directed toward the development and improvement of methods and techniques of education in these disciplines.

Specifically, the program encompasses the five priority areas of activity set out in the Protocol for Agreements between the Government of Canada and the Provinces/Territories: education in the language of the minority, education in French at the post-secondary level outside Quebec, teacher training, basic second-language programs, and French immersion programs. The program supports specific initiatives likely to have an effect on as many people as possible.

Major projects which received assistance under the Language Acquisition Development Program in 1989/90 are as follows:

- an annotated bibliography of Canadian publications on material designed for courses in English as a second language and on programs in effect since 1975, a project sponsored by Teachers of English as a Second Language (TESL Canada);
- a colloquium organized by the Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), to discuss the training requirements of teachers in French-language schools in Canada;
- a survey of Canadian opinion on second official-language training for children, which was published in February, 1990 by Canadian Parents for French;
- a study by the Ontario Institute for Studies in Education of the research requirements for immersion education in the 1990's, entitled *French Immersion Research Agenda for the 90's*;
- a research project to determine the number and place of residence of all persons entitled to attend French-language schools under Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. The project was sponsored by the Commission nationale des parents francophones, which also received assistance under this program to conduct research on school/community centres.

RESEARCH TRENDS: A PROGRESS REPORT

In all parts of Canada, there is a growing interest in research on official-language instruction. Researchers are examining teaching methods, teacher training, program management, and new assessment techniques. This trend can be attributed to the growth in second-language programs and the development of new educational programs.

A considerable amount of research has been undertaken with the assistance of the Language Acquisition Development Program. Under the bilateral agreements, the provinces and territories can also carry out other research projects concerning various aspects of official-language instruction.

The Official Languages in Education Branch itself sponsors studies which enable it to improve program assessment, keep abreast of current trends in official-language instruction, and set priorities for the future.

In addition to the research work funded through the Language Acquisition Development Program, including a national survey of Canadians' attitudes regarding second-language instruction, an action plan for immersion research in the 1990's, and studies on entitlement and school/community centres, the Ontario Institute for Studies in Education (OISE) produced a video and guide for training immersion teachers.

Here are some examples of other research projects carried out by the provinces and territories under bilateral agreements on official languages in education:

- a survey of Quebec students in their last year of high school conducted by the Quebec Department of Education to evaluate a method based on five-month periods of intensive instruction in English;

- a history of the city of Saint-Boniface by the Saint-Boniface Historical Society and the French-language Education Office of Manitoba;

- the French-language Education Office and the research centre of Collège de Saint-Boniface are collaborating on a project to develop techniques for assessing the verbal skills of a group of students enrolled in French immersion programs. The project is now in the last year of its three-year term;

- a study of the requirements for French-language post-secondary education in Saskatchewan by the Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, the University of Regina, and the provincial Department of Education. The study's findings were based on a province-wide consultation. The report and recommendations were submitted in the summer of 1990.

On September 21, 1989, the Official Languages in Education Branch organized a discussion involving 18 specialists in immersion programs and second official-language instruction. The discussion focussed on a study by the Ontario Institute for Studies in Education of the research requirements for immersion education over the next 10 years.

The Branch took part in the Department's initiatives to better inform Canadians on the many different aspects of official languages in our country (See page 97). During the year, it also started work on other communication projects, such as a folder on the way the program functions, as well as a brochure and a poster with the theme: "Two languages, one ideal".

PROMOTION OF OFFICIAL LANGUAGES PROGRAM

In 1988, the government renewed the Promotion of Official Languages Program on a permanent basis and increased its budget, thereby reiterating its commitment to the development of the minority official-language communities and the promotion of the official languages throughout Canadian society.

This policy was pursued in 1989/90. The Department of the Secretary of State maintained its previous commitments, worked ever more closely with all elements of Canadian society, and established partnerships with as many collaborators as possible.

It continued its close cooperation with the minority official-language communities through their representative organizations. The Department developed an ongoing consultation process with these organizations and directly supported their programming and activities and the many development projects submitted by the communities, by means of a special development fund created for this purpose.

The Department of the Secretary of State was also able to rely, for its commitment to the promotion of linguistic duality, on the support of many voluntary sector organizations. These organizations, through their meetings and publications, sought to promote, with the financial support of the Department, Canada's linguistic duality.

Under the terms of the mandate assigned to it by the *Official Languages Act*, the Department of the Secretary of State also works with the other federal departments and agencies and with the provincial and territorial governments to promote English and French and ensure the availability of services in both official languages.

The Promotion of Official Languages Branch is responsible for the following six program components:

- support to official-language community organizations and institutions;
- assistance for the establishment of community radio stations;
- intergovernmental cooperation;
- support for the administration of justice in the two official languages;
- support for dialogue and understanding between the official-language communities;
- cooperation with the voluntary sector.

SUPPORT FOR OFFICIAL-LANGUAGE COMMUNITY ORGANIZATIONS AND INSTITUTIONS

In order to deal as flexibly as possible with the challenges resulting from the fact that the official language communities are widely scattered, the Department of the Secretary of State has regional offices that work closely with groups and organizations that directly represent the communities. This cooperation makes it possible to determine regional and local priorities and to develop programs adapted to the real needs of the population.

The Secretary of State provides basic financial assistance to community organizations in order to ensure their effective operation as associations and enable them to develop regular programming. Accordingly, the Department provided some $23 million to more than 300 associations in the 1989/90 fiscal year.

The Secretary of State also has a development fund of more than $4 million to support projects which do not form part of the regular programming of community organizations but which encourage promising initiatives. These projects are solidly anchored in the regional context and in the social and cultural realities of the community, or at a national level, they meet the needs expressed by the organizations representing the communities.

Francophones outside Quebec are represented by the Fédération des francophones hors Québec. This organization includes representative provincial and territorial associations which are themselves, in many cases, subdivided into local or regional organizations. The Société nationale des Acadiens represents the interests of Francophones in the Atlantic provinces.

Anglophones in Quebec are represented by Alliance Quebec, which serves as the principal representative of Anglophones. As well, community-based associations serve the Anglophone communities of such regions as the Eastern Townships, Quebec City, the Gaspé, the Châteauguay Valley, and West Quebec.

In addition to these all-purpose organizations, there are others that are active in specialized fields or address themselves to specific groups of citizens. Here are some examples: the Association de la presse francophone, the Association of Quebec Regional English Media, the Conseil canadien de la coopération, the Quebec Drama Federation, the Association nationale des théâtres francophones hors Québec, the Fédération culturelle canadienne-française, the Commission nationale des parents francophones, the Fédération des jeunes Canadiens français, and the Fédération nationale des femmes canadiennes-françaises.

As a result of consultations held in 1987 with organizations involved in the minority official-language communities about financial assistance programs, the Secretary of State identified five broad areas of activity: representation, institutionalization, services, community participation, and human resources development.

Representation is a process by which community organizations increase awareness of their needs in the hope of obtaining legislative, political or administrative recognition likely to promote their continued existence or development.

Institutionalization means creating, maintaining or expanding permanent institutions that are readily accessible to the communities either by being under their control or by representing them. At the same time, these institutions provide services or organize activities in the language of the community.

Services are those provided directly by the organizations to the communities where such services are not otherwise available in the language of the minority official-language community.

Community participation or animation means the process of bringing together and organizing a minority community to strengthen its sense of identity and belonging as well as its ability to take effective community action.

Human resources development includes all individual or group training activities conducted with a view to enhancing the linguistic, economic and cultural development of a community.

During the 1989/90 fiscal year, the Department provided financial assistance under this component of the Program to more than 500 projects. These projects were of widely differing scope, but the Department attempts, above all, to recognize and support projects which, in terms of the quality of their impact, directly affect the life of the community. In many cases, a very simple initiative is enough to provide the community with the missing impetus to foster its development.

It is impossible to include here a list of all the projects supported by the Secretary of State in this fiscal year. Here are a few examples, however, of the efforts made throughout the country to foster the development of the minority official-language communities:

Assistance for Representation

- The objective of the Fédération des parents francophones de Terre-Neuve et du Labrador is the establishment of French-language schools and the participation of Francophones in school administration. It received a grant of $108,430 in order to obtain the services of three persons to work with parents' committees in Labrador City, on the Port au Port Peninsula, and in St. John's.

- The Association provinciale des parents fransaskois is made up of Francophone parents in Saskatchewan and works to promote the implementation of a comprehensive education program for the Fransaskois community. It received a grant of $120,000 to represent Francophone parents who wish to assume responsibility for the management of their schools and to make representation to the provincial government. The grant also permitted hiring a research assistant who worked mostly on the issues of re-francization and catching up on the question of school management.

- The Association franco-culturelle de Yellowknife (Northwest Territories) represents Francophones in this part of Canada. Its purpose is to provide services necessary to promote their development. The Association received a grant of $38,000 to assist parents in obtaining a French school, prepare a film program for children and ensure the distribution of cultural products in the city's commercial establishments.

- The Société franco-manitobaine (SFM) represents the interests of Franco-Manitobans. It meets the needs of the community by promoting efforts deemed essential to its unity and development. It received a grant of $80,000 to produce a development plan for the Franco-Manitoban community. This project will enable it to promote community consultation and to work on a five-year development plan.

- The Comité du centre scolaire et communautaire d'Halifax-Dartmouth, in Nova Scotia, was created in order to establish and administer a French-language school and community centre in the Halifax area. A grant of $39,989 will enable the Comité to participate in the planning and construction of the centre. This project is under the direction of the provincial government via a federal-provincial agreement. The Comité will keep the public informed about its progress. It will work with the provincial government to put in place the management structures before the scheduled opening of the centre in September of 1991.

- The Association canadienne-française de l'Ontario for the Alexandria-Cornwall region received $200,000 over two fiscal years to develop a

set of strategies to promote the French-language milieu. Coordinated efforts from all parties in the region will encourage the overall development of this community.

- The Fédération des francophones hors Québec represents all the Francophone communities in Canada in a minority situation. The organization received a grant of $60,000 to support the efforts of communities to obtain assistance from various federal departments for their projects.

- The Société Saint-Thomas-d'Aquin of Prince Edward Island is involved in all initiatives undertaken by the minority official-language community. The organization received a grant of $80,000 to pursue certain priority activities, such as increasing Francophone parents' awareness of education in French. The organization also works to obtain French-language schools for the province's Acadian and Francophone community.

- Alliance Quebec, the main organization representing the Anglophones of Quebec, received a grant of $195,000 to complete a project launched a year earlier in support of the organization's efforts to increase the capabilities of its local branches to represent all parts of the province, especially remote communities.

Assistance for Institutionalization

- The aim of the Comité de planification du centre scolaire et communautaire de Prince-Albert, in Saskatchewan, is to promote the establishment of a school and community centre in that city. It received a grant of $43,000 to hire a coordinator to increase awareness of the project among various groups. Thanks to this money, it will be able to consult architects and publish an illustrated report to better inform all those interested in this matter.

- The Société historique de Saint-Boniface ensures the preservation and promotion of the Franco-Manitoban heritage. A grant of $20,000 will enable it to develop a provincial network, in cooperation with associations, organizations and committees interested in heritage development. By means of this project, the organization can reach many organizations working by themselves and can coordinate their efforts and disseminate the knowledge obtained.

- The Association des municipalités du Nouveau-Brunswick represents that province's French-speaking municipalities, of which about 20 municipalities already belong. It received a grant of $50,000 for a two-year period to support an ad hoc committee to promote the participation of French-speaking municipalities in the associations.

- The Comité de planification du centre scolaire et communautaire de Calgary represents the Francophone community involved in this project which has as its objective the setting up of a school/community centre. A grant of $56,600 will enable the Comité to carry out a feasibility study and to promote the project to government officials as an important tool for community development.

- The Société de la Maison de la francophonie de Vancouver is responsible for the management of a centre. It tries to bring together the Francophone associations in Vancouver and provide a meeting place where cultural and recreational activities can revitalize the French presence on the Pacific coast. Thanks to a grant of $43,726, the centre should be able to develop effective management structures.

- Alliance Quebec represents the interests of the Anglophone community in that province. It received a grant of $20,000 to examine the possibility of setting up a multidisciplinary research service about issues of interest to that community. The project should make it possible to identify the community's needs and to propose ways of meeting them.

- The Association touristique Évangéline de l'Île-du-Prince-Édouard brings together tourism operators in the Évangéline region who are interested in promoting tourism at the economic, cultural and community levels. It received a grant of $45,000 over two years to develop a marketing strategy and prepare promotional material. This project will foster a feeling of pride and a sense of belonging among the province's Acadian community.

Assistance for Services

- The Réseau ontarien des services de garde francophones in Mississauga, Ontario, offers a full range of French-language daycare services in the province, serves as an association, encourages expansion of these services, and develops recommendations to governments. This organization received a grant of $7,000 to promote its services among its members and among other potentially interested organizations.

- The objective of the Association de la presse francophone is to promote the Francophone press outside Quebec and to provide training, consultation and coordination services for its members (26 newspapers). In order to provide the services of three French-language contributing journalists in various regions of Canada, the APF received a grant of $125,680 over two fiscal years. This will enable it to provide better service to the target population and to improve the editorial content of the member-newspapers.

- The Association canadienne-française de l'Alberta, Edmonton region, represents Franco-Albertans and strives to promote their cultural, social and economic development. It received a grant of $35,000 to make the Centre de plein air Lusson multifunctional and accessible to the entire Francophone community in the region.

- The mandate of the Troupe de la Seizième is to promote French language and culture through theatre. The sum of $11,000 awarded to this troupe enabled it, among other things, to stage a play for adolescents, prepare workshops, and promote its activities throughout British Columbia.

- The Cercle Molière strives to contribute to the vitality of the French language and culture in Manitoba through theatre. A grant of $40,000 will enable this organization to establish a theatrical animation office to revitalize the French language and culture among young people.

- The Association des Franco-Yukonnais received a grant of $8,790. The Association will be planning for the establishment of a Francophone daycare centre in Whitehorse, thereby meeting a significant need of the region's Francophone population.

- The Conseil provincial des sociétés culturelles coordinates the cultural activities of the New Brunswick Francophone community. A grant of $95,000 will help it maintain a permanent secretariat responsible for coordinating the activities of the province's various Francophone cultural organizations.

Assistance for Community Participation

- The Théâtre du Nouvel-Ontario, a creative and touring company for Franco-Ontarian artists, is involved in several projects, including a theatre season in Sudbury the construction of a theatre facility and tours throughout the province. It received a grant of $69,998 over two years to prepare a tour of five communities near Sudbury: Elliot Lake, Sturgeon Falls, French River, Valley East, and Rayside-Balfour.

- The Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse is an association of Acadian parents that promotes education in French from junior kindergarten to the secondary level. It received a grant of $62,439, among other things, to chair symposia on education and on junior kindergarten.

- Alliance Quebec, the Quebec Anglophone organization, received a grant of $100,000, over two years, to encourage young people to participate in its activities and to be active in their community.

- The Fédération des jeunes Canadiens français is an organization of young Francophones outside Quebec. It received a grant of $600,000, over three fiscal years, for its research project, "Vision d'avenir." The aim of this project is to develop concrete measures to check the assimilation of young Francophones and to provide a comprehensive action plan for Francophone communities in a minority situation.

- The Société nationale des Acadiens represents the interests of Acadians in the four Atlantic provinces and promotes cooperation among Acadians in this region in various fields of activity. The $60,000 it received over a two-year period will enable it to promote its activities and foster the social, cultural, political and economic development of Acadians.

- The Conseil d'administration provisoire du Centre scolaire et communautaire de Charlottetown coordinates the activities of Prince Edward Island's Acadian community. A grant of $80,000 will enable it to develop an administrative infrastructure and involve the entire Francophone population in the project.

- The purpose of the Centre culturel francophone de Vancouver is to promote the development of the Francophone community and encourage its participation in the Centre's activities. It received, in cooperation with the Women's Program, a grant of $14,825 to assist a provisional committee of Réseau-femmes to encourage women to take an active part in their community.

Assistance for Human Resources Development

- Franco-jeunes is a provincial organization dedicated to bringing together young Francophones from Newfoundland and Labrador, helping in their development, and coordinating communications among them. It received a grant of $50,000 over two years to assist it in fostering links among its own members and with other associations having the same objectives.

- The Fédération des élèves du secondaire franco-ontarien attempts to bring together Francophone secondary school students, strengthen their sense of cultural identity, and encourage them to assume their role in society. It received a grant of $50,000 to hold four forums in various regions of Ontario. Some 50 representatives from each region were given the opportunity to become acquainted with Francophone culture.

- The English-Speaking Townshippers' Association represents the social, cultural and linguistic interests of the Anglophone community of

Quebec's Eastern Townships. With a grant of $50,000 spread over two years, the Association undertook a training campaign on Citizen Effectiveness, and published a document on civic-mindedness.

- The Service fransaskois d'éducation des adultes offers training services to adults in Saskatchewan. A grant of $50,000 over two years enabled it to hire two experts to determine requirements and develop a training program in the areas of community, organizational and personal development.

- The Institut de développement communautaire de Church Point, in Nova Scotia, encourages community development by contributing to the training of volunteers from Francophone organizations in that province. It received a grant of $82,000 over 15 months to revitalize its activities: to organize a provincial meeting, meetings of the Board of Directors, and to implement the Frenette Report, which proposed the creation of a training organization in order to meet a pressing need of community groups.

- The Quebec Farmers' Association offers the English-speaking Quebec farming community general information services and provides liaison with the provincial Department of Agriculture, the Union des producteurs agricoles, the COOP fédérée, educational institutions, and the media. It received a grant of $30,000 over two years for rural development. It evaluated the agricultural community's needs for training as well as the needs of agencies and institutions that offer training courses.

- The Société éducative du projet conjoint, in cooperation with several Franco-Albertan organizations, obtained a grant of $45,000 to launch a training program in community development. This program was designed with the Continuing Education Department of the Faculté St-Jean of the University of Alberta in Edmonton.

- The Réseau national d'action-éducation des femmes encourages women to improve their situation through education. A grant of $203,000 over three fiscal years enabled the organization to carry out a pan-Canadian research project about Francophone women outside Quebec. The aim of this study is to seek answers to the problems of women and to develop a direction and strategy for education.

- The Association nationale des théâtres francophones hors Québec attempts to promote the creation of French-language theatre outside Quebec. A grant of $50,000 will enable the association to organize workshops for its members for training in administration, marketing and artistic creation.

ASSISTANCE FOR THE ESTABLISHMENT OF COMMUNITY RADIO STATIONS

The Department supports the creation of radio stations in communities with little or no access to electronic media in their own language.

These extremely popular community radio stations reflect the life and activities of the communities they serve. They foster many community initiatives as well as a feeling of identity among their listeners.

Federal funding is provided at various stages of the project:

- preparation phase: marketing, feasibility and engineering studies; fund-raising; creation of a non-profit corporation; application to the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission for a broadcasting licence; and coordination;

- set-up phase: that is accommodations, furniture and equipment;

- operating phase: acquisition of library resources, staff and volunteer training, membership drives, copyright, and advertising.

The Fédération des jeunes Canadiens français has coordinated several facets of the Francophone community radio program and assists managers of projects. It is responsible for the design of portable low-power FM broadcasting units. These mobile units are used for short broadcasts during special celebrations or events in the regions and to raise community awareness of community radio projects.

In 1989/90, the financial assistance provided to the Anglophone community radio station in Rivière-Saint-Augustin in Quebec enabled it to acquire satisfactory premises. In New Brunswick, the Francophone stations, Radio-Restigouche, Radio-Chaleur, Radio-Miramichi, and Radio-Beauséjour received financial assistance to conduct feasibility studies, organize fund-raising campaigns, incorporate, and train staff.

Other community radio stations planned in Prince Edward Island, New Brunswick, Ontario, Manitoba, Newfoundland and Labrador, and Nova Scotia also received financial support from the Department. Here is a list of some of the projects:

- Radio-Péninsule in Pokemouche, New Brunswick, was responsible for founding an FM stereo station and introducing the citizens of the Acadian Peninsula to radio and announcing techniques. It will introduce them to Acadian history, folklore and theatre.

Radio-Péninsule received a grant of $82,090 to consolidate its operations and ultimately become self-sufficient. It will do its own promotion.

- The Coopérative des Montagnes in New Brunswick wishes to establish a permanent French-language community radio station, introduce the population to radio techniques, promote cultural development, encourage the learning of cooperative management, and provide relevant information.

  It received $796,809 over two years and is attempting to establish three community radio stations in Edmundston, Grand Falls and Kedgwick/Saint-Quentin. This major project will serve the 65,000 Francophones in the Madawaska, Upper Victoria and Restigouche West regions.

- Radio Rivière-Saint-Augustin in Quebec is to open a community radio station on the Lower North Shore, gather and broadcast regional news, serve as a resource centre, and broadcast national and international news.

  The English-language community radio station, CJAF, received $111,670 to move into premises better suited to its needs.

- The mandate of Radio communautaire du Manitoba is to be an advocate, through its programming, for the French language and culture throughout the Franco-Manitoban community.

  It received a grant of $31,000 to elicit local support for its efforts to obtain a broadcasting licence from the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission.

- Radio-Huronie, a French-language FM community radio station in Penetanguishene, Ontario, provides training in radio and announcing techniques. It encourages educational programming and promotes the linguistic and cultural development of its listeners.

  It received a grant of $68,860 to undertake a series of initiatives designed to encourage local participation. It will train staff and volunteers, undertake a fund-raising campaign, and obtain the recordings and books it needs.

INTERGOVERNMENTAL COOPERATION

The *Official Languages Act* sets out the federal government's commitment to cooperate closely with provincial and territorial governments, to support the development of official-language minority communities, and to promote linguistic duality.

Through the Official Languages in Education Program, the federal government supports all measures designed to provide these minority communities with educational services in their own language, and encourages other levels of government to provide opportunities for all Canadians to learn both English and French. Program activities were described above.

The federal government also wishes to work with the provincial and territorial governments to ensure that official-language communities are provided with services in their own language in such areas as health and social services, justice, culture, and recreation, and to encourage measures designed to promote the development of the minority communities and the two official languages in Canadian society as a whole.

This cooperative approach was initiated in the early 1980's with specific projects in some provinces — Ontario, New Brunswick and Manitoba — particularly for the translation of legislation, and has been expanded considerably since 1987. This represented a milestone in federal-provincial relations with respect to official languages. Through general agreements, the governments involved set objectives and determine the overall guidelines and commitments governing their participation. Increasingly close cooperation between the two levels of government is helping establish new services and enhance existing services.

Intergovernmental cooperation was given new impetus in 1988/89 as the federal government reached agreements with several provinces and territories to provide minority-language services and promote linguistic duality in areas other than education. New Brunswick, Prince Edward Island, Ontario, Saskatchewan and the Yukon have signed general agreements. In 1989/90, new long-term agreements were signed with Nova Scotia and Quebec, and the government continued to work with the other provinces and territories on a number of projects.

Nova Scotia

In December 1989, the federal government signed a general agreement with Nova Scotia on the promotion of official languages. The five-year agreement sets out the guidelines and objectives for intergovernmental cooperation and the commitments of both parties. During the first year, cultural and museum projects received $75,335 in federal funding.

The two governments helped establish a trust fund for *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse*, Nova Scotia's only French-language weekly newspaper. The trust fund will enable the newspaper to provide coverage and distribution in all parts of the province. The federal and provincial governments made contributions of $400,000 and $250,000, respectively. The Government of Quebec will contribute $150,000 over five years to cover the newspaper's operating costs.

PRINCE EDWARD ISLAND

The general agreement with Prince Edward Island on the promotion of the official languages is now in its second year. The federal government has contributed a total of $1,628,493.

This funding supported the continuation of initiatives launched during the previous year to provide and coordinate French-language services, promote Acadian linguistic and cultural heritage, provide justice-related services, and operate a French-language services secretariat.

The contribution was also used to provide French-language health services considered a priority by the Francophone community. After a feasibility study involving several hospitals in the province, a pilot project was launched. The funding was also used to help build an Acadian museum at Miscouche.

NEW BRUNSWICK

The federal government signed the first federal-provincial general agreement for the promotion of the official languages with New Brunswick in 1987. Under the first subsidiary agreement, the federal government supported the provision of services of equal quality in the two official languages and other projects initiated by the provincial Departments of Justice and the Solicitor General, Health and Community Services, Advanced Education and Training, Commerce and Technology, the Board of Management, Natural Resources, Transport, Municipal Affairs, and Tourism, Recreation and Heritage. In 1989/90, the agreement called for a total of $2,678,698 in funding, provided in equal shares by the two governments.

The two levels of government collaborated on a series of initiatives designed to promote closer relations and dialogue between the two official language groups in the province. Examples are the twinning of some municipalities, youth exchange programs, and a series of conferences entitled *Dialogue New Brunswick*, involving various interest groups.

Finally, under another subsidiary agreement on school/community centres, the federal government provided $350,000 for community and cultural programming in the cities of Fredericton, Saint John and Newcastle. (See also the contribution under the Official Languages in Education Program for these three centres on page 21).

QUEBEC

In May 1989, Canada and Quebec signed a five-year agreement under which the federal government is to provide financial assistance for Quebec to expand access to English-language health and social services for Anglophones following the adoption of the province's Act to amend the *Act Respecting Health Services and Social Services*. This was the first Canada-Quebec agreement in an area other than education.

The two governments have pledged a combined total of $550,000 for this activity in the first year. Regional health and social service councils have hired coordinators to implement the plan and provide liaison with local Anglophone communities, provide technical services in some areas, and ensure the translation and publication of information documents.

ONTARIO

Ontario's *French Language Services Act*, was adopted in 1986 and came into force in November 1989. The Act provides that French-language services must be available in ministry head offices and in regional offices in 22 designated areas of the province.

The two governments signed a general agreement in 1988 on the expansion of French-language services and promotion of the two official languages.

In 1989/90, the federal and provincial governments each contributed $1.7 million to enable the province to continue to expand the measures implemented the previous year and undertake such new projects as:

- a major study of the housing needs of Francophone senior citizens;
- development of the Youth Job Co-ops Program in French-speaking areas;
- a study on Franco-Ontarian small businesses.

The federal government's contribution, together with provincial funding, was also used to help Franco-Ontarian organizations inform French-speaking residents of the province about the provisions of the *French Language Services Act*.

The language situation became more tense this year after some Ontario municipalities made proclamations of unilingualism. The Secretary of State and Ontario's Minister Responsible for Francophone Affairs met to examine ways of working together to promote a better understanding. New measures will be taken during the next fiscal year.

SASKATCHEWAN

In 1988, the federal and provincial governments signed a general agreement and three subsidiary agreements, one of which concerns education and provides for several significant measures. The agreement is described in greater detail on page 58.

Under the other two subsidiary agreements, Saskatchewan received a contribution of $228,368 to continue the translation of its statutes, which had begun the previous year. This funding was provided under the agreement relating to the adoption of statutes and regulations in English and French and the use of French in the courts and provincial legislature.

The province also began to develop mechanisms and procedures to draft, print and publish new statutes and regulations in English and French.

Under the subsidiary agreement relating to the French Language Coordination and Translation Office, the federal government made a contribution of $49,975 for the hiring of a coordinator and the purchase of the required equipment. The office will facilitate the delivery of services and foster relations with the Saskatchewan Francophone community.

YUKON

This is the second year of the implementation phase of the five-year agreement between the federal and Yukon governments. The Yukon Territory has developed mechanisms to provide French-language services in accordance with the territory's *Language Act* on French and Aboriginal languages.

The federal government provided $700,000 to continue operating the French-language Services Directorate, which is responsible for planning French-language services. Federal funding helped develop a system for enacting legislation and providing justice-related services in French, and to begin translating the existing statutes and regulations.

The federal contribution was also used to develop ways of informing and consulting with the French-speaking residents of the Yukon in order to ensure full use by the public of French-language services.

MANITOBA

Cooperation continued between the federal and Manitoba governments in the area of legislative translation. A contribution of $500,000 was used to help the province fulfill its obligations and continue translating its statutes and regulations into French.

Subsequent to a policy statement on French-language services by the Premier of Manitoba, the federal government provided funding of $140,500 to Manitoba Hydro to enable it to offer French-language services.

Negotiations between federal and provincial officials continue toward a general agreement on French-language government services and an overall approach for the current cooperation. An agreement was signed in November 1990.

BRITISH COLUMBIA

Under a specific agreement between the federal and British Columbia governments, the expansion of justice-related services in French has continued.

The federal and provincial governments cooperated on the presentation of the Fête colombienne des enfants, which brought together Francophones and Francophiles. The governments also worked together on the Maison de la francophonie project, which was supported as well by the City of Vancouver and the Government of Quebec.

Following the adoption of the Northwest Territories' official-languages legislation in 1986, the federal government contributed close to $2 million to the territorial government in 1989/90 to continue the translation of its statutes and to publish a number of documents in French. The territorial government is now able to enact legislation in English and French.

The federal contribution has also enabled the Government of the Northwest Territories to begin to offer some French-language services in accordance with the territorial official languages act. The Secretary of State also contributes to the development of Native languages in the Northwest Territories under another agreement which provides for $16 million in funding over six years.

ADMINISTRATION OF JUSTICE IN THE TWO OFFICIAL LANGUAGES

The Department of the Secretary of State funds projects designed to promote justice-related services in the two official languages, including translation and terminological work, training courses, and publications.

The federal Department of Justice and the provinces most immediately concerned — Ontario, New Brunswick and Manitoba — are participating in several projects.

Given its linguistic duality, Canada is the first country to examine seriously the question of civil law in English and common law in French. By working together to facilitate the practice of common law in French, organizations like the Canadian Bar Association, the Canadian Law Information Council and their representatives are establishing vital links between jurists in all parts of Canada.

Here are some projects funded by the Department of the Secretary of State to support the administration of justice in the two official languages.

- The Institut Joseph-Dubuc in Winnipeg is developing publications and other work tools relating to common law in French for French-speaking jurists practising this type of law in the four western provinces and the two territories.

  The institute received $40,000 for a translation project and a legal terminology system capable of responding to the requirements of Francophone jurists. Projects include the translation of a bar admission course, legal terminology for legislative drafting, and translation of standard legal forms previously available in English only.

- The Quebec Private and Comparative Law Research Centre at McGill University does research to help make civil law accessible to English-speaking or bilingual jurists and the general public. It received $75,000 for the translation of the *Traité sur le louage des choses*, to be published as part of a series on Quebec's system of civil law.

- The Centre for Legal Translation and Documentation at the University of Ottawa is developing legal tools in French to give Franco-Ontarians equal access to legal services in French.

  The Centre received $30,000 for the translation of civil proceedings before the Supreme Court and District Court of Ontario and for the translation of standard forms in the area of wills and estate planning.

- The Centre for Legal Translation and Terminology at the University of Moncton Law School in New Brunswick is to provide legal tools for those practising common law in French.

  The Centre received a $50,000 grant to translate and produce forms for bilingual proceedings in New Brunswick, essential for legal practitioners.

SUPPORT FOR DIALOGUE AND UNDERSTANDING BETWEEN OFFICIAL-LANGUAGE COMMUNITIES

In an effort to advance the recognition and use of English and French in Canadian society and to foster dialogue, understanding and mutual respect between our two main language communities, the Department of the Secretary of State provides financial support for non-profit organizations which contribute in some way to the attainment of these objectives.

Among the activities eligible under this component are support for those learning English and French as second languages, promotion of the status of the two official languages, promotion of public awareness among Canadians of the benefits of having two official languages, and projects to ensure dialogue and greater mutual understanding. As well, international initiatives are taken to demonstrate and promote Canada's official bilingualism.

Exchanges, forums, symposia, and other activities aimed at promoting dialogue and better understanding between the two official-language communities, and projects aimed at raising awareness of the cultural and linguistic realities of the two communities — these are just some of the activities supported in this area. Here are some of the projects funded during the past year.

- Canadian Parents for French works to promote the learning of French as a second language and make Canadians aware of the advantages of bilingualism. This national organization received a $200,000 grant to help defray the cost of maintaining a permanent secretariat, of holding national meetings, and of carrying out a variety of projects. The provincial and territorial chapters also received assistance.

- Every summer since 1985, Nightcap Productions, a theatre company in Saskatoon, Saskatchewan, has presented modern adaptations of Shakespeare's plays on the banks of the South Saskatchewan River. In the summer of 1989, the company received $14,875 to produce a bilingual version of *Romeo and Juliet*.

  One-third of the play is performed in French by the Quebec City company, Repère, and the remainder is performed by Nightcap Theatre. In this adaptation, Romeo and his family are Anglophones, while Juliet and her family are Francophones. The Du Maurier World Theatre Stage at Harbourfront in Toronto, the National Arts Centre in Ottawa, the Sudbury Theatre Centre, and the Stratford Festival all featured the play in the summer of 1990.

- The Council for Canadian Unity, an organization with no political affiliation, was established in 1964 by Anglophone and Francophone business people to promote national unity and Canadians' pride in their country. The organization, whose head office is located in Montreal, received $450,000 over two years from the Promotion of Official Languages and Multiculturalism Program to produce five advertisements in both official languages, (two for television and three for radio), aimed at making Canadians more aware of their rich cultural diversity and lingustic duality.

COOPERATION WITH THE VOLUNTARY SECTOR

There are many voluntary organizations dedicated to promoting the official languages.

The Department of the Secretary of State provides these organizations with grants for up to half the cost of providing translation and interpretation services at seminars, meetings and other important gatherings. The Department takes into account official-languages development projects that help organizations acquire the means to provide services in both official languages. Each year, more than $1,000,000 is allocated to some 300 organizations, several of which are described below.

- Arts and the City is an association that works with municipalities to develop arts and culture. It represents a coalition of artists, art lovers, and elected and non-elected municipal representatives who attend regional and national meetings to exchange information and discuss municipal arts policy and practices.

  The organization received $30,000 over two years to set up a bilingual, inter-city data base in the area of arts and culture. More than 20 Canadian cities are taking part in the project. The organization is currently engaged in negotiations with the Federation of Canadian Municipalities, which would like to expand the data base to more than 400 cities and towns across the country.

- Montreal's World Film Festival is dedicated to the promotion of all forms of film culture and especially Canadian film both in Canada and abroad. In the first phase of its bilingualism plan, for which a grant of $30,000 was provided, the organization will provide interpretation services for films during the competition and at press conferences, and will have the official festival program translated and printed in both languages.

  The World Film Festival is the only event of its kind in Canada that is recognized by the International Federation of Film Producers, which also recognizes the Cannes, Venice and Berlin film festivals. The image projected by the Montreal event is therefore very important; providing quality bilingual services helps present a positive image of Canada's linguistic duality.

OTHER ACTIVITIES OF THE PROMOTION OF OFFICIAL LANGUAGES PROGRAM

The enactment of the new *Official Languages Act* in 1988 and the period of renewal that followed, particularly the renewal of the Department of the Secretary of State's official languages programs, led officials of the Promotion of Official Languages Program to rethink their approach. In so doing, they drew on the very spirit of the Act, under which the federal government is committed to working with the various elements of Canadian society to promote the recognition and use of English and French.

To attain this new objective, the Department of the Secretary of State focused on *coordination* among the various federal programs, departments and agencies to support and assist the development of the official-language communities and promote linguistic duality. It held regular *consultations* with the various individuals and groups involved in official languages and

representatives of minority communities, contributed directly to or provided funds for official-languages *research*, and acquired improved *communication tools* to better inform the public.

The contribution of these activities to the attainment of the objectives of the Act is described in the following paragraphs.

FEDERAL INTERDEPARTMENTAL COORDINATION

Section 42 of the new *Official Languages Act* states that the Department of the Secretary of State, in consultation with other federal government departments, has a duty to encourage and promote a coordinated approach to initiatives aimed at enhancing the vitality of the minority official-language communities and fostering the full recognition and use of English and French in Canadian society. The government had often been asked by the minority communities to enact such a provision.

Federal institutions have a responsibility under the Act to determine how they can help attain these important objectives. The role of the Department of the Secretary of State is to ensure liaison between federal institutions and the communities and their representative bodies, and to encourage coordination of initiatives to promote these objectives.

During the 1989/90 fiscal year, the Department of the Secretary of State organized meetings between the Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) and the Honourable Marcel Masse, Minister of Communications, the Honourable Perrin Beatty, Minister of Health and Welfare, and the Honourable Barbara McDougall, Minister of Employment and Immigration. The discussions focused on the need to give Francophones outside Quebec greater access to the programs of those departments in areas that are especially important to minority communities. The FFHQ expressed its deep satisfaction with the commitment the departments made to Francophones outside Quebec. Each minister appointed an official to oversee the matter, and subsequent meetings proved to be similarly successful.

The Department of Employment and Immigration consulted numerous individuals across the country in preparing its five-year immigration plan, including representatives of various groups, and, in particular, minority official-language communities. Immigration is a major concern for the linguistic minorities who see it as a potentially important factor in helping maintain their numbers.

Several meetings were held in the wake of a joint study by the Canada Council and the Association des théâtres francophones hors Québec about the resources of professional Francophone theatre companies outside Quebec. A similar project with English-language theatre companies in Quebec is being developed.

Health and Welfare Canada supported the Commission nationale des parents francophones in a project dealing with the creation of a network of Francophone daycare centres in minority communities.

Within the Department of the Secretary of State, initiatives carried out under the auspices of the different programs with their various objectives contributed to the promotion of linguistic duality and the development of minority official-language communities.

The Department's official languages publications reflect the complementary nature of the Promotion of Official Languages Program and the Multiculturalism Program, and thus foster a more open attitude toward Canada's cultural diversity.

The Fédération des francophones hors Québec conducted a study on the importance of multiculturalism to Francophone minorities. The purpose of the study was to develop a general policy in this area and make the various Francophone associations in Canada more aware of the issue. The project was funded jointly by Promotion of Official Languages and Multiculturalism. Promotional projects, symposia and other joint activities are currently being considered.

A number of organizations representing the minority official-language communities also received joint support from the Women's Program and the Promotion of Official Languages Program.

To facilitate access to federal programs for minority communities, the Department of the Secretary of State compiled descriptions of some 80 programs administered by 20 departments and agencies in the areas of arts and culture, official languages, social development, agriculture, housing, and economic development. The *Directory of Federal Government Programs of Interest to the Official-Language Minority Communities* was released in June 1990, and will be updated regularly to more adequately address the needs of those who use it.

As a result of requests for special assistance from associations representing minority official-language communities, the regional offices of the Department of the Secretary of State acted as coordinators and intermediaries between the communities and federal agencies in the regions. The Department's new mandate places greater emphasis on activities of this nature. Since community needs vary from region to region, the regional offices play a key role in interdepartmental coordination. For this reason, special attention was paid to coordination in the regions during this year. Among the year's activities:

— presentations by Departmental officials to committees of senior federal public servants in Saskatchewan, Alberta, the Northwest Territories, Quebec, and Ontario to promote the Department's role in ensuring a coordinated approach and to encourage initiatives and the development of mechanisms for regional coordination;

— coordination with the Department of Communications and the Canadian Broadcasting Corporation on French-language services in the North;

— a meeting of the Fédération des francophones hors Québec and the Fédération des jeunes Canadiens français with representatives of the Nova Scotia regional office of the Department of Employment and Immigration to discuss plans for a study on employment among Francophones; the study is now being carried out by the Fédération des Acadiens de la Nouvelle-Écosse in cooperation with the Canada Employment and Immigration Commission;

— the second annual meeting on professional theatre companies, which was attended by officials of the Ontario Ministry of Communications;

— the opening of a Francophone daycare centre in Charlottetown and an Acadian museum in Miscouche, and the start of construction on *Le Village*, a tourist complex in Mont-Carmel, Prince Edward Island;

— coordination with the Department of Communication, the Canada Employment and Immigration Commission, Health and Welfare Canada, and a number of provincial departments with respect to the establishment of a community centre in Willow Bunch, Saskatchewan; with the Department of Communications with respect to the electronic village project, a communication network linking all Francophone communities, and the plan to support Saskatchewan's only French-language publishing house, *Les Éditions Louis-Riel*.

Other initiatives were taken during the year in the private and voluntary sectors to promote the official languages. Representatives of the Department of the Secretary of State met with officials of the National Capital Commission (NCC) to discuss possible joint activities to increase the use of English and French in the National Capital Region. A meeting was to be held at year's end, during which NCC chairperson Jean Pigott and the Secretary of State would sign an agreement under which their respective agencies would participate in such diverse initiatives as:

— financial and technical assistance programs for promotion of the official languages;

— joint activities to foster greater recognition and use of the two official languages in the private and voluntary sectors;

— studies about the use of the official languages in the National Capital Region;

— consultations with the Ontario and Quebec governments and with regional and municipal governments on official languages in the National Capital Region.

The agreement has since been signed by the Secretary of State and the NCC Chairperson.

CONSULTATIONS

Under Section 43(2) of the new *Official Languages Act*, the federal government is committed to taking "such measures as [it] considers appropriate to ensure public consultation in the development of policies and review of programs relating to the advancement of the equality of status and use of English and French in Canadian society."

In keeping with this commitment, a process of ongoing consultation with representatives of Francophone communities outside Quebec and Anglophone communities in Quebec was established, and meetings were held with representatives of the private and voluntary sectors.

The objectives of the consultations are to:

— promote greater cooperation between organizations representing minority official-language communities and others involved in the sector;

— ensure joint planning of strategies and priorities for the Promotion of Official Languages Program; and

— establish continuing dialogue between the Department of the Secretary of State and the various parties concerned.

The consultation process, which was highlighted last year by the introduction of a formal annual meeting between the main national and regional players in the area of official languages, is intended first and foremost to be an ongoing activity and to reflect the new spirit of cooperation and partnership with respect to official languages that the Secretary of State must foster under the new *Official Languages Act*.

Consultations in the fall of 1989 clearly indicated that solid cooperation between the Department of the Secretary of State and organizations representing minority official-language communities for the purpose of interdepartmental coordination is key to ensuring a broader range of sources of funding and improving coordination between the organizations themselves.

The consultations also showed that the commitment of these organizations is vital to minority community development, and that it is important to fully inform the Canadian public of the true nature of these communities and the significance of linguistic duality for the country as a whole.

Studies and Research

In light of the Secretary of State's mandate in the area of official languages, the Department takes part in research that supports its efforts by helping foster the development of official-language communities and promoting linguistic duality.

The primary objective of the various studies conducted or supported by the Department of the Secretary of State is to provide data and basic analysis for all those involved in official languages. The studies are designed to promote activities and new trends relating to community development and linguistic duality, and to foster exchanges of information between university researchers, community representatives, governments, and others.

Research carried out in 1989/90 involved the following:

- *Demolinguistic Trends and the Evolution of Canadian Institutions*. This publication, based on studies and analyses of figures from the 1986 census, describes the results of research by Réjean Lachapelle on demolinguistic changes in the area of official languages, and of a study by Gilles Grenier on knowledge and learning of the official languages. Included in the book are critiques and essays by eight Canadian academics — political scientists, sociologists, lawyers, and economists — who also shared their views with government officials at a symposium held in Hull, Quebec, on February 10, 1989.

  The book was published jointly by the Department of the Secretary of State, the Office of the Commissioner of Official Languages and the Association for Canadian Studies in December 1989.

- *Demolinguistic Profiles of the Minority Official-Language Communities.* These profiles were prepared by Louise Dallaire and Réjean Lachapelle on the basis of Canadian census data from 1981 and 1986. They describe the linguistic features of the minority official-language communities in terms of mother tongue, language spoken at home, and knowledge of the official languages. The profiles identify the main factors affecting demographic changes, namely birth rate, age structure, migration, linguistic mobility, and exogamy.

  The 12 booklets, one on each province and territory, are accompanied by a national summary, and represent a general review of demographic factors as they relate to official languages.

- A series of studies on the status of the minority official-language communities is currently being drafted and will contain available data on the official-language communities across the country in ten main areas: population, political representation, economics, legal services, government services, health services, social services, the media, arts and culture, and community associations.

- Work began this year on a series of first-hand accounts of specific community experiences. Included in the series is a monograph about human resources training that describes the initiatives of the Association canadienne-française de l'Ontario and the University of Alberta's Faculté Saint-Jean. Other monographs will deal with community radio, in particular, Radio Saint-Augustin on the Lower North Shore in Quebec, Radio-Péninsule in New Brunswick, and Radio-Huronie in Penetanguishene, Ontario.

- A directory of public opinion polls and surveys on matters related to official languages is being prepared in cooperation with the Office of the Commissioner of Official Languages. This will be followed by bibliographies of works published in the 1980's about Francophone communities outside Quebec and Anglophone communities in Quebec.

Other organizations with an interest in official languages have also sponsored a variety of studies. A bibliography of these main research projects conducted over the past few years is also being compiled. The following are some of the research projects carried out in 1989/90:

- a joint study on the resources of professional Francophone theatre companies outside Quebec, conducted by the Canada Council, the Association des théâtres francophones hors Québec and the Department of the Secretary of State;

- an ongoing study of Francophone communities and multicultural groups by the Fédération des francophones hors Québec;
- a study by the Fédération des francophones hors Québec about the institutional development of Francophone communities;
- a study about women and education, undertaken by the Fédération nationale action-éducation des femmes;
- a computerized inventory of the arts and cultural activities and facilities of Francophone communities outside Quebec, which is being compiled by the Fédération culturelle canadienne-française;
- research on the development and demographic profile of Quebec's Anglophone community sponsored by Alliance Quebec.

Public Information and Communication

In the current socio-linguistic context, it is important to provide information to the Canadian public; otherwise, misunderstanding, uncertainty and misinterpretation will cloud perception of measures taken in the field of official languages. Such unfortunate occurrences often stem from lack of information.

A number of incidents have heightened tensions about language issues. The Meech Lake Accord debate, the passage of Bill 178 in Quebec, language legislation in Saskatchewan and Alberta, the adoption in 1988 by the Parliament of Canada of the new *Official Languages Act*, and the coming into force of Ontario's *French Language Services Act* have given rise to concerns and misunderstandings that have often provoked negative reactions.

It is important to admit that tensions do exist; however, they must be put into perspective. It must be shown that, despite fluctuations in public opinion, we can count on a basic tendency toward openness and mutual understanding and on an acknowledgement of the need for positive recognition of linguistic duality for all of Canada.

Surveys have shown the open-mindedness of Canadians toward the other official-language group; the desire of parents to have their children learn the country's other official language; the acceptance of the principle of providing essential services to the official-language minority communities; and the favourable opinion of most Canadians toward the federal government's overall policy on official languages.

Many projects now under way promote linguistic duality. They are supported by a remarkable number of individuals and organizations, but they do not always capture the attention of the media or the general public. Thus it is important to publicly highlight some Canadian accomplishments in the field of the official languages. These accomplishments are the result of effort by all those concerned, including governments, public and private organizations, and the voluntary sector.

The Secretary of State Department has intensified its efforts to better inform Canadians and to participate in initiatives entered into for this purpose, particularly those undertaken by the Office of the Commissioner of Official Languages, the Treasury Board and the Department of Justice.

Of course, it is still a challenge to stimulate public interest in a government message that emphasizes the positive aspects of bridging the gaps. There is a continuing need to inform Canadians about the issues arising from linguistic duality and about resulting initiatives and their repercussions. There is a need to encourage even more dialogue and closer links between the two language communities. These are some of the objectives shared by the Secretary of State Department and its partners.

A series of ongoing and future measures, in addition to speeches to the public by the Secretary of State and this Annual Report, will further enhance efforts to provide information about the official languages.

An official languages kit, made available in the spring of 1990, reviews some aspects of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and the *Official Languages Act*. It summarizes the main Secretary of State Department programs aimed at promoting linguistic duality and the development of the official-language minority communities.

The Secretary of State Department's first Annual Report on its mandate regarding the official languages was tabled in Parliament in December 1989. This document provided an overview of developments in official languages issues since the first *Official Languages Act* was passed in 1969, and highlighted some of the most important accomplishments by the Secretary of State Department since the 1988 renewal of official language programs.

Two video projects were initiated in 1989/90: one on the official languages policy and the other on the Secretary of State Department's mandate to promote and use a coordinated approach, as set out in the new *Official Languages Act*.

Other publications are being prepared: descriptive folders, demolinguistic profiles and directories of programs available to the minority communities. All these research projects and information tools are evidence of the progress that has been made in the field of promotion of the official languages. They also show the path to further achievements.

A variety of studies and projects to promote dialogue will continue during the upcoming year on both the national and regional levels; these have been undertaken in cooperation with a number of partners.

Queen's University and the University of Moncton organized a symposium in 1987 with the following theme: "Towards Equitable Coexistence and Reconciliation: Official Language Rights and Policies". In May 1990, another symposium was held with representatives of many organizations, including the Federation of Canadian Municipalities, the Association of Universities and Colleges of Canada, the Canadian Bar Association, the Canadian Human Rights Association, the Canadian Manufacturers' Association, the Canadian Labour Congress, Canadian Parents for French, Alliance Quebec, the Fédération des francophones hors Québec, the Canadian Board of Trade, and the Canadian Society of Association Executives. This symposium was an opportunity to assess needs and study methods of encouraging dialogue and informing the public about the promotion of the official languages.

The Ontario chapter of Canadian Parents for French has launched an information campaign in the province, whose purpose is to inform the public better at the local level, that is, local organizations, municipal councils and editors of local dailies and weeklies, among others.

With financial support provided in part by the Secretary of State Department, the Association canadienne-française de l'Ontario has established a project called "Solidarity Fund", in response to the adoption of resolutions of unilingualism by some Ontario municipalities.

The Council for Canadian Unity, an organization with no political affiliation, founded in 1964, whose members are mostly English- and French-speaking business persons, has produced messages for radio and television aimed at making Canadians aware of the richness of their cultural diversity.

In 1989/90, initiatives of this type proliferated, often in cooperation with provincial governments, especially in Ontario and New Brunswick. Obviously, their continuation should be encouraged.

CONCLUSION

This second Annual Report by the Secretary of State Department on its mandate regarding the official languages provides readers with an overview of activities in the field of official languages that have been taken by the Department and the various other parties concerned. As has been explained at various points, the department has pursued a great many valid and promising projects, and has done so in a context that some have described as sombre, even negative.

One point that must be stressed is that there are many forces working vigorously together in order to recognize and support our linguistic duality, which is fundamental to our country's growth. As can be seen from the report, the Secretary of State Department continues to play a major role in enhancing the vitality of Canada's English- and French-speaking minorities and assisting their development. It does so in a spirit of partnership and consultation with all those involved in official-languages issues.

Federal-provincial cooperation remains a key component of this continuing endeavour. As a result, we have felt it appropriate to devote an entire chapter to this topic in order to review the progress made, present current initiatives and, based on this, derive an outlook for the future.

Developments in official-languages issues in recent years have underscored one fundamental point. The search for linguistic equality cannot be the exclusive province of the Secretary of State Department or even of the federal government. It is only through positive, open and willing cooperation from as many individuals and groups as possible that sustainable progress can be ensured.

Linguistic duality has always been a challenge for Canadian unity and will doubtless remain one. As the Right Honourable Brian Mulroney, Prime Minister of Canada, has often stated, however, we must all work toward that goal, relying on the spirit of tolerance and solidarity that has always been our country's strength, while reaffirming the advantages to Canada that result from carving out a place for two internationally important languages, as well as for a diversity of cultures — this, in a world where borders are becoming increasingly permeable.

APPENDIX A — CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

(Sections 16 to 23)

Official Languages of Canada

16.(1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the legislature and government of New Brunswick.

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

17.(1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceeding of the legislature of New Brunswick.

18.(1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English or French and both language versions are equally authoritative.

19.(1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

20.(1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

a) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

b) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

Minority Language Educational Rights

23.(1) Citizens of Canada

a) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

b) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province;

a) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

b) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

59* (1) Paragraph 23(1)a) shall come into force in respect of Quebec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)a) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

* Section 59 of the *Constitution Act*, 1982, is not a part of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. However, it is reproduced here because it is directly related to the subject of minority language education rights.

APPENDIX B — AN ACT RESPECTING THE STATUS AND USE OF THE OFFICIAL LANGUAGES OF CANADA

35-36-37 ELIZABETH II

CHAPTER 38

An Act respecting the status and use of the official languages of Canada

[Assented to 28th July, 1988]

Preamble

WHEREAS the Constitution of Canada provides that English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada;

AND WHEREAS the Constitution of Canada provides for full and equal access to Parliament, to the laws of Canada and to courts established by Parliament in both official languages;

AND WHEREAS the Constitution of Canada also provides for guarantees relating to the right of any member of the public to communicate with, and to receive available services from, any institution of the Parliament or government of Canada in either official language;

AND WHEREAS officers and employees of institutions of the Parliament or government of Canada should have equal opportunities to use the official language of their choice while working together in pursuing the goals of those institutions;

AND WHEREAS English-speaking Canadians and French-speaking Canadians should, without regard to their ethnic origin or first

35-36-37 ELIZABETH II

CHAPITRE 38

Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada

[Sanctionnée le 28 juillet 1988]

Préambule

Attendu :

que la Constitution dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

qu'elle prévoit l'universalité d'accès dans ces deux langues en ce qui a trait au Parlement et à ses lois ainsi qu'aux tribunaux établis par celui-ci;

qu'elle prévoit en outre des garanties quant au droit du public à l'emploi de l'une ou l'autre de ces langues pour communiquer avec les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services;

qu'il convient que les agents des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada aient l'égale possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix dans la mise en œuvre commune des objectifs de celles-ci;

qu'il convient que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi dans les

language learned, have equal opportunities to obtain employment in the institutions of the Parliament or government of Canada;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to achieving, with due regard to the principle of selection of personnel according to merit, full participation of English-speaking Canadians and French-speaking Canadians in its institutions;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to enhancing the vitality and supporting the development of English and French linguistic minority communities, as an integral part of the two official language communities of Canada, and to fostering full recognition and use of English and French in Canadian society;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to cooperating with provincial governments and their institutions to support the development of English and French linguistic minority communities, to provide services in both English and French, to respect the constitutional guarantees of minority language educational rights and to enhance opportunities for all to learn both English and French;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to enhancing the bilingual character of the National Capital Region and to encouraging the business community, labour organizations and voluntary organizations in Canada to foster the recognition and use of English and French;

AND WHEREAS the Government of Canada recognizes the importance of preserving and enhancing the use of languages other than English and French while strengthening the status and use of the official languages;

institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada;

que le gouvernement fédéral s'est engagé à réaliser, dans le strict respect du principe du mérite en matière de sélection, la pleine participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise à ses institutions;

qu'il s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

qu'il s'est engagé à collaborer avec les institutions et gouvernements provinciaux en vue d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, d'offrir des services en français et en anglais, de respecter les garanties constitutionnelles sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et de faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais;

qu'il s'est engagé à promouvoir le caractère bilingue de la région de la Capitale nationale et à encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, ainsi que les organismes bénévoles canadiens à promouvoir la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais;

qu'il reconnaît l'importance, parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles et à l'élargissement de leur usage, de maintenir et de valoriser l'usage des autres langues,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Official Languages Act*.

PURPOSE OF ACT

Purpose

2. The purpose of this Act is to

(*a*) ensure respect for English and French as the official languages of Canada and ensure equality of status and equal rights and privileges as to their use in all federal institutions, in particular with respect to their use in parliamentary proceedings, in legislative and other instruments, in the administration of justice, in communicating with or providing services to the public and in carrying out the work of federal institutions;

(*b*) support the development of English and French linguistic minority communities and generally advance the equality of status and use of the English and French languages within Canadian society; and

(*c*) set out the powers, duties and functions of federal institutions with respect to the official languages of Canada.

[...]

TITRE ABRÉGÉ

1. *Loi sur les langues officielles*. Titre abrégé

OBJET

2. La présente loi a pour objet : Objet

a) d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de ces institutions;

b) d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais;

c) de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

[...]

PART VII

ADVANCEMENT OF ENGLISH AND FRENCH

Government policy

41. The Government of Canada is committed to

(*a*) enhancing the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and supporting and assisting their development; and

(*b*) fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

Coordination

42. The Secretary of State of Canada, in consultation with other Ministers of the Crown, shall encourage and promote a coordinated approach to the implementation by federal institutions of the commitments set out in section 41.

Specific mandate of Secretary of State

43. (1) The Secretary of State of Canada shall take such measures as he considers appropriate to advance the equality of status and use of English and French in Canadian society, and, without restricting the generality of the foregoing, may take measures to

(*a*) enhance the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and support and assist their development;

(*b*) encourage and support the learning of English and French in Canada;

(*c*) foster an acceptance and appreciation of both English and French by members of the public;

(*d*) encourage and assist provincial governments to support the development of English and French linguistic minority communities generally and, in particular, to offer provincial and municipal services in both English and French and to provide opportunities for members of English or French linguistic minority communities to be educated in their own language;

PARTIE VII

PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

Engagement

41. Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Coordination

42. Le secrétaire d'État du Canada, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

Mise en œuvre

43. (1) Le secrétaire d'État du Canada prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :

a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;

b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;

c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;

d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;

e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;

(*e*) encourage and assist provincial governments to provide opportunities for everyone in Canada to learn both English and French;

(*f*) encourage and cooperate with the business community, labour organizations, voluntary organizations and other organizations or institutions to provide services in both English and French and to foster the recognition and use of those languages;

(*g*) encourage and assist organizations and institutions to project the bilingual character of Canada in their activities in Canada or elsewhere; and

(*h*) with the approval of the Governor in Council, enter into agreements or arrangements that recognize and advance the bilingual character of Canada with the governments of foreign states.

f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;

g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;

h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Public consultation

(2) The Secretary of State of Canada shall take such measures as he considers appropriate to ensure public consultation in the development of policies and review of programs relating to the advancement of the equality of status and use of English and French in Canadian society.

Consultation

(2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Annual report to Parliament

44. The Secretary of State of Canada shall, within such time as is reasonably practicable after the termination of each financial year, submit an annual report to Parliament on the matters relating to official languages for which he is responsible.

Rapport annuel

44. Dans les meilleurs délais après la fin de chaque exercice, le secrétaire d'État du Canada dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles.

APPENDIX C — DISTRIBUTION OF THE MINORITY OFFICIAL-LANGUAGE POPULATION, 1986

APPENDIX D — POPULATION DATA ON OFFICIAL-LANGUAGE MINORITY COMMUNITIES

Province/ Territory	Total Population	Minority Official Language Population*
Newfoundland and Labrador	568,345	2,670
Prince Edward Island	126,650	5,920
Nova Scotia	873,165	35,810
New Brunswick	709,445	237,570
Quebec	6,532,460	678,785
Ontario	9,101,690	484,265
Manitoba	1,063,010	51,775
Saskatchewan	1,009,625	23,720
Alberta	2,365 830	56,245
British Columbia	2,883,375	45,845
Northwest Territories	52,245	1,420
Yukon	23,500	620
CANADA	25,309,340	1,624,645

* Altogether 945,860 Francophones live outside Quebec. 678,785 Anglophones reside in Quebec.

* Source: Statistics Canada, Census Canada 1986 "Adjusted Language Data", Canada, provinces and territories, mother tongue.

* Mother tongue: first language learned and still understood.

* Note: Statistics Canada has also developed other indicators to determine the number of persons speaking the minority official language in each province or territory. See, for example, "Population Estimates by First Official Language Spoken" (1989).

APPENDIX E — LIST OF THE MAIN FEDERAL, PROVINCIAL AND TERRITORIAL MEASURES IMPLEMENTED WITH RESPECT TO OFFICIAL LANGUAGES

Government	Constitutional Measures	Legislation	Legislation (Education)	Policy/Regulation
Canada	- Constitution Act, 1867 (Section 133) - Canadian Charter of Rights and Freedoms (Sections 16-23) (1982)	- Amendment of the Criminal Code allowing a trial in either official language (1988) - Official Languages Act (1988)		- Policies of the Treasury Board on bilingualism in the Federal Public Service - Parliamentary Resolution on the language of work and the participation of both linguistic groups in the Federal Public Service (1973) - Draft regulations of the Treasury Board on services to the public (1990)
Newfoundland and Labrador	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)		- Policy Statement of principle added to the School Act recognizing the right of Francophones to receive their instruction in their own language (1982)	
Prince Edward Island	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)		- An Act to amend the School Act in the light of Section 23 of the Charter (1988)	- Policy on French-language services (1987)
Nova Scotia	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)		- An Act to amend the School Act (legal recognition of Acadian schools) (1981)	- Policy statement on French-language services (1987)
New Brunswick	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Sections 16-23) (1982)	- Official Languages of New Brunswick Act (1969) - An Act Recognizing the Equality of the Two Official Linguistic Communities in New Brunswick (1981)	- An Act to amend the School Act establishing two separate and homogeneous school systems (1981)	- Policy on the official languages in the provincial Public Service (1988)
Quebec	- Constitution Act, 1867 (Section 133) - Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23 and Section 59 of the Constitution Act of 1982)	- Charter of the French Language (1977) and amendments in 1983 - An Act respecting a judgement rendered in the Supreme Court of Canada on December 13, 1979 on the language of the legislature and the courts in Quebec (1979) - An Act to amend the Act Respecting Health Services and Social Services concerning access to health and social services in English (1986)	- Public Education Act concerning the establishment of school boards based on language (1988)	- Regulations respecting the Charter of French Language

APPENDIX E — LIST OF THE MAIN FEDERAL, PROVINCIAL AND TERRITORIAL MEASURES IMPLEMENTED WITH RESPECT TO OFFICIAL LANGUAGES

Government	Constitutional Measures	Legislation	Legislation (Education)	Policy/Regulation
Ontario	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)	- French-Language Services Act (1986)	- An Act to amend the Education Act concerning Minority Language Education Rights (1984)	- Implementation of the French Language Services Act by the Office of Francophone Affairs (1986)
Manitoba	- Manitoba Act (Section 23) (1870) - Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)	- An Act concerning the acts readopted in 1987	- Public Schools Act (1980)	- Policy on services in French (1989)
Saskatchewan	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)	- Language Act (1988)	- The Education Act making French a language of instruction in designated schools (1978)	- French Language Coordination Office (1989)
Alberta	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)	- Languages Act (1988)	- School Act allowing instruction in French (1988)	
British Columbia	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)		- School Act recognizing the right to instruction in French (1989)	
Northwest Territories	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)	- Official Languages Act (1984, amended in 1986 and 1990)		
Yukon	- Canadian Charter of Rights and Freedoms (Section 23) (1982)	- Language Act (1988)	- An Act to amend the Education Act recognizing the right to instruction in French (1990)	

APPENDIX F — OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION **AGREEMENTS SIGNED IN 1988/89 AND 1989/90**

Protocol for agreements on minority-language education and second-language instruction

The five-year protocol with the Council of Ministers of Education, Canada, was signed on November 17, 1988.

Bilateral agreements on official languages in education

Agreements for the five-year period specified in the protocol were negotiated with each province and both territories in 1988/89.

Agreements on the administration of national programs

The Summer Language Bursary Program and the Official-Language Monitors Program are covered by five-year agreements with the Council of Ministers of Education, Canada.

Subsidiary agreement on education in the minority language and second-language instruction in Saskatchewan

The governments of Canada and Saskatchewan signed a multi-component agreement on June 15, 1988, to develop the education system for the province's French-speaking community and to provide French second-language courses.

Memorandum of understanding to establish the Collège de l'Acadie in Nova Scotia

Canada and Nova Scotia signed an agreement on August 28, 1988, to establish the first French-language community college in the province. A subsidiary agreement was signed in March 1990.

Memorandum of understanding to expand the Sainte-Anne School/Community Centre

New Brunswick and Canada signed an agreement regarding this project on November 16, 1988.

Memorandum of understanding to establish a French-language school/community centre in Charlottetown

The agreement with Prince Edward Island was signed on November 28, 1988.

Memorandum of understanding to establish a French-language college of applied arts and technology in Ontario and to expand French-language services at the college level

The Secretary of State and the Minister of Colleges and Universities of Ontario signed an agreement on January 12, 1989, establishing the first French-language college in the province.

Agreement for the implementation of the International Centre for Common Law at Université de Moncton

The Governments of Canada and New Brunswick signed this agreement on November 4, 1989, to permit the establishment of this centre.

Canada-Nova Scotia Agreement on the Official Languages in Education / Amended Francophone School/Community Centre Sub-Agreement

This agreement, signed on December 11, 1989, governs the implementation of a Francophone school/community centre in Halifax-Dartmouth.

APPENDIX G — PROMOTION OF OFFICIAL LANGUAGES: **INTERGOVERNMENTAL COOPERATION REGARDING SERVICES IN AREAS OTHER THAN EDUCATION**

1. FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL AGREEMENTS (5 years)

Province/ Territory	Agreement	Date of signature
Nova Scotia	General Agreement on the Promotion of Official Languages	December 89
Prince Edward Island	General Agreement on the Promotion of Official Languages	June 88
New Brunswick	General Agreement on the Promotion of Official Languages	October 87
	Subsidiary Agreement on the community component of the school/community centres	November 88
	Subsidiary Agreement on Canada's financial contribution for the implementation of the official languages policy of New Brunswick	March 89
Quebec	Agreement on Canada's financial contribution to Quebec's initiatives promoting access to health and social services for English-speaking persons in their own language	May 89
Ontario	General Agreement on the Promotion of Official Languages	November 88
Saskatchewan	General Agreement for the advancement and use of English and French	June 88
	Subsidiary Agreement on the advancement of the status and use of French and English in the courts, Legislative Assembly and laws of Saskatchewan	June 88

(continued on following page)

Province/ Territory	Agreement	Date of signature
Saskatchewan (cont.)	Subsidiary Agreement on the establishment of a French-language coordination and translation office and certain matters relating to the advancement and use of French in the Legislative Assembly	June 88
	Subsidiary Agreement for the enhancement of French minority language education and French second-language instruction in Saskatchewan	June 88
	General Agreement for the purpose of supporting the development of the French-speaking community in Saskatchewan	June 88
Northwest Territories	Agreement of Principle on the Territorial Official Languages Act	June 84
Yukon	Language agreement	April 88
	Contribution Agreement on the development, enhancement and implementation of French-language rights and services	February 89

2. ANNUAL COOPERATION AGREEMENTS, 1989/1990

Province/Territory	Project
Manitoba	Services in French at St. Boniface General Hospital
	Services in French at Manitoba Hydro
	Translation of statutes and regulations
British Columbia	Justice Services in French
	Fête franco-colombienne
Northwest Territories	Implementation of the territorial language legislation (following the 1984 agreement)

APPENDIX H — OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION
ENROLMENTS* BY PROVINCE, TERRITORY AND SCHOOL LEVEL, 1988/89**

Province, Territory and Level		Minority Language	Second Language		
			Regular Program***	Immersion	Total
Newfoundland:					
K.-6	(Primary)	162	37,267	2,640	39,907
7-12	(Secondary)	68	36,963	1,001	37,964
Total		**230**	**74,230**	**3,641**	**77,871**
Prince Edward Island:					
K.-6	(Primary)	297	5,849	1,733	7,582
7-12	(Secondary)	217	6,809	1,432	8,241
Total		**514**	**12,658**	**3,165**	**15,823**
Nova Scotia:					
P.-6	(Primary)	2,265	45,430	2,073	47,503
7-12	(Secondary)	971	50,723	2,229	52,952
Total		**3,236**	**96,153**	**4,302**	**100,455**
New Brunswick:					
K.-6	(Primary)	23,087	34,830	6,582	41,412
7-12	(Secondary)	22,221	26,027	9,870	35,897
Total		**45,308**	**60,857**	**16,452**	**77,309**
Ontario:					
K.-8	(Primary)	70,074	707,389	105,268	812,657
9-13	(Secondary)	24,228	229,167	17,988	247,155
Total		**94,302**	**936,556**	**123,256**	**1,059,812**
Manitoba:					
K.-6	(Primary)	3,032	49,435	13,387	62,822
7-12	(Secondary)	2,323	41,211	4,392	45,603
Total		**5,355**	**90,646**	**17,779**	**108,425**
Saskatchewan:					
K.-6	(Primary)	948	52,024	8,100	60,124
7-12	(Secondary)	306	45,458	1,376	46,834
Total		**1,254**	**97,482**	**9,476**	**106,958**

* Enrolment refers to the number of students enrolled at the end of September in the public school system.

(continued on following page)

** Statistics Canada, Catalogue 81-257 (1990).

*** English in Quebec, French in other provinces and territories.

APPENDIX H — OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION
ENROLMENTS* BY PROVINCE, TERRITORY AND SCHOOL LEVEL, 1988/89**

Province, Territory and Level	Minority Language	Second Language		
		Regular Program***	Immersion	Total
Alberta:				
K.-6 (Primary)	1,333	68,583	19,475	88,058
7-12 (Secondary)	703	79,196	5,446	84,642
Total	**2,036**	**147,779**	**24,921**	**172,700**
British Columbia:				
K.-7 (Primary)	1,704	98,052	20,416	118,468
8-12 (Secondary)	304	94,193	3,876	98,069
Total	**2,008**	**192,245**	**24,292**	**216,537**
Yukon:				
K.-7 (Primary)	36	1,708	327	2,035
8-12 (Secondary)	5	908	15	923
Total	**41**	**2,616**	**342**	**2,958**
Northwest Territories:				
K.-6 (Primary)	—	2,349	285	2,634
7-12 (Secondary)	—	1,386	64	1,450
Total	**—**	**3,735**	**349**	**4,084**
Total:				
Primary	102,938	1,102,916	180,286	1,283,202
Secondary	51,346	612,041	47,689	659,730
Total	**154,284**	**1,714,957**	**227,975**	**1,942,932**
Quebec:				
K.-6 (Primary)	59,248	253,277	—	253,277
7-11 (Secondary)	47,023	332,390	—	332,390
Total	**106,271**	**585,667**	**—**	**585,667**

* Enrolment refers to the number of students enrolled at the end of September in the public school system.

** Statistics Canada, Catalogue 81-257 (1990).

*** English in Quebec, French in other provinces and territories.

APPENDIX I — OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION
BUDGETS: 1988/89 TO 1990/91

	1988/1989	1989/1990	1990/1991
Provinces and Territories ($000,000)	**218.2**	**226.1**	**234.1**
National Programs			
- Summer Language Bursary Program	10.3	11.8	11.9
- Official-Language Monitors Program	6.1	7.0	7.1
Sub-Total	16.4	18.8	19.0
Language Acquisition Development Program	0.8	0.8	0.8
TOTAL ($000,000)	**235.4**	**245.7**	**253.9**

APPENDIX J — OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION
APPROVED CONTRIBUTIONS FOR 1989/90: DISTRIBUTION BY LANGUAGE OBJECTIVE

Province or Territory	Minority		Second Language		Total
Newfoundland and Labrador	$935,582	23.52%	$3,041,648	76.48%	$3,977,230
Prince Edward Island	958,487	59.46%	653,489	40.54%	1,611,976
Nova Scotia	2,920,882	51.95%	2,701,987	48.05%	5,622,869
New Brunswick	23,060,450	77.10%	6,849,662	22.90%	29,910,112
Quebec*	62,169,729	80.89%	14,689,404	19.11%	76,859,133
Ontario	39,468,956	59.68%	26,661,599	40.32%	66,130,555
Manitoba	3,766,558	42.45%	5,105,511	57.55%	8,872,069
Saskatchewan	1,767,624	30.31%	4,064,052	69.69%	5,831,676
Subsidiary Agreement - Saskatchewan	3,526,864	98.09%	68,669	1.91%	3,595,533
Alberta	2,671,128	26.09%	7,566,380	73.91%	10,237,508
British Columbia	1,952,595	17.66%	9,105,875	82.34%	11,058,470
Sub-total (Provinces)**	**143,198,855**	**64.01%**	**80,508,276**	**35.99%**	**223,707,131**
Yukon	541,957	55.07%	442,096	44.93%	984,053
Northwest Territories	382,940	37.26%	644,790	62.74%	1,027,730
Sub-total (Territories)	**924,897**	**45.97%**	**1,086,886**	**54.03%**	**2,011,783**
Sub-total (Provinces & Territories)	**144,123,752**	**63.85%**	**81,595,162**	**36.15%**	**225,718,914**
National Programs	Summer Language Bursary				11,835,222
	Official-Language Monitors				7,028,021
Sub-Total (National Programs)					**18,863,243**
Language Acquisition Program					848,000
TOTAL					**$245,430,157**

*Including funds spent on French education outside Quebec.
**Including contributions to the Official-Language Monitors Program.

APPENDIX K — OFFICIAL LANGUAGES IN EDUCATION: **NATIONAL PROGRAMS — RECIPIENTS BY PROVINCE AND TERRITORY, 1989/90**

Province/Territory	Summer Language Bursary Program		Official-Language Monitors Program*			
			Part-time		Full-time	
	Second Language Bursaries	Bursaries for Francophones outside Quebec	Second-Language Monitors	French-language Monitors mother tongue (outside Quebec)	Second-Language Monitors	French-language Monitors mother tongue (outside Quebec)
Newfoundland and Labrador	176	1	4	—	13	2
Prince Edward Island	76	1	15	1	6	2
Nova Scotia	380	8	23	6	3	4
New Brunswick	201	30	25	12	11	24
Quebec	3,129	n/a	310	n/a	39	—
Ontario	1,502	16	411	50	36	36
Manitoba	293	29	38	4	10	4
Saskatchewan	279	23	37	6	16	7
Alberta	559	45	59	3	13	5
British Columbia	488	6	53	—	20	16
Northwest Territories	10	—	—	—	4	—
Yukon	5	—	—	—	4	1
TOTAL	**7,098**	**159**	**975**	**82**	**175**	**101**

n/a - non-applicable.
* - Quota.

APPENDIX L — PROMOTION OF OFFICIAL LANGUAGES **BUDGETS, 1988/89 TO 1990/91**

(in thousands of dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991*
Support for Official-Language Community Organizations and Institutions	26,295	26,131	27,931
Assistance for the Establishment of Community Radio Stations	1,757	1,155	900
Intergovernmental Cooperation	8,844	10,424	11,871
Administration of Justice in the two Official Languages	1,364	1,062	1,005
Cooperation with the Voluntary Sector	2,305	2,438	2,505
Support for Dialogue and Understanding between Official-Language Communities	1,402	1,458	978
TOTAL:	41,967	42,668	45,190

* Estimates

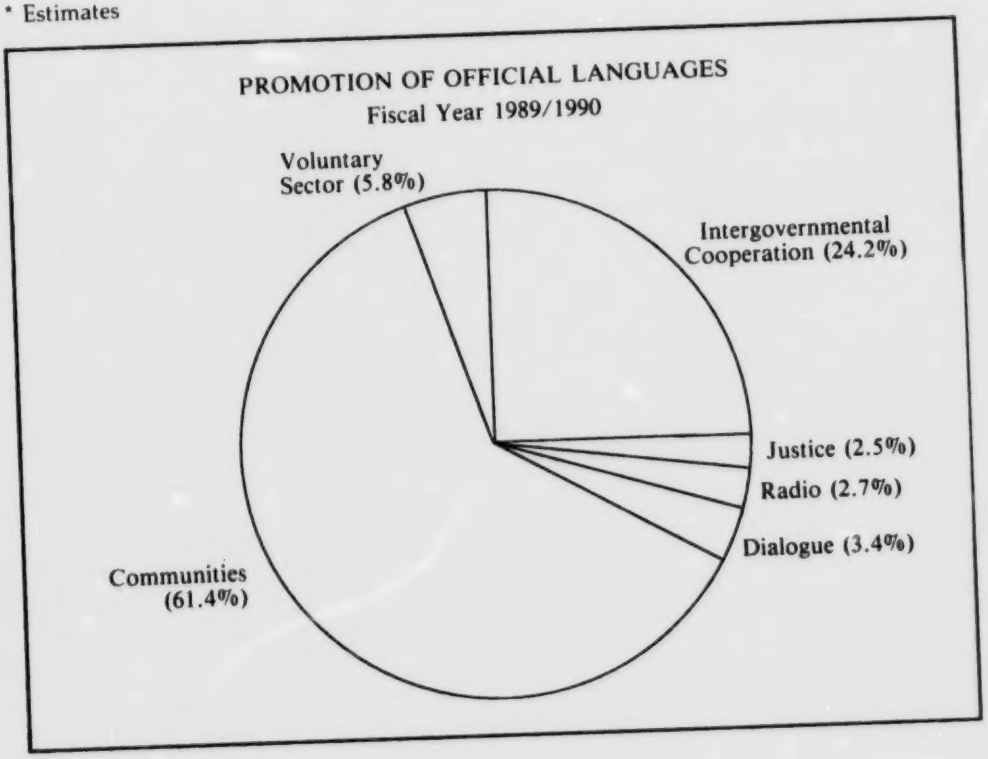

APPENDIX M — ORGANIZATIONAL CHART OF THE DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE OF CANADA

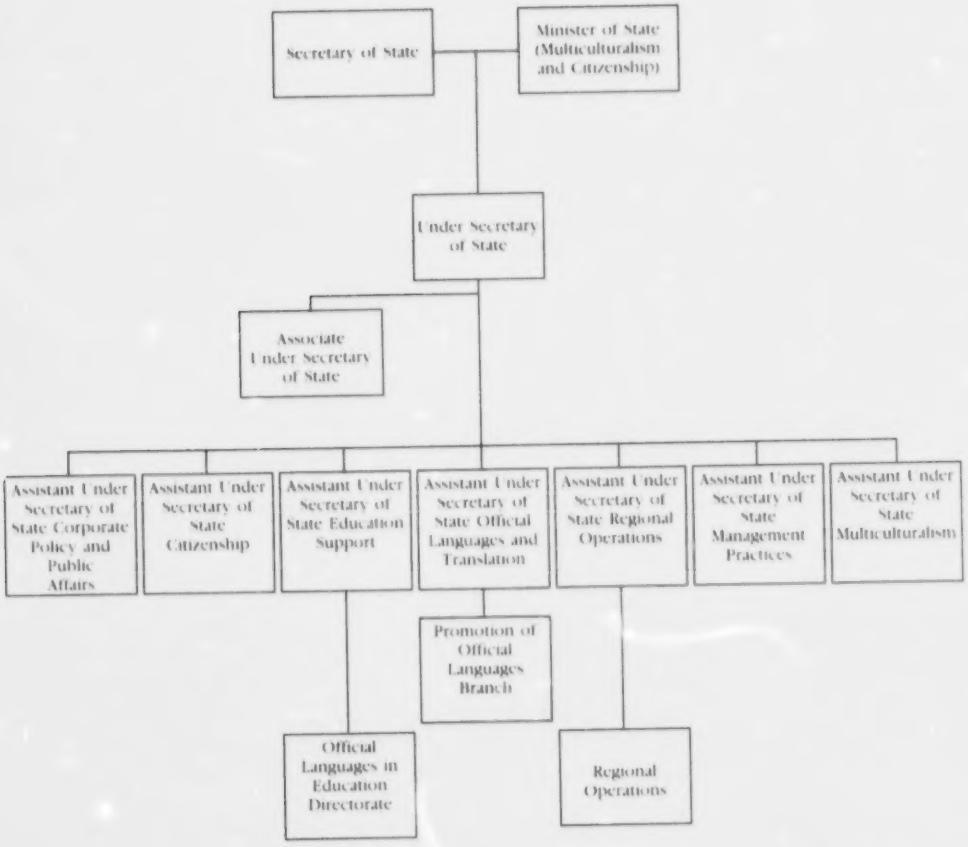

* Extracted from the departmental organization chart to illustrate the official languages programs referred to in this report.

APPENDIX N — REGIONAL OFFICES OF THE DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE OF CANADA

Department of the Secretary of State of Canada
Newfoundland/Labrador Regional Office
Box 75, Atlantic Place
215 Water Street
St. John's, Newfoundland
A1C 6C9

Department of the Secretary of State of Canada
Nova Scotia Regional Office
5281 Duke Street
Halifax, Nova Scotia
B3J 3M1

Department of the Secretary of State of Canada
New Brunswick Regional Office
860 Main Street
Suite 504
Moncton, New Brunswick
E1C 1G2

Department of the Secretary of State of Canada
Prince Edward Island Office
Dominion Building, Suite 316
97 Queen Street
Charlottetown, Prince Edward Island
C1A 4A9

Department of the Secretary of State of Canada
Quebec Regional Office
200 René-Lévesque Boulevard West
West Tower, 10th floor
Montreal, Quebec
H2Z 1X4

Department of the Secretary of State of Canada
Ontario Regional Office
25 St. Clair Avenue East
Suite 200
Toronto, Ontario
M4T 1M2

Department of the Secretary of State of Canada
Manitoba Regional Office
303 Main Street
Room 201
Winnipeg, Manitoba
R3C 3G7

Department of the Secretary of State of Canada
Saskatchewan Regional Office
2101 Scarth Street
Room 200
Regina, Saskatchewan
S4P 2H9

Department of the Secretary of State of Canada
Alberta/Northwest Territories Regional Office
220, 9700 Jasper Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 4C3

Department of the Secretary of State of Canada
British Columbia/Yukon Regional Office
800 Burrard Street, 12th floor
Vancouver, British Columbia
V6Z 2N5

Secrétariat d'État du Canada
Department of the Secretary of State of Canada

RAPPORT ANNUEL

1989 · 1990

LANGUES
OFFICIELLES

Rapport annuel du Secrétaire d'État
concernant sa mission en
matière de langues officielles

Canada

RAPPORT ANNUEL

1989 · 1990

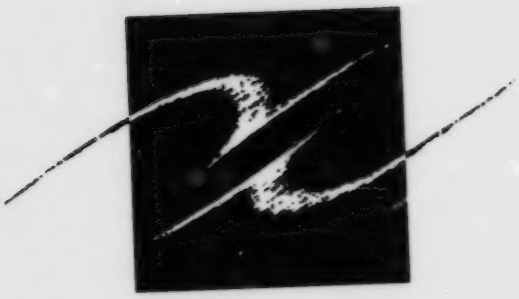

LANGUES
OFFICIELLES

Deuxième rapport annuel au Parlement
du Secrétaire d'État du Canada concernant
sa mission en matière de langues officielles.

Son Excellence Ramon J. Hnatyshyn
Gouverneur général du Canada
Ottawa

Excellence,

Conformément à l'article 44 de la *Loi sur les langues officielles*, j'ai l'honneur de présenter au Parlement, par votre intermédiaire, le deuxième rapport annuel sur les questions relevant de la mission du secrétaire d'État en matière de langues officielles, rapport portant sur l'année financière 1989-1990.

Daignez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Le secrétaire d'État du Canada

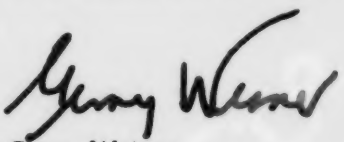

Gerry Weiner

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada

N° de cat. S41-1990
ISBN-0-662-57137-1

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT vii

INTRODUCTION 1

PARTIE I COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Reconnaissance des deux langues officielles : aperçu 5

Coopération fédérale-provinciale et territoriale dans l'enseignement des langues officielles 11

Coopération fédérale-provinciale et territoriale dans d'autres secteurs d'activité 29

PARTIE II L'ANNÉE FINANCIÈRE 1989-1990

Un engagement continu 43

PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT 44
- Les ententes fédérales-provinciales et territoriales 44
- Bourses pour les cours d'été de langues et Moniteurs de langues officielles 71
- Perfectionnement linguistique 72
- Orientation et bilan de la recherche 73

PROGRAMME DE PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES 75
- Appui aux organismes et aux institutions des communautés de langue officielle 76
- Aide à l'établissement de stations de radio communautaire 84
- Coopération intergouvernementale 86
- Appui à l'administration de la justice dans les deux langues officielles 91
- Appui au dialogue et à la compréhension entre communautés de langue officielle 92

- Collaboration avec le secteur bénévole 94
- Autres activités du Programme de promotion des langues officielles 95
  - La concertation interministérielle au niveau fédéral 95
  - Les consultations 99
  - Les études et la recherche 100
  - L'information au public et la communication 102

CONCLUSION 105

ANNEXES

A. *Charte canadienne des droits et libertés* (articles 16 à 23)

B. *Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada* (préambule, objet, partie VII)

C. Répartition des populations minoritaires de langue officielle, 1986

D. Les communautés minoritaires de langue officielle : données démographiques

E. Liste des principales mesures fédérales, provinciales et territoriales en vigueur en matière de langues officielles

F. Langues officielles dans l'enseignement : liste des ententes conclues en 1988-1989 et en 1989-1990

G. Promotion des langues officielles : coopération intergouvernementale pour la prestation de services dans des domaines autres que l'éducation

H. Langues officielles dans l'enseignement : effectifs selon la province, le territoire et le niveau scolaire, 1988-1989

I. Langues officielles dans l'enseignement : budgets de 1988-1989 à 1990-1991

J. Langues officielles dans l'enseignement, Contributions approuvées pour 1989-1990: répartition par objectif linguistique

K. Langues officielles dans l'enseignement, Programmes nationaux: bénéficiaires par province et territoire, 1989-1990

L. Promotion des langues officielles : budgets de 1988-1989 à 1990-1991

M. Organigramme du Secrétariat d'État du Canada

N. Bureaux régionaux du Secrétariat d'État du Canada

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

La préparation d'un rapport annuel est l'occasion par excellence de prendre à la fois un certain recul pour faire le bilan des résultats et pour se projeter dans l'avenir. Grâce au renouvellement, par le Parlement canadien, de la *Loi sur les langues officielles* (1988), la mission du secrétaire d'État en ce qui a trait aux langues officielles a été redéfinie et prévoit, entre autres, la présentation au Parlement canadien d'un rapport annuel concernant sa mission en matière de langues officielles. Le présent rapport couvre l'année financière 1989-1990.

Cette exigence de la Loi n'est pas sans importance : la préparation du présent rapport annuel m'a permis de jeter un second regard sur la question des langues officielles au pays et de percevoir certaines des tendances qui se dessinent à l'horizon, voire même d'importants mouvements de fond qui, à première vue, sont en bonne partie passés inaperçus.

Il est vrai qu'en matière de langues officielles et d'unité nationale, notre pays traverse une période difficile. Nous avons tous été témoins d'événements comme l'adoption de résolutions sur l'unilinguisme par certaines municipalités ontariennes au début de 1990 ou l'échec de l'Accord du lac Meech; d'ailleurs, nous en ressentons encore les soubresauts. Ce qui demeure souvent difficile à percevoir, c'est que derrière ce tumulte se profilaient des changements beaucoup plus positifs et porteurs d'avenir.

En établissant le bilan de cette année, nous avons constaté que les nombreuses réalisations tranquilles, parce que non fracassantes, attirent difficilement l'œil de la caméra. Même si elles sont trop souvent passées sous silence, ces réalisations viennent confirmer le succès de la nouvelle approche législative qui a permis, chez plusieurs partenaires provinciaux et territoriaux entre autres, une plus grande ouverture d'esprit que celle démontrée par le passé et qui a su donner des résultats concrets.

Avant d'élaborer sur cette ouverture d'esprit et ces réalisations, je me dois toutefois de souligner l'importance des dispositions prévues dans la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Ces dispositions se veulent l'encadrement législatif nécessaire à la mission du secrétaire d'État en matière de langues officielles. Plus encore, elles sont le fer de lance des développements survenus au cours de la dernière année.

La *Loi sur les langues officielles* confie au secrétaire d'État le mandat de favoriser l'épanouissement des minorités linguistiques du Canada et d'appuyer leur développement. Le secrétaire d'État a aussi la responsabilité de

promouvoir la pleine reconnaissance du français et de l'anglais ainsi que leur usage au sein de la société canadienne. Le renouvellement législatif a permis de donner une nouvelle impulsion aux programmes du Secrétariat d'État, et d'en accroître la portée et les activités.

Derrière cet encadrement législatif, l'essence même de notre philosophie et de notre mission se retrouve dans la déclaration du très honorable Brian Mulroney à la Chambre des communes le 15 février 1990 :

> « La dualité linguistique et la protection des droits linguistiques des minorités ne sont pas des concepts abstraits. Ces notions prennent vie dans des textes législatifs comme la *Loi sur les langues officielles*, et sont consacrées et protégées par leur enchâssement dans la Constitution; et elles prennent tout leur sens grâce à la volonté nationale d'un peuple généreux et tolérant. »

La nouvelle approche législative est beaucoup plus axée sur la notion de partenariat avec les différents intervenants dans le domaine des langues officielles que sur une approche conflictuelle. Elle témoigne d'un nouvel esprit de collaboration en ce qui touche la promotion et l'enseignement des langues officielles et d'une volonté accrue de participer activement à l'épanouissement des communautés linguistiques minoritaires. En fait, si la dernière année nous a montré quelque chose, c'est que la dualité et la protection des minorités ne sont effectivement pas des concepts abstraits. Les nombreuses réalisations pendant cette période en sont les preuves éloquentes. C'est dans ce contexte que j'ai tenu à consacrer le premier chapitre du rapport annuel à la coopération fédérale-provinciale et territoriale, pour illustrer comment cet esprit de partenariat a permis de progresser et d'ouvrir de nouvelles avenues dans ce domaine.

La collaboration fédérale-provinciale et territoriale en matière d'enseignement des langues officielles s'appuie sur une tradition riche de deux décennies. L'engagement démontré par les deux ordres de gouvernement à l'égard de l'enseignement du français et de l'anglais, langue de la minorité et langue seconde, donne aux Canadiens et aux Canadiennes la possibilité de recevoir leur instruction dans leur propre langue, s'ils vivent en milieu minoritaire, et d'aspirer à un enseignement de qualité égale à celui offert au groupe linguistique majoritaire, ainsi que de faire l'apprentissage de l'autre langue officielle et de se familiariser du même coup avec la culture de l'autre groupe linguistique.

Cette collaboration, et je suis heureux de le souligner, se manifeste de plus en plus au-delà du domaine de l'éducation. On peut le voir, par exemple dans les efforts novateurs déployés par des provinces, avec l'encouragement et l'appui financier du Secrétariat d'État, pour ce qui est d'offrir des services dans différents domaines, tels la justice, les services sociaux et la santé.

Le présent rapport vise aussi à faire le point sur les différentes initiatives qui ont été prises par mon ministère au cours du dernier exercice financier. Ces initiatives, qui sont mises en lumière au deuxième chapitre, n'ont pas été entreprises en vase clos; elles ont vu le jour grâce à une étroite collaboration avec les organismes représentant les communautés de langue officielle, le secteur bénévole, les autres ministères et organismes fédéraux et des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Qu'il s'agisse d'appuyer des projets de rapprochement entre les intervenants de différents secteurs, d'aider la Fédération des jeunes Canadiens français avec son projet d'étude sur le phénomène de l'assimilation, de contribuer à la réalisation de la Maison de la francophonie à Vancouver et de centres scolaires et communautaires dans les provinces de l'Atlantique, d'assister Canadian Parents for French dans le cadre de son mandat de sensibilisation à la dualité linguistique ou encore d'appuyer la mise sur pied de stations de radio communautaire en milieu minoritaire, ce sont là des témoignages frappants qui viennent illustrer ce mouvement de fond, cet autre côté de la médaille trop souvent passé sous silence. Il faut bien sûr prendre soin de ne pas se complaire, malgré ces bonnes nouvelles, dans un optimisme béat et tenter ainsi de contre-balancer un pessimisme défaitiste. Il importe néanmoins de reconnaître que d'importants progrès ont été accomplis et continueront de l'être grâce à cette approche de collaboration et de partenariat.

Certes, beaucoup de chemin a été parcouru depuis le renouvellement législatif, mais force nous est de constater qu'il y a encore beaucoup de pain sur la planche. Une dimension cruciale dans le domaine de l'éducation dans la langue de la minorité, à savoir le droit qu'ont les minorités de participer activement à la gestion et au contrôle de l'instruction de leurs enfants et des établissements d'enseignement, a été élargie par le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Mahé. Les lignes directrices fixées par la Cour quant à la mise en œuvre de ce droit devraient être à l'avantage des minorités de toutes les provinces et des territoires.

Bref, nous devons continuer à appuyer les communautés dans la création d'instruments qui serviront à leur assurer un épanouissement sain et vigoureux. L'existence de communautés francophones et anglophones d'un bout à l'autre du pays est non seulement une caractéristique fondamentale de la fédération canadienne, mais aussi un facteur essentiel d'unité nationale. Cette dualité qui nous caractérise profondément a façonné notre identité canadienne, à l'instar du précieux apport des peuples autochtones et des Canadiens et Canadiennes d'autres cultures qui contribuent à notre pluralisme. Ce respect de notre identité, j'en demeure convaincu, est vivement souhaité par une forte majorité d'entre nous. D'ailleurs, les sondages menés à l'échelle du pays ont plus d'une fois confirmé cette vérité.

Faire de nos institutions le reflet dynamique de cette riche diversité dans un esprit de justice et de respect des différences, c'est là le défi que le gouvernement fédéral continue à relever quotidiennement. Toutefois, il ne peut le faire seul. C'est ce que nous avons compris. Nous devons travailler conjointement avec tous les intervenants. Ensemble, nous devons bâtir les infrastructures nécessaires et continuer, jour après jour, à appuyer le développement de nos communautés et à assurer la pleine reconnaissance du français et de l'anglais partout au pays. Il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire, mais nous avons quand même parcouru un bon bout de chemin.

La tempête a peut-être fait rage. Toutefois, les grandes tendances, souvent difficilement perceptibles, démontrent un développement encore plus accentué chez les communautés de langue officielle et une plus grande reconnaissance du français et de l'anglais dans l'ensemble du pays.

Il suffit de lire ce deuxième rapport annuel pour en prendre conscience. Il suffit de regarder l'ensemble des réalisations de la dernière année pour en être convaincu. Il suffit aussi de prendre un peu de recul, ne serait-ce que pour un instant, pour s'apercevoir qu'ensemble, nous faisons des progrès réels que je n'ai pu qu'effleurer dans cet avant-propos.

En tant que secrétaire d'État, je suis fier et heureux d'avoir modestement contribué à ces grandes réalisations. Je vous souhaite une bonne lecture.

Le secrétaire d'État du Canada,

Gerry Weiner

INTRODUCTION

Le 15 septembre 1988, les dispositions de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, entérinées par le Parlement l'été précédent, entraient en vigueur. Cet événement était accompagné d'un important renouvellement des programmes de Promotion des langues officielles et des Langues officielles dans l'enseignement du Secrétariat d'État. L'année financière 1989-1990 aura été, après la lancée qui a marqué l'année 1988-1989, celle de la continuité. Elle aura permis d'assurer la poursuite d'initiatives majeures entreprises dans le cadre du renouveau des programmes, suite aux consultations menées, en 1987, auprès des principaux organismes des communautés de langue officielle et de diverses autres associations.

De la nouvelle *Loi sur les langues officielles* se dégage entre autres deux grands objectifs :

- assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité des droits et des privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales;

- appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, de façon générale, favoriser, au sein de la société canadienne et en collaboration avec de nombreux intervenants, la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais.

Le rôle des institutions fédérales dans la prestation de services et la communication avec le public dans les deux langues officielles relève du premier objectif. Les politiques à cet égard sont coordonnées par le Conseil du Trésor, qui dépose également un rapport annuel sur cette question.

Pour ce qui est du second objectif, plusieurs mesures sont édictées directement par le Secrétariat d'État pour transposer, dans la réalité de tous les jours, l'engagement du gouvernement à l'égard des communautés minoritaires de langue officielle et de la promotion de la dualité linguistique. Le présent rapport en rend compte, tel que la Loi le prescrit.

Plusieurs initiatives sont également prises pour favoriser la concertation des autres intervenants dans le dossier des langues officielles et viser une mise en œuvre aussi large que possible de l'engagement du gouvernement fédéral au regard du deuxième objectif susmentionné. Cette collaboration s'est exercée avec les autres ministères et organismes du gouvernement fédéral, les organismes du secteur bénévole et les communautés minoritaires de langue officielle, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La coopération fédérale-provinciale et territoriale

Il importe de souligner que le gouvernement fédéral n'est pas le seul intervenant en matière de langues officielles et que l'apport particulier des gouvernements provinciaux et territoriaux est de plus en plus significatif. Ceux-ci sont des partenaires importants dans la poursuite de nos objectifs en matière de dualité linguistique. Aussi, a-t-il paru opportun d'en faire le thème d'un premier chapitre qui retrace brièvement l'évolution du rôle des provinces et des territoires dans ce dossier.

Le mandat de collaboration du secrétaire d'État avec les gouvernements provinciaux et territoriaux est énoncé clairement dans la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Cette collaboration est d'ores et déjà une tradition dans le domaine de l'éducation; elle s'est élargie de façon significative à d'autres secteurs d'activité, surtout depuis 1987.

Reconnaître l'importance de l'apport des provinces et des territoires dans le dossier des langues officielles et en montrer la dynamique s'inscrivent dans l'esprit de partenariat et de collaboration qu'encourage le Secrétariat d'État. Il s'agit pour lui de favoriser une meilleure reconnaissance, à tous les niveaux et dans les divers secteurs de la société, de la dualité linguistique du pays. On consacre un chapitre entier du présent rapport à cette question.

Les activités de 1989-1990

En 1989-1990, le Secrétariat d'État aura poursuivi ses activités sur la base des orientations qu'il avait antérieurement définies dans le cadre de consultations menées auprès de divers intervenants afin de favoriser leur participation et la concertation avec eux.

Parmi les diverses initiatives prises en 1988-1989, à la suite de l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* ainsi que du renouveau et de l'enrichissement des programmes, mentionnons la signature d'une entente générale sur l'enseignement des langues officielles et le renouvellement des ententes particulières avec toutes les provinces et tous les territoires. Mentionnons également les démarches visant à encourager la concertation entre les ministères et organismes du gouvernement fédéral pour promouvoir l'épanouissement des communautés de langue officielle, l'aide à l'établissement d'un réseau de stations de radio communautaire en milieu minoritaire et l'appui apporté à des initiatives diverses au titre de la collaboration avec les provinces et les territoires dans des domaines autres que l'enseignement (justice, services sociaux et de santé, etc.).

Efforts de collaboration avec le secteur bénévole pour encourager l'usage et l'apprentissage du français et de l'anglais et pour sensibiliser le public aux avantages de la dualité linguistique, création d'un fonds de développement en faveur des communautés en situation minoritaire, préparation d'outils d'information afin de mieux renseigner la population en général sur la portée

de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* : voilà autant d'initiatives qui ont contribué à créer un dynamisme et qui ont favorisé l'atteinte des objectifs linguistiques.

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES

Le Secrétariat d'État a poursuivi, en 1989-1990, ses activités dans le domaine de l'enseignement des langues officielles en collaboration avec les provinces et les territoires. L'action du gouvernement fédéral dans ce domaine encourage et appuie l'apprentissage du français et de l'anglais, aide les provinces et les territoires à permettre aux minorités de langue officielle de recevoir leur instruction dans leur langue.

Durant la deuxième année du Protocole d'entente sur l'enseignement des langues officielles et des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires, le Programme des langues officielles dans l'enseignement a contribué à la mise en œuvre d'initiatives privilégiées par les deux ordres de gouvernement, initiatives que les communautés et les groupes intéressés avaient retenues comme étant prioritaires lors de consultations.

Les diverses initiatives entreprises par la Direction générale des langues officielles dans l'enseignement se résument de la façon suivante : prestation accrue de services d'enseignement dans la langue de la minorité; mise sur pied de nouveaux services d'enseignement en français au niveau postsecondaire; formation des enseignants dans la langue de la minorité et de la langue seconde; développement des programmes réguliers de langue seconde et expansion des programmes d'immersion en français; octroi de bourses de perfectionnement aux enseignants et aux étudiants; financement du Programme de bourses pour les cours d'été de langues et du Programme des moniteurs de langues officielles; maintien du Programme de perfectionnement linguistique.

LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES

Le Secrétariat d'État aura poursuivi, en 1989-1990, selon les termes de son mandat élargi et par l'entremise de la Direction générale de la promotion des langues officielles, diverses activités liées au développement des communautés minoritaires de langue officielle et à la promotion de la dualité linguistique.

Le maintien d'un fonds de développement, créé l'année précédente, dans le cadre de l'appui accordé aux organismes et aux institutions des communautés de langue officielle, aura permis au Secrétariat d'État d'encourager de nouvelles initiatives et des projets jugés prioritaires pour les communautés intéressées.

Le Secrétariat d'État a également accordé son appui à des stations de radio communautaire et à des projets conçus pour offrir des services judiciaires dans les deux langues officielles. Il a soutenu les organismes désireux d'offrir des services en français et en anglais. Il a travaillé de concert avec

les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre d'ententes pour assurer la prestation de services dans les deux langues officielles dans divers secteurs d'activité comme la santé, les services sociaux et la justice.

Des démarches importantes ont également été entreprises dans le dossier de la concertation interministérielle en vue d'encourager la mise en œuvre, par les autres ministères et organismes fédéraux, de l'engagement du gouvernement fédéral en matière de langues officielles. On a également mis sur pied un processus de consultation permanente auprès des principaux intervenants représentant les communautés de langue officielle. Des efforts visant une meilleure information ont également été déployés afin de mieux assurer le rôle de promotion confié au secrétaire d'État aux termes de la *Loi sur les langues officielles* et de bien faire comprendre la problématique entourant la présence de deux langues officielles au pays.

Le secrétaire d'État aura donc poursuivi, en 1989-1990, ses activités visant à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la dualité linguistique au pays.

Le chapitre qui suit (partie I) s'attarde donc plus spécifiquement sur la dimension intergouvernementale du mandat du secrétaire d'État en situant les initiatives prises à ce jour dans le cadre du volet de coopération fédérale-provinciale et territoriale dans leur contexte constitutionnel, législatif et politique. On y souligne la collaboration des gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de langues officielles et on y explore les perspectives dans ce secteur-clé de la promotion des langues officielles.

La partie II est consacrée aux activités du Secrétariat d'État dans le dossier des langues officielles au cours de l'année financière 1989-1990.

PARTIE I

COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

RECONNAISSANCE DES DEUX LANGUES OFFICIELLES : APERÇU

La nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988 engage le gouvernement fédéral :

> « ... à collaborer avec les institutions et gouvernements provinciaux en vue d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, d'offrir des services en français et en anglais, de respecter les garanties constitutionnelles sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et de faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais » (Préambule de la Loi).

C'est dire à quel point cette dimension, confirmée dans un texte de loi, est jugée essentielle à divers titres. Affirmer ainsi la nécessité d'une collaboration fédérale-provinciale et territoriale en ce qui a trait à la reconnaissance et à l'usage du français et de l'anglais témoigne, d'une part, de la nature du régime fédératif canadien où les deux principaux ordres de gouvernement partagent entre eux les responsabilités et, d'autre part, de l'évolution de la société canadienne.

Les questions soulevées par la coexistence de deux grandes familles linguistiques au pays ont joué un rôle crucial, aussi bien lors de l'établissement de la Confédération qu'au cours des 125 années qui ont suivi. La contribution des deux ordres de gouvernement continue d'être une dimension vitale, et il importe d'en rappeler divers aspects souvent méconnus. En rappelant que cette coopération est active sous diverses formes et dans divers secteurs d'activité, on ouvre des perspectives et des possibilités de collaboration accrue qu'il importe d'envisager avec soin.

LES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES DE 1867

La *Loi constitutionnelle de 1867*, antérieurement l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (A.A.N.B.), précise l'étendue des pouvoirs législatifs du Parlement canadien et des législatures provinciales. On y mentionne les droits quant à l'usage du français et de l'anglais de même que les obligations du gouvernement central et de la province de Québec.

L'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* reconnaît le droit à l'usage du français ou de l'anglais dans les débats des chambres du Parlement du Canada et de la Législature du Québec; il rend obligatoire l'usage des deux langues dans la rédaction des registres, des procès-verbaux et des journaux respectifs de ces chambres et dans l'impression et la publication des lois du gouvernement fédéral et de la province de Québec. On y reconnaît également le droit et l'usage du français ou de l'anglais devant les tribunaux du Canada et du Québec.

Ces dispositions visaient en 1867 la reconnaissance du français et de l'anglais dans des domaines considérés comme fondamentaux : le domaine législatif, le discours politique et le domaine de la justice, lesquels doivent assurer l'égalité des citoyens quant à leurs droits et obligations.

Par ailleurs, ces dispositions visaient spécifiquement le Parlement canadien et la Législature du Québec, leur donnant, dès le départ, un rôle particulier à l'égard de la dualité linguistique, tout en leur faisant partager ce rôle. Cette préoccupation restera fondamentale pour les deux instances gouvernementales; elle reflète bien, dès cette époque, deux réalités majeures. La population francophone qui habitait principalement au Québec se retrouvait majoritaire dans cette province. Les francophones ont tenu vigoureusement à conserver leur langue et leur religion et ont pu le faire à travers les diverses institutions de nature religieuse, politique et juridique grâce auxquelles ces caractéristiques pouvaient s'exprimer. D'autre part, le palier central du régime canadien, qui représentait l'ensemble des citoyens des diverses provinces, était aussi tenu de reconnaître et de respecter la dualité linguistique dans la *Loi constitutionnelle de 1867*.

L'ADHÉSION DES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES

L'histoire des droits et des réalités linguistiques du Canada ne commence ni ne finit avec l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Elle ne reste pas non plus cantonnée à la Législature du Québec ou au Parlement canadien. Même si les autres provinces, soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, formant en 1867, avec le Québec, le Canada d'alors, n'étaient pas liées par de telles dispositions portant sur la langue, ces dernières n'étaient pas sans compter des minorités francophones. Cependant, dans ces provinces (ainsi que dans celles qui se joindront par la suite à la Confédération canadienne), c'est plutôt à la restriction des

droits des minorités, voire à leur abolition, qu'on assistera d'abord, notamment au Manitoba et en Ontario, et ce, surtout dans le domaine scolaire, tant étaient vifs l'atavisme des vieilles rivalités entre les Canadiens d'origine britannique et les Canadiens d'origine française, de même que les préjugés et l'intolérance en matière de langue et de religion.

Rappelons qu'avec la Confédération, les immenses territoires de la Compagnie de la baie d'Hudson, qui couvraient les provinces actuelles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, de même que les Territoires du Nord-Ouest, sont cédés au gouvernement du Canada en vertu de l'*Acte de la Terre de Rupert*. À l'instigation des chefs métis, un conseil composé de francophones et d'anglophones est constitué et refuse de reconnaître la compétence du Canada sur la Terre de Rupert et du Nord-Ouest. Ce conseil approuve, dès 1869, une liste de droits spécifiques, notamment en ce qui a trait à l'utilisation du français et de l'anglais.

La démarche des Métis visant à rejeter la juridiction du gouvernement canadien échoua, mais leurs propositions en matière linguistique seront pour la plupart incorporées en 1870 dans la loi créant la province du Manitoba à même les Territoires du Nord-Ouest. D'une conception analogue à celle de l'article 133 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, l'article 23 de l'*Acte du Manitoba* de 1870 autorise l'utilisation du français et de l'anglais dans les débats de l'Assemblée législative et rend obligatoire l'utilisation des deux langues dans les registres et les journaux des débats. Toutes les lois devaient être imprimées et publiées dans les deux langues et l'une ou l'autre langue pouvait être utilisée devant les tribunaux. Toutefois, l'affluence des colons anglophones réduit rapidement les francophones à l'état de faible minorité et, en 1890, l'Assemblée législative du Manitoba adopte une loi qui fait de l'anglais la seule langue officielle de cette province.

À l'adoption de l'*Acte du Manitoba*, le nom de «Territoires du Nord-Ouest» est donné à la partie de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest non comprise dans la province du Manitoba. En 1877, le bilinguisme officiel des Territoires du Nord-Ouest est sanctionné par un amendement à la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* (article 110) établissant des garanties linguistiques semblables à celles de l'article 133.

Les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été créées à même les Territoires du Nord-Ouest en 1905. L'article 16 de l'*Acte de l'Alberta* et de l'*Acte de la Saskatchewan* prévoyait le maintien de la législation régissant alors les Territoires du Nord-Ouest, ce qui a soulevé la question de savoir si les dispositions de l'article 110 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* continuaient de s'appliquer dans les deux provinces.

Toutes ces questions ont été tranchées par la décision prise en 1979 par la la Cour suprême du Canada déclarant inconstitutionnel l'*Acte du Manitoba* de 1890 qui avait aboli la reconnaissance législative et juridique du français, et par celle confirmant, en 1988, l'existence des mêmes droits en Saskatchewan (et, d'une façon implicite, en Alberta), conformément à la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*.

C'est ce contexte pour le moins difficile de la fin du siècle dernier et du début du XX^{e} siècle qui définit sommairement la problématique fédérale-provinciale en matière de dualité linguistique jusqu'au début des années 1960.

Certes, on a assisté plus tard à des redressements qui peuvent paraître timides aujourd'hui : l'abrogation, en Ontario, du règlement 17 qui avait limité considérablement l'usage du français dans les écoles à partir de 1916; une plus grande reconnaissance du français comme langue d'usage dans diverses institutions fédérales; l'impression des timbres-poste et des billets de banque en français et en anglais; et la création de la Société Radio-Canada assurant un réseau de radiodiffusion et de télédiffusion dans les deux langues dans tout le pays.

D'autres changements notables se produiront à partir des années 1950, dans un contexte aussi bien québécois et canadien qu'international, favorisant une évolution socio-économique accélérée ainsi qu'une ouverture à un pluralisme de plus en plus accentué. Parmi les manifestations les plus marquantes, du point de vue de la dualité linguistique, mentionnons les transformations profondes survenues au Québec durant les années 1960 (la «révolution tranquille»); cela devait conduire à une réarticulation du nationalisme canadien-français et des revendications des francophones.

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton)

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme tenta, vers la fin des années 1960, de donner le pouls de ces changements et de formuler des recommandations qui en tenaient compte dans le but d'assurer l'avenir de l'ensemble canadien dans un climat d'harmonie et de respect.

Que constatait la Commission relativement à la dualité linguistique dans le cadre des relations fédérales-provinciales propres au régime politique canadien?

Cette Commission royale relevait d'abord qu'en 1867, les Pères de la Confédération avaient jugé important de reconnaître la dualité linguistique canadienne et de mentionner cette double composante de la société canadienne dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*.

«Pourtant, ajoutait la Commission 100 ans plus tard, en 1967, une analyse même superficielle des dispositions de l'article 133 démontre que son champ d'application est très limité.» (Livre I, par. 155)

«La Constitution ne fixe que des exigences linguistiques minimales, et elle est muette quant à la langue à utiliser dans l'administration. Elle n'établit pas la composition linguistique de la fonction publique ni ne garantit les droits linguistiques des citoyens dans leurs divers contacts avec l'État...» (Livre I, par. 159)

La Commission poursuit en indiquant que, sous réserve des garanties constitutionnelles explicites, les deux ordres de gouvernement peuvent légiférer en matière de langues officielles dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

De plus, notait-elle, aux termes de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'enseignement incombait aux provinces et les droits confessionnels existant en vertu de la Confédération étaient garantis :

«Cela toutefois ne garantit ni à l'anglais ni au français leur place comme langues d'enseignement dans le système scolaire; ce n'est que dans la province de Québec que ces droits statutaires distincts pour les catholiques, qui étaient francophones en grande majorité, et pour les protestants, pour la plupart anglophones, entraînèrent en même temps la protection *de facto* mais non *de jure* de l'anglais et du français comme langues d'enseignement.» (Livre I, par. 206)

Dans un des secteurs les plus importants comme celui de l'éducation, les provinces ont, aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*, compétence exclusive. Dans d'autres domaines ayant une incidence profonde sur la vie quotidienne des gens, tels l'administration de la justice, les services sociaux et la santé, les provinces ont aussi des responsabilités et ont joué un rôle croissant et exercé une influence déterminante. Une collaboration entre les deux ordres de gouvernement dans le dossier des langues officielles comme dans d'autres secteurs d'activité reste donc une dimension fondamentale.

Les lois sur les langues officielles de 1969

La *Loi sur les langues officielles*, adoptée en 1969 par le Parlement, venait répondre partiellement aux préoccupations soulevées par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui concluait dans son rapport préliminaire, déposé en 1965, que le Canada traversait une crise majeure de son histoire. Cette crise semblait causée par l'inconfort qui

s'exprimait à divers égards au Québec, par les difficultés des communautés francophones hors Québec et par l'isolement dans lequel les deux communautés linguistiques semblaient confinées. Il fallait également tenir compte de la diversité culturelle et régionale de plus en plus manifeste dans toutes les régions du pays.

À cette loi fédérale devait s'associer une autre loi sur les langues officielles, soit la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*. Cette loi affirmait également l'égalité de statut des deux langues quant à leur usage au niveau provincial. La Loi fédérale déclare que l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada et qu'elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. La Loi du Nouveau-Brunswick déclare le français et l'anglais langues officielles de cette province, confirme l'utilisation des deux langues officielles à l'Assemblée législative et devant les tribunaux et reconnaît à tout citoyen le droit à l'éducation, aux services gouvernementaux et à la tenue de procès devant les tribunaux provinciaux dans la langue officielle de son choix.

Qu'ajoutaient ces lois aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*? Principalement, la notion d'égalité des deux langues dans toutes les activités du gouvernement du Canada et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et les notions de services et de communication avec le public en français et en anglais, dans les diverses institutions de ces gouvernements.

Le rôle du Secrétariat d'État dans la coopération fédérale-provinciale et territoriale

En plus de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement du Canada prévoyait, en 1969, toute une série de mesures destinées à assurer la mise en œuvre de la législation et à faire progresser d'autres points également retenus par la Commission royale d'enquête. Le Secrétariat d'État devait être le premier maître d'œuvre de l'ensemble de ces mesures au niveau fédéral.

C'est dans ce contexte que le gouvernement canadien annonçait, en 1970, à la suite de nombreux pourparlers entre les autorités fédérales et provinciales, le lancement d'un programme de contributions aux provinces visant à offrir aux minorités de langue officielle la possibilité de s'instruire ou de faire instruire leurs enfants dans leur propre langue. Il s'agissait également de permettre à l'ensemble des Canadiens d'apprendre l'autre langue officielle.

La collaboration fédérale-provinciale dans le dossier des langues officielles ne devait pas se limiter à l'enseignement puisqu'au cours des années qui ont suivi, d'autres secteurs de collaboration devaient se développer. Nous pensons ici aux projets liés à l'administration de la justice dans les deux langues officielles, à la traduction, à la terminologie et à la formation

linguistique des fonctionnaires, particulièrement au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Le rapport se penche d'abord sur un aspect majeur de la collaboration fédérale-provinciale, celui de l'éducation, qui reste encore un secteur primordial pour les communautés minoritaires de langue officielle. C'est du même coup un moyen de favoriser, par l'apprentissage de l'autre langue officielle, principalement chez les jeunes, le rapprochement et la compréhension entre les deux communautés linguistiques. Le rapport soulignera ensuite, à travers diverses initiatives fédérales-provinciales et territoriales dans d'autres domaines, dans quelle mesure les gouvernements provinciaux et territoriaux reconnaissent les minorités de langue officielle.

COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES

C'est d'abord dans le domaine de l'éducation que s'est exercée la collaboration fédérale-provinciale et territoriale en matière de langues officielles. Cette collaboration date maintenant de 20 ans; elle a pris ses racines, comme nous l'avons souligné, dans les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Pour la Commission, l'avenir des deux langues et des deux cultures du pays repose sur un régime d'enseignement qui leur permette de demeurer présentes et créatrices. La Commission reconnaît aussi l'importance primordiale de l'éducation dans un contexte minoritaire, l'école créant un milieu culturel irremplaçable. La Commission recommandait que l'on donne la possibilité aux minorités de langue officielle de maintenir leur identité linguistique en préservant le caractère particulier de leurs écoles.

La Commission en venait à la conclusion que l'enseignement dans la langue de la minorité entraînait des coûts supplémentaires et que ces coûts n'étaient pas uniformes dans chaque province. Aussi recommandait-elle, dans son Livre II portant sur l'éducation, qu'afin de rendre plus accessible l'enseignement dans la langue de la minorité, le gouvernement fédéral accepte de contribuer aux coûts supplémentaires engagés à cet effet par les provinces.

La Commission faisait aussi un certain nombre de recommandations relatives à l'amélioration de l'enseignement de la langue seconde dans le but de permettre aux Canadiens qui le souhaitaient de devenir bilingues. Pour la Commission, l'accroissement du nombre de Canadiens pouvant s'exprimer dans les deux langues favoriserait la compréhension mutuelle entre les deux groupes linguistiques.

UN PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE À L'ÉDUCATION

En réponse aux recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton, le secrétaire d'État du Canada faisait connaître, en septembre 1970, les termes d'un accord fédéral-provincial en vertu duquel le gouvernement fédéral aiderait les provinces à assumer les dépenses supplémentaires engagées pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire (mais non universitaire).

La compétence provinciale en matière d'éducation était clairement énoncée dans cette entente et les modalités d'un nouveau projet de coopération fédérale-provinciale étaient arrêtées, en 1969-1970, lors de rencontres ministérielles fédérales-provinciales.

Les objectifs du Programme de bilinguisme en éducation, aujourd'hui appelé le Programme des langues officielles dans l'enseignement, auxquels souscrivaient les gouvernements fédéral et provinciaux, étaient de permettre aux Canadiens de faire éduquer leurs enfants dans la langue officielle de leur choix, et aux élèves d'apprendre l'autre langue officielle du Canada.

Le programme prévoyait aussi l'octroi de bourses au niveau postsecondaire aux étudiants vivant en situation minoritaire qui désiraient poursuivre leurs études dans leur langue maternelle et aux étudiants désireux d'apprendre l'autre langue officielle. On annonçait en outre des bourses aux enseignants leur permettant d'améliorer leurs compétences dans l'enseignement des langues. Dès 1970-1971, un programme de bourses pour les cours d'été de langues devait permettre aux étudiants de perfectionner pendant une durée de six semaines leur connaissance de la langue seconde et, à partir de 1977, aux étudiants francophones hors Québec de parfaire leur connaissance de leur langue maternelle. En 1973-1974, un autre programme d'envergure nationale, le Programme des moniteurs de langues officielles, est venu compléter l'éventail des programmes d'aide à l'enseignement des langues officielles. Ottawa et les provinces s'accordèrent également sur la mise en œuvre de projets spéciaux, à financement partagé, mis sur pied pour encourager les provinces à entreprendre des projets novateurs ou expérimentaux.

Dès l'annonce du lancement du programme de collaboration fédérale-provinciale, les deux ordres de gouvernement avaient convenu de poursuivre leurs discussions sur la réalisation des autres recommandations de la Commission royale d'enquête en matière d'éducation, notamment au niveau de l'enseignement universitaire et de la formation des maîtres.

En 1971-1972, un programme conjoint d'aide à l'enseignement universitaire et à la formation des enseignants prévoyait une aide fédérale aux institutions universitaires bilingues ou dispensant leur enseignement dans la langue de la minorité, de même qu'une aide à la construction de centres de formation en français.

Contrairement au réseau d'enseignement postsecondaire anglophone du Québec, qui était bien établi, le réseau français d'enseignement postsecondaire, à l'extérieur du Québec, accusait un retard difficile à rattraper par rapport aux réseaux anglophones de l'ensemble du pays et par rapport au réseau francophone du Québec. Les systèmes d'enseignement dans la langue de la minorité hors Québec, lorsqu'ils existaient, n'offraient pas, aux niveaux primaire et secondaire, la même base solide sur laquelle on pouvait édifier une structure postsecondaire de bonne qualité.

Les premières ententes avec les provinces permirent la création de cinq centres de formation linguistique à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et en Saskatchewan et d'un important centre de formation des enseignants de langue française à Saint-Boniface (Manitoba). En 1975-1976, le gouvernement fédéral aidait la province de l'Alberta à faire l'acquisition du Collège Saint-Jean.

Dès 1973-1974, vingt-et-un établissements recevaient des subventions pour l'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité. Leur nombre augmentait à vingt-six en 1975-1976. Durant la même année, huit provinces obtenaient de l'aide pour la création ou l'amélioration de centres de formation linguistique.

Les premiers résultats

À la demande du gouvernement fédéral, les provinces préparèrent, en 1973, un rapport sur les résultats obtenus après la mise en œuvre des ententes fédérales-provinciales.

Les provinces mentionnèrent l'établissement d'une section française au sein de leur direction des programmes, la création de nouveaux programmes ou la révision des programmes existants, tant pour l'enseignement dans la langue de la minorité que pour l'enseignement de la langue seconde, ainsi que l'existence de services de conseillers pour ces deux types d'enseignement. Quelques provinces soulignaient l'augmentation du nombre d'écoles secondaires de la minorité; de plus, une attention particulière était également portée à l'enseignement de la langue seconde.

Afin de les aider à faire face au problème de la dispersion des minorités, les provinces mentionnaient un besoin d'aide accrue du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement dans la langue de la minorité.

De façon générale, elles tombaient d'accord pour indiquer que le programme de collaboration fédérale-provinciale était accepté par la majorité de la population et que les contributions fédérales étaient appréciées.

DE NOUVELLES ENTENTES

En 1974, dans la foulée de ce consensus, les ententes fédérales-provinciales étaient renouvelées, sur la même base et pour une période de cinq ans. Elles s'étendaient dorénavant aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. De 1979 à 1983, les deux ordres de gouvernement ne parvenant pas à conclure d'ententes pluriannuelles, les ententes furent reconduites sur une base annuelle jusqu'en 1983.

Qu'avait donné une décennie de collaboration en matière d'éducation? Donnons la parole au Commissaire aux langues officielles qui dressait, dans son rapport annuel de 1980 au Parlement, un bilan de l'aide fédérale aux provinces et aux territoires dans le domaine de l'enseignement des langues officielles :

> «Malgré toutes les difficultés, les minorités francophones hors Québec ont accès à des écoles plus nombreuses et à des programmes plus étendus assurés par des maîtres mieux qualifiés, utilisant des outils nouveaux. L'enseignement dans la langue de la minorité semble bénéficier d'un cadre plus solide à la suite des changements intervenus depuis une décennie dans les lois, les lignes de conduite et la structure de l'aide subventionnelle des provinces. Une modification des comportements vis-à-vis de la langue seconde, au moins au primaire, a dans le même temps débouché sur de nouveaux objectifs et sur des programmes plus efficaces dans toutes les provinces. Les classes d'immersion ont un succès dépassant tout ce que l'on aurait pu prévoir il y a dix ans. Qui pourrait vraiment prétendre que cette évolution aurait été possible sans les fonds fédéraux?»

UNE DIMENSION FONDAMENTALE : L'ACCÈS À L'ÉDUCATION DANS SA LANGUE

Les progrès étaient réels, mais ils étaient certainement incomplets. Parmi les tâches qui restaient à accomplir, l'une demeurait primordiale : la reconnaissance constitutionnelle des droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

En 1969, le gouvernement canadien avait manifesté, dans un Livre blanc déposé à l'occasion d'une conférence constitutionnelle, le souhait de voir le libre choix de la langue d'enseignement enchâssé dans une charte des droits. Plus tard, le gouvernement reconnaissait explicitement, dans les discours du trône de 1976 et 1977, une obligation au chapitre de l'enseignement

dans la langue de la minorité, à la lumière de la recommandation (1972) du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution au sujet de l'enchâssement des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. En 1977, dans un exposé sur sa politique linguistique nationale, le gouvernement fédéral faisait connaître son point de vue sur les droits fondamentaux des Canadiens en matière de langues. Pour lui, il était manifeste que l'exercice de ces droits dépendait autant des lois et des politiques provinciales que des lois et des politiques fédérales, et que la question linguistique relevait des deux ordres de gouvernement.

Avec l'adoption de la *Charte de la langue française* en 1977 au Québec, qui restreignait l'accès à l'enseignement en anglais, et le manque de garanties dans plusieurs autres provinces quant au droit des minorités francophones à recevoir leur instruction dans leur langue, le gouvernement fédéral tenait plus que jamais à faire enchâsser dans la Constitution le droit à l'instruction dans sa langue.

Le motif du gouvernement du Canada était de faire respecter les principes de l'égalité du français et de l'anglais, de la dualité linguistique qui en découlait et, finalement, de la libre circulation des Canadiens sur l'ensemble du territoire.

La déclaration de St. Andrews

En 1977, le gouvernement du Québec faisait aux autres provinces une offre de réciprocité en matière de protection du droit des minorités à l'enseignement dans leur langue. À la Conférence tenue à St. Andrews (Nouveau-Brunswick) en août 1977, les premiers ministres des neuf provinces à majorité anglophone convenaient, dans une déclaration, «qu'ils feront tout leur possible pour offrir l'enseignement en français et en anglais, sous réserve que le nombre le justifie». De plus, ils enjoignaient «le Conseil des ministres de l'Éducation de se réunir le plus tôt possible afin d'étudier l'état de l'enseignement dans la langue de la minorité dans chaque province... Chaque province prendrait ensuite les dispositions nécessaires pour offrir l'enseignement dans la langue de la minorité et ferait connaître la politique et le programme qu'elle adopterait à cette fin».

À la suite de cette conférence, le premier ministre du Canada écrivait à ses collègues des provinces afin de réaffirmer sa conviction selon laquelle le seul moyen de garantir la reconnaissance des droits à l'instruction dans la langue de la minorité consistait à l'inscrire dans la Constitution.

En février 1978, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) remettait aux premiers ministres des provinces son rapport sur l'état de l'enseignement dans la langue de la minorité dans chaque province.

Le Conseil notait qu'aux niveaux primaire et secondaire, toutes les provinces offraient, jusqu'à un certain point, l'enseignement dans la langue de la minorité. On constatait toutefois, entre les provinces, des différences notables en ce qui touche les dispositions législatives, l'accès aux services d'enseignement ainsi que la nature et l'envergure des programmes offerts dans la langue de la minorité.

Quatre provinces rendaient obligatoires, par des dispositions législatives, des services d'enseignement dans la langue de la minorité : le Nouveau-Brunswick garantissait l'enseignement en français aux francophones; au Québec, où l'instruction dans la langue de la minorité était déjà disponible, la *Loi sur l'éducation* exigeait qu'une commission scolaire assure l'enseignement dans leur langue à tous les membres admissibles de la minorité anglophone tel que défini dans la *Charte de la langue française* de la province; en Ontario et au Manitoba, si les parents le demandaient et s'il était possible de réunir le nombre minimal d'enfants prescrit aux niveaux primaire et secondaire, la commission scolaire devait assurer l'enseignement en français. Dans deux provinces, des dispositions législatives facultatives permettaient aux autorités locales d'offrir des programmes dans la langue de la minorité : en Saskatchewan, la loi autorisait les conseils scolaires à dispenser l'enseignement en français avec l'approbation du lieutenant-gouverneur et, en Alberta, la loi autorisait l'enseignement en français, à la discrétion des commissions scolaires. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'enseignement en français était autorisé à l'intérieur d'une unité administrative. Enfin, dans les cinq autres provinces, la loi ne mentionnait rien au sujet de l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le rapport du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) notait que la plus grande partie des progrès, tant en matière de législation que d'accès, s'était réalisée durant la décennie précédente, témoignage qui concorde avec le bilan du Commissaire aux langues officielles évoqué plus haut.

En février 1978, moins d'un an après la déclaration de St. Andrews, les premiers ministres réaffirmaient, à Montréal, leur volonté de s'efforcer d'offrir l'enseignement aux minorités francophones et anglophones. Il s'agissait là d'un engagement significatif : quelque dix ans après les constats et espoirs de la Commission Laurendeau-Dunton, les chefs provinciaux entérinaient une dimension majeure qui donnait sens et assise à la dualité linguistique canadienne.

Les réalisations des dix premières années de coopération fédérale-provinciale et territoriale en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et la mise sur pied par les provinces d'infrastructures appropriées

ont préparé le terrain à l'insertion de l'article 23 dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il s'agit de l'enchâssement constitutionnel du droit à l'enseignement dans leur langue pour les minorités de langue officielle partout au Canada.

L'ARTICLE 23 DE LA *CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS*

En dépit des difficultés politiques touchant le rapatriement de la Constitution, l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en avril 1982, marquait une étape de toute première importance dans la mise en application du droit à l'instruction dans la langue de la minorité. L'article 23 reconnaît aux parents de la minorité de langue officielle le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue, partout au Canada, aux niveaux primaire et secondaire, dans les établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés à même les fonds publics, lorsque le nombre d'enfants le justifie.

L'insertion de l'article 23 dans la Charte aura les conséquences les plus bénéfiques sur le développement de l'enseignement dans la langue de la minorité.

Les francophones hors Québec réclamaient depuis longtemps ce droit. L'enchâssement dans la Constitution canadienne du droit à l'instruction dans la langue de la minorité représentait enfin l'espoir d'obtenir pour les enfants des minorités linguistiques de l'ensemble du pays un enseignement dans leur langue.

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES : LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS RECONNUS PAR L'ARTICLE 23

La mise en œuvre des droits reconnus par l'article 23 venait accentuer la nécessité de la coopération fédérale-provinciale et territoriale. Le second rapport du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) sur l'enseignement dans la langue de la minorité, présenté aux premiers ministres des provinces, en février 1983, est venu le confirmer. On y notait que l'enseignement dans la langue de la minorité avait subi de profondes transformations depuis la parution du premier rapport en 1978; mais le rapport faisait encore état de disparités entre les provinces quant aux garanties juridiques, à l'accès aux services d'enseignement dans la langue de la minorité et à l'organisation administrative des services au sein des divers ministères provinciaux. Le rapport notait que, dans certaines régions, ces programmes demeuraient inexistants en raison de la dispersion géographique des communautés minoritaires de langue officielle.

Les nouvelles ententes de 1983, négociées avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et conclues dans le cadre d'un protocole général d'entente, s'orientaient davantage vers le développement de services d'enseignement en vue d'aider les provinces à satisfaire aux exigences de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La participation du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) à la définition du protocole et à sa mise en œuvre marquait une étape importante dans la collaboration fédérale-provinciale.

Un accès accru

Avec les nouvelles ententes et à la suite de l'entrée en vigueur de la Charte, des progrès allaient être accomplis dans toutes les provinces et les deux territoires concernant l'accès à l'instruction dans la langue de la minorité, malgré une mise en œuvre inégale de la reconnaissance des droits de la minorité à l'instruction dans sa langue. Certaines provinces avaient déjà commencé une révision de leur loi scolaire dans la perspective des engagements de St. Andrews et de Montréal.

À l'Île-du-Prince-Édouard, où l'enseignement en français était autorisé à l'intérieur de l'unité administrative Évangéline depuis 1971, la reconnaissance formelle des droits des francophones à l'enseignement dans leur langue s'est faite en 1980 par une modification de la loi scolaire. Le Nouveau-Brunswick avait, à partir de 1981, commencé à mettre en place un réseau scolaire distinct et homogène pour les francophones. En 1982, Terre-Neuve faisait une déclaration de principe, indiquant que le gouvernement reconnaissait le droit des francophones de la province à l'instruction dans leur langue. En 1981, la Nouvelle-Écosse accordait une reconnaissance juridique à l'école acadienne. En Ontario, un Livre blanc proposait, en 1983, une modification à la loi scolaire et, en 1986, la loi 75 entrait en vigueur. Elle visait à modifier profondément l'enseignement en français et cette réforme permettait la création de commissions scolaires homogènes de langue française. En Colombie-Britannique, où un programme-cadre de français a vu le jour en 1977-1978, une politique ministérielle devait régir l'enseignement en français et, depuis 1989, la loi scolaire reconnaît le droit à l'instruction en français. En 1988, l'Alberta inscrivait dans sa loi le droit à l'instruction dans la langue de la minorité.

Le Québec, quant à lui, avec un système scolaire déjà en place, garantissait aux Québécois d'expression anglaise un enseignement de qualité comparable à celui offert à la majorité. Toutefois, la Loi 63 (1969), la Loi 22 (1974) et la *Charte de la langue française* ou *Loi 101* (1977), adoptées par le gouvernement du Québec dans le but de rompre la tendance qu'avaient les immigrants à venir grossir les rangs de la minorité anglophone, sont venues restreindre l'accès à l'enseignement en anglais. La *Loi 101* établissait comme un des critères d'admissibilité à l'école anglaise la langue d'instruction des parents (les parents ayant reçu la majeure partie de leur instruction primaire au Québec — «la clause Québec»). Entre 1982 et 1984, la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec ainsi que la Cour suprême du Canada déclaraient inopérante cette disposition de la Loi 101. La «clause Canada» de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* a été déclarée par les tribunaux comme devant s'appliquer dorénavant avec pour critère l'enseignement primaire reçu en anglais par l'un ou l'autre des parents n'importe où au Canada.

L'ACTION DES PARENTS ET DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Pour les groupes minoritaires francophones qui réclamaient un meilleur accès à l'instruction dans leur langue partout au pays ainsi que le droit de gérer leurs écoles, les progrès étaient trop lents à se manifester. Des groupes de parents — les bénéficiaires de l'article 23 — se sont formés un peu partout pour appuyer l'action des associations provinciales et de la Fédération des francophones hors Québec dans leurs revendications. La Commission nationale des parents francophones a regroupé en un organisme structuré l'action des parents francophones dans tout le pays. Le but de leur action concertée était de faire avancer la mise en application de l'article 23 dans chaque province et chaque territoire. L'action des parents et des organismes qui les regroupent a été le principal moteur dans la revendication d'une application intégrale de l'article 23.

Malgré l'engagement national que constituait l'insertion de l'article 23 dans la *Charte* et les efforts des provinces et des territoires pour sa mise en œuvre, l'enseignement dans la langue de la minorité, en particulier hors Québec, comportait encore des lacunes importantes : la détermination arbitraire du «nombre suffisant», l'absence de distinction nette entre l'enseignement dans la langue de la minorité et les formes d'enseignement bilingue, l'absence presque totale de mesures visant à assurer la gestion par la minorité de ses établissements d'enseignement.

C'est pourquoi, à maintes reprises, les parents francophones ont porté leur cause devant les tribunaux afin de faire reconnaître leurs droits. Un bon exemple de l'action déterminée des parents est illustré par la question de la gestion scolaire qu'un groupe de parents a porté jusqu'en Cour suprême.

LA GESTION SCOLAIRE

À plusieurs reprises, depuis 1982, l'interprétation de l'article 23 de la *Charte* a été portée devant les tribunaux. Les notions d'admissibilité, d'instruction, d'établissement d'enseignement, de gestion et de «nombre suffisant» restaient à clarifier.

La décision de la Cour suprême du Canada (15 mars 1990) dans l'affaire Mahé est venue préciser la portée qu'il faut donner à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. C'est la première fois que le plus haut tribunal du pays se prononce sur le droit à la gestion et au contrôle de l'instruction par la minorité. L'affaire Mahé a débuté en Alberta en 1983, lorsqu'un groupe de parents revendiquant l'établissement d'une école française publique à Edmonton a contesté la validité de la loi scolaire albertaine face à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Cour suprême du Canada a décrété, à l'unanimité, que les minorités de langue officielle ont le droit constitutionnel de participer activement à la gestion des établissements scolaires que fréquentent leurs enfants, dans toutes les provinces. Elle a stipulé que ce droit est subordonné au nombre d'élèves et a énoncé le principe de «gestion à échelle variable». Pour la Cour, cette gestion et ce contrôle assurent l'épanouissement de la langue et de la culture de la minorité linguistique. La Cour a rappelé «l'objet général de l'article 23 de la *Charte* qui est de maintenir les deux langues officielles du Canada et les cultures qu'elles représentent et de favoriser l'épanouissement de chacune de ces langues, dans la mesure du possible, dans les provinces où elle n'est pas parlée par la majorité. L'article cherche à atteindre ce but en accordant aux parents appartenant à la minorité linguistique des droits à un enseignement dispensé dans leur langue, partout au Canada». La Cour a aussi rappelé le rôle réparateur de l'article 23, qui est «destiné à remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle et à appliquer la notion de "partenaires égaux" aux deux groupes linguistiques officiels dans le domaine de l'éducation».

Pour le gouvernement fédéral, qui était en faveur d'une interprétation généreuse, cette décision confirme que le droit des minorités linguistiques à l'enseignement dans leur langue comprend le contrôle et la gestion de leurs établissements scolaires. Ce principe s'applique aux francophones hors Québec et aux anglophones du Québec.

Dans l'ensemble, les représentants des communautés minoritaires francophones et anglophones se sont réjouis de cette décision qualifiée «d'historique». Certains, par contre, auraient voulu que la Cour suprême précise les critères d'application de la gestion scolaire et que la notion de «nombre suffisant» soit mieux définie.

Après le jugement, les leaders des communautés francophones et anglophones des provinces et des territoires ont évalué la décision de la Cour suprême et ses effets sur leur communauté. Ils ont consulté les parents, mis au point un plan d'action concerté pour appliquer le droit de gestion, maintenant reconnu par la Cour suprême.

La mise en œuvre par les provinces et les territoires

À la suite du jugement, le secrétaire d'État a écrit à tous les ministres de l'Éducation des provinces et des territoires pour les inviter à prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'article 23.

La décision de la Cour suprême du Canada, qui s'applique à l'ensemble des provinces et des territoires, a incité les gouvernements à examiner comment ils pourraient se conformer à l'article 23, notamment en ce qui concerne la gestion et le contrôle des établissements scolaires.

Rappelons qu'au Nouveau-Brunswick, où un système d'éducation homogène francophone a été mis en place avant l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les parents de la minorité francophone jouissent du droit de gérer leurs écoles.

En Ontario, le droit des francophones de gérer leurs propres écoles avait été confirmé en 1984 par la Cour d'appel de cette province. La *Loi sur l'éducation* (1986) est venue établir la représentation proportionnelle et garantie de la minorité dans l'ensemble de la province et la création de conseils scolaires homogènes de langue française.

Au Québec, le système actuel des commissions scolaires basé sur la religion ne garantit pas, en droit, aux parents de la minorité anglophone le droit de gérer leurs écoles. La *Loi sur l'instruction publique*, qui propose l'établissement de commissions scolaires sur une base linguistique, et dont la pleine mise en application est reportée en raison des clarifications constitutionnelles nécessaires à y apporter, accordera ce droit.

Devançant la décision de la Cour suprême, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard modifiait sa réglementation scolaire, en février 1990, afin d'accorder à la minorité francophone la gestion de ses écoles, aux niveaux primaire et secondaire, sur tout le territoire de la province. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er juillet 1990. En mai 1990, le Yukon adoptait une nouvelle loi sur l'éducation dont les dispositions permettront de créer, d'ici deux ans, une commission scolaire de langue française ayant juridiction sur l'ensemble du territoire. La Saskatchewan s'était déjà engagée à mettre sur pied un ensemble de conseils scolaires francophones. Même si ce projet est reporté, il est toujours à l'ordre du jour.

Après consultation avec les communautés intéressées, le Manitoba a annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail devant proposer des modalités de gestion scolaire par la minorité. L'Alberta a également consulté l'ensemble des intervenants sur un document de réflexion concernant une réforme de sa loi scolaire, et la Colombie-Britannique a mis sur pied un groupe de travail dont le mandat est de déterminer les meilleurs moyens de fournir aux francophones une éducation qui soit conforme aux dispositions de la *Charte*. En effet, en 1989, la Colombie-Britannique a modifié sa loi scolaire pour la rendre conforme aux dispositions de l'article 23 de la *Charte*.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador revoit présentement sa loi scolaire à la lumière du droit des francophones de gérer leurs propres écoles et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse étudie les moyens de se conformer à la décision de la Cour suprême. Le gouvernement des

Territoires du Nord-Ouest envisagerait, quant à lui, de créer un comité parlementaire qui serait chargé de revoir la question.

La décision de la Cour suprême marque à la fois un aboutissement et un départ. L'engagement pris à St. Andrews a évolué vers un droit constitutionnel qui trouve son assise dans le récent jugement de la Cour suprême. Il faut maintenant assurer sa mise en œuvre. Le périple a peut-être semblé long depuis les premières tentatives d'enchâssement, dans la Constitution, du droit de la minorité à l'instruction dans sa langue, mais les choses ont évolué et de nouvelles perspectives s'ouvrent devant nous.

Les centres scolaires et communautaires

L'une des manifestations les plus éloquentes de la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des communautés dans l'enseignement dans la langue de la minorité est la création de centres scolaires et communautaires destinés aux groupes minoritaires francophones.

La nécessité de se regrouper et de préserver leur identité et leur culture a incité les groupes minoritaires francophones des provinces maritimes à élaborer une structure scolaire et communautaire mixte. Ce concept répond à leurs besoins en matière de vie communautaire et d'éducation. Le regroupement de services communautaires et d'enseignement dans une même institution est apparu comme une solution possible à certaines communautés.

Quatre centres existent présentement dans les provinces maritimes. Le premier a ouvert ses portes à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, en 1979. Depuis, deux autres centres ont vu le jour dans la même pro· ince : l'un à Saint-Jean, en 1985, et l'autre à Newcastle, en 1986. Le Centre Sainte-Anne de Grand'Terre, à Terre-Neuve, a été inauguré en 1989. D'autres centres s'établiront à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'éclosion des centres scolaires et communautaires repose sur la collaboration étroite entre les communautés intéressées, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Tout d'abord, ce modèle d'organisation institutionnelle naît de la volonté de regroupement et de concertation de la communauté. Les premiers projets ont d'ailleurs révélé un bon degré de cohésion au sein des groupes souhaitant se doter d'une telle structure. En deuxième lieu, la mise sur pied de ces centres repose sur la collaboration des deux ordres de gouvernement. La construction des édifices éducatifs relève habituellement de la province. Comme il s'agit d'un concept mixte, le gouvernement fédéral accepte de collaborer à la construction et à la programmation communautaire en même temps qu'il participe au financement des programmes d'enseignement.

Est-il trop tôt pour conclure à la réussite de ces expériences communautaires et scolaires? Les premiers résultats sont très encourageants : les effectifs scolaires augmentent de façon constante ainsi que la participation à une vie communautaire plus active, porteuse d'identité et du sens de l'appartenance.

COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES

La collaboration fédérale-provinciale et territoriale en matière d'enseignement des langues secondes a connu un succès rapide au chapitre des cours de français langue seconde et des cours d'immersion. En 1973-1974, dans quatre commissions scolaires de la région d'Ottawa, plusieurs milliers d'écoliers faisaient déjà l'expérience positive de l'enseignement par immersion. Cette expérience, subventionnée par le Secrétariat d'État, visait à encourager les provinces à mettre sur pied des projets novateurs. L'immersion avait d'abord été expérimentée dans une école de Saint-Lambert, au Québec, au milieu des années 1960.

La progression remarquable qu'a connue cette nouvelle méthode d'enseignement ainsi que l'expansion des cours réguliers de français traduisent le changement d'attitude des parents canadiens, conscients de l'importance de l'apprentissage de l'autre langue officielle pour leurs enfants. La fondation de Canadian Parents for French (1977), organisme œuvrant pour la défense et l'avancement de l'enseignement du français langue seconde, et la croissance rapide du nombre de ses membres illustrent bien l'attitude favorable des parents.

Le travail des associations professionnelles d'enseignants de langue seconde est venu appuyer l'action des parents et aider à définir les orientations dans l'enseignement ainsi qu'à mieux cerner les besoins des enfants. L'apport des parents et des organismes bénévoles à la cause de l'enseignement du français langue seconde dans toutes les provinces a été un facteur déterminant dans la collaboration fédérale-provinciale.

En octobre 1984, Canadian Parents for French faisait connaître les résultats d'un sondage national. La grande majorité des Canadiens estimaient que le français et l'anglais langues secondes devaient être enseignés comme matières obligatoires. En février 1990, un nouveau sondage, également parrainé par Canadian Parents for French, confirmait encore l'attitude positive des Canadiens en matière d'enseignement des langues officielles à l'école : 74% des parents souhaitaient que les enfants apprennent l'autre langue officielle.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont, en vingt ans de collaboration dans le domaine de l'enseignement des langues secondes, adapté leurs politiques afin de répondre aux souhaits des parents. Les provinces qui, en 1970, offraient peu de cours de français ou d'anglais langues secondes, ont répondu aux demandes conjointes des parents et du gouvernement fédéral en multipliant les cours et en définissant de nouvelles politiques en matière d'enseignement des langues officielles à titre de langues secondes.

Dans le premier rapport suivant la création du Programme fédéral d'aide à l'enseignement des langues officielles, les provinces notaient qu'elles avaient porté une attention particulière à l'enseignement de la langue seconde et que les parents demandaient des programmes spéciaux. Au cours des ans, les provinces et les territoires ont continué à porter une attention particulière à l'enseignement des langues secondes, comme en témoignent les mesures adoptées au cours des dernières années.

De nouvelles initiatives

À Terre-Neuve et au Labrador, où des objectifs relatifs à l'enseignement du français langue seconde ont été adoptés en 1983, on met présentement au point des programmes-cadres pour l'immersion à la maternelle et au primaire et on songe à renforcer le programme de français régulier. À l'Île-du-Prince-Édouard, de nouveaux programmes d'immersion et de français régulier sont offerts pour répondre à la forte demande des parents et un programme-cadre normalisé pour l'ensemble de la province pourrait voir le jour dans un avenir rapproché. La Nouvelle-Écosse, qui a déjà émis des directives relatives à l'immersion et au français régulier, prépare une politique globale pour l'immersion. Le Nouveau-Brunswick, qualifié de chef de file au chapitre de l'enseignement de la langue seconde, poursuit son action en vue d'améliorer ses programmes d'enseignement.

Au Québec, où l'enseignement de l'anglais langue seconde est obligatoire à partir de la quatrième année et le français langue seconde au primaire et au secondaire, le ministère de l'Éducation prépare un plan d'action visant à corriger des problèmes précis dans les programmes d'enseignement du français et de l'anglais. Dans cette province, le programme intensif d'enseignement de l'anglais langue seconde, d'une durée de cinq mois, est considéré comme une réussite. En Ontario, où les inscriptions aux cours de langue seconde augmentent, on se penche tout particulièrement sur la pénurie d'enseignants.

Le Manitoba vient d'adopter une nouvelle politique en matière d'immersion ainsi que de nouvelles directives accompagnées de guides pédagogiques. La Saskatchewan a entrepris une révision complète des programmes-cadres dans toutes les matières scolaires données en immersion ainsi que du programme de français régulier. L'Alberta, qui a émis de nouveaux règlements

définissant l'immersion, a également entrepris une révision de ses programmes d'enseignement en langue seconde. La Colombie-Britannique a réorganisé son système scolaire; à compter de 1992, le français langue seconde fera partie du programme scolaire de la cinquième à la huitième année. Le Yukon poursuit la mise en œuvre des programmes d'immersion au rythme d'une classe par année jusqu'à la douzième année. Pour l'instant, l'immersion se donne jusqu'à la neuvième année. Finalement, dans les Territoires du Nord-Ouest, la mise en œuvre d'un programme d'enseignement du français langue seconde aux niveaux primaire et secondaire se poursuit.

Un coup d'œil rapide à ces initiatives démontre que les gouvernements provinciaux et territoriaux cherchent à améliorer et à accroître l'offre de services dans ce domaine et à permettre un meilleur enseignement.

En 1988-1989, 76% des écoles publiques offraient des programmes d'enseignement du français langue seconde à l'extérieur du Québec. Comme en témoigne le graphique 1, près de 60% des écoliers de l'extérieur du Québec apprenaient le français langue seconde au primaire. Cela représente une augmentation considérable par rapport à 1970-1971, année où l'on ne comptait que 28% des écoliers qui apprenaient le français à l'école primaire. Au secondaire, la proportion des élèves inscrits aux cours de français langue seconde a diminué pendant la même période en raison, entre autres, des changements dans les exigences pour l'obtention du diplôme d'études et l'admission à l'université, où la connaissance du français n'est souvent plus une condition.

GRAPHIQUE 1

Pourcentage des effectifs inscrits aux programmes de français langue seconde à l'extérieur du Québec

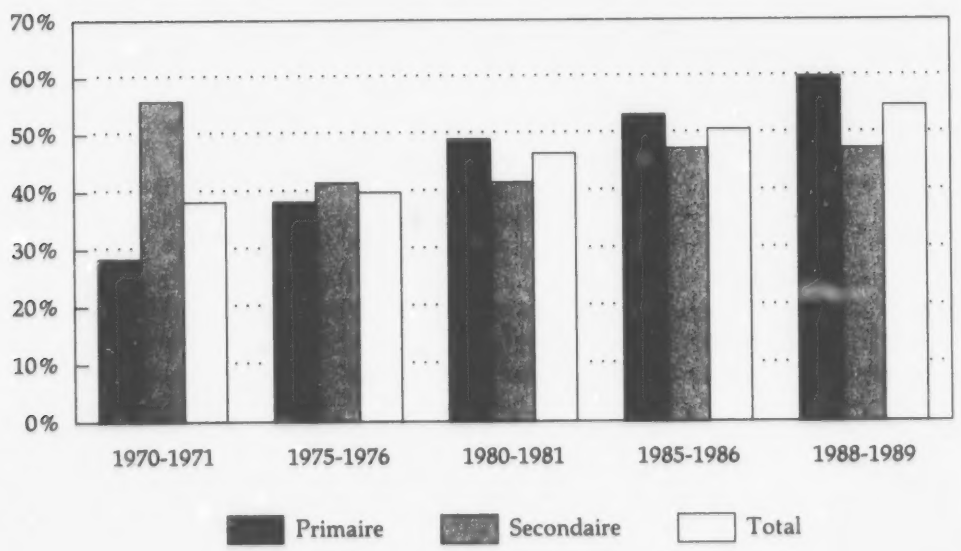

En 1989-1990, cette participation représentait près de deux millions de jeunes anglophones hors Québec qui étudiaient le français au primaire et au secondaire. Ils pouvaient choisir entre les programmes suivants : le programme régulier, le programme enrichi ou l'immersion longue, moyenne ou courte. Environ 228 000 élèves étaient inscrits en immersion française, ce qui représente une augmentation de 12% par rapport à l'année précédente. Le graphique 2 illustre l'augmentation de l'effectif en immersion française à l'extérieur du Québec depuis 1976-1977.

GRAPHIQUE 2

Effectifs inscrits aux programmes de français langue seconde à l'extérieur du Québec (immersion)

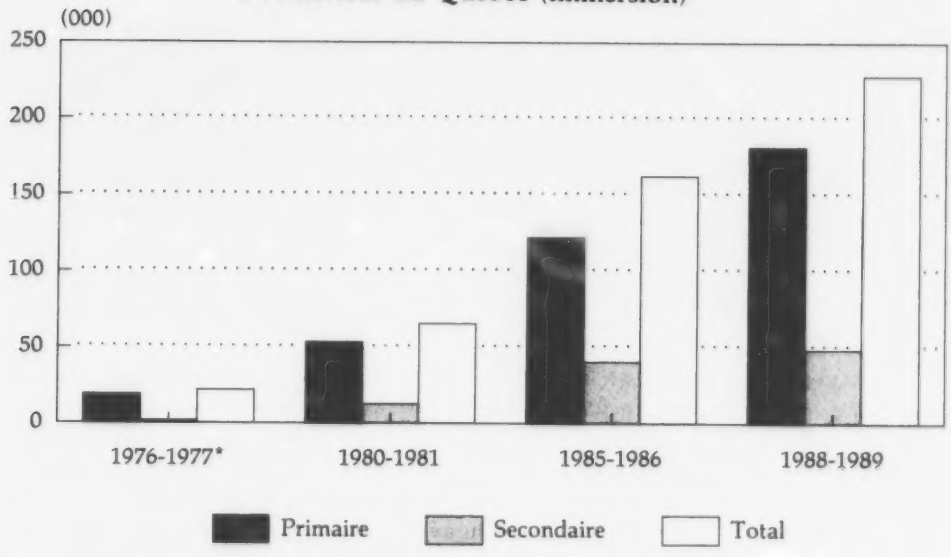

* Premières données de Statistique Canada

Au Québec, en 1988-1989, l'ensemble des élèves anglophones étaient inscrits à des cours de français langue seconde, dont 26 000 élèves en immersion française, alors que plus de 586 000 élèves francophones étudiaient l'anglais langue seconde au primaire et au secondaire, en suivant des cours réguliers ou intensifs. La fréquentation des cours d'anglais langue seconde au Québec a été très stable au cours des vingt dernières années comme le montre le graphique 3.

GRAPHIQUE 3

Pourcentage des effectifs inscrits aux programmes d'anglais langue seconde au Québec

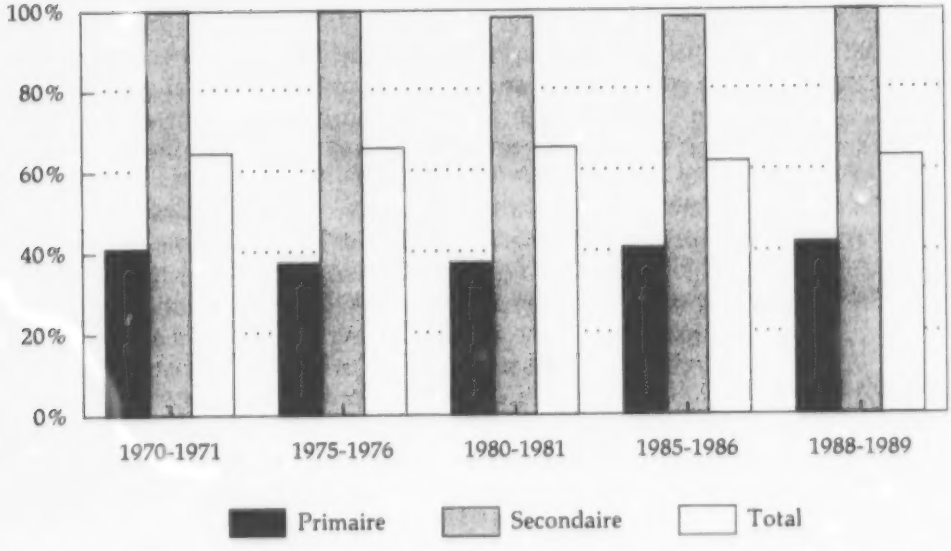

LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Avec les progrès et les réalisations nouvelles dans l'enseignement des langues secondes, de nombreux défis sont apparus. L'augmentation du nombre de cours a exigé des ajustements. Les nouveaux programmes demandés par les parents ont également posé des défis. Le choix accru de programmes disponibles constitue un gain considérable tant pour les élèves que pour les parents; par contre, cette variété de programmes soulève, pour les administrateurs scolaires, des questions souvent complexes.

Au nombre de ces questions, mentionnons le recrutement de professeurs qualifiés, difficulté déjà relevée en 1973 par les provinces. La formation des professeurs de français et d'anglais langues secondes demeure une priorité pour les éducateurs, les universités et les administrations scolaires des provinces et des territoires.

Devant cette question d'intérêt national, la Direction générale des langues officielles dans l'enseignement a organisé, en avril 1988, une table ronde sur la formation des enseignants de langue seconde. Une quinzaine de spécialistes et de représentants d'associations nationales ont fait le point sur la question du recrutement et de la formation des enseignants afin d'y trouver une solution. La question de la formation des maîtres était également à l'ordre du jour de la réunion fédérale-provinciale et territoriale sur l'enseignement des langues officielles, qui regroupait des représentants des ministères de l'Éducation de chaque province et territoire, en octobre 1989. Elle y a fait l'objet d'une analyse particulière. La formation des enseignants figure parmi les priorités du nouveau Protocole d'ententes sur l'enseignement des langues officielles.

La collaboration dans la recherche

Depuis vingt ans, l'enseignement des langues secondes suscite au Canada une recherche abondante et approfondie. D'abord, l'immersion a fait l'objet d'un grand intérêt. De nombreuses études ont été réalisées partout au pays pour en analyser tous les aspects.

La méthode du français régulier, ou programme de base, par laquelle la majorité des écoliers apprennent leur deuxième langue officielle, a récemment fait l'objet d'une étude d'envergure nationale. En 1986, une étude triennale sur les programmes de français régulier était entreprise par l'Association canadienne des professeurs de langues secondes, avec l'appui du Secrétariat d'État et la collaboration des ministères de l'Éducation et des commissions scolaires des dix provinces. Cette étude visait à créer une banque d'idées, de techniques et d'activités modèles à partir desquelles les provinces pourraient élaborer un programme efficace. Les résultats, divulgués en 1989, permettront de mettre en place des programmes plus efficaces et du matériel didactique adapté aux besoins de l'heure.

La progression de la connaissance des langues officielles

Selon Statistique Canada*, la proportion de Canadiens bilingues s'est accrue de 12 à 16% de 1951 à 1986, cette tendance s'étant particulièrement manifestée depuis 1971. En 1986, un peu plus du tiers (37%) des francophones et 8% des anglophones étaient bilingues. La hausse du taux de bilinguisme a été particulièrement marquée au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario, où les deux communautés de langue officielle sont en contact étroit. Il importe de noter que la proportion des personnes bilingues est plus forte chez les jeunes. Cette évolution dans la connaissance des langues officielles chez les jeunes d'âge scolaire est liée à l'accroissement des possibilités qui leur sont offertes, dans leur milieu et à l'école, de faire l'apprentissage du français et de l'anglais.

---

* Lachapelle, R. et Dallaire L., Profils démolinguistiques, Une synthèse nationale, Direction générale de la promotion des langues officielles, Secrétariat d'État du Canada, 1990, p. 18.

La progression de la connaissance des langues officielles est un indicateur de l'apport des provinces et des territoires à l'objectif d'aider les Canadiens et les Canadiennes à apprendre les deux langues officielles.

UN VASTE EFFORT FÉDÉRAL

Dans le domaine de l'éducation, l'effort fédéral des vingt dernières années visant à aider les provinces pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde a permis de réaliser des progrès tangibles. Les minorités de langue officielle, particulièrement les francophones hors Québec, ont souvent vu s'améliorer l'accès à l'enseignement dans leur langue. La situation n'est pas parfaite, mais le progrès est considérable. Entre le Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et la récente décision de la Cour suprême, des droits scolaires, auparavant peu ou pas reconnus, sont devenus des garanties constitutionnelles grâce à l'engagement conjoint des gouvernements.

L'enseignement de la langue seconde s'est accru de façon constante. Par exemple, les établissements de formation des maîtres, les services administratifs provinciaux relatifs aux programmes d'enseignement, les connaissances portant sur les programmes d'enseignement et leurs résultats se sont nettement améliorés. Une plus grande sensibilisation de la population à l'importance des programmes d'enseignement s'est manifestée au cours des années.

Pourtant, à l'aube de cette nouvelle décennie, des préoccupations majeures restent à l'ordre du jour : l'assimilation des communautés minoritaires, la diminution du nombre d'élèves dans les écoles de langue anglaise au Québec, le retard du secteur postsecondaire francophone hors Québec, le maintien des acquis en langue seconde de même que le recrutement et la formation des professeurs de français, langue de la minorité et langue seconde. Les perspectives d'avenir sont multiples tout comme les réalisations des deux dernières décennies qui ont davantage permis aux Canadiens et aux Canadiennes d'étudier dans leur langue maternelle ou d'apprendre l'autre langue officielle.

COOPÉRATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DANS D'AUTRES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Aux termes de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988, l'engagement du gouvernement fédéral et l'esprit de collaboration qu'il cherche à susciter auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux débordent le seul domaine de l'éducation. Ils visent à favoriser la mise sur pied de services en français et en anglais dans plusieurs autres secteurs d'activité, notamment la justice et les services sociaux et de santé qui relèvent des provinces et des territoires.

Les provinces et les territoires sont donc des partenaires privilégiés dans la poursuite des objectifs que le gouvernement canadien s'est fixé en matière de langues officielles. On a noté d'ailleurs que des initiatives en ce sens avaient été prises dès la fin des années 1970, particulièrement au Nouveau-Brunswick et en Ontario, où l'on entreprenait, avec l'aide financière du gouvernement fédéral, la traduction des lois et la mise sur pied de services juridiques en français. D'autres initiatives importantes ont été prises en matière de langues officielles au cours des dernières années et c'est ce que nous voudrions décrire plus explicitement en revoyant brièvement la situation des diverses provinces et des deux territoires.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Depuis de nombreuses années, le Nouveau-Brunswick a pris des engagements en matière de langues officielles et a reconnu les composantes acadienne et francophone de sa population. Il a pris l'initiative de donner des garanties législatives et constitutionnelles à cet égard. Déjà, en 1969, la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* déclarait le français et l'anglais langues officielles de cette province, confirmait l'utilisation des deux langues officielles à l'Assemblée législative et devant les tribunaux et reconnaissait le droit à l'éducation, aux services gouvernementaux et à la tenue de procès devant les tribunaux provinciaux dans les deux langues officielles.

En plus de diverses dispositions législatives et administratives en matière d'éducation, le gouvernement provincial adoptait, en 1972, des mesures garantissant le droit à des services judiciaires en français et promulguait, en 1981, la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*. Puis, en 1982, la *Loi constitutionnelle* enchâssait les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick (articles 16 à 23) en y garantissant notamment le droit à des services gouvernementaux dans l'une ou l'autre de ces langues.

Au cours de ces années, certains projets ont réuni le gouvernement fédéral et la province en vue de favoriser les services dans les deux langues officielles. Mais c'est en 1987, avec la signature d'une entente-cadre fédérale-provinciale sur la promotion des langues officielles, que cette collaboration s'est vu conférer une reconnaissance formelle et une approche d'ensemble.

Cette entente, la première du genre au pays, reconnaissant que le Nouveau-Brunswick occupe une place unique quant au statut qu'il accorde aux deux langues officielles, énonçait les principes, les objectifs et les mécanismes de collaboration entre les deux ordres de gouvernement. Elle devait, par son exemple, ouvrir ultérieurement la voie à d'autres ententes semblables avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux.

Deux ententes auxiliaires découlant de cette entente-cadre ont été conclues en 1988-1989. L'une portait sur les centres scolaires et communautaires et l'autre sur les services provinciaux dans les deux langues officielles. Le gouvernement fédéral a ainsi accordé, au cours des deux dernières années, de l'aide financière pour la réalisation de projets, notamment dans les secteurs de la justice, de la santé et des services sociaux, de l'enseignement supérieur et de la formation, du commerce et de la technologie, des ressources naturelles, des transports, des affaires municipales et du tourisme. Cette entente faisait suite à l'annonce, en 1988, d'une politique visant à garantir des services de qualité égale dans les deux langues officielles au sein des organismes et des ministères provinciaux.

Un nouveau volet visant à favoriser le dialogue et le rapprochement entre les communautés linguistiques a été amorcé en 1988-1989 par un programme d'échange-jeunesse et un projet de jumelage des municipalités. Les efforts en ce sens ont été accentués en 1989-1990 en ajoutant, en particulier, diverses autres formes d'échanges et en favorisant le dialogue par des forums et des rencontres de divers groupes.

Au cours des deux dernières décennies, l'engagement du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de la communauté acadienne et francophone de la province et de la dualité linguistique reste, à n'en pas douter, un témoignage marquant. Il aura montré que la francophonie canadienne était reconnue et connaissait un développement manifeste dans des provinces autres que le Québec. La vitalité de la communauté acadienne et l'ouverture du gouvernement du Nouveau-Brunswick étaient des signes importants qui contribuaient à contrer l'insécurité culturelle des Canadiens de langue française.

QUÉBEC

L'usage du français et de l'anglais au Québec est inscrit dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. En effet, aux termes de l'article 133 de cette Loi, l'usage des deux langues est facultatif dans les débats de la Législature provinciale et devant les tribunaux. La rédaction des registres, des procès-verbaux et des journaux de la Législature et l'adoption des lois dans les deux langues sont obligatoires.

Le dossier linguistique demeure une question centrale pour les Québécois de langue française qui se préoccupent de leur avenir en raison de la situation minoritaire dans laquelle ils se trouvent au Canada et en Amérique du Nord. Cette question préoccupe également la population de langue anglaise du Québec qui a dû, avec les transformations profondes de la société québécoise, à partir des années 1960, se définir non seulement en fonction de la réalité canadienne, mais en fonction d'un contexte québécois en évolution rapide.

La *Loi sur les langues officielles* de 1969 se voulait une réponse, en partie à tout le moins, aux préoccupations soulevées par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Elle visait à assurer une meilleure reconnaissance de la réalité et de la participation francophones — celle du Québec en particulier — aux institutions et à la vie du pays. En déclarant le français et l'anglais langues officielles du Canada, en instaurant un bilinguisme institutionnel au sein de l'administration fédérale, le gouvernement canadien voulait donner aux francophones une place et un rôle réels dans la fonction publique fédérale et leur assurer des services dans leur langue dans tous les domaines gouvernementaux. Les principes d'égalité de traitement et d'équité, quelle que soit la langue officielle du citoyen canadien, étaient à la base de cette démarche législative.

Par ailleurs, dans la perspective du sentiment historique d'insécurité culturelle évoqué plus haut — sentiment fondé essentiellement sur le fait que les francophones constituent en Amérique du Nord moins de 3% de la population et qu'ils peuvent craindre de s'y voir dissous définitivement en y perdant langue et culture — le gouvernement du Québec a été perçu comme un rempart institutionnel qui doit exprimer et soutenir leur essor collectif. Seul parlement où la population francophone peut être représentée de façon majoritaire, l'Assemblée nationale du Québec doit nécessairement, à leurs yeux, contribuer à la défense et à l'illustration de la langue française dans tous les domaines relevant de sa compétence.

Que les appréhensions des francophones au Québec et ailleurs au Canada soient fondées ou non, la vigueur de leur affirmation et leurs réalisations dans tous les domaines ont été notables au cours des dernières décennies. Toutefois, même en tenant compte de ce nouvel essor, les craintes n'en restent pas moins réelles.

L'apport de l'immigration à la société canadienne devenant de plus en plus important au XX^{e} siècle fait de nous une société pluraliste et diversifiée, principalement dans les grands centres urbains. Au Québec, étant donné le contexte nord-américain, ces nouveaux citoyens avaient tendance à adopter l'anglais comme langue d'usage et à s'intégrer principalement à la société anglophone. On pouvait alors évoquer la perspective à long terme d'une communauté francophone se marginalisant peu à peu à l'intérieur même du Québec à cause de l'immigration qui constitue par ailleurs un enrichissement humain et social évident.

Les changements sociaux qu'on retrace ici n'étaient pas sans transformer la communauté anglophone du Québec. L'évolution des trente dernières années a incité ces anglophones à repenser leur place au sein de la société québécoise et à se redéfinir en tenant compte d'une nouvelle réalité : l'affirmation grandissante du Québec français.

Même si le nombre d'anglophones a augmenté constamment au Québec à partir du milieu du XIX^{e} siècle jusqu'en 1971, on note une baisse de leur nombre en chiffres absolus depuis cette date. On note également une baisse de leur importance relative (de 25% en 1850 à 11% en 1986) et une concentration de ces derniers dans la région de Montréal. Pour des raisons économiques et politiques, et à cause de leur mobilité liée à l'usage de l'anglais, ce phénomène s'est accentué au cours des dernières années.

Le profil de la communauté anglophone du Québec a également changé. Alors que ses membres étaient, à toutes fins utiles, tous d'origine britannique au début de la Confédération, ils ne l'étaient plus qu'à 60% en 1980. Alors qu'ils étaient bilingues dans une proportion d'environ 30% en 1960, ils l'étaient à 55% en 1986, et ce phénomène continue de s'accentuer. On peut donc dire que cette communauté, s'identifiant désormais non seulement à l'ensemble de la société canadienne à majorité anglophone, mais également à la société québécoise à majorité francophone, cherche de plus en plus à participer, comme entité propre, à la vie québécoise.

Cette description, certes sommaire, aide à comprendre comment les questions linguistiques sont inévitablement cruciales au Québec. Ainsi, pour affirmer le caractère francophone du Québec et promouvoir la langue française, le gouvernement québécois adopte, en 1969, le projet de loi 63 puis, en 1974, le projet de loi 22, et finalement, en 1977, la *Loi 101* ou *Charte de la langue française* dont le préambule indique, entre autres, que l'Assemblée nationale du Québec doit contribuer à la qualité et au rayonnement de la langue française et, pour cela, faire du français la langue habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. On y ajoute que l'on doit poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont on veut reconnaître l'apport précieux au développement du Québec.

Certains articles de cette loi ont, par la suite, été déclarés inconstitutionnels par la Cour suprême du Canada, notamment en ce qui a trait à la langue de la législation et des tribunaux (1979), à l'accès à l'enseignement en anglais (1984) et à la langue d'affichage commercial (1988). Dans ce dernier cas, le gouvernement du Québec s'est prévalu de la clause constitutionnelle de dérogation et a adopté le projet de loi 178, interdisant l'affichage extérieur en d'autres langues qu'en français tout en permettant, sous certaines conditions, l'affichage en d'autres langues à l'intérieur des commerces.

Si les institutions publiques du Québec ont habituellement offert des services en anglais et continuent généralement à le faire, l'adoption de la *Charte de la langue française* (1977) remettait en question divers aspects de ce bilinguisme des services.

Ainsi, dans le secteur des services sociaux et de la santé, l'effet combiné de la francisation, du transfert de responsabilité du secteur privé au secteur public (dans le cas d'institutions mises sur pied dans le passé par la minorité anglophone), de la création de structures administratives et de la baisse de la clientèle anglophone a eu une incidence négative sur l'accès à ces services en anglais, surtout à l'extérieur de la région de Montréal, au cours des dernières décennies.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec a voulu mieux adapter certains aspects de sa législation à ces nouvelles données. C'est dans ce contexte qu'il adoptait, en 1986, une loi modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* dans le but d'offrir à la communauté d'expression anglaise des services dans sa langue et qu'il déposait, en 1987, un projet de loi visant la création de commissions scolaires sur des bases linguistiques plutôt que confessionnelles.

Par ailleurs, une première entente fédérale-provinciale d'une durée de cinq ans était conclue en 1989, dans un secteur autre que l'éducation, permettant au gouvernement fédéral d'appuyer le Québec dans ses efforts en vue d'améliorer l'accessibilité des services sociaux et de santé en anglais aux termes de la loi modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Le projet porte sur des programmes d'accès à des services en anglais dans diverses régions du Québec, particulièrement par la création de postes de coordonnateurs qui verront à faciliter les échanges entre la population anglophone et le réseau des services sociaux et de santé du Québec.

Ontario

Depuis quelques années, le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures diverses dans le dossier des langues officielles, particulièrement dans le secteur de l'éducation, comme on l'a vu plus haut.

Il a également accompli des progrès importants dans d'autres domaines. En 1970, le français était autorisé à l'Assemblée législative de l'Ontario. En 1972, le gouvernement provincial adoptait une politique gouvernementale relative aux services en français et procédait, en 1977, à la création d'un Bureau du coordonnateur des services en français au sein de la fonction publique provinciale. L'Ontario modifiait, en 1978, la *Judicature Act* et la *Juries Act* afin de permettre l'usage verbal de la langue française dans les procédures judiciaires intentées dans certains districts et amorçait la traduction de ses lois. En 1984, la province promulguait une loi sur les

tribunaux judiciaires qui confère au français et à l'anglais le statut de langues officielles du système judiciaire de l'Ontario. Cette loi devait entrer en vigueur en 1986. Le gouvernement provincial approuvait également, en 1984, la création de la Chaîne française, à TVOntario, qui devait entrer en ondes en 1987. En 1986, l'Office des affaires francophones, responsable de la mise en place des services en français au sein de la fonction publique provinciale voyait le jour. Le gouvernement provincial adoptait finalement, en 1986, la *Loi sur les services en français*, garantissant aux francophones de l'Ontario l'accès à des services gouvernementaux dans leur langue dans certaines régions de la province. Cette loi est entrée en vigueur en 1989.

C'est dans la foulée de cette *Loi sur les services en français* que le gouvernement ontarien a conclu avec le gouvernement fédéral, en 1988, une entente-cadre en matière de langues officielles. L'entente a pour but de favoriser le développement de la communauté francophone de l'Ontario, d'appuyer la mise sur pied de services gouvernementaux en français et d'assurer la promotion des langues officielles en encourageant, en particulier, la concertation entre les divers ministères et organismes fédéraux et provinciaux.

Parmi les projets financés dans le cadre de cette entente, mentionnons un projet de promotion du Collège de technologie agricole et alimentaire d'Alfred, un projet de perfectionnement linguistique et de promotion à TVOntario, des activités de formation et de recrutement de traducteurs et d'interprètes au ministère du Procureur général, une étude des besoins des personnes âgées francophones par le ministère des Services sociaux et communautaires, une étude des besoins des employeurs francophones par le ministère de la Formation professionnelle, un projet de mise en œuvre des programmes et des services en français par le ministère de la Culture et des Communications et un projet de campagne publicitaire à l'occasion de la mise en œuvre de la *Loi sur les services en français* par l'Office des affaires francophones.

MANITOBA

L'*Acte du Manitoba* de 1870, qui créait la province du Manitoba, autorisait l'utilisation du français et de l'anglais dans les débats de l'Assemblée législative et rendait obligatoire l'utilisation des deux langues dans les registres et journaux des débats. Toutes les lois devaient être imprimées et publiées dans les deux langues et l'une ou l'autre langue pouvait être utilisée devant les tribunaux.

Toutefois, une loi adoptée en 1890 devait faire de l'anglais la seule langue officielle du Manitoba, et ce n'est qu'en 1979 que la Cour suprême du Canada déclarait la Loi de 1890 inconstitutionnelle et rétablissait les droits du français à l'Assemblée législative du Manitoba et devant les tribunaux.

Le gouvernement du Manitoba adoptait, en 1982, une politique sur les services en français dans le but d'offrir, dans les régions à forte concentration francophone, des services dans la langue de la minorité. Un coordonnateur des services en français était nommé au sein de chaque ministère et certains postes bilingues étaient créés. Un Secrétariat des services en français et un Bureau des traductions étaient également mis sur pied. Le gouvernement du Manitoba annonçait aussi, en 1989, son intention d'améliorer les services gouvernementaux en français, principalement dans le secteur des services sociaux et de la santé, dans des régions désignées.

Des discussions entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Manitoba ont permis de conclure, en novembre 1990, une entente-cadre fédérale-provinciale sur les services gouvernementaux en français. Divers projets spécifiques ont par ailleurs fait l'objet de coopération et de financement partagé depuis 1984, soit la traduction des lois et des règlements provinciaux en français, divers projets culturels et des mesures favorisant le bilinguisme à l'hôpital de Saint-Boniface ou permettant à Hydro-Manitoba d'offrir des services en français.

Île-du-Prince-Édouard

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, en plus des mesures législatives prises en éducation, adoptait en 1987 une politique sur les services en français qui établissait le cadre des services provinciaux accessibles à la minorité francophone dans différents secteurs d'activité et dans trois régions désignées où est concentrée la majorité des francophones de la province. Un comité consultatif sur les services en français a été mis sur pied en vue d'aider le gouvernement à mettre en application cette politique en collaboration étroite avec la population intéressée.

Cette volonté de la province d'offrir des services dans les deux langues a été consacrée en juin 1988, le gouvernement fédéral ayant alors signé, avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, une entente de cinq ans en vue d'aider financièrement la province dans la mise en œuvre de sa politique de services en français. Cette entente portait notamment sur la prestation et la coordination des services provinciaux en français dans divers secteurs d'activité, la disponibilité des ressources professionnelles de langue française, la promotion de l'héritage linguistique et culturel de la communauté acadienne de l'île, le développement de services bilingues dans la fonction publique provinciale et l'établissement d'un Secrétariat des services en français qui permettra de coordonner l'analyse des besoins et l'implantation progressive de la politique sur les services en français.

Parmi les projets spécifiques qui ont découlé de cette entente fédérale-provinciale, mentionnons la mise sur pied d'un conseil consultatif communautaire de développement et de consultation dans la région Évangéline, un projet de développement touristique mettant en valeur le patrimoine acadien, la préparation des Jeux de l'Acadie, la mise sur pied de services judiciaires en français, la formation en français du personnel de la fonction publique provinciale et des services de traduction.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse avait déjà franchi un pas important, en 1981 notamment, en autorisant, aux termes de la loi scolaire, la création d'écoles acadiennes et certaines initiatives en vue de favoriser l'épanouissement des francophones.

Le gouvernement provincial avait également, par le passé, pris certaines initiatives en matière de langues officielles dans des secteurs autres que l'éducation. La bilinguisation de certains services touristiques dans les régions acadiennes, l'annonce d'une politique des services en français et la création d'un poste de conseiller aux Affaires acadiennes au sein du Conseil exécutif de la province en 1987 en sont des exemples.

Ces mesures du gouvernement de la Nouvelle-Écosse visant à faire avancer le dossier des langues officielles ont mené à la signature d'une entente-cadre fédérale-provinciale en 1989. Cette entente, d'une durée de cinq ans, énonce les objectifs et les principes de collaboration entre les deux ordres de gouvernement et permettra au gouvernement fédéral d'appuyer financièrement la province dans la mise en œuvre de sa politique sur les services en français. L'entente vise principalement à appuyer le développement des communautés acadiennes de la province et à favoriser la mise sur pied de services gouvernementaux en français de même que la promotion des deux langues officielles.

Les deux ordres de gouvernement ont notamment convenu d'appuyer conjointement la création d'un fonds de fiducie pour le journal *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse*, le seul journal francophone de cette province, la publication de brochures sur la sécurité routière, la traduction de la documentation sur les musées de la Nouvelle-Écosse et la publication d'un cahier touristique sur les régions acadiennes de la province.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

À Terre-Neuve, la collaboration fédérale-provinciale dans le dossier des langues officielles s'est surtout exercée dans le secteur de l'éducation. Quelques projets ponctuels visant à promouvoir les deux langues officielles, notamment la production d'une brochure touristique bilingue pour la ville de St. John's, ont toutefois été réalisés au cours des dernières années. De plus, des discussions ont été amorcées en vue de conclure une entente-cadre fédérale-provinciale.

SASKATCHEWAN

C'est dans le secteur de l'éducation que s'est d'abord exercée la collaboration fédérale-provinciale.

En 1988, la Cour suprême du Canada statuait, dans l'affaire Mercure, que les dispositions linguistiques de l'article 110 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest* avaient toujours force de loi en Saskatchewan depuis sa fondation en 1905. Elle décrétait également que toutes les lois adoptées seulement en anglais depuis cette date étaient invalides. Ainsi, l'anglais et le français pouvaient, aux termes de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*, être utilisés dans les débats de l'Assemblée législative et étaient obligatoires dans les registres et les journaux des débats. Toutes les lois devaient également être imprimées et publiées dans les deux langues et l'une ou l'autre langue pouvait être utilisée devant les tribunaux. La Cour suprême signalait cependant que la province pouvait voter une loi rétroactive validant sa législation adoptée uniquement en anglais.

C'est ce que la Saskatchewan décida en adoptant la *Loi linguistique* qui fait de l'anglais la langue de sa législation et remet en vigueur rétroactivement toutes les lois jugées invalides par la Cour suprême. Cette nouvelle loi reconnaît cependant le droit d'utiliser le français dans les débats de l'Assemblée législative et devant certains tribunaux. Elle prévoit aussi que le gouvernement de la Saskatchewan peut, à sa discrétion, traduire en français certaines lois.

En juin 1988, une entente-cadre sur les langues officielles était conclue entre les deux ordres de gouvernement. Cette entente établissait un mécanisme formel de collaboration entre les deux gouvernements et était assortie de trois ententes auxiliaires concernant l'adoption, en français et en anglais, des lois et règlements de la province et l'emploi du français devant les tribunaux et à l'Assemblée législative, l'établissement de l'Office de coordination des affaires francophones et de la traduction et l'éducation dans la langue de la minorité. Ces ententes ont permis, en particulier, d'entreprendre la traduction de diverses lois d'intérêt public, de mettre sur pied l'Office prévu et de prendre des mesures en matière d'éducation, comme on en fait état plus haut.

En même temps que le secrétaire d'État concluait l'entente-cadre avec la province, il signait une entente de cinq ans avec les représentants de la communauté francophone de la Saskatchewan afin de favoriser son développement. Cette entente a permis d'appuyer divers regroupements et projets de concertation entre les différentes communautés fransaskoises, de consolider les institutions existantes de ces communautés ou de favoriser la mise sur pied de nouvelles formes d'expression qui leur sont propres, en encourageant diverses activités socio-culturelles.

ALBERTA

C'est également dans le secteur de l'éducation que la coopération fédérale-provinciale avec la province de l'Alberta s'est principalement exercée.

Pour ce qui est des secteurs autres que l'éducation, comme on vient de le voir dans la section précédente sur la Saskatchewan, la Cour suprême du Canada confirmait, en 1988, dans l'affaire Mercure, que l'usage du français et de l'anglais, aux termes de l'article 110 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*, est facultatif à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et, par l'implication, de l'Alberta et que toutes les lois adoptées en anglais seulement en Saskatchewan depuis la création de ces provinces en 1905 sont invalides. L'Alberta, à l'exemple de la Saskatchewan, adopte alors la *Loi linguistique* qui fait de l'anglais la langue de sa législation et valide rétroactivement toutes les lois adoptées depuis 1905, comme le permettait le jugement de la Cour suprême. Cette loi reconnaît toutefois le droit d'utiliser le français ou l'anglais dans les débats de l'Assemblée législative et devant les tribunaux.

Des discussions sont actuellement en cours entre le gouvernement fédéral et celui de la province concernant d'autres initiatives possibles en matière d'éducation, notamment la création d'un centre scolaire et communautaire et d'autres projets en matière de gestion scolaire.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

C'est aussi dans le secteur de l'éducation que la Colombie-Britannique est surtout intervenue en matière de langues officielles. Cependant, des initiatives dans d'autres domaines ont été appuyées conjointement par les deux ordres de gouvernement, notamment dans le cadre de services judiciaires en français, de la Fête franco-colombienne et dans le dossier de la Maison de la francophonie de Vancouver, qui a ouvert officiellement ses portes en juin 1990.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

En plus des mesures relatives à l'éducation dont il a été question précédemment, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest adoptait, en 1984, une loi sur les langues officielles. Cette loi reconnaissait le français et l'anglais comme langues officielles à l'Assemblée législative, devant les tribunaux et dans le cadre de la prestation de services à la population. Six langues autochtones étaient également reconnues comme langues autochtones officielles. Cette loi devait, par la suite, être modifiée en 1990 pour élargir les dispositions portant sur les langues autochtones.

Une entente de principe fédérale-territoriale était aussi signée en 1984 et stipulait que le gouvernement fédéral couvrirait les coûts pour assurer la prestation de services en français et l'implantation du français comme langue officielle dans les Territoires du Nord-Ouest. De plus, le gouvernement fédéral s'engageait à contribuer 16 millions de dollars sur cinq ans pour favoriser la préservation et le développement des langues autochtones.

À partir de 1986, des ententes fédérales-territoriales annuelles étaient conclues en vue d'assurer les engagements précités. La traduction des lois territoriales qui est actuellement en cours, la planification de services en français dans divers secteurs d'activité (justice, blibliothèques, musées) et la création d'une unité centrale de traduction et d'interprétation constituent quelques-uns des projets réalisés dans le cadre de cette coopération.

YUKON

En matière de promotion des langues officielles dans des secteurs autres que l'éducation, le gouvernement du Yukon adoptait, en 1988, une loi linguistique qui prévoit la prestation de services en français et en anglais et la traduction des lois et règlements du Yukon. Cette loi était également assortie d'une entente de principe par laquelle le gouvernement fédéral s'engageait à couvrir les coûts liés à la prestation de services en français et à contribuer 4 250 000 $ sur cinq ans pour favoriser la préservation et le développement des langues autochtones.

Une entente pluri-annuelle était conclue par la suite dans le but de mettre en œuvre les droits et les services en français tel que prévu aux termes de la loi linguistique et de l'entente de principe. C'est ainsi que la mise en œuvre de services en français dans certains secteurs d'activité et la traduction des lois et règlements du Yukon ont été amorcées. On a également procédé à divers projets de consultation de la communauté franco-yukonnaise et à des initiatives de développement culturel en concertation avec cette communauté.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Ce chapitre nous a permis de voir qu'en matière de dualité linguistique, le gouvernement fédéral assumait, dès 1867, des engagements spécifiques qui seront précisés et élargis à partir de la première *Loi sur les langues officielles*, promulguée en 1969.

Toutefois, il ne peut ni n'entend assumer seul ce rôle, dans un régime fédératif où deux ordres de gouvernement partagent diverses responsabilités. La coopération est d'autant plus importante que la population utilisant l'une ou l'autre langue officielle est concentrée dans certaines parties du pays tout en étant disséminée dans son ensemble.

La composante francophone étant depuis toujours concentrée au Québec, il va de soi que les questions touchant son identité linguistique et ses perspectives d'avenir y aient été cruciales. Le défi est réel : majoritairement francophone, le Québec compte une minorité anglophone importante, elle-même préoccupée de son avenir; sa majorité francophone est minoritaire dans l'ensemble canadien et, bien davantage, dans le contexte nord-américain. Les appréhensions des Québécois francophones à l'égard de leur langue et de leur avenir sont d'ailleurs ressenties avec encore plus d'acuité par les minorités francophones des autres provinces et des territoires.

Dans ce contexte, les gouvernements provinciaux et territoriaux continueront de jouer un rôle significatif dans la dualité linguistique du pays. On a pu noter comment en matière d'éducation — domaine fondamental — leur engagement s'est accentué au cours des deux dernières décennies, culminant avec l'inscription des droits scolaires des minorités linguistiques dans la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982. L'histoire du Programme des langues officielles dans l'enseignement en témoigne : la volonté originelle de soutenir les structures existantes se transforme en une préoccupation accrue en faveur du développement de nouvelles dimensions et de services élargis.

La popularité grandissante de l'enseignement de la langue seconde est significative. Elle confirme le souhait des Canadiens de voir leurs enfants bénéficier de la connaissance des deux langues officielles et c'est un témoignage capital pour notre avenir.

Il est enfin encourageant de voir l'ouverture de plus en plus grande des provinces et des territoires à l'égard de mesures dans d'autres domaines qui favorisent la reconnaissance et l'usage des deux langues officielles, en particulier la prestation de services dans leur langue aux minorités linguistiques.

Cette collaboration entre les ordres de gouvernement, en consultation avec les communautés intéressées, a pris de l'ampleur et constitue sans contredit un atout.

Jadis des dossiers presque exclusivement laissés à l'initiative du Secrétariat d'État, le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et la promotion de la dualité linguistique deviennent de plus en plus des champs où les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux interviennent de façons diverses. C'est ce nouvel esprit de collaboration qu'il importe de poursuivre et d'élargir, conformément à la mission conférée au secrétaire d'État dans la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

PARTIE II

L'ANNÉE FINANCIÈRE 1989-1990

UN ENGAGEMENT CONTINU

L'année financière 1989-1990 aura permis au Secrétariat d'État de continuer sur la lancée de l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* et du renouvellement des deux programmes portant sur les langues officielles : le Programme des langues officielles dans l'enseignement et le Programme de promotion des langues officielles.

Du côté du Programme des langues officielles dans l'enseignement, on continue de mettre en œuvre l'entente de cinq ans conclue en 1988-1989 avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) ainsi qu'avec les provinces et territoires.

La construction de centres scolaires et communautaires, la prestation accrue des services d'enseignement dans la langue de la minorité et de la langue seconde, la mise sur pied de services d'enseignement en français au niveau postsecondaire, la formation des enseignants dans la langue de la minorité et de la langue seconde, l'expansion des programmes réguliers de français, le développement des cours d'immersion, l'octroi de bourses aux enseignants et aux étudiants et les projets de perfectionnement linguistique représentent autant d'exemples de l'importance que le Secrétariat d'État accorde à l'enseignement et à la connaissance des deux langues officielles.

Du côté du Programme de promotion des langues officielles, on entendait poursuivre les grandes orientations établies antérieurement en vue de favoriser le développement des communautés minoritaires de langue officielle, de promouvoir la collaboration fédérale-provinciale dans la prestation de services dans les deux langues officielles, d'encourager la concertation des différents ministères et organismes fédéraux dans les dossiers portant sur les langues officielles. On voulait également mieux informer le public des avantages de la dualité linguistique au sein de la société canadienne.

La Direction générale de la promotion des langues officielles a accordé son appui à des organismes représentatifs des communautés minoritaires de langue officielle dans divers secteurs d'activité, notamment dans le secteur des communications, de la culture, de l'éducation et du développement économique. Elle a contribué à la mise sur pied de stations de radio communautaire et a

appuyé des organismes et des institutions qui souhaitaient se doter d'outils juridiques adéquats dans la pratique de la *Common Law* en français et du Droit civil en anglais de même que les gouvernements provinciaux et territoriaux qui souhaitent offrir des services dans les deux langues officielles.

Ces grandes orientations et ces initiatives n'ont pas été prises en vase clos et faisaient suite à un processus de consultation amorcé à l'automne de 1987, processus qui avait permis de réunir divers représentants des communautés minoritaires de langue officielle aux niveaux national et régional. Nous pensons ici à la Fédération des francophones hors Québec et à ses composantes provinciales, à Alliance Québec et à ses organismes membres et affiliés, ainsi qu'à de nombreux autres organismes œuvrant dans les domaines de l'éducation ou du développement communautaire et dans les secteurs privé et bénévole. Ce processus s'est poursuivi en 1989-1990 pour donner lieu à un dialogue continu sur les grandes orientations du Secrétariat d'État et entre les divers organismes intéressés au dossier des langues officielles.

PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

Avec la mise en vigueur de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement canadien s'engageait à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones au Canada et à promouvoir la pleine reconnaissance ainsi que l'usage du français et de l'anglais au pays.

C'est dans l'esprit de cet engagement que le gouvernement canadien annonçait, le 7 juin 1988, le renouvellement et l'enrichissement, pour une période de cinq ans, du Programme des langues officielles dans l'enseignement.

Les deux objectifs du programme renouvelé reflètent les deux principales recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton : promouvoir, encourager et soutenir, dans chaque province et territoire, l'enseignement dans la langue de la minorité de langue officielle et offrir à chaque citoyen la chance d'étudier l'autre langue officielle.

Avec le renouvellement du Programme des langues officielles dans l'enseignement, l'engagement financier, pour une période de cinq ans, augmentait de 145 millions de dollars, pour atteindre 1,2 milliard de dollars, soit une augmentation de 13,7% par rapport aux sommes qui y avaient été consacrées durant la période de 1983-1984 à 1987-1988.

LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET TERRITORIALES

Les ententes fédérales-provinciales et territoriales, dans le cadre desquelles l'aide fédérale est accordée aux provinces et aux territoires, connaissaient

également un nouvel élan. Une nouvelle entente générale — le Protocole sur l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, dont la mise en œuvre porte sur la période de 1988-1989 à 1992-1993 — a été conclue, le 17 novembre 1988, entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC).

Le nouveau cadre général des ententes qui remplace celui qui expirait le 31 mars 1988, renferme de nouveaux aspects, dont la formulation de priorités stratégiques. Ces priorités, qui représentent les champs d'intervention privilégiés de la coopération fédérale-provinciale et territoriale en matière d'enseignement des langues officielles, sont les suivantes :

- la prestation accrue de services d'enseignement dans la langue de la minorité, conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- l'accroissement des services d'enseignement en français au niveau postsecondaire;
- l'élargissement des programmes de formation des enseignants;
- l'expansion des programmes réguliers de langue seconde, et
- l'expansion des programmes d'immersion en français.

La nouvelle entente générale présente également d'autres aspects novateurs. Par exemple, le Protocole prévoit des consultations annuelles entre les deux ordres de gouvernement sur les activités découlant des priorités stratégiques. Il reconnaît l'importance pour chaque ordre de gouvernement, dans son champ de compétence, de consulter les groupes intéressés lorsqu'il le juge à-propos, afin que la mise en œuvre des programmes contribue le mieux possible à l'épanouissement des communautés de langue officielle de même qu'à la reconnaissance et à l'usage des deux langues au sein de la société canadienne. L'élargissement du volet postsecondaire, les augmentations budgétaires accordées en priorité aux activités de développement, l'évaluation conjointe du Protocole avec le Conseil des Ministres de l'Éducation (Canada) et la mise en application de projets interprovinciaux ou pluriannuels comptent parmi les autres éléments nouveaux.

À la suite de cet accord général, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont signé des ententes bilatérales qui reposent sur le principe suivant : le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux provinces et aux territoires au titre des frais supplémentaires pour le fonctionnement des programmes existants ainsi que pour la mise en œuvre de nouvelles activités. Les activités nouvelles bénéficient prioritairement des augmentations budgétaires accordées au programme renouvelé.

La contribution fédérale aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour l'enseignement des langues officielles est accordée à l'intérieur de quatre principales catégories de dépenses :

- la première, relative à l'infrastructure, concerne l'aide aux programmes et activités accordée sous forme de paiements par étudiant ou au titre d'arrangements spéciaux convenus bilatéralement; ces paiements constituent la plus grande partie de l'aide, soit 75% des contributions versées dans le cadre du programme;

- la deuxième catégorie touche l'expansion des programmes existants et l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux programmes; le financement accordé dans le cadre de cette catégorie est généralement partagé de façon égale entre les deux ordres de gouvernement;

- la troisième catégorie de dépenses porte sur la formation et le perfectionnement des enseignants par l'octroi de bourses individuelles ou collectives, financées entièrement par le gouvernement fédéral, ainsi que diverses autres activités de formation financées, généralement, à parts égales;

- la dernière catégorie de dépenses concerne l'aide aux étudiants par l'octroi de bourses individuelles, financées entièrement par le gouvernement fédéral, ainsi que diverses activités parascolaires financées à parts égales, comme les échanges d'étudiants et les camps d'été.

RÉALISATIONS DE 1989-1990

En 1989-1990, le budget du Programme des langues officielles dans l'enseignement s'élevait à 245 430 157 $. Les contributions aux provinces et aux territoires s'élevaient à 225 718 914 $ dont 64% a été accordé à l'enseignement dans la langue de la minorité et 36% à l'enseignement de la langue seconde, tel qu'illustré par le graphique 4. Le montant des contributions aux provinces et aux territoires est indiqué à l'Annexe J.

GRAPHIQUE 4

Programme des langues officielles dans l'enseignement
Contributions totales approuvées, aux provinces et aux territoires, pour la minorité / langue seconde 1989-1990

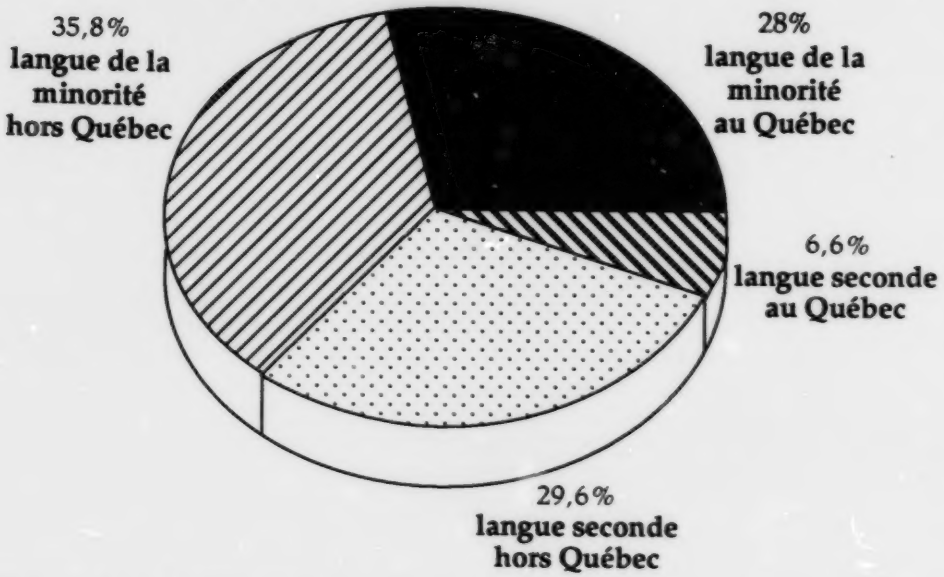

Durant l'année 1989-1990, un grand nombre de projets ont été mis en œuvre dont certains présentent un intérêt particulier ou novateur.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

CONTEXTE

Au cours de cette année, Terre-Neuve a poursuivi ses efforts en vue d'assurer le développement et l'expansion de ses programmes d'enseignement en langue française et de ses programmes de français langue seconde.

Le ministère de l'Éducation encourage activement le rétablissement du français dans la péninsule de Port-au-Port, comme en témoigne la construction récente d'un centre scolaire et communautaire francophone à Grand'Terre. À St. John's, où les parents ont engagé des démarches devant les tribunaux aux termes des dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le ministère procède à une étude des besoins scolaires de la population francophone en vue d'en arriver à un règlement hors cour.

La province se penche également sur la meilleure façon de dispenser les cours de français langue seconde, y compris les cours d'immersion et de français enrichi. Actuellement, quelque 78 000 élèves sur une population scolaire totale d'environ 132 500 apprennent le français langue seconde.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada – Terre-Neuve et Labrador***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

* Le développement et l'expansion de services d'enseignement à l'intention des communautés minoritaires de langue officielle, conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

* l'élaboration de programmes de formation à l'intention des enseignants du français langue maternelle et langue seconde;

* l'élaboration de programmes de français langue seconde incluant des programmes pour les cours d'immersion et les cours réguliers de français;

* le développement de moyens permettant aux étudiants francophones et anglophones de niveau postsecondaire d'étudier le français dans un milieu favorable.

RÉALISATIONS

Dans la péninsule de Port-au-Port, à Grand'Terre, à Cap St-Georges et à l'Anse-à-Canards, on offre maintenant aux enfants des cours préparatoires à la première année d'école en français et on a augmenté le nombre d'enseignants à cette fin.

Terre-Neuve accorde la priorité à la formation et au perfectionnement de ses professeurs et a pris des mesures en vue d'améliorer leur niveau de compétence. En plus des bourses d'études, la province offre des cours de formation au niveau local de même que des cours à l'Université Memorial.

Dans le but d'améliorer la qualité des programmes de français, le ministère de l'Éducation a retenu les services de deux consultants : l'un pour élaborer des cours de français langue maternelle à la lumière des exigences ministérielles, et le second pour rationaliser, organiser et améliorer les programmes d'immersion au niveau secondaire. Cette initiative permet de dispenser des cours de formation à l'intention des enseignants.

Les bourses accordées par le gouvernement fédéral aux étudiants francophones et anglophones de niveau postsecondaire désirant suivre des cours en français se sont élevées à 240 000 $. Elles ont permis à un nombre important d'étudiants anglophones de s'inscrire à une session d'études en français à l'Institut Frecker de Saint-Pierre. De tels séjours motivent les étudiants et, dans plusieurs cas, les préparent à poursuivre leurs études en français au Québec ou dans un autre milieu francophone.

Nouvelle-Écosse

Contexte

En 1981, la Nouvelle-Écosse reconnaissait officiellement, dans sa loi scolaire, le droit des francophones à recevoir leur enseignement en français. Aujourd'hui, environ 3 200 élèves fréquentent les écoles acadiennes.

C'est à la Direction de la programmation française du ministère de l'Éducation qu'incombe la gestion des programmes de français, langue de la minorité et langue seconde. En 1988, le ministère prenait également la responsabilité du Centre provincial de ressources pédagogiques qui se spécialise dans l'élaboration de matériel didactique. Ce centre joue également un rôle essentiel dans l'établissement du système pédagogique des écoles acadiennes.

La Nouvelle-Écosse a entrepris le développement d'un secteur postsecondaire francophone en jetant les bases du Collège de l'Acadie, institution communautaire francophone. Elle s'est également engagée à contribuer de façon substantielle au développement de l'Université Sainte-Anne.

Au chapitre de la langue seconde, la Nouvelle-Écosse met l'accent sur l'expansion de ses programmes de français de base. Ces programmes sont maintenant dispensés obligatoirement de la 4e à la 6e année. On prévoit que dès 1995 tous les conseils scolaires les offriront de la 4e à la 12e année.

Après un départ plutôt lent, l'immersion connaît maintenant l'un des rythmes de croissance les plus élevés au pays. En 1989-1990, on offrait des programmes d'immersion dans 11 des 21 districts scolaires de la province.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Nouvelle-Écosse***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

* Le développement de l'enseignement en français aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire;

* la formation initiale et permanente des enseignants de français, langue de la minorité et langue seconde;

* le développement et l'expansion des programmes d'immersion en français;

* des mesures à l'intention des étudiants francophones désirant poursuivre leurs études dans leur langue maternelle et à l'intention des étudiants anglophones désirant améliorer leur connaissance de l'autre langue officielle.

Réalisations

En 1989-1990, le ministère de l'Éducation a poursuivi les efforts déjà entrepris dans le cadre de l'entente Canada-Nouvelle-Écosse sur les langues officielles dans l'enseignement visant à soutenir davantage les écoles

acadiennes et à élargir l'éventail des cours en français. Cette année, on a porté une attention toute particulière aux projets d'enrichissement des bibliothèques et des centres de ressources pédagogiques.

La mise en œuvre d'un programme de français langue maternelle en septembre 1989, à l'École Cornwallis de Sydney, aura été l'un des événements majeurs de l'année. Cette initiative présage une ère de coopération entre les parents francophones et la Commission scolaire du Cap-Breton. Une cinquantaine d'enfants, de la maternelle à la 8e année, se sont inscrits à ce programme.

Le projet de construction d'un centre scolaire et communautaire francophone à Halifax-Dartmouth retient également l'attention. Les deux ordres de gouvernement ont modifié l'entente auxiliaire régissant leur contribution au projet. Le 11 décembre 1989, ils signaient une nouvelle entente qui établit un nouveau calendrier de parachèvement des travaux et tient compte de l'augmentation des coûts qui sont passés de 8,6 à 11,6 millions de dollars. Cette augmentation est surtout attribuable au choix d'un nouveau site et à l'amélioration des normes de construction. Le centre doit ouvrir ses portes à l'automne de 1991.

Au niveau postsecondaire, le Canada et la Nouvelle-Écosse signaient, le 29 mars 1990, une entente auxiliaire portant sur le Collège de l'Acadie. Le Canada contribuera jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars sur cinq ans (de 1988-1989 à 1992-1993) à l'établissement de ce premier collège communautaire francophone. Il sera régi par une administration centrale et disposera de six centres d'enseignement régionaux reliés entre eux par une technologie d'avant-garde en matière d'enseignement à distance. On élabore présentement des programmes-pilotes.

Des projets importants ont également été entrepris de concert avec l'Université Sainte-Anne. Le projet de construction d'une cafétéria et d'un centre étudiant évalué à 1,8 million de dollars, auquel le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir 50% des fonds, est sans doute le plus spectaculaire. Au plan académique, l'institution a poursuivi l'expansion de son baccalauréat en études acadiennes et de sa maîtrise en éducation.

Comme par le passé, une partie importante de la contribution du Canada à l'enseignement de la langue seconde a été versée à une douzaine de commissions scolaires pour le développement et l'enrichissement des programmes d'immersion et des programmes réguliers de français. Les commissions scolaires de Richmond et d'Antigonish et l'Université Mount Saint Vincent ont bénéficié d'une aide spéciale pour leurs bibliothèques. Le soutien financier du Canada a permis à la commission scolaire de Shelburne d'embaucher un coordonnateur des programmes de français et a permis de financer les camps d'été d'immersion organisés par Canadien Parents for French à l'intention des jeunes anglophones de 9 à 15 ans.

Dans le domaine de la formation des enseignants, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec l'Université Sainte-Anne, a lancé un programme décentralisé de perfectionnement professionnel à l'intention des enseignants du français régulier. Il s'agit d'un projet quinquennal qui vise à pallier à la pénurie d'enseignants dans ce secteur.

Le Nova Scotia Teachers College a entrepris plusieurs projets de formation linguistique destinés à ses étudiants et à ses professeurs. Enfin, le conseil scolaire de Clare-Argyle a lancé un projet de coopération interdisciplinaire en vue d'améliorer l'enseignement dispensé aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage.

Île-du-Prince-Édouard

Contexte

En février 1990, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard modifiait sa réglementation scolaire pour étendre à l'ensemble de l'île la juridiction de l'unité administrative n° 5, la commission scolaire francophone de la région Évangéline. Il remettait ainsi aux parents acadiens la gestion de l'enseignement en français aux niveaux primaire et secondaire.

L'unité n° 5 élargie conservera la responsabilité de l'école Évangéline qui dispense l'enseignement en français de la 1ère à la 12e année. L'école François-Buote de Charlottetown et le futur centre scolaire et communautaire qui lui succédera relèveront aussi de l'unité n° 5.

Cette décision fait suite à l'amendement de la loi scolaire de la province, en 1989, afin de la rendre conforme à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er juillet 1990.

Les programmes d'immersion et de français langue seconde aux niveaux primaire et secondaire connaissent une grande popularité à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette province a en effet le deuxième plus haut pourcentage d'étudiants à ces programmes selon les données les plus récentes de Statistique Canada.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* **Canada - Île-du-Prince-Édouard**
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

---

* Le développement de l'enseignement en français langue de la minorité aux niveaux primaire et secondaire, conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

* la formation initiale et permanente des enseignants de français langue de la minorité et langue seconde;

* le développement et l'expansion des programmes d'immersion;

* le développement d'initiatives favorables à l'apprentissage du français langue de la minorité et à l'apprentissage de la langue seconde au niveau postsecondaire;

* des mesures à l'intention des étudiants francophones désirant poursuivre leurs études dans leur langue maternelle et des étudiants anglophones désirant améliorer leur connaissance de l'autre langue officielle.

RÉALISATIONS

L'Île-du-Prince-Édouard entend faire en sorte que ses programmes de français soient de qualité comparable à l'ensemble de ses programmes de langue anglaise.

Dans cet esprit et dans le cadre de l'entente Canada – Île-du-Prince-Édouard sur les langues officielles dans l'enseignement, la province a entrepris de renforcer la section francophone de son ministère de l'Éducation. Elle a donc embauché deux spécialistes qui ont pour tâche d'améliorer ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, ses programmes d'immersion et ses programmes de français de base. Ces spécialistes travaillent à la préparation des enseignants, à l'implantation de nouveaux cours et à l'évaluation des programmes.

L'Île-du-Prince-Édouard poursuit également ses efforts pour améliorer les services de soutien à ses programmes de français. Cette année encore, le Centre de ressources pédagogiques J.-Albert-Gallant était enrichi de matériel pédagogique nouveau et offrait des ateliers de formation et de perfectionnement aux enseignants francophones. Les commissions scolaires ont reçu de l'aide financière pour enrichir leur bibliothèque.

Le projet de construction d'un centre scolaire et communautaire francophone à Charlottetown se concrétise peu à peu. Les pourparlers entre les niveaux de gouvernement devraient conduire sous peu à la conclusion d'une entente auxiliaire précisant les modalités de la participation du gouvernement du Canada à ce projet de 7,1 millions de dollars. On prévoit la mise en chantier du centre à l'automne de 1990.

Le taux de participation aux programmes d'immersion est l'un des plus élevés du pays. Les quatre commissions scolaires anglophones de la province offrent ces programmes et elles bénéficient, depuis plusieurs années, des services de coordonnateurs de français. Le gouvernement du Canada participe en outre au financement de camps d'été d'immersion. Au niveau postsecondaire, l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard poursuit son programme amélioré de français à l'intention des étudiants francophones et des diplômés du cours d'immersion.

NOUVEAU-BRUNSWICK

CONTEXTE

La *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* garantit le droit à l'enseignement dans la langue maternelle, soit le français ou l'anglais, ainsi que le droit d'apprendre l'autre langue officielle. La création de deux systèmes d'éducation parallèles au sein du ministère de l'Éducation assure le respect de ces droits.

La réforme scolaire du secteur francophone, entreprise dès 1986 dans le but d'améliorer l'enseignement au niveau secondaire, sera terminée en 1990-1991, alors que débutera une réforme similaire au niveau primaire. Dans ce contexte, le Nouveau-Brunswick élabore une nouvelle programmation, achète de nouveaux manuels, établit des examens provinciaux dans plusieurs matières et lance des programmes de formation à l'intention des enseignants.

À Fredericton, Saint-Jean et Newcastle, régions où la communauté de langue française est minoritaire, trois centres scolaires et communautaires ont permis aux francophones de profiter d'un enseignement dans leur langue et de participer à des activités communautaires en français.

L'expansion et l'amélioration de l'enseignement du français langue seconde est une priorité pour le Nouveau-Brunswick. La province améliore ses programmes réguliers de français de même que ses programmes de formation à l'intention des professeurs de français langue seconde. La popularité de l'immersion en français se traduit par l'augmentation du nombre d'inscriptions chaque année.

Au niveau postsecondaire, le Nouveau-Brunswick compte quatre collèges communautaires francophones et cinq collèges anglophones. La Commission d'éducation supérieure des provinces maritimes gère les quatre universités. L'Université de Moncton a reçu une charte qui lui confère le mandat de servir l'ensemble des francophones de l'Atlantique. Elle est la seule institution universitaire francophone à l'est du Québec, avec l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Nouveau-Brunswick***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

---

* Le maintien et l'amélioration de l'enseignement dispensé aux francophones dans leur langue maternelle, aux niveaux primaire et secondaire;
* l'accroissement des services d'enseignement en français au niveau postsecondaire et un meilleur accès à ces services;
* l'enrichissement des programmes d'enseignement du français langue seconde à tous les niveaux scolaires;
* le développement des programmes de formation des maîtres pour l'enseignement en français et pour l'enseignement du français ou de l'anglais langues secondes.

RÉALISATIONS

En 1989-1990, deux programmes conçus pour favoriser les échanges culturels et faire connaître un autre système scolaire aux élèves étaient mis sur pied. Le premier touchait les étudiants francophones du secondaire venant du Nouveau-Brunswick et du Québec. L'autre portait sur des échanges culturels et bilingues visant l'ensemble des élèves francophones et anglophones du niveau secondaire.

Aux niveaux primaire et secondaire, plusieurs projets favorisant l'intégration scolaire des élèves francophones du secondaire ayant des besoins spéciaux ont été mis en œuvre.

Au niveau collégial, le Nouveau-Brunswick recevait 2,24 millions de dollars pour augmenter le nombre de cours dispensés à la communauté de langue française par les collèges francophones d'Edmundston, de Bathurst, de Dieppe et de Campbellton.

L'Université de Moncton a commencé à dispenser des services français en braille aux niveaux primaire et secondaire. Elle a également construit un centre sportif au centre universitaire Saint-Louis-Maillet d'Edmundston. Elle a reçu des sommes importantes pour consolider sa faculté de Droit, son École de langues, son Programme d'administration publique, son Programme d'enseignement à distance et son Centre de recherche et de développement en éducation. La contribution du gouvernement du Canada aux projets de niveau universitaire s'élève à plus de deux millions de dollars pour 1989-1990.

Parmi les projets élaborés pour assurer l'apprentissage du français langue seconde, mentionnons l'expansion du programme régulier de français. Ce programme a permis d'embaucher un consultant et une trentaine d'enseignants, l'achat de matériel didactique et des sessions de formation à l'intention des enseignants. Pour sa part, l'Université du Nouveau-Brunswick a pu améliorer les programmes offerts par son centre de formation des enseignants du français langue seconde visant la formation et le perfectionnement professionnel, l'élaboration de matériel pédagogique, la recherche et la diffusion de l'information.

QUÉBEC

CONTEXTE

Conformément à sa législation actuelle, le Québec compte deux réseaux de commissions scolaires, un pour les catholiques et l'autre pour les protestants. Ces commissions scolaires sont tenues, aux termes de la *Charte de la langue française* (*Loi 101*), de dispenser l'enseignement en français. L'enseignement peut toutefois être dispensé en anglais aux enfants de parents

ayant reçu leur enseignement primaire en anglais, au Québec ou ailleurs au Canada. Il peut également être dispensé en anglais à d'autres catégories d'enfants : enfants séjournant temporairement au Québec, enfants handicapés ou éprouvant des difficultés d'apprentissage ou enfants de parents ayant acquis un droit à l'école anglaise pour leurs enfants avant l'entrée en vigueur de la *Charte de la langue française*.

En 1988, l'Assemblée nationale du Québec sanctionnait la *Loi sur l'instruction publique*, dont l'un des principaux articles permet la création d'un système scolaire sur des bases linguistiques plutôt que confessionnelles. Cette loi est en vigueur, en grande partie, depuis juillet 1989, sauf pour les dispositions visant l'organisation sur la base de la langue plutôt que sur celle de la religion. Ces dispositions ont été soumises à la Cour d'appel du Québec qui vient de les déclarer constitutionnelles. La province entreprendra donc l'organisation des commissions scolaires sur une base linguistique.

Au Québec, trois universités et six cégeps dispensent l'enseignement en anglais et offrent un éventail complet de programmes d'études.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Québec***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

* L'amélioration de l'enseignement de l'anglais et du français langues secondes aux niveaux primaire et secondaire et aux adultes;

* l'expansion des programmes de formation des maîtres pour l'enseignement du français ou de l'anglais langues secondes;

* l'amélioration des services d'enseignement en anglais.

RÉALISATIONS

Dans le cadre de l'entente Canada - Québec, le Québec a bénéficié, en 1989-1990, de contributions de l'ordre de 63 millions de dollars pour le maintien et l'amélioration des services d'enseignement de qualité aux anglophones, ce à tous les niveaux scolaires.

Parmi les projets réalisés en 1989-1990 dans le domaine de l'enseignement dispensé à la minorité anglophone, il faut mentionner l'amélioration des établissements scolaires et communautaires. Au printemps de 1990, les deux gouvernements annonçaient des projets pluriannuels de construction de 27 millions de dollars financés à parts égales : pour l'enseignement primaire et secondaire, l'école communautaire de Saint-Lazare, l'école de Grosse-Île aux Îles-de-la-Madeleine et de Nanıur dans l'Outaouais; au niveau postsecondaire, le Collège Heritage à Hull, le Collège Champlain et l'Université Bishop à Lennoxville.

Le Québec a également lancé des programmes d'échanges d'élèves francophones et anglophones des niveaux primaire et secondaire. Des programmes d'échanges entre francophones du Québec et anglophones des autres provinces seront également financés par les deux ordres de gouvernement. Il s'agit d'échanges en cours d'année scolaire pour des jeunes du primaire (deuxième cycle) et du secondaire (premier cycle). Certains cégeps ont organisé des activités pédagogiques et socio-culturelles engageant la participation d'étudiants francophones hors Québec.

Il faut également souligner le développement, avec l'Ontario, de logiciels didactiques de langue anglaise, la traduction de méthodes servant à l'évaluation de l'apprentissage, particulièrement dans le secteur de l'enseignement professionnel, et le développement d'activités de perfectionnement destinées aux enseignants anglophones.

Les deux gouvernements ont aussi contribué à des sessions de perfectionnement tenues à l'Université Laval pour les enseignants francophones hors Québec. Des programmes de perfectionnement destinés aux professeurs des écoles anglophones du Québec ont été mis sur pied.

Pour les adultes anglophones demeurant dans des régions éloignées des centres urbains, le Québec a élaboré un programme de formation à distance en électronique, en mathématiques, en français langue seconde et en anglais langue maternelle.

Enfin, pour l'enseignement de l'anglais langue seconde au niveau primaire, on a lancé un projet de recherche sur l'enseignement intensif de l'anglais. Pour la formation aux adultes, on a continué de dispenser des cours de français et d'anglais langues secondes dans les commissions scolaires.

ONTARIO

CONTEXTE

La *Loi 75* assure aux francophones de l'Ontario une représentation équitable au sein des commissions scolaires et un certain contrôle des budgets et des programmes des écoles de langue française. Au printemps de 1989, le discours du trône annonçait une réforme de toute la programmation scolaire, de la maternelle à la 12e année, de l'enseignement technologique à la formation des maîtres. Cette réforme aura un effet positif sur l'enseignement des langues officielles en Ontario.

Depuis septembre 1987, les conseils scolaires de cette province sont tenus de dispenser à chaque élève, avant la fin de la huitième année, 600 heures d'enseignement en français langue seconde.

En outre, TVOntario a le mandat de seconder le ministère de l'Éducation en offrant des émissions destinées aux enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire. Conformément à l'entente entre le Canada et l'Ontario,

le Secrétariat d'État contribue à l'élaboration et à la réalisation d'émissions pour l'apprentissage du français langue seconde et pour l'enseignement en français langue maternelle.

Au niveau universitaire, on note un accroissement continu de cours offerts en français dans quelques universités, de même qu'un accroissement des cours dispensés en français et destinés à des étudiants de langue anglaise désirant poursuivre leur apprentissage du français.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Ontario***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

---

* L'accroissement des services d'enseignement dans la langue de la minorité aux niveaux primaire et secondaire; la mise en œuvre de mécanismes visant la gestion par les francophones de leurs établissements d'enseignement, conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés;*

* l'expansion des services d'enseignement en français et des possibilités d'accès au niveau postsecondaire, notamment la création d'un collège francophone d'arts appliqués et de technologie dans la région d'Ottawa et l'expansion des programmes et services dans les régions du nord, du centre et du sud-ouest de la province;

* l'expansion des programmes de perfectionnement des maîtres;

* l'expansion des programmes de français langue seconde.

RÉALISATIONS

De nouvelles initiatives fort intéressantes ont été prises pour accroître les services d'enseignement en français, notamment le financement de deux projets dans le secteur du développement de logiciels didactiques. Il s'agit de l'élaboration ou de l'adaptation de didacticiels en français, conçus d'abord par le Québec pour les niveaux primaire et secondaire, et du partage de l'expertise acquise dans le domaine.

Au niveau collégial, les deux gouvernements ont conclu une entente visant l'accroissement des services en français dans la province. Cette entente a permis la création, dans l'est de la province, de la Cité collégiale, première institution d'arts appliqués et de technologie de langue française de l'Ontario. Le Secrétariat d'État injectera jusqu'à 50 millions de dollars dans la Cité collégiale ainsi que dans l'amélioration de l'enseignement en français au niveau collégial en Ontario. Sa contribution financière se chiffrera à 7 millions de dollars cette année.

Un nouveau programme d'échanges Ontario-Québec, prévoyant l'accroissement des échanges et de la collaboration entre les professeurs et les étudiants des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario et des cégeps du Québec, fait également partie des initiatives de coopération entre les deux provinces, financées pour la première fois en vertu de l'entente bilatérale Canada - Ontario.

Au niveau postsecondaire, il importe de souligner la mise sur pied d'un réseau francophone d'enseignement à distance, dont la planification a été entreprise conjointement par l'Université d'Ottawa et l'Université Laurentienne et de concert avec le Collège universitaire de Hearst. On a aussi lancé une campagne de sensibilisation (Éduc-Action) en vue d'informer les francophones sur les programmes et services dispensés en français au niveau postsecondaire. Enfin le programme Forma-Distance vise à accroître le nombre de programmes et de cours en français offerts à distance.

Cette année, le ministère de l'Éducation a entrepris l'élaboration d'un nouveau programme-cadre pour l'enseignement du français langue seconde à tous les niveaux, préscolaire, primaire, secondaire et formation des adultes.

Au chapitre de l'expansion des programmes de français langue seconde, un programme d'échanges Ontario-Québec vise le perfectionnement professionnel des enseignants de langue seconde et les échanges entre étudiants anglophones ontariens et étudiants francophones québécois. Cela inclut un programme de cours accrédités et dispensés par une institution québécoise.

Pour ce qui est de l'expansion des programmes de perfectionnement des maîtres, il faut ajouter les cours destinés aux administrateurs de programmes de la Société éducative de visites et d'échanges du Canada et le programme visant le perfectionnement des professeurs ayant des aptitudes en français offert par la commission scolaire de Carleton. Enfin, de nouveaux programmes de cours ont été élaborés dans treize universités ontariennes.

Le camp d'été en français pour les anglophones, offert par le Collège Glendon en collaboration avec Canadian Parents for French, a également pris de l'ampleur au cours des dernières années.

MANITOBA

CONTEXTE

La gestion scolaire continue de préoccuper la minorité francophone du Manitoba. Dans cette perspective, l'événement majeur en 1989-1990 aura été le jugement de la Cour d'appel sur l'interprétation de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* concernant la gestion des écoles de la minorité. Ce jugement concluait que l'article 23 de la Charte n'accordait pas aux francophones le droit de gérer leurs écoles. Sur le coup, la communauté francophone a été déçue, mais elle s'est rapidement réjouie de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Mahé.

Dans le domaine de la langue seconde, le ministère de l'Éducation a adopté une nouvelle politique ministérielle en matière d'enseignement par immersion et a élaboré de nouvelles directives pédagogiques. L'intérêt pour l'enseignement par immersion et pour les cours de français langue seconde continue à se manifester. Le ministère de l'Éducation essaie de recruter et de former les professeurs, mais il semble que ces derniers se fassent de plus en plus rares.

Au niveau postsecondaire, le ministère de l'Éducation, la Commission des subventions aux universités et le Collège universitaire de Saint-Boniface travaillent en étroite collaboration pour favoriser l'expansion des études afin de mieux répondre à une clientèle de plus de 600 étudiants qui ne cesse d'augmenter. L'élaboration d'un plan de développement à long terme tenant compte des besoins académiques et des besoins physiques progresse normalement.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Manitoba***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

* L'établissement et l'amélioration des services d'enseignement offerts à la minorité francophone aux niveaux primaire et secondaire, en conformité avec les dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

* l'expansion des services et des programmes en français au niveau postsecondaire, plus particulièrement le développement de programmes universitaires et collégiaux au Collège universitaire de Saint-Boniface;

* l'expansion des programmes d'immersion en français et des programmes réguliers de français aux niveaux primaire et secondaire.

RÉALISATIONS

Outre les programmes d'enseignement réguliers, plusieurs projets à l'intention des élèves des niveaux primaire et secondaire inscrits aux programmes d'enseignement en français ont donné lieu à des rencontres inter-scolaires. Il y a eu aussi des stages de leadership destinés à développer un esprit de solidarité, à sensibiliser les participants à différentes questions d'actualité et à améliorer leurs qualités de leadership.

Différents organismes ont entrepris une variété d'activités culturelles dans le but d'encourager tous les élèves inscrits aux cours de français langue maternelle ou langue seconde aux niveaux primaire et secondaire à utiliser leurs connaissances linguistiques à l'extérieur de l'école. Le gouvernement fédéral a accordé plus de 150 000 $ à ces projets. Dans le cadre des travaux parascolaires, on les invite à utiliser leurs connaissances écrites et orales dans des initiatives reliées au journalisme, à la radio et à la vidéo.

Une équipe de professeurs de français a travaillé à l'élaboration d'exercices basés sur la nouvelle méthode d'approche communicative utilisée pour l'enseignement du français langue seconde. La production d'une trousse provinciale d'évaluation des connaissances orales (compréhension et expression) destinée aux élèves des 3e, 6e et 9e années des classes d'immersion est en cours. De plus, les écoles indépendantes de la province ont bénéficié de contributions leur permettant d'entreprendre des projets spéciaux destinés à l'enseignement du français langue seconde.

Au niveau de l'enseignement postsecondaire en français, le Collège universitaire de Saint-Boniface a poursuivi l'expansion de ses programmes et l'amélioration de ses installations. L'acquisition d'équipement approprié permet de mieux diffuser la matière dans le cadre des programmes de pédagogie, de sociologie, de sciences et de mathématiques. Les professeurs et les étudiants disposent d'installations favorisant la recherche. On a aussi créé un programme d'études canadiennes en collaboration avec l'Université du Manitoba.

Afin de permettre aux étudiants de perfectionner leur connaissance du français, le Collège a lancé un programme de perfectionnement du français écrit : services de tuteurs, ateliers de travail et laboratoires plus spécialement destinés aux étudiants inscrits en formation pédagogique. Enfin, pour répondre à un besoin pressant, on offre maintenant un programme d'animation en garderie.

Pour enrichir leurs connaissances linguistiques, les enseignants ont reçu de nombreuses bourses pour lesquelles le gouvernement fédéral a versé plus de 110 000 $. Les étudiants ayant terminé leurs études secondaires ont aussi bénéficié de bourses leur permettant de poursuivre leurs études postsecondaires dans leur langue maternelle, lorsqu'il s'agit de francophones, ou dans leur langue seconde, lorsqu'il s'agit d'anglophones. Le gouvernement fédéral a versé plus de 360 000 $ à ce chapitre.

SASKATCHEWAN

CONTEXTE

En juin 1988, le Canada et la Saskatchewan concluaient une entente-cadre et trois ententes auxiliaires en matière de langues officielles. La troisième de ces ententes auxiliaires est consacrée à l'éducation et porte sur un certain nombre de domaines où les deux gouvernements interviendront pendant cinq ans pour favoriser l'accès de la minorité fransaskoise aux services éducatifs et en améliorer la qualité. En 1989-1990, on a lancé des projets dans tous les domaines d'intervention visés par cette entente. Le dossier de la gestion et du contrôle par les francophones de leurs établissements scolaires est celui qui a mobilisé le plus d'énergie.

En juin 1989, un comité consultatif, le Comité Gallant, chargé de proposer au gouvernement un modèle de gestion scolaire susceptible de répondre aux attentes de tous les intéressés a déposé son rapport. En août 1989, le gouvernement endossait l'ensemble des recommandations de cet important document. Par la suite, on créait un comité spécial responsable de la mise en œuvre des recommandations au sujet d'un réseau scolaire fransaskois. La tâche du comité comprenait la préparation des élections scolaires en milieu francophone et les modalités de transfert des ressources humaines, financières et matérielles, afin que le nouveau régime fonctionne adéquatement dès septembre 1990.

Sept communautés ont demandé leur adhésion à la nouvelle composante fransaskoise, ce chiffre représentant plus de la moitié des communautés susceptibles d'être intéressées. La loi scolaire de la Saskatchewan devait être amendée pour mettre sur pied la structure permettant aux francophones de gérer leurs écoles. Le nouveau texte de loi devait être déposé à la législature provinciale au printemps de 1990 afin de permettre des élections et la mise en place du nouveau système pour l'automne de 1990.

Cependant, après la décision de la Cour suprême dans l'affaire Mahé sur les droits à la gestion scolaire selon l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la Saskatchewan a décidé de reporter son projet de loi. La province n'a pas établi d'échéancier pour donner suite à sa décision antérieure de mettre en œuvre la composante fransaskoise du système scolaire de la Saskatchewan.

Plusieurs projets intéressants ont vu le jour dans le cadre des ententes, notamment concernant l'apprentissage du français langue seconde. Le nombre de programmes d'immersion ne cesse de s'accroître depuis les dernières années. Il est intéressant de noter que les premiers diplômés des programmes d'immersion ont obtenu leur diplôme d'études secondaires en 1989.

De plus, l'appui du gouvernement du Canada a permis à la Saskatchewan d'entreprendre une révision complète des programmes-cadres dans toutes les matières scolaires pour l'immersion française, ainsi que la révision complète du programme de français de base.

Ces révisions exigent en même temps le développement et la production de nouvelles ressources didactiques, la mise sur pied de services de formation et de consultation pour les enseignants et la mise en œuvre de nouveaux programmes scolaires.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Saskatchewan***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

* L'établissement et l'amélioration des services d'enseignement à la minorité fransaskoise, aux niveaux primaire et secondaire, en conformité avec les dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés;*

* le soutien aux programmes de formation des professeurs de français langue maternelle, d'immersion française ou de français régulier;

* l'expansion des services et des programmes en français au niveau post-secondaire;

* l'expansion des services pour les programmes d'immersion, surtout au niveau secondaire.

RÉALISATIONS

En février 1990 avait lieu, à Gravelbourg, l'inauguration du Collège Mathieu, récemment reconstruit grâce aux fonds fédéraux de 4 millions de dollars. La qualité des installations scolaires, sportives et récréatives confirme l'importance qu'attachent les deux gouvernements au rôle vital du Collège pour l'épanouissement de la communauté fransaskoise.

Les travaux de construction de l'Institut linguistique de l'Université de Regina ont commencé en octobre 1989 et devraient se terminer au printemps de 1991. Le Secrétariat d'État injectera dans ce projet 10 millions de dollars répartis sur cinq ans. Présentement, les programmes de l'Institut sont limités, faute d'espace; mais lorsque l'édifice ouvrira ses portes, la programmation française prendra un nouvel essor.

L'entente avec la province prévoyait une contribution fédérale annuelle de 2 millions de dollars pour améliorer l'enseignement dans la langue de la minorité. On a pu réaliser un certain nombre de projets dont l'élaboration d'un programme de cours spécifiquement destiné aux écoles de la minorité, la mise en œuvre de programmes de refrancisation et l'acquisition de matériel pédagogique pour les centres de ressources des écoles fransaskoises, les maternelles et les cours de sciences. On a lancé un nouveau programme d'art dramatique au Collège Mathieu, de même qu'un programme d'animation radiophonique. Enfin, un certain nombre d'organismes fransaskois ont pu profiter de subventions pour améliorer leurs services, comme le Service fransaskois d'éducation aux adultes.

L'an dernier, le Bureau de la minorité de langue officielle a entrepris un projet majeur visant à préparer du matériel pédagogique pour les programmes d'immersion et les programmes réguliers de français. Ce projet se

poursuivra pendant cinq ans et on prévoit qu'il prendra plus d'importance encore l'an prochain. Produit en collaboration avec les commissions scolaires, ce matériel permettra d'enrichir les cours de français langue seconde. Les contributions des deux gouvernements à ce projet atteignent plus de 1,1 million de dollars pour cette année seulement. Il est également prévu que les contributions gouvernementales autant que les activités de production liées à ce projet de grande envergure atteindront leur sommet en 1990-1991.

Par ailleurs, on a procédé à l'enrichissement des programmes de formation des maîtres pour l'enseignement de la langue seconde et l'enseignement dans la langue de la minorité. L'Université de Regina vient d'offrir un nouveau baccalauréat en éducation secondaire en français, diplôme qui s'ajoute au baccalauréat en éducation primaire en français. Pour sa part, l'Université de la Saskatchewan a amélioré ses programmes de baccalauréat en éducation. Ces deux universités visent à offrir plus de cours en français au premier cycle dans le but d'augmenter le nombre de candidats pouvant enseigner en français dans les écoles d'immersion et les écoles de la minorité francophone de la province.

Toujours dans le cadre de l'entente bilatérale, les étudiants ayant choisi de poursuivre leurs études postsecondaires en français ont pu obtenir des bourses pour étudier en Saskatchewan ou ailleurs au Canada. Plusieurs élèves du secondaire ont également pu profiter de programmes d'échanges pour parfaire leurs connaissances en langue seconde.

Il importe finalement de souligner que l'entente bilatérale a permis à la Saskatchewan d'aider les organismes francophones jouant un rôle prédominant dans le domaine de l'éducation, comme le Centre provincial de ressources pédagogiques et culturelles et le Service fransaskois d'éducation aux adultes, à augmenter leurs programmes et services afin de mieux répondre aux besoins de leur clientèle.

ALBERTA

CONTEXTE

En 1989-1990, la minorité francophone de l'Alberta entreprenait de multiples démarches pour obtenir de nouvelles écoles. Au cours de l'année, la Cour suprême du Canada entendait la cause Mahé. Le ministère de l'Éducation et quelques associations provinciales francophones entreprenaient des tournées de consultation dans la province sur la question de la gestion scolaire et des modèles possibles pour assurer sa mise en œuvre, ainsi que sur la question du «nombre suffisant d'élèves» pour justifier l'ouverture d'écoles francophones et leur gestion par les parents.

La situation de l'éducation en français langue de la minorité évolue rapidement en Alberta: le droit à l'enseignement en français est maintenant inscrit dans la politique linguistique de l'Alberta, et la loi scolaire est en train d'être révisée pour donner aux francophones les droits à la gestion conformément à la *Charte*.

De plus, le ministère de l'Éducation fait maintenant une distinction nette entre l'enseignement en français pour les francophones et l'enseignement en français pour les cours d'immersion en langue seconde. Les besoins spécifiques de chacun des groupes sont clairement retenus dans l'élaboration des programmes de cours, des activités culturelles, de la formation des maîtres, des ressources pédagogiques et des installations matérielles.

L'Alberta continue de connaître une hausse substantielle des inscriptions dans tous ses programmes d'enseignement de la langue seconde. Le ministère de l'Éducation s'est engagé à améliorer et à coordonner davantage les programmes, à développer les ressources pédagogiques, à enrichir les bibliothèques et les centres spécialisés et à augmenter le nombre de programmes de formation des enseignants pour l'enseignement du français langue seconde.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Alberta***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

* L'amélioration et/ou l'établissement des services d'enseignement à la minorité franco-albertaine, en conformité avec les dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, aux niveaux primaire et secondaire;

* l'expansion et/ou la mise en œuvre de nouveaux services d'enseignement en français au niveau postsecondaire, plus particulièrement à la Faculté Saint-Jean de l'Université de l'Alberta;

* le soutien aux programmes de formation des maîtres pour les cours dispensés à la minorité francophone, les cours d'immersion en français et les cours de français régulier;

* le soutien à l'expansion des programmes d'immersion et de français régulier aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire.

RÉALISATIONS

Cette année encore, les fonds consentis par les gouvernements en vertu de l'entente bilatérale sur les langues officielles dans l'enseignement ont permis d'améliorer les programmes en français de l'école Héritage, d'ouvrir deux nouvelles écoles francophones à Edmonton-Ouest et à Calgary et de dispenser des programmes de français aux communautés minoritaires de Fort McMurray et de Mallaig. Ils ont également permis d'offrir les services d'un psychologue spécialisé en éducation dans le district scolaire de High Prairie et de poursuivre l'expansion des services en français à St. Paul et à Grande-Prairie.

Le ministère de l'Éducation a amélioré et étendu ses programmes d'immersion dans toutes les régions de la province et à tous les niveaux scolaires. Le gouvernement fédéral a fourni quelque 540 000 $ pour ces programmes. Le gouvernement provincial poursuit ses travaux d'élaboration et d'implantation de nouveaux programmes; il veille à enrichir les bibliothèques et l'ensemble des ressources pédagogiques des écoles d'immersion; il offre aux commissions scolaires la possibilité de se prévaloir des services d'aides-enseignants pour les cours de français. De plus, il a aidé le Théâtre français d'Edmonton à préparer un vidéo accompagné de feuillets pédagogiques destiné aux écoles d'immersion et aux écoles franco-albertaines, et les centres régionaux de films à améliorer leurs collections de films en français pour les écoles de la province.

Au niveau postsecondaire, l'entente a permis de poursuivre le plan de développement académique de la Faculté Saint-Jean de l'Université de l'Alberta, augmentant ainsi le nombre et la variété de cours d'éducation permanente de cette institution. L'Université de Calgary a également pu profiter de ces fonds pour améliorer et augmenter le nombre de cours offerts en français au premier cycle ou au niveau professionnel; le Collège régional de Grande-Prairie a fait l'acquisition de deux nouveaux laboratoires de langues; l'Alberta Vocational Centre a pu offrir un certificat en sciences secrétariales en français dans le nord de la province et, en général, les universités et collèges de la province sont maintenant en mesure d'offrir un plus grand nombre de cours en français aux adultes de la province.

Une bonne partie des fonds dont disposait la province a été consacrée à la formation, au recyclage et au perfectionnement des professeurs de français langue maternelle et de français langue seconde. Des stages de perfectionnement ont été offerts dans une vingtaine de commissions scolaires, et la province a également offert des bourses individuelles aux enseignants pour leur permettre de s'inscrire à des stages, de participer à des conférences et à des colloques et de suivre des cours en français, soit en Alberta, soit dans d'autres provinces.

Finalement, l'Alberta a consacré plus de 335 000 $ à des bourses permettant aux étudiants du niveau postsecondaire de poursuivre leurs études en français en Alberta ou ailleurs au Canada.

Colombie-Britannique

Contexte

Le système d'enseignement de la Colombie-Britannique connaît des transformations importantes à la suite des recommandations de la Commission royale Sullivan sur l'éducation (1988) et de l'énoncé de politique du ministère de l'Éducation qui a suivi.

La réforme entreprise redéfinit les objectifs fondamentaux du système aux niveaux primaire et secondaire. Elle propose une nouvelle approche pédagogique, un programme original et des composantes renouvelées. Elle aura un impact majeur sur les programmes français dans la mesure où ils doivent refléter les programmes réguliers d'enseignement. Comme le recommandait la Commission Sullivan, la province a modifié sa loi scolaire en 1989 pour la rendre conforme aux dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés.*

Créé en 1979, le Programme-cadre de français est aujourd'hui offert dans 22 districts scolaires à plus de 2 000 élèves, surtout au niveau primaire. Il existe des écoles francophones à Vancouver, à Vancouver-Nord, à Victoria et à Chilliwack.

En mars 1989, l'Association des parents du Programme-cadre de français, organisme porte-parole des parents francophones, et la Fédération des Franco-Colombiens ont entamé des poursuites contre la province et deux commissions scolaires relativement à leurs droits scolaires. Dans le cadre de récents développements, des pourparlers ont été engagés en vue d'en arriver à un règlement hors cour (voir page 21).

Les programmes d'immersion de la Colombie-Britannique ont connu un rythme de croissance extrêmement rapide depuis leur introduction au cours des années 1960. En 1989-1990, quelque 24 000 étudiants étaient inscrits en immersion et une quarantaine de commissions scolaires dispensaient ce type d'enseignement. Le français langue seconde est appelé à occuper une place plus importante puisque, à la suite du Rapport Sullivan, il fera partie du programme scolaire de la 5e à la 8e année à partir de 1992.

Dans de telles perspectives, le recrutement, la formation et le perfectionnement des maîtres constituent une priorité pour les responsables de l'enseignement du français en Colombie-Britannique.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Colombie-Britannique***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

---

* Le développement de l'enseignement en français, aux niveaux primaire et secondaire, conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés;*

* l'enrichissement des programmes de formation et de perfectionnement des professeurs de français, langue de la minorité, des professeurs de français langue seconde, et des professeurs d'immersion en français;

* le développement et l'expansion des programmes d'immersion en français langue seconde aux niveaux primaire et secondaire;

* la mise en œuvre de mesures favorisant une plus grande accessibilité à l'enseignement postsecondaire en français;

* l'implantation et le développement de nouveaux programmes d'enseignement du français langue seconde aux niveaux primaire et secondaire.

RÉALISATIONS

En 1989-1990, le Canada et la Colombie-Britannique poursuivaient leur soutien au Programme-cadre de français par des projets à frais partagés totalisant 1,6 million de dollars. Ils encourageaient le lancement de nouveaux programmes-cadres ou l'expansion des programmes existants dans une quinzaine de districts scolaires. Des projets spéciaux ont été mis en œuvre au niveau secondaire, avec l'aide du gouvernement du Canada, à Coquitlam, à Merritt et à l'école Victor-Brodeur de Victoria. L'école communautaire de Vancouver-Nord est entrée dans sa troisième et dernière année de développement. Le Canada a accordé quelque 400 000 $ sur trois ans à ce projet.

On a financé divers projets de soutien à l'enseignement du français : enrichissement des cours d'art langagier à Delta; acquisition de ressources documentaires à la bibliothèque de Campbell River; classes d'accueil devant faciliter l'intégration des nouveaux venus à Vancouver-Nord, à Courtenay et à Campbell River; services spécialisés à l'école Victor-Brodeur; centre diagnostique de Vancouver.

La Colombie-Britannique accorde de l'aide aux commissions scolaires désirant améliorer leurs programmes d'immersion et de français langue seconde : quelque 70 districts scolaires ont profité de cette aide, sans compter la vingtaine d'autres ayant réalisé des projets plus spécifiques pour l'achat de matériel informatique et de livres français, ou pour la création de centres de ressources pédagogiques. Le gouvernement du Canada a versé plus de 2 millions de dollars à ce projet en 1989-1990.

On a encouragé les initiatives socio-culturelles telles des excursions organisées par la Commission scolaire du Grand Victoria, de concert avec British Columbia Park, et une tournée provinciale par la troupe théâtrale La Seizième. L'événement le plus spectaculaire aura été la Fête colombienne des enfants, une alternative intéressante aux voyages d'échanges linguistiques. Cette fête a en effet créé un îlot francophone en Colombie-Britannique en ralliant plus de 15 000 personnes à Surrey pendant cinq jours pour une célébration du fait français dans la province.

Quelque 45 écoles indépendantes ont également concrétisé des projets de développement de leurs programmes de français. Au niveau postsecondaire, l'Université de Victoria et le Collège Kwantlen ont poursuivi leurs programmes de français à l'intention des étudiants francophones et des diplômés de l'immersion.

On a fait encore cette année des efforts notoires dans le domaine de la formation et du perfectionnement des professeurs de français. On y a versé près d'un demi-million de dollars en bourses individuelles et collectives, et les districts scolaires et le ministère de l'Éducation ont accru le nombre de projets de formation en cours d'emploi.

L'Université de la Colombie-Britannique a poursuivi son programme d'orientation des enseignants du français. L'Université Simon Fraser a fait une percée importante dans ce domaine en élaborant, avec les commissions scolaires, des programmes de formation pour les enseignants du Programme-cadre et des programmes d'immersion. Elle a poursuivi, pour la seconde année, son programme d'enseignement à distance et a mis sur pied Pré-Service Plus, un projet novateur pour élargir la clientèle du programme régulier de formation des enseignants du français. Au total, le gouvernement du Canada a versé environ 1,2 million de dollars à la Colombie-Britannique pour la formation et le perfectionnement des enseignants durant cette année.

Territoires du Nord-Ouest

Contexte

Le dossier de l'enseignement de la langue de la minorité progressait sensiblement dans les Territoires du Nord-Ouest grâce à la mise en œuvre à Yellowknife, en septembre 1989, d'un programme d'enseignement en français de la maternelle à la 2e année. L'école Allain-Saint-Cyr, inaugurée en mars 1990, offre ce programme.

Le gouvernement entreprenait de réviser sa loi scolaire afin d'y inscrire les droits linguistiques des communautés minoritaires des territoires. Regroupée sous la bannière de la Fédération franco-ténoise, la communauté francophone poursuivait les démarches nécessaires pour obtenir gain de cause dans le dossier de l'éducation.

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation poursuivait son projet d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme d'enseignement du français langue seconde aux niveaux primaire et secondaire. Il augmentait les ressources des bibliothèques pour les écoles d'immersion française et le matériel didactique pour les programmes de français régulier et d'immersion. Les programmes d'enseignement du français langue seconde offerts aux adultes continuaient à prendre de l'expansion.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada – Territoires du Nord-Ouest***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

---

* L'établissement, l'amélioration et la consolidation des services d'enseignement à la minorité francophone aux niveaux primaire et secondaire, en conformité avec les dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés;*

* l'expansion des programmes réguliers de français et des programmes d'immersion aux niveaux primaire et secondaire;

* l'amélioration de l'accès aux cours dispensés en français au niveau postsecondaire, grâce à l'enseignement à distance;

* le soutien aux initiatives de formation des enseignants.

RÉALISATIONS

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a lancé un programme d'enseignement en français au niveau primaire à Yellowknife : il a embauché le personnel nécessaire, fourni l'espace voulu et acheté le matériel didactique et les ouvrages pédagogiques requis. Le programme déjà mis en œuvre à Iqaluit aux niveaux primaire et secondaire s'est poursuivi durant l'année. Le gouvernement fédéral a fourni plus de 370 000 $ pour la mise en œuvre de ces programmes.

Le lancement d'un nouveau programme de cours réguliers de français, de la 1ère à la 6e année, et l'élaboration d'un nouveau programme, de la 7e à la 12e année, constituent des priorités. Le ministère a également entrepris d'élaborer un nouveau programme de sciences pour ses cours d'immersion aux niveaux primaire et secondaire.

Diverses activités culturelles visent à stimuler l'intérêt des élèves des niveaux primaire et secondaire pour l'apprentissage du français et à enrichir leurs connaissances. Chaque mois, le journal francophone *L'Aquilon* publie deux pages spéciales à l'intention des étudiants des programmes d'enseignement en français et de français langue seconde.

Les enseignants des niveaux primaire et secondaire ont bénéficié de bourses leur permettant de s'inscrire à des cours ou à des activités destinés à parfaire leurs connaissances linguistiques. Les diplômés du secondaire ont pu obtenir des bourses pour poursuivre leurs études postsecondaires en français, à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement fédéral a versé 27 000 $ pour les bourses aux enseignants et 34 000 $ pour celles aux étudiants.

YUKON

CONTEXTE

En 1989-1990, le Yukon procédait à la réforme de sa loi scolaire. Après trois ans de consultation auprès des groupes intéressés, le ministre de l'Éducation déposait un document intitulé *Partenaires en éducation* et invitait la population à lui soumettre ses commentaires. Ce document aura donc servi d'ébauche à la nouvelle loi scolaire, promulguée au printemps de 1990.

La loi proclame le droit à l'éducation dans leur langue pour les enfants dont les parents sont admissibles en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les parents désirent cependant obtenir un plus

grand droit de regard et de gestion en matière d'enseignement dans la langue de la minorité aux niveaux primaire et secondaire.

Dans le domaine de l'enseignement de la langue seconde, le Yukon poursuit la mise en œuvre des programmes d'immersion au rythme d'une classe par année, jusqu'à la 12e année. Présentement, ce programme est offert jusqu'à la 9e année. On a embauché le personnel nécessaire à l'expansion du programme d'immersion et acquis le matériel didactique ainsi que les ouvrages de bibliothèque essentiels, tant pour les classes d'immersion que pour celles du programme régulier. Le Yukon a continué d'offrir ses programmes d'enseignement du français langue seconde aux adultes.

Priorités stratégiques
énoncées dans l'*Entente* ***Canada - Yukon***
en matière d'enseignement des langues officielles
1988-1989 à 1992-1993

* L'établissement, l'amélioration et la consolidation des services d'enseignement à la minorité francophone aux niveaux primaire et secondaire, en conformité avec les dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

* l'expansion des programmes d'immersion et de français régulier aux niveaux primaire et secondaire;

* l'établissement de services d'enseignement à la population francophone au niveau collégial;

* le soutien aux initiatives de formation des maîtres.

RÉALISATIONS

Avec une contribution fédérale de 423 792 $, le gouvernement du Yukon a consolidé son programme d'enseignement en français au niveau primaire, à l'école Émilie-Tremblay, et il a continué à dispenser des cours en français au niveau secondaire. Il a enrichi sa bibliothèque d'ouvrages français et d'ouvrages de référence pour tous ces programmes.

Il a évalué ses cours d'immersion en 4e et en 7e année. Il a organisé des activités culturelles destinées à promouvoir la connaissance et l'usage du français chez les étudiants; certains d'entre eux ont pu participer à des événements à l'extérieur du territoire. Le gouvernement fédéral a versé 30 000 $ pour cette dernière initiative.

Chaque mois, le journal francophone *L'Aurore boréale* publie deux pages spéciales à l'intention des étudiants inscrits aux programmes d'enseignement en français et aux programmes de français langue seconde aux niveaux primaire et secondaire.

Le grand public et les professeurs de français peuvent suivre des cours par téléconférence; ces derniers ont pu obtenir des bourses leur permettant de parfaire leurs connaissances linguistiques et pédagogiques. Quant aux diplômés de niveau secondaire, ils se sont vu offrir des bourses pour entreprendre des études postsecondaires à l'extérieur du territoire.

BOURSES POUR LES COURS D'ÉTÉ DE LANGUES ET MONITEURS DE LANGUES OFFICIELLES

Le Programme pour les cours d'été de langues et le Programme des moniteurs de langues officielles sont assujettis aux modalités d'application du Protocole d'ententes régissant les langues officielles dans l'enseignement. Ils sont financés par le Secrétariat d'État et administrés par le ministère de l'Éducation de chaque province et territoire, ou par tout autre ministère responsable de l'enseignement postsecondaire, conjointement avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada).

BOURSES POUR LES COURS D'ÉTÉ DE LANGUES

En 1989-1990, environ 7 300 étudiants ont suivi des cours d'immersion française ou anglaise de six semaines dans plus de 40 collèges et universités répartis dans l'ensemble du territoire canadien. Les bourses de 1 490 $ au maximum par étudiant sont versées aux établissements et couvrent les frais de scolarité, le matériel d'appoint, l'hébergement et la nourriture. Des francophones de l'extérieur du Québec ont reçu également des bourses pour se perfectionner dans leur langue. Indemnisés pour leurs déplacements, ils ont suivi des cours de français adaptés à leurs besoins à Trois-Rivières, à Jonquière ou à Moncton. Les boursiers handicapés reçoivent une aide particulière. Durant l'année 1989-1990, le gouvernement canadien leur a consacré plus de 10 millions de dollars.

Les étudiants qui s'inscrivent à ces cours ne doivent suivre aucun autre cours, ni occuper un emploi rémunérateur, afin de se consacrer entièrement à l'amélioration de leur langue seconde ou de leur langue maternelle. Le programme privilégie une approche dynamique et fait appel à toute une gamme de ressources pédagogiques : enseignement magistral, activités culturelles et visites de la région.

MONITEURS DE LANGUES OFFICIELLES

Durant l'année scolaire 1989-1990, près de 1 300 jeunes Canadiens et Canadiennes, sont devenus moniteurs de langue seconde ou de langue maternelle. Le gouvernement du Canada a affecté plus de 8 millions de dollars à ce programme. La grande majorité de ces jeunes inscrits dans des établissements postsecondaires à l'extérieur de leur province étaient moniteurs à temps partiel; quelque 210 autres étaient moniteurs de langues à plein temps et travaillaient dans des écoles situées hors des grands centres.

Les moniteurs, qui exercent leurs fonctions sous la direction d'un enseignant de langue seconde ou de français langue maternelle, sont responsables d'un certain nombre d'initiatives relativement variées. Ils aident les élèves à réviser leur vocabulaire, préparent et font faire des exercices de renforcement des structures linguistiques, organisent des activités socio-culturelles, créent des cercles français ou anglais et veillent à ce que les élèves approfondissent leurs connaissances de la culture véhiculée par l'autre langue. Cette expérience de travail a été aussi pour eux l'occasion de perfectionner leur connaissance de leur langue seconde, de mieux comprendre la culture véhiculée par cette langue et de mieux apprécier la diversité culturelle du Canada.

FONDS DE DOTATION

En 1989-1990, six bourses ont été octroyées à même un fonds de dotation de 300 000 $ créé à l'occasion du 25e anniversaire de l'accession au trône de la Reine Elizabeth. Soixante bourses ont été accordées depuis la création de ce fonds qui est administré par l'Association des universités et des collèges du Canada.

PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE

Complément des ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires sur l'enseignement des langues officielles, le Programme de perfectionnement linguistique a pour objectif d'accorder aux organismes bénévoles, aux associations professionnelles et aux établissements d'enseignement de l'aide financière pour des projets d'envergure nationale, dans le domaine de l'enseignement de la langue de la minorité et de la langue seconde.

Les projets admissibles touchent la collecte et la diffusion d'information sur l'enseignement dans la langue de la minorité ou l'apprentissage du français ou de l'anglais langues secondes. Le programme s'intéresse également au développement et à l'amélioration des méthodes et des techniques pour l'enseignement de ces disciplines.

De façon plus précise, le programme englobe les cinq domaines d'intervention privilégiés énoncés dans le Protocole d'ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires : l'enseignement dans la langue de la minorité; l'enseignement en français au niveau post-secondaire, hors Québec; la formation des maîtres; les programmes réguliers de langue seconde et les programmes d'immersion en français. Le programme favorise les initiatives particulières et ponctuelles susceptibles de toucher le plus grand nombre de personnes possible.

Voici les principales initiatives ayant reçu de l'aide en vertu du Programme de perfectionnement linguistique en 1989-1990 :

- une bibliographie commentée, consacrée aux publications canadiennes portant sur le matériel destiné à l'enseignement de l'anglais langue seconde, de même que sur les programmes en vigueur depuis 1975; ce projet était parrainé par Teachers of English as a Second Language (TESL CANADA);

- un colloque sur la formation des maîtres francophones organisé par l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) et portant plus spécifiquement sur les besoins en formation du personnel enseignant des écoles de langue maternelle française au Canada;

- un sondage sur les opinions des Canadiens concernant l'enseignement aux enfants d'une deuxième langue officielle, rendu public par Canadian Parents for French en février 1990;

- une étude sur les besoins en recherche dans le domaine de l'immersion pour les années 1990, effectuée par l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (*French Immersion Research Agenda for the 90's*);

- une recherche visant à déterminer le nombre des personnes ayant droit à l'éducation en français en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les endroits où elles habitent. Cette étude était parrainée par la Commission nationale des parents francophones. Cet organisme a également reçu de l'aide dans le cadre de ce programme pour effectuer une recherche sur les centres scolaires et communautaires.

ORIENTATION ET BILAN DE LA RECHERCHE

Dans toutes les régions du pays, les initiatives de recherche relatives à l'enseignement des langues officielles connaissent un intérêt grandissant. On se penche sur les méthodes pédagogiques, sur la formation des maîtres, sur la gestion des programmes et sur les nouvelles techniques d'évaluation. L'accroissement des programmes de langue seconde et la conception de nouveaux programmes d'enseignement peuvent expliquer ce phénomène.

Grâce au Programme de perfectionnement linguistique, de nombreux projets de recherche ont pu être entrepris. Les ententes bilatérales permettent aussi aux provinces et aux territoires de mener certaines autres recherches dans les divers secteurs de l'enseignement des langues officielles.

La Direction des langues officielles dans l'enseignement parraine elle-même certaines études qui lui permettent de mieux évaluer ses programmes, de mieux suivre l'évolution de l'enseignement des langues officielles et d'en prévoir les grandes orientations.

En plus des travaux de recherche subventionnés dans le cadre du Programme de perfectionnement linguistique, tels un sondage national sur les attitudes des Canadiens concernant l'enseignement des langues officielles, un plan d'action pour la recherche en immersion pour les années 1990, une recherche sur les ayants droit ainsi qu'une étude sur les centres scolaires et communautaires, l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (IÉPO) a préparé un vidéo et un guide pour la formation des enseignants d'immersion.

Les provinces et les territoires ont effectué d'autres recherches dans le cadre des ententes bilatérales relatives aux langues officielles dans l'enseignement. En voici quelques exemples :

- un suivi d'élèves en secondaire V (Québec), mené par le ministère de l'Éducation du Québec, dans le but d'examiner les résultats d'une méthode d'enseignement de l'anglais au moyen de périodes intensives de cinq mois d'apprentissage;

- un historique de la Ville de Saint-Boniface, fait par la Société historique de Saint-Boniface et le Bureau de l'éducation française du Manitoba;

- une mise au point, par le Bureau de l'éducation française du Manitoba et le Centre de recherche du Collège de Saint-Boniface, des instruments utilisés pour évaluer les compétences orales d'un groupe d'élèves des programmes d'immersion en français : il s'agit de la dernière année d'un projet de trois ans;

- une étude des besoins en matière d'enseignement postsecondaire en français en Saskatchewan, entreprise par l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, l'Université de Regina et le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. Les résultats de cette étude reposent sur une consultation faite à l'échelle de la province. Le rapport et les recommandations ont été déposés au cours de l'été de 1990.

De son côté, la Direction générale des langues officielles dans l'enseignement a tenu, le 21 septembre 1989, une table ronde réunissant 18 experts dans le domaine de l'immersion et de l'enseignement d'une deuxième langue officielle. Le sujet portait sur un travail de recherche effectué à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario sur les besoins en recherche dans le domaine de l'immersion pour la prochaine décennie.

La Direction générale a participé aux efforts ministériels en vue de mieux informer les Canadiens sur les divers aspects des langues officielles au pays (voir p. 102). Au cours de l'année, elle a de plus mis en chantier d'autres projets de communication, notamment un dépliant sur le fonctionnement du programme ainsi qu'une brochure et une affiche ayant pour thème : « Deux langues, un idéal ».

PROGRAMME DE PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES

En 1988, le gouvernement reconduisait le Programme de promotion des langues officielles, sur une base permanente et avec un budget enrichi, et réitérait ainsi son engagement en faveur du développement des communautés minoritaires de langue officielle et de la promotion des langues officielles dans l'ensemble de la société canadienne.

Cette politique s'est poursuivie en 1989-1990, alors que le Secrétariat d'État maintenait ses engagements antérieurs, travaillait de plus en plus étroitement avec tous les éléments de la société canadienne et établissait des partenariats avec le plus d'intervenants possible.

Il a maintenu une collaboration étroite avec les communautés minoritaires de langue officielle par le truchement de leurs organismes représentatifs. Il a établi un processus de consultation continue avec ces derniers et a appuyé directement la programmation et les activités de ces organismes et les nombreux projets de développement soumis par les communautés dans le cadre d'un fonds spécial de développement créé à cette fin.

Le Secrétariat d'État a également pu compter, dans le cadre de son engagement en matière de promotion de la dualité linguistique, sur l'appui de nombreux organismes bénévoles qui ont cherché, par le biais de leurs rencontres et de leurs publications, à promouvoir, à leur façon et dans la mesure de leurs possibilités, ainsi qu'avec l'appui financier du ministère, la dualité linguistique au pays.

Aux termes du mandat qui lui a été confié dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles*, le Secrétariat d'État travaille également avec les autres ministères et organismes fédéraux et les gouvernements provinciaux et territoriaux à la promotion du français et de l'anglais de même qu'à la prestation de services dans les deux langues officielles.

La Direction générale de la promotion des langues officielles a la responsabilité des six composantes suivantes :

- l'appui aux organismes et aux institutions des communautés de langue officielle;

- l'aide à l'établissement de stations de radio communautaire;
- la coopération intergouvernementale;
- l'appui à l'administration de la justice dans les deux langues officielles;
- l'appui au dialogue et à la compréhension entre communautés de langue officielle;
- la collaboration avec le secteur bénévole.

APPUI AUX ORGANISMES ET AUX INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE

Afin de faire face avec le plus de souplesse possible aux problèmes que pose la dispersion des communautés de langue officielle, le Secrétariat d'État dispose de bureaux régionaux qui travaillent étroitement avec les groupes et organismes représentant directement les communautés. Cette collaboration permet de déterminer les priorités régionales et locales et d'élaborer des programmes adaptés aux besoins réels de la population.

Le Secrétariat d'État accorde un soutien financier de base aux organismes communautaires afin d'assurer leur bon fonctionnement à titre d'associations et de leur permettre d'élaborer leur programmation régulière. Il a donc versé quelque 23 millions de dollars à plus de 300 associations au cours de l'année financière 1989-1990.

Le Secrétariat d'État dispose en outre d'un fonds de plus de 4 millions de dollars pour appuyer des projets qui sortent de la programmation régulière des associations communautaires et qui encouragent les initiatives prometteuses. Ces projets sont soit solidement rattachés au contexte régional et aux réalités socio-culturelles du milieu ou répondent, à un niveau national, aux besoins formulés par divers organismes représentant les communautés.

Les francophones hors Québec sont représentés notamment par la Fédération des francophones hors Québec. Cette fédération regroupe des associations porte-parole provinciales et territoriales, dont plusieurs sont subdivisées en organismes locaux et régionaux. La Société nationale des Acadiens représente pour sa part les intérêts des francophones des provinces de l'Atlantique.

Les anglophones du Québec sont représentés par Alliance Québec qui agit comme principal organisme porte-parole. Plusieurs organismes représentent également les différentes communautés anglophones de cette province,

notamment de la région de Québec, de l'Estrie, de la Gaspésie, de la Montérégie et de l'Outaouais.

Viennent s'ajouter aux organismes à vocation polyvalente, des associations qui interviennent dans des secteurs spécialisés ou qui s'intéressent à des groupes particuliers de citoyens. En voici quelques-unes : l'Association de la presse francophone, l'Association of Quebec Regional English Media, le Conseil canadien de la coopération, la Quebec Drama Federation, l'Association nationale des théâtres francophones hors Québec, la Fédération culturelle canadienne-française, la Commission nationale des parents francophones, la Fédération des jeunes Canadiens français et la Fédération nationale des femmes canadiennes françaises.

À la suite de consultations menées en 1987 auprès des organismes intéressés aux communautés minoritaires de langues officielles, et aux fins de ses programmes d'aide financière, le Secrétariat d'État précisait cinq grands secteurs d'intervention, soit la représentation, l'institutionnalisation, la prestation de services, l'animation communautaire et le développement des ressources humaines.

> La **représentation** est un processus de sensibilisation préconisé par les organismes communautaires en vue d'obtenir diverses formes de reconnaissance législative, politique ou administrative susceptibles de favoriser leur existence et leur épanouissement.
>
> L'**institutionnalisation** comprend la création, le maintien ou l'expansion d'institutions permanentes qui sont facilement accessibles aux communautés, soit qu'elles relèvent d'elles soit qu'elles les représentent, tout en dispensant des services ou en organisant des activités dans leur langue.
>
> La **prestation de services** signifie une offre directe de services dans les cas où ces services ne sont pas autrement disponibles dans la langue de la communauté minoritaire.
>
> L'**animation** définit le processus de mobilisation et de regroupement de la communauté minoritaire en vue de renforcer son sens de l'identité et de l'appartenance de même que son aptitude à réaliser une action communautaire efficace.
>
> Le **développement des ressources humaines** comprend l'ensemble des activités de formation individuelle ou collective qui mènent à l'enrichissement linguistique, économique et culturel d'une communauté.

Au cours de l'année financière 1989-1990, le ministère a appuyé financièrement plus de 500 projets dans le cadre de cette composante du Programme. Ces projets sont d'envergures fort diverses, mais le Secrétariat d'État cherche

surtout à reconnaître et à appuyer, par la qualité de son impact, le projet qui agit directement sur la vie communautaire. Il suffira souvent d'une initiative toute simple pour donner à la communauté l'élan qui lui manquait pour favoriser son épanouissement.

Il serait trop long de dresser ici la liste de tous les projets appuyés par le Secrétariat d'État au cours de cette année financière. Voici donc quelques exemples des efforts déployés partout au pays pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire :

Aide à la représentation

- La Fédération des parents francophones de Terre-Neuve et du Labrador a pour objectif l'établissement d'écoles françaises et la participation des francophones à la gestion scolaire. Elle a obtenu une subvention de 108 430 $ dans le but de retenir les services de trois personnes devant travailler avec les comités de parents de Labrador City, de la péninsule de Port-au-Port et de St. John's.

- L'Association provinciale des parents fransaskois regroupe les parents francophones de la Saskatchewan et vise à favoriser la mise en œuvre d'un programme global d'éducation pour la communauté fransaskoise. Cette association a reçu une subvention de 120 000 $ pour représenter les parents francophones auprès du gouvernement provincial qui désirent prendre en charge la gestion de leurs écoles. La subvention a également permis l'embauche d'un recherchiste à qui on a confié notamment les dossiers de la refrancisation et du rattrapage en matière de gestion scolaire.

- L'Association franco-culturelle de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) représente les francophones de cette région du pays. Elle a pour but de dispenser les services dont ils ont besoin pour favoriser leur développement. L'organisme a reçu une subvention de 38 000 $ notamment pour aider les parents à obtenir une école française, préparer une programmation cinématographique destinée aux enfants et veiller à la distribution de produits culturels dans les établissements commerciaux de la ville.

- La Société franco-manitobaine (S.F.M.) représente les intérêts des Franco-Manitobains et répond à leurs besoins en assurant la promotion des moyens jugés essentiels à leur regroupement et à leur épanouissement. Elle a reçu une subvention de 80 000 $ pour l'élaboration d'un plan de développement de la collectivité franco-manitobaine. Ce projet lui permettra de favoriser la concertation au sein de la communauté et de travailler à l'établissement d'un plan quinquennal de développement.

- Le Comité du centre scolaire et communautaire d'Halifax-Dartmouth (Nouvelle-Écosse) a été créé pour établir et gérer un centre scolaire et communautaire francophone dans la région d'Halifax. La subvention de 39 989 $ permettra au comité de participer à la planification et à la construction du centre dont le projet est assumé par le gouvernement provincial dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale. Le comité informera la population des progrès et travaillera avec le gouvernement provincial à la mise en place des structures de gestion nécessaires avant l'inauguration prévue pour septembre 1991.

- L'Association canadienne-française de l'Ontario de la région d'Alexandria-Cornwall a reçu 200 000 $, répartis sur deux années financières, pour établir un ensemble de stratégies favorisant un milieu de vie français. Un effort concerté de tous les intervenants du milieu favorisera le développement global de la communauté.

- La Fédération des francophones hors Québec représente l'ensemble des communautés francophones en situation minoritaire au pays. Elle a reçu une subvention de 60 000 $ pour appuyer les communautés dans leurs démarches en vue d'obtenir l'appui des différents ministères fédéraux dans la réalisation de leurs projets.

- La Société Saint-Thomas-d'Aquin (Île-du-Prince-Édouard) s'intéresse à l'ensemble des initiatives prises par la communauté minoritaire de langue officielle. Elle a reçu une subvention de 80 000 $ pour poursuivre certaines activités prioritaires, notamment sensibiliser les parents francophones à l'éducation en français. L'organisme travaille également à l'obtention d'écoles françaises pour la communauté acadienne et francophone de la province.

- Alliance Québec, principal organisme porte-parole des anglophones du Québec, a reçu une subvention de 195 000 $ afin de compléter un projet initié l'année précédente visant à appuyer les efforts déployés par l'organisme en vue d'améliorer la capacité de représentation de ses composantes locales un peu partout au Québec, et particulièrement dans les communautés éloignées.

Aide à l'institutionnalisation

- Le Comité de planification du centre scolaire et communautaire de Prince-Albert (Saskatchewan) a pour but de promouvoir l'établissement d'un centre scolaire et communautaire dans cette ville. Il a reçu une subvention de 43 000 $ pour embaucher une coordonnatrice qui devra sensibiliser les divers groupes au projet. Grâce à cet argent, on pourra consulter des architectes et publier un rapport graphique et visuel pour mieux informer tous les intervenants dans ce dossier.

- La Société historique de Saint-Boniface veille à la promotion et à la préservation du patrimoine franco-manitobain. Une subvention de 20 000 $ lui servira à constituer un réseau provincial, de concert avec les associations, sociétés, organismes et comités s'intéressant à la valorisation du patrimoine. Par ce projet, elle rejoindra bon nombre d'organismes qui travaillaient de façon isolée, coordonnera les efforts et diffusera les connaissances acquises.

- L'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick représente les municipalités de langue française de cette province. Une vingtaine de municipalités en font déjà partie. Elle a reçu, pour une période de deux ans, une subvention de 50 000 $ dans le but d'appuyer un comité provisoire pour le regroupement des municipalités de langue française.

- Le Comité de planification du centre scolaire et communautaire de Calgary représente la communauté francophone intéressée à ce projet. Une subvention de 56 600 $ lui permettra d'effectuer une étude de faisabilité et de promouvoir ce projet auprès des instances gouvernementales comme outil important de développement communautaire.

- La Société de la Maison de la francophonie de Vancouver est responsable de la gestion du centre. Elle tente de regrouper les associations francophones de Vancouver et de créer un lieu de rencontre où des activités culturelles et récréatives revitaliseront le fait français sur la côte du Pacifique. Une subvention de 43 726 $ permettra de doter le centre de structures administratives efficaces.

- Alliance Québec représente les intérêts de la communauté anglophone de cette province. L'organisme a reçu une subvention de 20 000 $ pour étudier la possibilité de mettre sur pied un service de recherche multidisciplinaire sur des questions d'intérêt pour cette communauté. Le projet devrait permettre de cerner leurs besoins et de proposer des moyens d'y répondre.

- L'Association touristique Évangéline de l'Île-du-Prince-Édouard réunit les intervenants touristiques de la région Évangéline intéressés à promouvoir le tourisme sur les plans économique, culturel et communautaire. Elle a reçu une subvention de 45 000 $ répartie sur deux ans, pour l'élaboration d'une stratégie de marketing et la préparation de matériel promotionnel. Le projet contribuera à favoriser le sentiment de fierté et d'appartenance de la communauté acadienne de cette province.

Aide à la prestation de services

- Le Réseau ontarien des services de garde francophones de Mississauga (Ontario) offre un éventail complet de services de garde en français en

Ontario, les regroupe, encourage leur expansion et élabore des recommandations à l'intention des gouvernements. L'organisme a reçu une subvention de 7 000 $ pour promouvoir ses services auprès de ses membres et auprès d'autres organismes susceptibles de s'y intéresser.

- L'Association de la presse francophone a pour but de promouvoir la presse francophone hors Québec et d'offrir des services de formation, de consultation et de coordination à ses membres (26 journaux membres). Pour s'assurer les services de trois journalistes coopérants français dans diverses régions du pays, l'A.P.F. a bénéficié d'une subvention de 125 680 $ répartie sur deux années financières. Le projet permettra d'offrir de meilleurs services à la population visée et d'améliorer le contenu rédactionnel des journaux.

- L'Association canadienne-française de l'Alberta (région d'Edmonton) représente les Franco-albertains et vise à promouvoir leur épanouissement culturel, social et économique. L'organisme a reçu une subvention de 35 000 $ pour rendre le Centre de plein air Lusson multifonctionnel et accessible à l'ensemble de la communauté francophone de la région.

- La Troupe de la Seizième a pour mandat de promouvoir la langue et la culture françaises par le théâtre. Le montant de 11 000 $ octroyé à cette troupe lui aura permis, entre autres, de monter une pièce de théâtre pour adolescents, de préparer des ateliers et de promouvoir ses activités dans toute la Colombie-Britannique.

- Le Cercle Molière vise à promouvoir la langue et la culture françaises au Manitoba par le théâtre. Une subvention de 40 000 $ permettra à cet organisme de mettre sur pied un bureau d'animation théâtrale afin de revitaliser la culture et la langue françaises chez les jeunes.

- L'Association des Franco-Yukonnais a reçu une subvention de 8 790 $. Elle planifiera l'établissement d'une garderie francophone à Whitehorse et répondra ainsi à un besoin important de la population francophone de la région.

- Le Conseil provincial des sociétés culturelles coordonne les activités culturelles de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick. Une subvention de 95 000 $ l'aidera à maintenir un secrétariat permanent responsable de la coordination des activités des divers organismes culturels francophones de la province.

Aide à l'animation

- Le Théâtre du Nouvel-Ontario, compagnie de création et de tournée au service des artistes franco-ontariens, a plusieurs projets dont une saison théâtrale à Sudbury, l'aménagement d'une salle de spectacles et des tournées à travers la province. Il a reçu une subvention de 69 998 $, répartie sur deux ans, pour préparer une tournée dans cinq communautés environnantes de Sudbury : Elliot Lake, Sturgeon Falls, Rivière-des-Français, Vallée-Est et Rayside-Balfour.

- La Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse regroupe les parents acadiens et favorise l'éducation en français de la prématernelle au secondaire. Elle a reçu une subvention de 62 439 $ et a pu, entre autres, présider à un colloque sur l'éducation et à un autre sur la prématernelle.

- Alliance Québec, organisme représentant les anglophones du Québec, a reçu une subvention de 100 000 $, répartie sur deux ans, dans le but d'inciter les jeunes à participer à ses activités et à être actifs dans leur communauté.

- La Fédération des jeunes Canadiens français regroupe les jeunes francophones hors Québec. On a accordé une subvention de 600 000 $, répartie sur trois années financières, à son projet de recherche : «Vision d'avenir». Ce projet vise à formuler des mesures concrètes pour enrayer l'assimilation des jeunes francophones et à fournir un plan d'action global pour les communautés francophones en situation minoritaire.

- La Société nationale des Acadiens représente les intérêts des Acadiens des quatre provinces de l'Atlantique et favorise la collaboration des Acadiens de cette région dans divers secteurs d'activité. Le montant de 60 000 $ reçu, réparti sur deux ans, lui permettra de promouvoir ses activités et de favoriser le développement social, culturel, politique et économique des Acadiens.

- Le Conseil d'administration provisoire du Centre scolaire et communautaire de Charlottetown coordonne l'action de la communauté acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard. Une subvention de 80 000 $ aura permis à l'organisme de se doter d'une infrastructure administrative et d'intéresser l'ensemble de la population au projet.

- Le Centre culturel francophone de Vancouver a pour but de favoriser le développement de la communauté francophone et d'encourager la participation de la communauté à ses activités. Il a reçu, en collaboration avec le Programme de la femme, une subvention de 14 825 $ en vue d'aider le comité provisoire Réseau-femmes à amener les femmes à agir dans leur milieu.

Aide au développement des ressources humaines

- Franco-jeunes est un organisme provincial voué au regroupement et à l'épanouissement des jeunes francophones de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi qu'à la coordination des communications entre eux. L'organisme a reçu une subvention de 50 000 $, répartie sur deux ans, pour l'aider à créer des liens entre ses propres membres et avec d'autres associations partageant les mêmes objectifs.

- La Fédération des élèves du secondaire franco-ontarien veille à rassembler les élèves francophones du niveau secondaire, à consolider leur appartenance culturelle et à les encourager à assumer leur rôle dans la société. Elle a reçu une subvention de 50 000 $ pour la tenue de quatre forums dans diverses régions de l'Ontario. Une cinquantaine de représentants par région ont pu se sensibiliser à la culture francophone.

- La English Speaking Townshippers' Association représente les intérêts sociaux, culturels et linguistiques de la communauté anglophone de l'Estrie, au Québec. Elle a entrepris, avec une subvention de 50 000 $, répartie sur deux ans, une campagne de formation portant sur le rôle du citoyen et a publié un document sur la question.

- Le Service fransaskois d'éducation des adultes offre des services de formation aux adultes de la province. Une subvention de 50 000 $, répartie sur deux ans, lui a permis d'embaucher deux spécialistes qui devront cerner les besoins et élaborer un programme de formation dans les secteurs du développement communautaire, organisationnel et personnel.

- L'Institut de développement communautaire de Pointe-de-l'Église (Nouvelle-Écosse) encourage le développement communautaire en contribuant à la formation des bénévoles des organismes francophones de cette province. Il a reçu une subvention de 82 000 $, répartie sur 15 mois, pour relancer ses activités : organisation d'une rencontre provinciale, réunions du conseil d'administration et mise en application du Rapport Frenette qui proposait la création d'un organisme de formation répondant à un besoin pressant des groupes communautaires.

- La Quebec Farmers' Association offre à la population agricole québécoise de langue anglaise des services d'information générale et de liaison avec le ministère de l'Agriculture provincial, l'Union des producteurs agricoles, la COOP fédérée, les institutions éducatives et les médias. Elle a reçu une subvention de 30 000 $, répartie sur deux ans, pour le développement rural. Elle a évalué les besoins de la communauté agricole en matière de formation, de même que ceux des organismes et des institutions qui pourraient offrir des cours de formation.

- La Société éducative du projet conjoint, en collaboration avec plusieurs associations franco-albertaines, a obtenu une subvention de 45 000 $ pour mettre sur pied un programme de formation en développement communautaire. Ce programme a été conçu en collaboration avec l'Éducation permanente de la Faculté Saint-Jean de l'Université de l'Alberta à Edmonton.

- Le Réseau national d'action-éducation des femmes incite les femmes à améliorer leurs conditions de vie par l'éducation. Une subvention de 203 000 $, répartie sur trois années financières, a permis à l'organisme d'effectuer une recherche pan-canadienne sur les femmes francophones hors Québec. On espère par cette recherche trouver des réponses aux problèmes des femmes et donner à l'éducation une orientation et une stratégie.

- L'Association nationale des théâtres francophones hors Québec essaie de promouvoir la création de théâtres francophones hors Québec. Une subvention de 50 000 $ aura permis à l'organisme de mettre sur pied des ateliers de formation en administration, en marketing et en création artistique pour ses membres.

AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DE STATIONS DE RADIO COMMUNAUTAIRE

On appuie aujourd'hui la création de stations de radio dans des communautés n'ayant pas ou peu accès aux médias électroniques dans leur langue.

Ces stations de radio communautaire extrêmement populaires reflètent la vie et les activités de ces collectivités qu'elles desservent. Elles suscitent nombre d'initiatives communautaires et créent un sentiment d'appartenance chez leurs auditeurs.

Le gouvernement fédéral contribue financièrement à certaines étapes du projet :

- étape préliminaire : études de mise en marché et de faisabilité, études techniques, levées de fonds, création d'une société sans but lucratif, obtention du permis auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et coordination;

- mise en place : aménagement des locaux, ameublement et équipement;

- fonctionnement : acquisition d'une bibliothèque, formation du personnel et des bénévoles, recrutement des membres, droits d'auteur et publicité.

La Fédération des jeunes Canadiens français a coordonné plusieurs aspects du dossier de la radio communautaire francophone et aide les responsables des projets. Elle est responsable de la conception d'unités de mise en ondes portatives MF à faible puissance. Ces unités mobiles servent à réaliser des émissions de radiodiffusion de courte durée lors de célébrations ou d'événements spéciaux dans les régions et à sensibiliser la communauté aux projets de radio communautaire.

En 1989-1990, l'aide financière accordée à la radio communautaire anglophone de Rivière-Saint-Augustin (Québec) lui a permis d'acquérir des locaux adéquats. Du côté francophone, au Nouveau-Brunswick, Radio Restigouche, Radio Chaleur, Radio Miramichi et Radio Beauséjour ont reçu de l'aide financière pour effectuer des études de faisabilité, organiser des campagnes de levée de fonds, s'incorporer, et voir à former leur personnel.

D'autres projets de stations de radio communautaire à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, à Terre-Neuve et au Labrador ainsi qu'en Nouvelle-Écosse ont aussi profité de l'appui financier du ministère. Voici quelques exemples de projets :

- La Radio Péninsule à Pokemouche (Nouveau-Brunswick) a été chargée de fonder une station de radio sur bande stéréo MF et d'initier les citoyens de la Péninsule acadienne aux techniques de la radio et à l'animation. Elle doit faire connaître l'histoire, le folklore et le théâtre acadiens.

  Radio Péninsule a reçu une subvention de 82 090 $ pour consolider ses opérations, et ultimement s'autofinancer. Elle fera sa propre promotion.

- La Coopérative des Montagnes (Nouveau-Brunswick) veut établir de façon permanente une radio communautaire francophone, initier la population aux techniques de la radio, favoriser leur épanouissement culturel, encourager l'apprentissage de la gestion coopérative et offrir une information intéressante.

  Elle a reçu 796 809 $, répartis sur deux ans, et s'efforce d'implanter trois stations de radio communautaire à Edmundston, Grand-Sault et Kedgwick/Saint-Quentin. C'est un projet de grande envergure qui desservira les 65 000 francophones des régions du Madawaska, du Haut-Victoria et de Restigouche-Ouest.

- La Radio communautaire Rivière-Saint-Augustin (Québec) doit ouvrir une station de radio communautaire sur la Basse-Côte-Nord, recueillir l'information régionale et la retransmettre, servir de centre de ressources et diffuser l'actualité nationale et internationale.

La station CJAF, radio communautaire de langue anglaise, a obtenu 111 670 $ pour aménager dans des locaux mieux adaptés à ses besoins.

- La Radio communautaire du Manitoba doit préconiser, par sa programmation, la culture et la langue françaises dans l'ensemble de la collectivité franco-manitobaine.

  Elle a reçu une subvention de 31 000 $ afin d'amener la population à l'appuyer dans ses démarches pour obtenir un permis de diffusion auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

- La Radio Huronie MF communautaire de Penetanguishene (Ontario) d'expression française offre des activités de formation en technique de radio et en animation radiophonique. Elle encourage la diffusion d'émissions éducatives et favorise l'épanouissement linguistique et culturel de ses auditeurs.

  Elle a reçu une subvention de 68 860 $ pour entreprendre une série d'initiatives dans le but d'inciter la population à y participer. Elle veillera à la formation de ses permanents et de ses bénévoles, entreprendra une campagne de levée de fonds et se procurera les disques et les livres dont elle a besoin.

COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

Aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral s'engage à collaborer de près avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones et à promouvoir la dualité linguistique.

Il appuie, par le Programme des langues officielles dans l'enseignement, toute mesure visant à instruire ces minorités dans leur langue et encourage les gouvernements à donner à tous la chance d'apprendre le français et l'anglais. Les activités de ce programme sont décrites plus haut.

Le gouvernement fédéral veut également collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue de favoriser la prestation de services dans leur langue aux communautés de langue officielle dans des domaines tels que les services sociaux, les services de santé, les services dans les secteurs de la justice, de la culture et des loisirs, et d'encourager les initiatives visant le développement des communautés minoritaires ainsi que la promotion des deux langues officielles dans l'ensemble de la société canadienne.

Cette collaboration, entreprise au début des années 1980 de façon ponctuelle dans quelques provinces (l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba) en particulier dans le domaine de la traduction législative, s'est considérablement élargie depuis 1987. Elle marque une nouvelle étape dans le dossier des relations fédérales-provinciales en matière de langues officielles. Les ententes-cadres permettent aux gouvernements intéressés de fixer leurs objectifs tout en déterminant les principes et les engagements généraux qui doivent animer leurs interventions. Création de nouveaux services et expansion des services existants font ainsi l'objet d'une collaboration de plus en plus étroite entre les deux ordres de gouvernement.

L'année 1988-1989 donnait un nouvel élan à la collaboration intergouvernementale et permettait au gouvernement fédéral de s'associer à plusieurs provinces et territoires pour offrir des services dans la langue de la minorité et promouvoir la dualité linguistique dans des domaines autres que celui de l'éducation. Le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, la Saskatchewan et le Yukon signaient des ententes-cadres. En 1989-1990, on concluait deux nouvelles ententes à long terme avec la Nouvelle-Écosse et le Québec et on continuait de collaborer avec les autres provinces et territoires à des projets spécifiques ou autres.

Nouvelle-Écosse

En décembre 1989, le gouvernement fédéral signait une entente-cadre avec la Nouvelle-Écosse sur la promotion des langues officielles. Cette entente quinquennale énonce les principes et objectifs de la collaboration intergouvernementale et détermine les engagements des deux parties. Au cours de la première année, des projets touchant la culture et les services de musées ont bénéficié d'une aide fédérale de 75 335 $.

Les deux gouvernements ont appuyé la création d'un fonds de fiducie destiné au journal *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse*, seul journal francophone de cette province. Ce fonds permettra au journal d'assurer une couverture et une distribution provinciales : les gouvernements fédéral et provincial y ont apporté respectivement une contribution de 400 000 $ et de 250 000 $. Le gouvernement du Québec versera au projet 150 000 $, répartis sur cinq ans; cette somme couvrira les coûts opérationnels du journal.

Île-du-Prince-Édouard

À l'Île-du-Prince-Édouard, l'entente-cadre sur la promotion des langues officielles en est à sa deuxième année. La contribution du gouvernement fédéral a été de 1 628 493 $.

Cette contribution a permis de poursuivre des initiatives lancées l'année précédente pour la prestation et la coordination de services en français, la promotion du patrimoine linguistique et culturel acadien, la prestation de services dans le domaine de la justice et le maintien d'un secrétariat des services en français.

Cette contribution a aussi favorisé la prestation des services de santé en français jugés prioritaires par les francophones. Après une étude de faisabilité auprès des divers hôpitaux de la province, un projet-pilote a démarré. La contribution a de plus permis d'appuyer le projet de construction d'un musée acadien à Miscouche.

NOUVEAU-BRUNSWICK

En 1987, le gouvernement fédéral signait avec le Nouveau-Brunswick une première entente-cadre fédérale-provinciale en matière de promotion des langues officielles. Il accordait, dans le cadre d'une première entente auxiliaire, de l'aide financière pour la prestation de services de qualité égale dans les deux langues officielles, et pour la réalisation de projets lancés par les ministères suivants : Justice et Solliciteur général, Santé et Services communautaires, Enseignement supérieur et Formation, Commerce et Technologie, Conseil de gestion, Ressources naturelles, Transports, Affaires municipales, Tourisme, Loisirs et Patrimoine. En 1989-1990, cette entente exigeait des fonds de 2 678 698 $ partagés également entre les deux ordres de gouvernement.

Il importe de souligner la collaboration des deux gouvernements dans la réalisation d'une série d'initiatives visant le rapprochement et le dialogue entre les deux groupes de langues officielles de la province. À ce titre, mentionnons le jumelage de certaines municipalités, les programmes d'échanges pour les jeunes et une série de conférences intitulées «Dialogue Nouveau-Brunswick» réunissant divers groupes d'intérêt.

Enfin, en vertu d'une autre entente auxiliaire sur les centres scolaires et communautaires, le gouvernement fédéral accordait 350 000 $ pour la programmation communautaire et culturelle des trois centres provinciaux : Fredericton, Saint-Jean et Newcastle. (Voir également la contribution du Programme des langues officielles dans l'enseignement à ces trois centres, à la page 22.)

QUÉBEC

En mai 1989, le Canada et le Québec signaient une entente quinquennale grâce à laquelle le gouvernement fédéral appuiera financièrement le Québec dans ses efforts pour permettre aux anglophones d'avoir un meilleur accès aux services sociaux et de santé en anglais, à la suite de l'adoption de la loi modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Il s'agissait d'une première entente Canada-Québec dans un domaine autre que l'éducation.

À cet effet, les deux gouvernements ont consacré ensemble une somme de 550 000 $ au cours de la première année. Les conseils régionaux des services sociaux et de santé ont engagé des coordonnateurs responsables de la réalisation des plans et des relations avec les communautés anglophones locales, de l'ajout de services techniques dans certaines régions, de la traduction et de la publication de documents permettant d'assurer une meilleure information.

ONTARIO

En novembre 1989, la *Loi sur les services en français* de l'Ontario adoptée en 1986, entrait en vigueur. Cette loi accordait aux Ontariens le droit de recevoir des services en français dans les sièges sociaux des ministères et dans les bureaux ministériels desservant les 22 régions désignées de la province.

Dans ce contexte, les deux gouvernements avaient conclu, en 1988, une entente-cadre visant une prestation accrue de services en français et la promotion des deux langues officielles.

En 1989-1990, des contributions fédérales de l'ordre de 1,7 million de dollars — la province versant l'équivalent — auront permis à la province de poursuivre et d'accroître les initiatives lancées l'année précédente et de réaliser de nouveaux projets comme :

- une étude importante sur les besoins résidentiels des francophones du troisième âge;
- la mise en valeur du Programme Coopérative-Jeunesse au travail dans les régions francophones;
- une étude sur les petites entreprises franco-ontariennes.

En outre, la contribution du gouvernement fédéral a permis d'encourager, conjointement avec l'Ontario, certains organismes franco-ontariens à sensibiliser la population francophone aux dispositions de la *Loi sur les services en français*.

Le climat linguistique s'est tendu durant l'année à la suite de la proclamation d'unilinguisme de certaines municipalités ontariennes. Le secrétaire d'État et le ministre ontarien responsable des Affaires francophones se sont rencontrés pour discuter des possibilités de collaboration conjointe dans le but de mieux informer la population et de favoriser le rapprochement. On prévoit certaines initiatives pour le prochain exercice financier.

SASKATCHEWAN

En 1988, une entente-cadre fédérale-provinciale, chapeautant trois ententes auxiliaires, était signée, dont une dans le domaine de l'éducation qui prévoyait diverses mesures importantes. On fait d'ailleurs état plus en détail de cette entente à la page 60.

En ce qui concerne les deux autres ententes auxiliaires, la Saskatchewan a reçu une contribution de 228 368 $ pour poursuivre la traduction de ses lois qui avait été amorcée au cours de l'exercice précédent. Cette somme lui a été accordée dans le cadre de l'entente sur l'adoption, en français et en anglais, de lois et de règlements et sur l'emploi du français devant les tribunaux et à l'Assemblée législative.

La province a également entrepris de développer les mécanismes et procédures qui lui permettront de procéder à l'édition, à l'impression et à la publication, en français et en anglais, de nouvelles lois et de nouveaux règlements.

Dans le cadre de l'entente auxiliaire sur l'Office de coordination des affaires francophones et de la traduction, le gouvernement fédéral a versé une contribution de l'ordre de 49 975 $ pour embaucher un coordonnateur et acheter l'équipement nécessaire. Cet office devrait favoriser la prestation de services à la communauté fransaskoise et les relations avec cette dernière.

YUKON

Durant cette deuxième année de la mise en œuvre de l'entente quinquennale conclue entre les deux gouvernements, le Yukon a élaboré les mécanismes grâce auxquels il pourra assurer la prestation de services en français, en conformité avec sa loi linguistique concernant le français et les langues autochtones.

Une contribution fédérale de 700 000 $ a permis la poursuite des travaux de la Direction des services en français, responsable de planifier ces services. L'aide fédérale a aussi permis de développer les mécanismes qui permettront d'édicter des lois en français, d'offrir des services judiciaires en français et de commencer la traduction des lois et règlements existants.

La contribution du gouvernement fédéral a aussi permis d'élaborer des mécanismes d'information et de consultation de la population franco-yukonnaise afin de s'assurer que les services en français soient pleinement utilisés par le public.

MANITOBA

La collaboration entre les gouvernements fédéral et manitobain s'est poursuivie dans le domaine de la traduction des lois. Une contribution de 500 000 $ a aidé la province à rencontrer ses obligations et à poursuivre la traduction de ses lois et règlements en français.

À la suite de l'annonce par le premier ministre de la province d'une politique de services en français, le gouvernement fédéral a accordé une aide financière de 140 500 $ à Hydro-Manitoba pour offrir des services en français.

Des négociations se sont poursuivies en vue de conclure une entente-cadre fédérale-provinciale sur les services gouvernementaux en français et de donner une approche d'ensemble à la collaboration existante. Cette entente a été conclue en novembre 1990.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Une entente spécifique intervenue entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique a rendu possible la poursuite de l'expansion de services judiciaires en français.

Les deux gouvernements ont collaboré à la présentation de la Fête colombienne des enfants qui réunissait francophones et francophiles. Ils se sont associés également dans le projet de la Maison de la francophonie de Vancouver qui a également été appuyé par la ville de Vancouver et le gouvernement du Québec.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'application d'une loi territoriale sur les langues officielles en 1986, a amené le gouvernement fédéral à accorder près de 2 millions de dollars au gouvernement territorial, en 1989-1990, pour poursuivre la traduction des lois et publier un certain nombre de documents en français. Le gouvernement territorial peut maintenant adopter ses lois en anglais et en français.

La contribution fédérale a également permis au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de procéder à la planification de certains services en français en conformité avec la loi territoriale sur les langues officielles. Le Secrétariat d'État contribue également au développement des langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest dans le cadre d'une entente complémentaire qui commande des fonds additionnels de 16 millions de dollars répartis sur six ans.

APPUI À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Le Secrétariat d'État subventionne des projets visant à promouvoir les services judiciaires dans les deux langues officielles, incluant les travaux de traduction et de terminologie, la prestation de cours de formation et certaines publications.

Le ministère fédéral de la Justice et les provinces les plus intéressées, soit l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, collaborent à la réalisation de nombreux projets.

Étant donné sa dualité linguistique, le Canada est le premier pays au monde à se pencher sérieusement sur la question de la *Common Law* en français et du Droit civil en anglais. En conjuguant leurs efforts pour faciliter la pratique de la *Common Law* en français, des associations telles que l'Association du Barreau canadien, le Conseil canadien de la documentation juridique, et leurs représentants, tissent des liens importants entre les spécialistes du droit dans toutes les régions du pays.

Voici quelques exemples de projets financés par le Secrétariat d'État pour appuyer l'administration de la justice dans les deux langues officielles.

- L'Institut Joseph-Dubuc, à Winnipeg au Manitoba, a pour mandat de concevoir des ouvrages et des instruments de travail dans le domaine

de la *Common Law* en français, à l'intention des praticiens francophones de ce type de droit, pour les quatre provinces de l'Ouest et les deux territoires.

L'Institut a reçu 40 000 $ pour un projet de traduction et la mise en place d'un système de terminologie juridique apte à répondre aux besoins des juristes d'expression française. Ces travaux incluent la traduction d'un cours d'admission au Barreau, l'établissement d'une terminologie juridique pour la rédaction législative et la traduction d'actes juridiques modèles disponibles en anglais seulement.

- Le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec de l'Université McGill a pour but d'effectuer des recherches visant à rendre le droit civil accessible aux juristes d'expression anglaise ou bilingues et à la population anglophone en général. Il a reçu 75 000 $ pour la traduction d'un ouvrage intitulé : *Traité sur le louage des choses*. Cet ouvrage sera publié dans le cadre du projet de Traité de droit civil du Québec.

- Le Centre de traduction et de documentation juridiques de l'Université d'Ottawa conçoit des outils juridiques en français afin que les Franco-Ontariens bénéficient d'un accès égal aux services juridiques en français.

  Il a reçu 30 000 $ pour la traduction de la procédure civile devant la Cour suprême et la Cour de district de l'Ontario et la traduction de modèles d'actes dans le domaine des testaments et des successions.

- Le Centre de traduction et de terminologie juridiques de l'École de droit de l'Université de Moncton au Nouveau-Brunswick doit fournir des outils juridiques aux praticiens de la *Common Law* en français.

  Une subvention de 50 000 $ lui a été accordée pour la traduction et la production de formulaires de procédures bilingues au Nouveau-Brunswick, essentiels aux praticiens du droit.

APPUI AU DIALOGUE ET À LA COMPRÉHENSION ENTRE COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE

Dans le but de favoriser la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne de même que le dialogue, la compréhension et le respect mutuel entre nos deux grandes communautés linguistiques, le Secrétariat d'État offre un appui financier aux organismes sans but lucratif qui, par divers moyens, contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Encouragement à l'apprentissage du français ou de l'anglais langues secondes, promotion du statut des deux langues officielles, sensibilisation des Canadiens aux avantages de ces langues officielles pour notre pays, projets permettant le dialogue et une meilleure compréhension mutuelle sont autant de volets qui reçoivent considération dans le cadre de cette composante du Programme. On retient également les initiatives internationales qui illustrent et font valoir le bilinguisme officiel de notre pays.

Les échanges, forums, colloques ou autres initiatives visant à favoriser le dialogue et une meilleure compréhension entre les deux communautés de langue officielle et divers projets de sensibilisation aux réalités culturelles et linguistiques des deux communautés sont quelques-uns des projets qui peuvent être appuyés dans le cadre de cette composante. Voici quelques exemples de projets financés au cours de l'année :

- Canadian Parents for French vise à promouvoir l'apprentissage du français langue seconde et à sensibiliser les Canadiens aux avantages du bilinguisme. Une subvention de 200 000 $ aura permis à l'organisme national de maintenir un secrétariat permanent, de tenir des rencontres nationales et de réaliser divers projets. Une aide a également été fournie aux composantes provinciales et territoriales de l'organisme.

- La compagnie de théâtre Nightcap Productions de Saskatoon, en Saskatchewan, présente chaque été, depuis 1985, des adaptations modernes des pièces de Shakespeare sur les bords de la rivière Saskatchewan-Sud, à Saskatoon. Elle a reçu, à l'été de 1989, 14 875 $ pour monter une version bilingue de «Roméo et Juliette».

  Le tiers de la pièce est joué en français par la compagnie Repère de Québec, alors que les deux autres tiers sont joués par le Saskatoon Nightcap Theatre. Dans cette production, Roméo et sa famille sont anglophones, alors que Juliette et sa famille sont francophones. Le Du Maurier World Theatre Stage, Harbour Front à Toronto, le Centre national des arts à Ottawa, le Sudbury Theatre Centre et le Festival de Stratford ont présenté la pièce à l'été de 1990.

- Le Conseil pour l'unité canadienne, organisme sans affiliation politique, et dont le siège est établi à Montréal, au Québec, a été fondé en 1964 par des gens d'affaires francophones et anglophones pour promouvoir l'unité nationale et la fierté des Canadiens envers leur pays. Il a reçu 450 000 $ du Programme de promotion des langues officielles et du Multiculturalisme, répartis sur deux ans, pour la production de cinq messages visant à sensibiliser les Canadiens à la richesse de leur diversité culturelle et de la dualité linguistique. Deux d'entre eux seront télévisés et les trois autres radiodiffusés, mais tous seront donnés dans les deux langues officielles.

COLLABORATION AVEC LE SECTEUR BÉNÉVOLE

Nombreux sont les organismes bénévoles qui cherchent à promouvoir activement les langues officielles.

Le Secrétariat d'État accorde à ces organismes des subventions pouvant atteindre 50% des coûts des services de traduction écrite ou simultanée à l'occasion de séminaires, de rencontres ou de réunions importantes. Il tient compte des projets de développement des langues officielles qui aident les organismes à se doter des mécanismes leur permettant d'offrir des services dans les deux langues officielles. Plus d'un million de dollars sont répartis chaque année entre quelque 300 organismes. En voici quelques-uns :

- Les Arts et la Ville est une association qui travaille de concert avec les municipalités à l'épanouissement des arts et de la culture. Elle représente une coalition d'artistes, d'adeptes des arts et de représentants élus ou non de la scène municipale, qui se rencontrent aux plans régional et national pour échanger de l'information et discuter des politiques et des pratiques des municipalités en cette matière.

  Cet organisme a reçu 30 000 $, répartis sur deux ans, pour implanter une base de données bilingue et intermunicipale dans le domaine des arts et de la culture. Plus de vingt villes canadiennes participent à ce projet. L'organisme négocie présentement avec la Fédération des municipalités canadiennes qui désire étendre cette base de données à plus de 400 municipalités au pays.

- Le Festival des films du monde de Montréal vise à promouvoir la culture cinématographique sous toutes ses formes et particulièrement le cinéma canadien tant au pays qu'à l'étranger. Durant la phase I de son plan de bilinguisme, pour laquelle un montant de 30 000 $ a été octroyé, l'organisme fournira des services d'interprétation pour les films en compétition et lors de conférences de presse et fera traduire et imprimer le programme officiel du Festival.

  Le Festival des films du monde est le seul festival du genre au pays reconnu par la Fédération internationale des producteurs de films au même titre que ceux de Cannes, Venise ou Berlin. L'image projetée par cet organisme international est donc très importante et contribue, en offrant des services bilingues de qualité, à donner une image positive de la dualité linguistique canadienne.

AUTRES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES

L'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* en 1988 et l'esprit de renouveau qui a suivi, notamment dans les programmes du Secrétariat d'État en matière de langues officielles, ont amené les responsables du Programme de promotion des langues officielles à repenser les différents modes d'intervention. Ils se sont inspirés de l'esprit même de la Loi qui engageait le gouvernement fédéral à promouvoir, avec les différents éléments de la société, la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais.

Pour ce faire, le Secrétariat d'État a entre autres favorisé la *concertation* entre les différents programmes, ministères et organismes fédéraux pour appuyer le développement des communautés de langue officielle et promouvoir la dualité linguistique. Il a mené des *consultations* régulières auprès des différents intervenants dans le dossier des langues officielles et les représentants des communautés minoritaires. Il a contribué directement ou a financé divers *travaux de recherche* sur les langues officielles et il s'est doté de meilleurs *outils de communication* afin de bien informer la population de cette dimension.

Ces différents modes d'intervention décrits ci-après illustrent dans quelle mesure ils peuvent contribuer à atteindre les objectifs de la loi.

LA CONCERTATION INTERMINISTÉRIELLE AU NIVEAU FÉDÉRAL

L'article 42 de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* stipule que le Secrétariat d'État, de concert avec les autres ministères du gouvernement fédéral, doit susciter et encourager la coordination d'initiatives visant à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. En insérant cette disposition dans la nouvelle loi, le gouvernement répondait à une demande maintes fois répétée par les communautés minoritaires.

Les institutions fédérales ont donc la mission de voir dans quelle mesure elles peuvent contribuer à la réalisation de ces grands objectifs. Le rôle du Secrétariat d'État est de servir d'intermédiaire entre les institutions fédérales et les communautés et leur organismes représentatifs, et d'encourager la coordination des initiatives prises en faveur de ces objectifs.

Au cours de l'année financière 1989-1990, le Secrétariat d'État a organisé des rencontres entre la Fédération des francophones hors Québec (F.F.H.Q.) et les honorables Marcel Masse, ministre des Communications, Perrin Beatty, ministre de la Santé et du Bien-être social, et Barbara McDougall, ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les discussions ont porté sur le besoin d'assurer aux francophones hors Québec une plus grande accessibilité aux programmes de ces ministères qui œuvrent dans des domaines clés pour les communautés minoritaires. La F.F.H.Q. a exprimé sa vive satisfaction quant aux engagements respectifs des ministres envers la communauté francophone hors Québec. Chaque ministre a nommé un responsable du dossier, et d'autres rencontres de fonctionnaires ont suivi et ont porté fruit.

Ainsi, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, qui a tenu des consultations partout au pays dans le cadre de sa planification quinquennale en matière d'immigration, a inclu, dans la liste des personnes consultées, des représentants de divers groupes, notamment des communautés minoritaires de langue officielle. Cette question est d'ailleurs une préoccupation majeure des communautés minoritaires de langue officielle qui considèrent l'immigration comme un élément important qui pourrait contribuer au renouvellement de leur population.

Le Conseil des Arts du Canada et l'Association des théâtres francophones hors Québec ont effectué une étude sur les ressources des théâtres professionnels francophones hors Québec et plusieurs rencontres ont suivi. Un projet analogue avec les théâtres anglophones du Québec est en élaboration.

Le ministère de la Santé et du Bien-être social a appuyé la Commission nationale des parents francophones dans un projet lié à la création d'un réseau de garderies francophones en milieu minoritaire.

Au sein du Secrétariat d'État, différents programmes ont également permis diverses initiatives en vue de promouvoir, à leur façon et dans le cadre de leurs objectifs respectifs, la dualité linguistique et le développement des communautés minoritaires de langue officielle.

Les publications sur les langues officielles font état de la complémentarité des programmes de Promotion des langues officielles et du Multiculturalisme et favorisent ainsi une plus grande ouverture d'esprit à la diversité culturelle du pays.

La Fédération des francophones hors Québec a dirigé une étude portant sur l'importance de la dimension multiculturelle pour les minorités francophones. Cette étude avait pour but d'élaborer une politique globale en cette matière et de sensibiliser les diverses associations francophones du pays à cette réalité. Ce projet a été financé conjointement par les deux secteurs

(Promotion des langues officielles et Multiculturalisme). D'autres projets communs, notamment des projets de promotion, de colloques, etc. sont actuellement à l'étude.

Plusieurs organismes représentant les communautés minoritaires de langue officielle ont également reçu un appui conjoint du Programme de promotion de la femme et du Programme de promotion des langues officielles.

Afin de faciliter l'accès aux programmes fédéraux pour les communautés minoritaires, le Secrétariat d'État a recueilli les descriptions de quelque 80 programmes d'une vingtaine de ministères et agences, dans les domaines des arts et de la culture, des langues officielles, du développement social, de l'agriculture, du logement, et du développement économique. Ce *Répertoire des programmes du gouvernement du Canada intéressant les communautés minoritaires de langue officielle* a été rendu public en juin 1990 et fera l'objet de mises à jour régulières pour mieux répondre aux besoins.

Les demandes d'aide ponctuelle des associations représentant les communautés minoritaires de langue officielle ont amené les bureaux régionaux du Secrétariat d'État à agir à titre de coordonnateurs et d'intermédiaires entre les communautés et les organismes fédéraux en région. Le nouveau mandat du ministère accorde une importance accrue à ces activités. Étant donné que les besoins des communautés varient d'une région à l'autre, les bureaux régionaux ont donc un rôle clé à jouer dans la concertation interministérielle. On a donc favorisé la concertation en région au cours de cet exercice. Voici quelques activités et leurs résultats :

— présentations par les cadres du ministère devant les conseils des hauts fonctionnaires fédéraux en Saskatchewan, en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Québec et en Ontario; ces présentations visaient à faire connaître le mandat de concertation du Secrétariat d'État et à encourager les initiatives et le développement de mécanismes de concertation au niveau régional;

— concertation avec le ministère des Communications et Radio-Canada sur les services en français dans le Nord;

— rencontre de la Fédération des francophones hors Québec et de la Fédération des jeunes Canadiens français avec les représentants du ministère de l'Emploi et de l'Immigration en Nouvelle-Écosse pour discuter d'un projet d'étude sur la situation de l'emploi des francophones; la Fédération des Acadiens de la Nouvelle-Écosse pilote actuellement l'étude en collaboration avec la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada;

— deuxième rencontre annuelle sur les théâtres professionnels, faisant intervenir le ministère des Communications en Ontario;

— mise sur pied d'une garderie francophone à Charlottetown, d'un Musée acadien à Miscouche et d'un projet de construction du complexe touristique «Le Village» à Mont-Carmel, à l'Île-du-Prince-Édouard;

— concertation avec le ministère des Communications, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le ministère de la Santé et du Bien-être social et certains ministères provinciaux pour l'établissement d'un centre communautaire à Willow Bunch, en Saskatchewan, et, avec le ministère des Communications, pour le projet de Village électronique (réseau de communication rejoignant toutes les communautés francophones) et le projet visant à appuyer la seule maison d'édition francophone en Saskatchewan, «Les Éditions Louis-Riel».

D'autres initiatives pour la promotion des langues officielles dans les secteurs privé et bénévole ont eu lieu pendant l'année. Les représentants du Secrétariat d'État ont rencontré ceux de la Commission de la capitale nationale (C.C.N.) pour discuter d'activités conjointes possibles dans le but d'accroître l'usage des deux langues officielles dans la région de la capitale nationale (R.C.N.). À la fin de l'exercice, on a prévu une rencontre entre Mme Pigott, présidente de la C.C.N., et le secrétaire d'État, pour la signature d'un protocole d'entente entre les deux organismes qui participeront à diverses initiatives telles que :

— programmes respectifs d'aide financière et technique pour la promotion des langues officielles;

— activités conjointes destinées à favoriser, dans les secteurs privé et bénévole, une plus grande reconnaissance et un plus grand usage des deux langues officielles;

— études sur l'utilisation des langues officielles dans la R.C.N.;

— consultations avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'avec les administrations régionales et municipales, en ce qui concerne les langues officielles dans la R.C.N.

Ce protocole d'entente a, depuis, été signé par la présidente de la C.C.N. et le secrétaire d'État.

LES CONSULTATIONS

Le gouvernement fédéral, aux termes de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, s'est engagé à «prendre les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne». (art. 43(2))

Un processus de consultation continue a donc été établi en consultation avec les représentants des communautés francophones hors Québec et des communautés anglophones du Québec et différentes rencontres ont également été organisées avec des représentants des secteurs privé et bénévole.

Les objectifs de la consultation sont les suivants :

— favoriser une collaboration accrue entre les organismes représentatifs des communautés de langue officielle en situation minoritaire et les autres intervenants du milieu;

— planifier avec les intervenants les stratégies à adopter et les priorités à établir pour la livraison du Programme de promotion des langues officielles; et

— établir un dialogue continu entre les intervenants et le Secrétariat d'État.

Ce processus de consultation, qui donne lieu depuis l'an dernier à une rencontre formelle annuelle entre les principaux acteurs nationaux et régionaux dans le dossier des langues officielles et qui en constitue le fait marquant, se veut d'abord et avant tout une démarche permanente et le reflet d'un nouvel esprit de collaboration et de partenariat avec les différents intervenants dans le dossier des langues officielles que veut favoriser le secrétaire d'État aux termes de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

Les consultations de l'automne de 1989 auront permis de souligner l'importance d'une bonne collaboration entre le Secrétariat d'État et les organismes représentatifs des communautés de langue officielle dans le dossier de la concertation interministérielle en vue d'en arriver à une plus grande diversification des sources de financement et à une plus grande concertation entre les organismes eux-mêmes.

Elles ont également permis de souligner le fait que l'engagement de ces organismes demeure primordial dans le développement des communautés minoritaires et de convenir de la pertinence de bien informer la population canadienne de la réalité de ces communautés et de l'importance de la dualité linguistique pour l'ensemble du pays.

Les études et la recherche

Compte tenu du mandat du secrétaire d'État en matière de langues officielles, le ministère s'intéresse aux activités de recherche qui viennent en quelque sorte appuyer ses démarches en contribuant à favoriser le développement des communautés de langue officielle et à promouvoir la dualité linguistique.

Les différentes recherches effectuées ou appuyées par le Secrétariat d'État ont d'abord pour but de fournir les données et analyses de base utiles à tous les intervenants dans le dossier des langues officielles. Elles visent à faire connaître les activités ou nouvelles tendances en ce qui a trait au développement communautaire et à la dualité linguistique et à favoriser l'échange d'information entre les différents intervenants (chercheurs universitaires, représentants des communautés et du gouvernement, etc.).

Voici quelques sujets de recherche abordés en 1989-1990 :

- *Tendances démolinguistiques et évolution des institutions canadiennes.* Cet ouvrage, qui découle des données du recensement de 1986 ayant fait l'objet de nombreuses études et analyses, présente les résultats de recherches effectuées par Réjean Lachapelle sur l'évolution démolinguistique dans le domaine des langues officielles de même qu'une étude de Gilles Grenier sur la connaissance et l'apprentissage des langues officielles. Viennent s'ajouter les critiques et les réflexions de huit universitaires canadiens — politicologues, sociologues, avocats ou économistes — qui ont également échangé leurs points de vue avec un certain nombre de fonctionnaires, à l'occasion d'un colloque tenu à Hull au Québec, le 10 février 1989.

  Cet ouvrage a été publié conjointement par le Secrétariat d'État, le Commissariat aux langues officielles et l'Association des études canadiennes, en décembre 1989.

- *Profils démolinguistiques des communautés minoritaires de langue officielle.* Cet ouvrage a été préparé par Louise Dallaire et Réjean Lachapelle à la lumière des données des recensements canadiens de 1981 et de 1986. On y présente les attributs linguistiques des populations minoritaires de langue officielle selon la langue maternelle, la langue parlée à la maison et la connaissance des langues officielles ainsi que les principaux facteurs d'évolution démographique : fécondité, structure d'âge, migration, mobilité linguistique et exogamie.

Présenté sous la forme de 12 cahiers provinciaux et territoriaux et accompagné d'une synthèse nationale, cet ouvrage constitue une recension de base sur la question démographique dans ses rapports avec les langues officielles.

- Un ouvrage, actuellement en préparation et portant sur l'état des communautés minoritaires de langue officielle, compilera les données disponibles sur les communautés de langue officielle dans les différentes régions du pays et dans dix secteurs d'intérêt: la population, la représentation politique, l'économie, les services juridiques, les services gouvernementaux, les services sociaux et les services de santé, les médias, les arts et la culture et la vie associative.

- La rédaction d'une série de textes-témoignages décrivant des expériences communautaires concrètes a débuté cette année. Notons, entre autres, une monographie sur des expériences en formation des ressources humaines, décrivant les initiatives de l'Association canadienne-française de l'Ontario et de la Faculté Saint-Jean de l'Université de l'Alberta. On prépare aussi des monographies sur les radios communautaires, portant notamment sur la Radio de Saint-Augustin sur la Basse-Côte-Nord au Québec, Radio Péninsule au Nouveau-Brunswick et Radio Huronie à Penetanguishene en Ontario.

- Un répertoire des sondages et enquêtes d'opinion portant sur les questions touchant les langues officielles est en préparation, en collaboration avec le Commissariat aux langues officielles. Des cahiers bibliographiques suivront, portant sur les ouvrages publiés dans les années 1980 touchant les communautés francophones hors Québec et les communautés anglophones du Québec.

Divers organismes qui s'intéressent au dossier des langues officielles ont également parrainé des projets d'étude variés. On prépare une bibliographie des principaux projets de recherche réalisés au cours des dernières années par différents intervenants. Voici quelques exemples de projets de recherche réalisés en 1989-1990 :

- Les ressources des théâtres professionnels francophones hors Québec. Le Conseil des Arts du Canada, l'Association des théâtres francophones hors Québec et le Secrétariat d'État ont participé à cette étude.

- Les communautés francophones et les groupes multiculturels, étude en cours menée par la Fédération des francophones hors Québec.

- Développement institutionnel des communautés francophones hors Québec, étude effectuée par la Fédération des francophones hors Québec.

- La Fédération nationale action-éducation des femmes a entrepris une étude sur les rapports qui existent entre l'éducation et les femmes.

- La Fédération culturelle canadienne-française prépare un inventaire informatisé des activités et des installations culturelles et artistiques des communautés francophones hors Québec.

- Alliance Québec a parrainé des travaux de recherche sur l'évolution de la communauté anglophone du Québec et son profil démographique.

L'INFORMATION AU PUBLIC ET LA COMMUNICATION

Dans le contexte socio-linguistique actuel, il est important que la population canadienne soit bien informée. Les incompréhensions, les incertitudes et les interprétations inexactes des diverses mesures prises en matière de langues officielles sont souvent le résultat d'un manque d'information.

Divers événements ont amené une recrudescence de tensions autour de la question linguistique. Les discussions entourant l'Accord du lac Meech, l'adoption du projet de loi 178 au Québec de même que des lois linguistiques de la Saskatchewan et de l'Alberta, l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* par le Parlement canadien en 1988 et l'entrée en vigueur de la *Loi sur les services en français* en Ontario ont suscité des inquiétudes et des incompréhensions qui ont provoqué des réactions souvent négatives.

Sans pour autant nier les tensions existantes, il est important de les mettre en perspective et de montrer que, même si l'opinion publique est en partie fluctuante, on peut compter sur une tendance de fond qui favorise esprit d'ouverture et compréhension mutuelle et juge nécessaire une reconnaissance positive de la dualité linguistique pour l'ensemble du pays.

Les résultats de sondages montrent l'ouverture d'esprit des Canadiens à l'autre groupe linguistique, la volonté des parents de voir leurs enfants apprendre la deuxième langue officielle du pays, l'acceptation du principe visant à assurer des services essentiels aux communautés minoritaires de langue officielle, et l'opinion favorable de la majorité des Canadiens à l'ensemble des politiques du gouvernement fédéral en matière de langues officielles.

De nombreux projets en cours favorisent la dualité linguistique. Ils reçoivent l'appui d'un nombre remarquable d'individus et d'organismes, mais ne captent pas toujours l'attention des médias et du grand public. Il importe donc de faire valoir auprès du public les réalisations canadiennes en matière de langues officielles, et ce, par l'entremise de tous les intervenants (gouvernements, organismes publics et privés et du secteur bénévole, etc.).

Le Secrétariat d'État a intensifié ses efforts en vue de mieux informer les Canadiens et de s'associer aux démarches entreprises en ce sens, notamment par le Commissariat aux langues officielles, le Conseil du Trésor et le ministère de la Justice.

Certes, susciter l'intérêt du public à l'égard d'un message gouvernemental qui souligne des éléments positifs de rapprochement reste un défi. Il faut encore mieux informer les Canadiens des enjeux de la dualité linguistique, des initiatives prises dans ce domaine et de leurs répercussions, et susciter encore mieux le dialogue et le rapprochement. Ce sont quelques-uns des objectifs que s'était fixés le Secrétariat d'État en collaboration avec les différents intervenants.

Outre les interventions publiques du secrétaire d'État et le présent rapport annuel, une série de mesures, existantes ou futures, viendront soutenir un effort d'information accru en matière de langues officielles.

Une trousse sur les langues officielles, rendue publique au printemps de 1990, souligne certains aspects de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Loi sur les langues officielles*. Elle fait le point sur les principaux programmes du Secrétariat d'État visant à promouvoir la dualité linguistique et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le premier rapport annuel du Secrétariat d'État concernant sa mission en matière de langues officielles était déposé devant le Parlement en décembre 1989. Ce document permettait de dresser un tableau de l'évolution du dossier des langues officielles depuis l'adoption de la première *Loi sur les langues officielles* en 1969 et de mettre en relief certaines des réalisations les plus importantes du Secrétariat d'État depuis le renouvellement des programmes de langues officielles en 1988.

Deux projets de vidéo ont été amorcés au cours de 1989-1990, dont l'un sera consacré à la politique des langues officielles et l'autre au mandat de promotion et de concertation confié au Secrétariat d'État aux termes de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*.

D'autres publications sont en préparation. Il s'agit de dépliants descriptifs, de profils démolinguistiques, de répertoires des programmes accessibles aux communautés minoritaires. Ce sont là autant de travaux de recherche et d'outils d'information qui attestent des progrès accomplis dans le domaine de la promotion des langues officielles et qui ouvrent la voie à de nouvelles réalisations.

On a entrepris diverses initiatives de réflexion et de dialogue qui se poursuivront au cours de la prochaine année tant au niveau régional que national, et ce, en collaboration avec différents intervenants.

L'Université Queen's et l'Université de Moncton organisaient en 1987 un colloque qui avait pour thème : «Vers la coexistence équitable et la réconciliation — droits et politiques linguistiques». En mai 1990, se tenait un autre colloque avec des représentants de nombreux organismes, tels la Fédération des municipalités canadiennes, l'Association des universités et collèges du Canada, l'Association du Barreau canadien, la Fédération canadienne des droits de la personne, l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès du travail du Canada, Canadian Parents for French, Alliance Québec, la Fédération des francophones hors Québec, la Chambre de commerce du Canada, la Société canadienne des directeurs d'association, etc. Il s'agissait d'une réflexion sur les besoins et les façons d'informer le public en matière de langues officielles et de favoriser le dialogue.

La composante ontarienne de Canadian Parents for French a entrepris une campagne d'information en Ontario dans le but de mieux informer, au niveau local, divers organismes, les conseils municipaux, les éditorialistes des quotidiens et hebdomadaires, etc.

L'Association canadienne-française de l'Ontario avec, entre autres, l'appui financier du Secrétariat d'État, a mis sur pied le projet «Fonds de solidarité» par suite de l'adoption de résolutions d'unilinguisme par certaines municipalités ontariennes.

Le Conseil pour l'unité canadienne, organisme sans affiliation politique, fondé en 1964 et regroupant principalement des représentants francophones et anglophones du monde des affaires, a mis au point des messages pour la radio et la télévision visant à sensibiliser les Canadiens et les Canadiennes à la richesse de leur diversité culturelle.

Durant l'année 1989-1990, les initiatives de ce genre ont été multipliées, souvent de concert avec des gouvernements provinciaux, notamment l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, et il va sans dire que l'on veut encourager leur poursuite.

CONCLUSION

Ce deuxième rapport annuel sur la mission du Secrétariat d'État en matière de langues officielles aura permis de donner au lecteur un compte rendu des activités du ministère et des différents intervenants dans le dossier des langues officielles. Comme on l'explique en divers endroits, le ministère a poursuivi nombre d'initiatives valables ou prometteuses, et cela, dans une conjoncture dont on a dit qu'elle était sombre, voire négative.

S'il est un point sur lequel on se doit d'insister, c'est que nombre de forces vives collaborent activement à reconnaître et à appuyer notre dimension linguistique fondamentale à l'essor du pays. Comme on peut le constater à la lecture de ce rapport, le Secrétariat d'État continue à jouer un rôle important en vue de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du pays et de promouvoir leur développement. Il le fait dans un esprit de partenariat et en consultation avec tous les intervenants du milieu.

La coopération fédérale-provinciale demeure une composante maîtresse et indispensable de cette action incessante. Aussi a-t-on jugé utile d'y consacrer tout un chapitre pour en rappeler les réalisations, en présenter la dynamique actuelle et en dégager les perspectives d'avenir.

L'évolution du dossier linguistique au cours des dernières années a mis en relief une vérité fondamentale : la recherche de l'égalité linguistique ne doit pas être l'affaire exclusive du Secrétariat d'État ni même du gouvernement fédéral. Seule la collaboration positive, ouverte et franche du plus grand nombre possible de personnes et de groupes intéressés sera garante de progrès durables.

La dualité linguistique a toujours été un défi pour l'unité de notre pays et elle le demeurera sans doute. Mais, comme le soulignait, à diverses occasions, le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, nous devons tous y travailler, en recourant à l'esprit de tolérance et de solidarité qui a toujours fait la force de notre pays et en réaffirmant les avantages que procure au Canada la place qu'il fait à deux langues d'importance internationale, en même temps qu'à une diversité de cultures, et cela, dans un monde où les frontières sont de plus en plus poreuses.

ANNEXE A — CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Articles 16 à 23

Langues officielles du Canada

16(1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

17(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

18(1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

19(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

20(1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas:

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la Législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

21 Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

22 Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

23(1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

59*(1) L'alinéa 23(1)a) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)a) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

* L'article 59 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ne fait pas partie de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il est toutefois reproduit ici parce qu'il se rapporte directement à la question des droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

ANNEXE B — LOI CONCERNANT LE STATUT ET L'USAGE DES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

35-36-37 ELIZABETH II

CHAPTER 38

An Act respecting the status and use of the official languages of Canada

[Assented to 28th July, 1988]

Preamble

WHEREAS the Constitution of Canada provides that English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada;

AND WHEREAS the Constitution of Canada provides for full and equal access to Parliament, to the laws of Canada and to courts established by Parliament in both official languages;

AND WHEREAS the Constitution of Canada also provides for guarantees relating to the right of any member of the public to communicate with, and to receive available services from, any institution of the Parliament or government of Canada in either official language;

AND WHEREAS officers and employees of institutions of the Parliament or government of Canada should have equal opportunities to use the official language of their choice while working together in pursuing the goals of those institutions;

AND WHEREAS English-speaking Canadians and French-speaking Canadians should, without regard to their ethnic origin or first

35-36-37 ELIZABETH II

CHAPITRE 38

Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada

[Sanctionnée le 28 juillet 1988]

Préambule

Attendu :

que la Constitution dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

qu'elle prévoit l'universalité d'accès dans ces deux langues en ce qui a trait au Parlement et à ses lois ainsi qu'aux tribunaux établis par celui-ci;

qu'elle prévoit en outre des garanties quant au droit du public à l'emploi de l'une ou l'autre de ces langues pour communiquer avec les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services;

qu'il convient que les agents des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada aient l'égale possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix dans la mise en œuvre commune des objectifs de celles-ci;

qu'il convient que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi dans les

language learned, have equal opportunities to obtain employment in the institutions of the Parliament or government of Canada;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to achieving, with due regard to the principle of selection of personnel according to merit, full participation of English-speaking Canadians and French-speaking Canadians in its institutions;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to enhancing the vitality and supporting the development of English and French linguistic minority communities, as an integral part of the two official language communities of Canada, and to fostering full recognition and use of English and French in Canadian society;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to cooperating with provincial governments and their institutions to support the development of English and French linguistic minority communities, to provide services in both English and French, to respect the constitutional guarantees of minority language educational rights and to enhance opportunities for all to learn both English and French;

AND WHEREAS the Government of Canada is committed to enhancing the bilingual character of the National Capital Region and to encouraging the business community, labour organizations and voluntary organizations in Canada to foster the recognition and use of English and French;

AND WHEREAS the Government of Canada recognizes the importance of preserving and enhancing the use of languages other than English and French while strengthening the status and use of the official languages;

institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada;

que le gouvernement fédéral s'est engagé à réaliser, dans le strict respect du principe du mérite en matière de sélection, la pleine participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise à ses institutions;

qu'il s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

qu'il s'est engagé à collaborer avec les institutions et gouvernements provinciaux en vue d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, d'offrir des services en français et en anglais, de respecter les garanties constitutionnelles sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et de faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais;

qu'il s'est engagé à promouvoir le caractère bilingue de la région de la Capitale nationale et à encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, ainsi que les organismes bénévoles canadiens à promouvoir la reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais;

qu'il reconnaît l'importance, parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles et à l'élargissement de leur usage, de maintenir et de valoriser l'usage des autres langues,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Official Languages Act*.

PURPOSE OF ACT

Purpose

2. The purpose of this Act is to

(*a*) ensure respect for English and French as the official languages of Canada and ensure equality of status and equal rights and privileges as to their use in all federal institutions, in particular with respect to their use in parliamentary proceedings, in legislative and other instruments, in the administration of justice, in communicating with or providing services to the public and in carrying out the work of federal institutions;

(*b*) support the development of English and French linguistic minority communities and generally advance the equality of status and use of the English and French languages within Canadian society; and

(*c*) set out the powers, duties and functions of federal institutions with respect to the official languages of Canada.

[...]

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé

1. *Loi sur les langues officielles*.

OBJET

Objet

2. La présente loi a pour objet :

a) d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres, l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de ces institutions;

b) d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais;

c) de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

[...]

PART VII

ADVANCEMENT OF ENGLISH AND FRENCH

Government policy

41. The Government of Canada is committed to

(*a*) enhancing the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and supporting and assisting their development; and

(*b*) fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

Coordination

42. The Secretary of State of Canada, in consultation with other Ministers of the Crown, shall encourage and promote a coordinated approach to the implementation by federal institutions of the commitments set out in section 41.

Specific mandate of Secretary of State

43. (1) The Secretary of State of Canada shall take such measures as he considers appropriate to advance the equality of status and use of English and French in Canadian society, and, without restricting the generality of the foregoing, may take measures to

(*a*) enhance the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and support and assist their development;

(*b*) encourage and support the learning of English and French in Canada;

(*c*) foster an acceptance and appreciation of both English and French by members of the public;

(*d*) encourage and assist provincial governments to support the development of English and French linguistic minority communities generally and, in particular, to offer provincial and municipal services in both English and French and to provide opportunities for members of English or French linguistic minority communities to be educated in their own language;

PARTIE VII

PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

Engagement

41. Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Coordination

42. Le secrétaire d'État du Canada, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

Mise en œuvre

43. (1) Le secrétaire d'État du Canada prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :

a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;

b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;

c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;

d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;

e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;

(*e*) encourage and assist provincial governments to provide opportunities for everyone in Canada to learn both English and French;
(*f*) encourage and cooperate with the business community, labour organizations, voluntary organizations and other organizations or institutions to provide services in both English and French and to foster the recognition and use of those languages;
(*g*) encourage and assist organizations and institutions to project the bilingual character of Canada in their activities in Canada or elsewhere; and
(*h*) with the approval of the Governor in Council, enter into agreements or arrangements that recognize and advance the bilingual character of Canada with the governments of foreign states.

f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;
g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;
h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Public consultation

(2) The Secretary of State of Canada shall take such measures as he considers appropriate to ensure public consultation in the development of policies and review of programs relating to the advancement of the equality of status and use of English and French in Canadian society.

Consultation

(2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Annual report to Parliament

44. The Secretary of State of Canada shall, within such time as is reasonably practicable after the termination of each financial year, submit an annual report to Parliament on the matters relating to official languages for which he is responsible.

Rapport annuel

44. Dans les meilleurs délais après la fin de chaque exercice, le secrétaire d'État du Canada dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles.

ANNEXE C — RÉPARTITION DES POPULATIONS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE, 1986

ANNEXE D — LES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE : DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Province/ territoire	Population totale	Population minoritaire de langue officielle*
Terre-Neuve et Labrador	568 345	2 670
Île-du-Prince-Édouard	126 650	5 920
Nouvelle-Écosse	873 165	35 810
Nouveau-Brunswick	709 445	237 570
Québec	6 532 460	678 785
Ontario	9 101 690	484 265
Manitoba	1 063 010	51 775
Saskatchewan	1 009 625	23 720
Alberta	2 365 830	56 245
Colombie-Britannique	2 883 375	45 845
Territoires du Nord-Ouest	52 245	1 420
Yukon	23 500	620
CANADA	**25 309 340**	**1 624 645**

* Au total, 945 860 francophones vivent à l'extérieur du Québec et 678 785 anglophones vivent au Québec.

* Source : Statistique Canada, Recensement Canada 1986. Données linguistiques ajustées, Canada, provinces et territoires, langue maternelle.

* Langue maternelle : la première langue apprise et encore comprise.

* Note : Statistique Canada a mis au point d'autres indices pour déterminer le nombre de personnes parlant la langue officielle minoritaire dans chaque province ou territoire. Voir, par exemple, «Estimations de la population selon la première langue officielle parlée», 1989.

ANNEXE E — LISTE DES PRINCIPALES MESURES FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Gouvernement	Mesures constitutionnelles	Mesures législatives	Mesures législatives (éducation)	Politique/ réglementation
Canada	- Loi constitutionnelle de 1867 (art. 133) - Charte canadienne des droits et libertés (art. 16-23) (1982)	- Modification du Code criminel assurant un procès dans l'une ou l'autre langue officielle (1988) - Loi sur les langues officielles (1988)		- Politiques du Conseil du Trésor sur le bilinguisme dans la fonction publique fédérale - Résolution parlementaire sur la langue de travail et sur la participation des deux groupes linguistiques dans la fonction publique fédérale (1973) - Avant-projet de règlements du Conseil du Trésor sur les services au public (1990)
Terre-Neuve et Labrador	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)		- Déclaration de principe ajoutée à la loi scolaire reconnaissant le droit des francophones à l'instruction dans leur langue (1982)	
Île-du-Prince-Édouard	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)		- Loi modifiant la loi scolaire à la lumière de l'art. 23 de la Charte (1988)	- Politique sur les services en français (1987)
Nouvelle-Écosse	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)		- Modification à la loi scolaire (reconnaissance juridique de l'école acadienne) (1981)	- Énoncé de politique sur les services en français (1987)
Nouveau-Brunswick	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 16-23) (1982)	- Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick (1969) - Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick (1981)	- Modification à la loi scolaire établissant deux réseaux scolaires distincts et homogènes (1981)	- Politique sur les langues officielles dans la fonction publique provinciale (1988)
Québec	- Loi constitutionnelle de 1867 (art. 133) - Charte canadienne des droits et libertés (art. 23 et art. 59 de la Loi constitutionnelle de 1982)	- Charte de la langue française (1977) et modifications en 1983 - Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec (1979) - Loi modifiant la loi sur les services de santé et les services sociaux portant sur l'accès aux services sociaux et de santé en anglais (1986)	- Loi sur l'instruction publique portant sur la création de commissions scolaires sur des bases linguistiques (1988)	- Réglementation relative à la Charte de la langue française

ANNEXE E — LISTE DES PRINCIPALES MESURES FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Gouvernement	Mesures constitutionnelles	Mesures législatives	Mesures législatives (éducation)	Politique/ réglementation
Ontario	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)	- Loi sur les services en français (1986)	- Modification à la loi sur l'éducation portant sur le droit à l'instruction dans la langue de la minorité (1984)	- Mise en œuvre de la Loi sur les services en français par l'Office des affaires francophones (1986)
Manitoba	- Acte de 1870 sur le Manitoba (art. 23) - Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)	- Loi sur les lois réadoptées du Manitoba de 1987	- Loi sur les écoles publiques (1980)	- Politique sur les services en français (1989)
Saskatchewan	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)	- Loi linguistique (1988)	- Loi sur l'éducation faisant du français une langue d'instruction dans les écoles désignées (1978)	- Office de coordination des affaires francophones (1989)
Alberta	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)	- Loi linguistique (1988)	- Loi scolaire permettant l'enseignement en français (1988)	
Colombie-Britannique	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)		- Loi scolaire reconnaissant le droit à l'enseignement en français (1989)	
Territoires du Nord-Ouest	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)	- Loi sur les langues officielles (1984, modifiée en 1986 et 1990)		
Yukon	- Charte canadienne des droits et libertés (art. 23) (1982)	- Loi linguistique (1988)	- Modification à la loi sur l'éducation reconnaissant le droit à l'instruction en français (1990)	

ANNEXE F — LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT
LISTE DES ENTENTES CONCLUES EN 1988-1989 ET EN 1989-1990

Protocole d'ententes relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde

Ce protocole, d'une durée de cinq ans, a été conclu avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), le 17 novembre 1988.

Ententes bilatérales sur les langues officielles dans l'enseignement

Ces ententes, qui couvrent les cinq années visées par le protocole, ont été conclues en 1988-1989 avec chacune des provinces et les deux territoires.

Ententes sur l'administration des programmes nationaux

Le Programme de bourses pour les cours d'été de langues et le Programme des moniteurs de langues officielles ont fait l'objet d'ententes quinquennales conclues avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada).

Entente auxiliaire sur l'enseignement dans la langue de la minorité et sur l'enseignement de la langue seconde en Saskatchewan

Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont signé, le 15 juin 1988, une entente à multiples volets visant le développement du système d'éducation destiné aux Fransaskois et la prestation des cours de français, langue seconde.

Protocole d'entente pour l'établissement du Collège de l'Acadie en Nouvelle-Écosse

Le Canada et la Nouvelle Écosse ont signé une entente le 28 août 1988 en vue de la création de ce premier collège communautaire de langue française dans cette province. Une entente auxiliaire a été signée en mars 1990.

Protocole d'entente pour l'agrandissement du centre scolaire et communautaire Sainte-Anne

C'est le 16 novembre 1988 que le Nouveau-Brunswick et le Canada ont signé cette entente rendant possible la réalisation de ce projet.

Protocole d'entente pour la mise en place d'un centre scolaire et communautaire francophone à Charlottetown

Cette entente est intervenue avec l'Île-du-Prince-Édouard le 28 novembre 1988.

Protocole d'entente pour l'établissement, en Ontario, d'un collège d'arts appliqués et de technologie de langue française et l'élargissement des services en français au niveau collégial

Le 12 janvier 1989, le secrétaire d'État et la ministre des Collèges et Universités de l'Ontario ont conclu une entente rendant possible la mise sur pied du premier collège de langue française dans cette province.

Entente pour la création du Centre international de *Common Law* de l'Université de Moncton

Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont signé cette entente le 4 novembre 1989 permettant la réalisation de ce projet.

Entente auxiliaire modifiée sur l'établissement du Centre scolaire et communautaire francophone dans le cadre de l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur les langues officielles dans l'enseignement

Cette entente, conclue le 11 décembre 1989, permettra l'établissement d'un centre scolaire et communautaire à Halifax-Dartmouth.

ANNEXE G — PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES
COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LA PRESTATION DE SERVICES DANS DES DOMAINES AUTRES QUE L'ÉDUCATION

1. ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET TERRITORIALES (5 ans)

Province/ territoire	Entente	Date de signature
Nouvelle-Écosse	Entente-cadre sur la promotion des langues officielles	décembre 1989
Île-du-Prince-Édouard	Entente-cadre sur la promotion des langues officielles	juin 1988
Nouveau-Brunswick	Entente-cadre sur la promotion des langues officielles	octobre 1987
	Entente auxiliaire sur les centres scolaires et communautaires (secteur communautaire)	novembre 1988
	Entente auxiliaire concernant la contribution financière du Canada à la mise en œuvre de la politique des langues officielles du Nouveau-Brunswick	mars 1989
Québec	Entente concernant la contribution financière du Canada aux initiatives du Québec visant à favoriser l'accessibilité des services sociaux et de santé dans leur langue aux personnes d'expression anglaise	mai 1989
Ontario	Entente-cadre sur la promotion des langues officielles	novembre 1988
Saskatchewan	Entente-cadre relative à la promotion du statut et de l'usage du français et de l'anglais	juin 1988

(suite à la page suivante)

Province/ territoire	Entente	Date de signature
Saskatchewan (suite)	Entente auxiliaire sur la promotion du statut et de l'usage du français et de l'anglais devant les tribunaux, à l'Assemblée législative et dans les lois de la Saskatchewan	juin 1988
	Entente auxiliaire sur la création d'un office de coordination des affaires francophones et de la traduction et sur certaines questions relatives à la promotion du statut et de l'usage du français à l'Assemblée législative	juin 1988
	Entente auxiliaire relative au développement de l'enseignement dans la langue de la minorité francophone et de l'enseignement du français langue seconde en Saskatchewan	juin 1988
	Entente-cadre visant à appuyer le développement de la communauté fransaskoise	juin 1988
Territoires du Nord-Ouest	Entente de principe sur la loi territoriale sur les langues officielles	juin 1984
Yukon	Entente linguistique	avril 1988
	Entente de contribution sur le développement, l'amélioration et la mise en œuvre des droits et des services en français	février 1989

2. ACCORDS DE COOPÉRATION ANNUELS, 1989-1990

Province/territoire	Projet
Manitoba	Services en français à l'hôpital de Saint-Boniface
	Services en français à Hydro-Manitoba
	Traduction des lois et règlements
Colombie-Britannique	Services en français dans le domaine de la justice
	Fête franco-colombienne
Territoires du Nord-Ouest	Mise en œuvre de la loi linguistique territoriale (suite à l'entente de 1984)

ANNEXE H — LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT
EFFECTIFS* SELON LA PROVINCE, LE TERRITOIRE ET LE NIVEAU SCOLAIRE, 1988-1989**

Province, territoire et niveau		Langue de la minorité	Langue seconde		
			Programme régulier***	Immersion	Total
Terre-Neuve:					
M.-6	(Primaire)	162	37 267	2 640	39 907
7-12	(Secondaire)	68	36 963	1 001	37 964
Total		**230**	**74 230**	**3 641**	**77 871**
Île-du-Prince-Édouard:					
M.-6	(Primaire)	297	5 849	1 733	7 582
7-12	(Secondaire)	217	6 809	1 432	8 241
Total		**514**	**12 658**	**3 165**	**15 823**
Nouvelle-Écosse:					
P.-6	(Primaire)	2 265	45 430	2 073	47 503
7-12	(Secondaire)	971	50 723	2 229	52 952
Total		**3 236**	**96 153**	**4 302**	**100 455**
Nouveau-Brunswick:					
M.-6	(Primaire)	23 087	34 830	6 582	41 412
7-12	(Secondaire)	22 221	26 027	9 870	35 897
Total		**45 308**	**60 857**	**16 452**	**77 309**
Ontario:					
M.-8	(Primaire)	70 074	707 389	105 268	812 657
9-13	(Secondaire)	24 228	229 167	17 988	247 155
Total		**94 302**	**936 556**	**123 256**	**1 059 812**
Manitoba:					
M.-6	(Primaire)	3 032	49 435	13 387	62 822
7-12	(Secondaire)	2 323	41 211	4 392	45 603
Total		**5 355**	**90 646**	**17 779**	**108 425**
Saskatchewan:					
M.-6	(Primaire)	948	52 024	8 100	60 124
7-12	(Secondaire)	306	45 458	1 376	46 834
Total		**1 254**	**97 482**	**9 476**	**106 958**

* Par effectifs, on entend le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques à la fin de septembre

(suite à la page suivante)

** Statistique Canada, Catalogue 81-257 (1990)

*** Anglais au Québec, français dans les autres provinces et territoires

ANNEXE H — LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT
EFFECTIFS* SELON LA PROVINCE, LE TERRITOIRE ET LE NIVEAU SCOLAIRE, 1988-1989**

Province, territoire et niveau		Langue de la minorité	Langue seconde		
			Programme régulier***	Immersion	Total
Alberta:					
M.-6	(Primaire)	1 333	68 583	19 475	88 058
7-12	(Secondaire)	703	79 196	5 446	84 642
Total		**2 036**	**147 779**	**24 921**	**172 700**
Colombie-Britannique:					
M.-7	(Primaire)	1 704	98 052	20 416	118 468
8-12	(Secondaire)	304	94 193	3 876	98 069
Total		**2 008**	**192 245**	**24 292**	**216 537**
Yukon:					
M.-7	(Primaire)	36	1 708	327	2 035
8-12	(Secondaire)	5	908	15	923
Total		**41**	**2 616**	**342**	**2 958**
Territoires du Nord-Ouest:					
M.-6	(Primaire)	—	2 349	285	2 634
7-12	(Secondaire)	—	1 386	64	1 450
Total		**—**	**3 735**	**349**	**4 084**
Total:					
Primaire		102 938	1 102 916	180 286	1 283 202
Secondaire		51 346	612 041	47 689	659 730
Total		**154 284**	**1 714 957**	**227 975**	**1 942 932**
Québec:					
M.-6	(Primaire)	59 248	253 277	—	253 277
7-11	(Secondaire)	47 023	332 390	—	332 390
Total		**106 271**	**585 667**	**—**	**585 667**

* Par effectifs, on entend le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques à la fin de septembre

** Statistique Canada, Catalogue 81-257 (1990)

*** Anglais au Québec, français dans les autres provinces et territoires

ANNEXE I — LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT
BUDGETS DE 1988-1989 À 1990-1991

(en millions de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Provinces et territoires	**218,2**	**226,1**	**234,1**
Programmes nationaux			
- Programme de bourses pour les cours d'été de langues	10,3	11,8	11,9
- Programme des moniteurs de langues officielles	6,1	7,0	7,1
Total partiel	16,4	18,8	19,0
Programme de perfectionnement linguistique	0,8	0,8	0,8
TOTAL	**235,4**	**245,7**	**253,9**

ANNEXE J — LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT
CONTRIBUTIONS APPROUVÉES POUR 1989-1990 : RÉPARTITION PAR OBJECTIF LINGUISTIQUE

Province ou territoire	Minorité		Langue seconde		Total
Terre-Neuve et Labrador	935 582$	23,52%	3 041 648$	76,48%	3 977 230$
Île-du-Prince-Édouard	958 487	59,46%	653 489	40,54%	1 611 976
Nouvelle-Écosse	2 920 882	51,95%	2 701 987	48,05%	5 622 869
Nouveau-Brunswick	23 060 450	77,10%	6 849 662	22,90%	29 910 112
Québec*	62 169 729	80,89%	14 689 404	19,11%	76 859 133
Ontario	39 468 956	59,68%	26 661 599	40,32%	66 130 555
Manitoba	3 766 558	42,45%	5 105 511	57,55%	8 872 069
Saskatchewan	1 767 624	30,31%	4 064 052	69,69%	5 831 676
Entente auxiliaire - Saskatchewan	3 526 864	98,09%	68 669	1,91%	3 595 533
Alberta	2 671 128	26,09%	7 566 380	73,91%	10 237 508
Colombie-Britannique	1 952 595	17,66%	9 105 875	82,34%	11 058 470
Total partiel (Provinces)**	**143 198 855**	**64,01%**	**80 508 276**	**35,99%**	**223 707 131**
Yukon	541 957	55,07%	442 096	44,93%	984 053
Territoires du Nord-Ouest	382 940	37,26%	644 790	62,74%	1 027 730
Total partiel (Territoires)	**924 897**	**45,97%**	**1 086 886**	**54,03%**	**2 011 783**
Total partiel (Provinces et territoires)	**144 123 752**	**63,85%**	**81 595 162**	**36,15%**	**225 718 914**
Programmes nationaux	Cours d'été de langues				11 835 222
	Moniteurs de langues officielles				7 028 021
Total partiel (Programmes nationaux)					**18 863 243**
Programme de perfectionnement linguistique					848 000
TOTAL					**245 430 157$**

*Incluant des fonds versés à l'enseignement en français à l'extérieur du Québec.
**Incluant les contributions au Programme des moniteurs de langues officielles.

ANNEXE K — LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT, **PROGRAMMES NATIONAUX : BÉNÉFICIAIRES PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 1989-1990**

Province/Territoire	Programme de bourses pour les cours d'été de langues		Programme des moniteurs de langues officielles*			
			Temps partiel		Temps plein	
	Bourses de langues secondes	Bourses pour francophones hors Québec	Moniteurs de langues secondes	Moniteurs de français, langue maternelle (hors Québec)	Moniteurs de langues secondes	Moniteurs de français, langue maternelle (hors Québec)
Terre-Neuve et Labrador	176	1	4	—	13	2
Île-du-Prince-Édouard	76	1	15	1	6	2
Nouvelle-Écosse	380	8	23	6	3	4
Nouveau-Brunswick	201	30	25	12	11	24
Québec	3 129	s/o	310	s/o	39	—
Ontario	1 502	16	411	50	36	36
Manitoba	293	29	38	4	10	4
Saskatchewan	279	23	37	6	16	7
Alberta	559	45	59	3	13	5
Colombie-Britannique	488	6	53	—	20	16
Territoires du Nord-Ouest	10	—	—	—	4	—
Yukon	5	—	—	—	4	1
TOTAL	7 098	159	975	82	175	101

s/o - Sans objet
* - Quota

ANNEXE L — PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES
BUDGETS DE 1988-1989 À 1990-1991

(en milliers de dollars)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991*
Appui aux organismes et aux institutions des communautés de langue officielle	26 295	26 131	27 931
Aide à l'établissement de stations de radio communautaire	1 757	1 155	900
Coopération intergouvernementale	8 844	10 424	11 871
Appui à l'administration de la justice dans les deux langues officielles	1 364	1 062	1 005
Collaboration avec le secteur bénévole	2 305	2 438	2 505
Appui au dialogue et à la compréhension entre communautés de langue officielle	1 402	1 458	978
TOTAL:	41 967	42 668	45 190

* Prévisions budgétaires

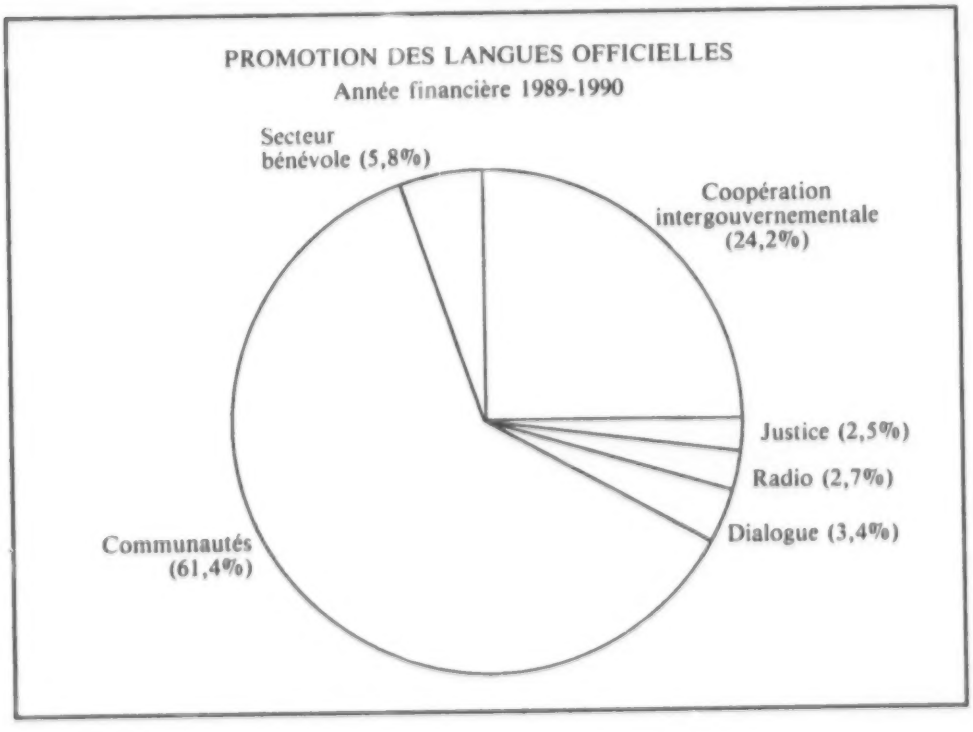

ANNEXE M — ORGANIGRAMME DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA*

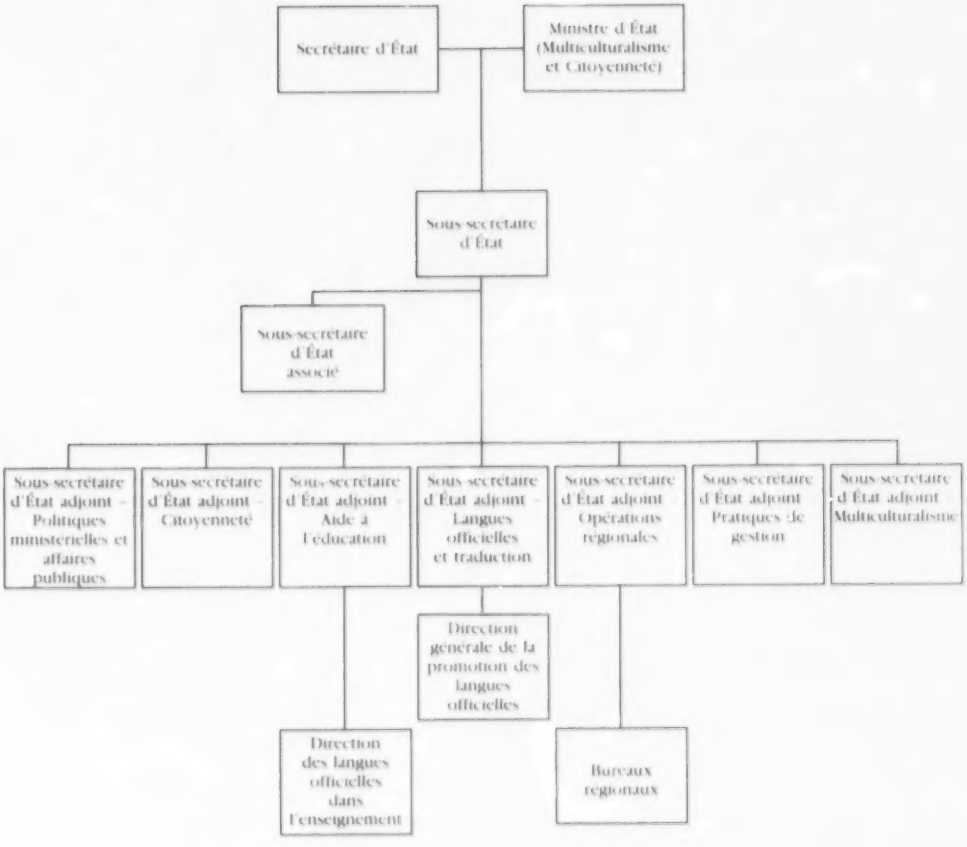

* Extrait de l'organigramme ministériel, qui situe les programmes de langues officielles dont traite le rapport.

ANNEXE N — BUREAUX RÉGIONAUX DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional de Terre-Neuve
Case postale 75, Place Atlantic
215, rue Water
St-John's (Terre-Neuve)
A1C 6C9

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional de la Nouvelle-Écosse
5281, rue Duke
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3M1

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional du Nouveau-Brunswick
860, rue Main, pièce 504
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1G2

Secrétariat d'État du Canada
Bureau de l'Île-du-Prince-Édouard
Édifice Dominion
97, rue Queen, pièce 316
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 4A9

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional du Québec
200, boulevard René-Lévesque ouest
Tour ouest, 10e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1X4

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional de l'Ontario
25, avenue St. Clair est
Pièce 200
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional du Manitoba
303, rue Main, pièce 201
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional de la Saskatchewan
2101, rue Scarth, pièce 200
Regina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional de l'Alberta et
des Territoires du Nord-Ouest
9700, avenue Jasper, pièce 200
Edmonton (Alberta)
T5J 4C3

Secrétariat d'État du Canada
Bureau régional de la Colombie-Britannique
et du Yukon
800, rue Burrard, pièce 1200
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2N5